

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Grandes orientations du Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne" 2021-2023.**

#### **Délibération numéro E-2021-303**

L'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que, « *pour assurer à l'Eurométropole de Strasbourg les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens signés par la France, l'Etat signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé "contrat triennal, Strasbourg capitale européenne"* ».

La préparation du contrat triennal pour la période 2021-2023 est en cours. Sa signature devrait intervenir dans le courant de ce premier semestre.

Les fonctions européennes de Strasbourg trouvent leur source dans des traités, aux termes desquels les Etats ont choisi de fixer à Strasbourg le siège de certaines institutions européennes, au premier rang desquelles le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des Droits de l'Homme et le Parlement européen. Ce choix de Strasbourg engage la France à l'égard de ses partenaires européens : en premier lieu l'Etat, auquel il incombe de veiller aux bonnes conditions dans lesquelles peuvent s'exercer les fonctions diplomatiques et politiques que la France a revendiquées pour Strasbourg ; et aussi les collectivités territoriales, auxquelles il revient d'assurer de bonnes conditions d'accueil, de travail et de développement à Strasbourg des institutions européennes qui y ont leur siège

Tel est l'objet des contrats triennaux. Depuis plus de 40 ans ceux-ci associent l'Etat, la Ville et l'Eurométropole, la Région et, désormais, la Collectivité européenne d'Alsace autour du financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes.

Tenant compte du fait que le contrat triennal pour la période 2021-2023 va s'inscrire dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022, l'Etat et les collectivités partenaires ont souhaité resserrer celui-ci autour de projets fortement structurants, qui soient de nature à redonner au contrat triennal un caractère résolument stratégique. Ils sont convenu, à cet effet, de concentrer leurs efforts autour de trois objectifs : la poursuite de l'amélioration des conditions de l'accessibilité européenne

multimodale de Strasbourg et de la desserte du quartier des institutions européennes par transport en commun, le renforcement de la qualité de l'environnement de travail et de séjour offert par Strasbourg aux élus et aux personnels des institutions européennes, et enfin le soutien à des projets culturels, universitaires ou autres - portés notamment par l'« Agora Strasbourg, capitale européenne » - susceptibles de concourir au rayonnement européen de Strasbourg et à l'appropriation par les habitants de la dimension européenne de la ville et de l'agglomération.

L'Etat et les collectivités partenaires sont également fixé pour objectif de parvenir à un contrat dont le montant total serait égal ou supérieur au montant du contrat précédent, la contribution de chacun des partenaires demeurant à un montant proche de l'engagement de celui-ci dans le financement de ce précédent contrat. Celui-ci avait été pris en charge par l'Etat à hauteur de 21,5%, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 26,5% chacune, la Région à hauteur de 13% et le Département, devenu CeA, à hauteur de 7%.

A la différence de ceux qui l'ont précédé, le contrat en cours de préparation contiendra un élément de souplesse en offrant, à travers la création de trois fonds dédiés à la culture, à la recherche et à la promotion de la démocratie, la possibilité de soutenir des initiatives qui, au moment de la conclusion du contrat, pourraient peut-être ne pas faire l'objet d'une programmation précise, mais qui, par leur objet, seraient de nature à contribuer aux objectifs poursuivis à travers le contrat. Les appels à projets qui seront lancés au titre de chacun de ces trois fonds, permettront une meilleure identification de ces initiatives et contribueront ainsi à élargir le champ des opérations financées dans le cadre du contrat triennal.

Afin de parvenir à une meilleure efficacité dans la mise en œuvre du contrat et de se donner le moyen d'en assurer le suivi dans des conditions optimisées, l'Etat et les collectivités signataires envisagent la création d'une structure permanente placée sous leur autorité conjointe. Celle-ci, composée de cadres mis à disposition par chacun des signataires du contrat, sera chargée du suivi de la mise en œuvre du contrat, de son évaluation, de l'animation et de la conduite d'actions visant à conforter la place de Strasbourg et son rayonnement. Elle aura aussi pour mission de préparer les bases du contrat suivant. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en assureront le soutien et le support matériel, avec le concours financier des autres signataires du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*les orientations présentées au sujet du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2021-2023.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128724A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Détails des votes électroniques



**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**  
**Point 1 à l'ordre du jour : grandes orientations du Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2021-2023**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

**Pour : 95 voix + 2**

NB : MM. Camille BADER et Serge OEHLER ont rencontré des difficultés techniques pour voter : ils souhaitent voter **pour**.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 1 voix**

NB : M. René SCHAAL s'est trompé de bouton, il a voté **abstention** mais souhaitait voter **pour**



Grandes orientations du Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne" 2021-2023.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>95</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Daniëlle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>1</b></p>	<p>SCHAAL Rene</p>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Mise en œuvre de la gratuité sur le réseau de transport en commun pour les moins de 18 ans.**

#### **Délibération numéro E-2021-177**

La feuille de route de l'Eurométropole de Strasbourg adoptée le 15 juillet 2020, met les mobilités au cœur de ses priorités face aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques de notre territoire.

Les urgences climatiques et sociales imposent des transformations puissantes et rapides, pour mettre en œuvre concrètement un véritable droit à la mobilité, accessible à tous les quartiers et qui soit à la hauteur des enjeux à venir.

Ces objectifs se matérialisent à travers différentes actions qui seront mises en œuvre au cours de ce mandat et qui sont formalisées par une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 intitulée « Une délibération inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » :

- un développement de l'offre des transports en commun avec des nouvelles lignes de tramway et Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) programmées, la première étape de mise en place du Réseau Express Métropolitain (REM), une amélioration des fréquences bus ou encore le déploiement du transport à la demande généralisé à toute la deuxième couronne,
- une amélioration du parcours usager et de la qualité de service mais également une simplification de la grille tarifaire en lien avec une refonte des quotients familiaux,
- une politique cyclable ambitieuse permettant de donner au vélo toute sa place sur l'agglomération,
- la mise en œuvre de la gratuité pour les moins de 18 ans résidant au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette présente délibération a pour objet d'acter la mise en place de cette dernière action et d'en préciser les objectifs et les contours. Une délibération plus « technique », qui sera présentée au printemps, intégrera aussi la mise à jour de la grille tarifaire des transports publics urbains.

Les mobilités étant un facteur crucial d'inclusion sociale et d'équilibre du territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales, l'objectif est de mettre en œuvre cette mesure rapidement et ce, dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021.

En 2019, plus de 30 000 abonnés de la CTS avaient moins de 18 ans ce qui représente près de 22 % de l'ensemble des abonnés de cette même année ; cette part est cohérente avec les données issues de l'enquête origine/destination sur le réseau de transport en commun de 2015 qui indiquait que 21 % des usagers (abonnés et occasionnels) du réseau étaient mineurs.

Cette décision permettra potentiellement à 80 000 jeunes de moins de 18 ans - résidant sur l'Eurométropole de Strasbourg - d'utiliser gratuitement les transports en commun, sans oublier de bénéficier des TER au sein de ce même territoire (via la contremarque SNCF). Le coût maximal de cette mesure est estimée à environ 8 M€ en année pleine (intégrant les abonnés et occasionnels), hypothèse basée sur une reprise de fréquentation du réseau identique à celle de fin 2019.

### **1) Pourquoi cibler les moins de 18 ans pour la mise en œuvre de cette gratuité ?**

Cette mesure à destination des moins de 18 ans se fonde sur les constats suivants :

- la forte dépendance vis-à-vis des transports en commun de cette population :

Cette gratuité leur permettra de se déplacer plus librement mais incitera également leurs parents à ne pas utiliser une voiture dans le cadre des déplacements de leurs enfants. La réduction des trajets d'accompagnement est un véritable enjeu auquel cette mesure contribuera (tout comme les actions visant spécifiquement les trajets domicile-école...).

- l'équité territoriale :

De nombreuses communes de seconde couronne ne disposent pas sur leur territoire de collège, de lycée ou encore d'infrastructures (culturelles, sportives ou autres) utilisées par les moins de 18 ans ; une part importante des enfants de l'Eurométropole de Strasbourg sont donc scolarisés dans des établissements extérieurs à leur commune de résidence. La conséquence est la possibilité de prendre les transports en commun (ou de se déplacer en voiture), contrairement, par exemple, à une partie importante des moins de 18 ans résidant sur Strasbourg même. Cela se confirme dans la proportion d'abonnés de moins de 18 ans par rapport au nombre d'abonnés par commune. Si, sur Strasbourg, cette part est de 25 %, elle est beaucoup plus importante dans les communes de seconde couronne (35 % à Reichstett ou 60 % à Kolbsheim par exemple).

- l'absence de remboursement (50 % minimum) du prix des abonnements pour les moins de 18 ans, contrairement aux salariés,

En effet, le prix d'un abonnement annuel au tarif plein, déduction faite du remboursement domicile/travail, est de 21,60 € pour un adulte contre 23 € pour un abonné de moins de 18 ans.

## **2) Les objectifs poursuivis**

L'objectif principal est de promouvoir la qualité de l'air et donc la santé publique de tous les habitants de l'agglomération en diminuant, notamment, l'usage de la voiture individuelle. Au-delà des enjeux climatiques, cette mesure en direction des moins de 18 ans est une contribution concrète et tangible à la mise en place de la Zone à Faible Emission sur notre territoire.

En outre, les effets attendus par cette mesure doivent permettre de faciliter l'accès à la mobilité mais également de redonner du pouvoir d'achat aux ménages, notamment pour ceux qui n'entrent pas dans le champ de la tarification solidaire.

- un moyen de fidéliser les adultes de demain et de faciliter la mobilité des familles :

L'enjeu est bien de capter ces jeunes usagers en tant que futurs adultes et de faire en sorte qu'ils découvrent les avantages des transports publics. En effet, les jeunes peuvent avoir tendance à vouloir passer leur permis de conduire dès 18 ans, afin de ne plus dépendre du réseau de transports collectifs ou de leurs parents. Or, la fidélisation du public dès le plus jeune âge est un moyen d'intégrer l'habitude de prendre les transports collectifs, et donc, à long terme, de prendre des habitudes de combiner les modes de transport pour réduire la dépendance à l'automobile.

Cette gratuité partielle donne également une facilité d'accès pratique aux transports collectifs. En effet, elle permet de ne plus se soucier des moyens de paiement que l'on a sur soi, de ne pas perdre de temps à faire l'appoint ou à rendre la monnaie.

- redonner du pouvoir d'achat aux familles :

La gratuité des transports, même ciblée pour les moins de 18 ans, a pour conséquence directe de redonner du pouvoir d'achat à ceux qui les utilisent.

En premier lieu, une part des personnes défavorisées ne paie pas l'abonnement mensuel aux transports collectifs parce qu'il constitue une dépense trop importante en début de mois (bien que la tarification solidaire réduise fortement mais pas totalement cet effet). Mais lorsqu'elles sont contraintes d'utiliser les transports, elles achètent leurs titres à l'unité, ce qui leur revient, proportionnellement, plus cher.

Ensuite, parmi les nombreuses personnes qui pourraient bénéficier d'un tarif réduit pour l'utilisation des transports collectifs, peu en font la demande. En effet, le domaine des transports n'échappe pas au phénomène de non-recours. Malgré des démarches pour faire connaître ces tarifications auprès des populations en situation de précarité et simplifier les pièces justificatives et réduire les déplacements (travail en cours pour accélérer ces simplifications), le phénomène de non-recours peut s'expliquer par la complexité des démarches : accès aux conditions de réduction de tarifs, constitution du dossier, pièces justificatives... Si le phénomène de non-recours n'est pas propre aux transports, il crée un effet d'éviction en termes de mobilité.

A titre d'exemple, cette gratuité redonnera à un couple aux revenus équivalents à 2 SMIC avec 2 enfants de moins de 18 ans abonnés, 550 € de pouvoir d'achat annuel.

## **3) Le calendrier et la mise en œuvre**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la gratuité des transports en commun pour les jeunes âgés de 4 à 18 ans sera opérationnelle sur l'intégralité du réseau de la CTS, pour les personnes résidant sur le territoire eurométropolitain.

Cette gratuité ne sera effective que sous couvert d'une souscription permettant de vérifier en amont l'âge de l'abonné mais également son lieu de résidence.

Concrètement, cela signifie donc qu'une démarche simplifiée sera nécessaire pour avoir droit à cette gratuité afin d'obtenir une carte badgeo ; l'obligation de validation restera la règle, car celle-ci permet, en lien avec d'autres analyses et outils, de mesurer la fréquentation du réseau et de permettre d'adapter au mieux l'offre aux besoins des usagers. Cela implique donc qu'un usager âgé de 4 à 18 ans sans badgeo sera en infraction.

Les démarches à effectuer seront différentes selon les cas :

- pour les abonnés bénéficiant d'un abonnement en cours de validité, aucune démarche ne serait nécessaire de la part de l'utilisateur ; en effet la CTS développe une solution technologique qui lui permettra d'être en capacité de télécharger automatiquement les droits sur la carte. Chaque abonné sera alors averti du succès de l'opération ; en cas de problème de chargement, il conviendrait de souscrire selon les modalités ci-dessous et qui seront précisées par la CTS dans les semaines à venir. La confirmation du bon déroulement du chargement automatique sera envoyée aux abonnés au plus tard fin mai 2021.
- pour les non abonnés, des démarches pour les futurs bénéficiaires seront nécessaires, de préférence via un formulaire dématérialisé, et pour ceux qui ne disposent pas des équipements nécessaires, directement en agence commerciale ; là encore les modalités précises seront définies dans les prochaines semaines.

Cette délibération, dont la mise en œuvre est prévue au 1er septembre 2020, est la première étape d'une refonte plus globale de la grille tarifaire, et notamment de la remise à plat de la tarification solidaire dans les transports collectifs (comme dans d'autres services publics) menant vers une participation des usagers directement liée à leur capacité contributive et financière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
affirme*

*l'engagement de l'Eurométropole à mettre en œuvre la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées de moins de 18 ans, résidentes sur le territoire eurométropolitain.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128388A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Détails des votes électroniques



**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**

**Point 2 à l'ordre du jour : mise en œuvre de la gratuité sur le réseau de transport en commun pour les moins de 18 ans**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 68 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 21 voix + 1**

NB : M. Jean-Philippe VETTER n'a pas pu, suite à un incident technique, voter au titre de la procuration que lui a accordée Mme Elsa SCHALCK : pour ce point Mme Elsa SCHALCK **s'abstient**.

Service des Assemblées

Mise en œuvre de la gratuité sur le réseau de transport en commun pour les moins de 18 ans.

Pour

68

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

21

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Agir pour la vie étudiante :**

**Mobilisation de l'Eurométropole pour soutenir le présent et investir pour  
l'avenir des étudiantes et des étudiants.**

### Délibération numéro E-2021-343

**L'Université de Strasbourg fête ses 400 ans. Notre territoire s'est construit avec son Université et notre Université a grandi avec son territoire. Elle est aujourd'hui un atout précieux pour le développement de l'Eurométropole et pour ses habitant·es. Cette période, bouleversée par la crise sanitaire, économique et sociale, appelle au soutien sans faille de l'Eurométropole et la mobilisation de moyens inédits en faveur de la vie étudiante.**

### **Strasbourg, une dynamique universitaire forte et historique...**

Aire urbaine la plus peuplée de la Région, et forte de la fusion des universités strasbourgeoises en 2009, la métropole constitue un pôle d'enseignement supérieur attractif, accueillant près de 30 % des effectifs étudiants régionaux.

En 2019-2020, 84 704 étudiant·es sont accueilli·es dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Strasbourg. Les effectifs ont augmenté de 1,6 % en un an (+1,9 % en métropole). Le taux de poursuite d'études des bachelier·es vers l'enseignement supérieur est de 78,2 %, soit 0,8 point de plus qu'au niveau national.

Pilier du développement universitaire régional, l'Université de Strasbourg a vu son nombre d'étudiant·es augmenter de plus de 10 000 inscrit·es en 10 ans. Le pourcentage d'étudiant·es étranger·es à Strasbourg dépasse les 20%, dans la fourchette haute des villes universitaires de France.

L'intégration de la dynamique métropolitaine dans l'espace rhénan, en particulier à travers EUCOR – Le Campus européen, apporte une dimension augmentée des mobilités et des potentialités transfrontalières et européennes au territoire et à ses étudiant·es.

Avec pas moins de dix-huit prix Nobel depuis sa fondation, dont cinq en activité, l'Université de Strasbourg contribue à la recherche au niveau international.

L'Université de Strasbourg est ainsi une des fiertés de notre territoire, mais aussi un des principaux employeurs et facteur d'attractivité de l'Eurométropole.

### **...Adossée à un développement urbain et économique soutenu**

L'expansion universitaire s'est en effet toujours accompagnée d'un développement urbain (le quartier allemand autour de l'Université impériale, le campus du CNRS à Cronembourg et la Cité nucléaire, le quartier de l'Esplanade autour du campus éponyme) et économique significatif (le Parc d'innovation de Strasbourg au sud, l'Espace européen de l'entreprise au nord de l'agglomération).

Ces enjeux d'attractivité et de développement ont guidé l'intervention de l'Eurométropole en faveur du soutien aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche. En témoigne la participation financière de la collectivité au développement du rayonnement universitaire, en matière de :

- Promotion des activités universitaires et scientifiques : 1,58 million d'euros par an en moyenne, dont environ 500 000 euros financés par le contrat triennal ;
- Investissement immobilier : 92,3 millions d'euros sur le précédent mandat (dont 5,7 millions d'euros financés par la ville de Strasbourg).

Ces soutiens se sont fortement exprimés au travers d'une dynamique d'aménagement et de développement du territoire, qui ne peut plus seule répondre aux besoins impérieux de transformation et de résilience.

En effet, malgré son incontestable rayonnement et la qualité de son accueil, l'Université de Strasbourg comme toutes les universités françaises, est aujourd'hui à nouveau en proie à de profonds bouleversements. Continuant à vivre au même rythme que le territoire qui les accueille, notre Université et la population étudiante sont aujourd'hui traversées par la situation sanitaire et ses conséquences économiques et sociales.

Il est ainsi important, à l'occasion de son 400<sup>ème</sup> anniversaire, de saisir cette date symbolique pour renforcer notre soutien et engagement en faveur de la vie étudiante.

Il s'agit de passer d'une logique de soutien à l'urbain à une dynamique d'accompagnement de l'humain. Transformer plutôt qu'aménager, susciter plutôt que définir et inclure plutôt qu'attirer, telles sont les ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente délibération a ainsi vocation à poser les fondamentaux d'une politique de soutien à la vie étudiante, autour d'une ambition écologique, sociale et démocratique renforcée, fondée sur quatre piliers de notre action de territoire aidant et accueillant, apprenant et résilient.

## **1. L'Eurométropole, un territoire accueillant**

Au cœur de cette ambition de territoire d'accueil, l'amélioration de la qualité de l'intégration dans la vie étudiante structurera l'action de l'Eurométropole, en particulier au regard du contexte fragilisant de la crise sanitaire qui perdure. La réponse concrète

à cet enjeu s'appuiera sur le renforcement des coopérations fortes avec les centres de formation et de recherche, et en premier lieu l'Université de Strasbourg, ainsi qu'avec les associations étudiantes.

Cette coordination renforcée pourra s'accompagner, en interne à la Métropole, d'une approche intégrée et transversale de la vie étudiante grâce à la création d'un service dédié, qui permettra d'accompagner chacune et chacun dans son parcours et dans l'accès à l'ensemble des services proposés par l'Eurométropole et la ville de Strasbourg ainsi que ses partenaires.

Ce service de la vie étudiante pourrait également animer et favoriser l'implication citoyenne des étudiant·es, en faveur de leurs pairs et futurs, au travers de la création d'un fonds dédié aux projets étudiants.

Cette approche intégrée de la réponse aux enjeux de la vie étudiante s'appuiera également sur une démarche partenariale forte et ambitieuse. La création d'un Comité de pilotage « Université et vie étudiante » aura pour perspective de structurer une stratégie profondément renouvelée, de moyen et long termes, pour concilier urgence et adaptation durable. Ce Comité sera composé d'élus·es de ce Conseil, de représentant·es des communes de l'Eurométropole, d'élus·es de l'Université et des Écoles, de membres de la communauté universitaire, étudiant·es, chercheur·es et personnels, du CROUS, de la Fondation de l'Université, d'agent·es de la collectivité et de représentant·es de la société civile et du monde économique.

Cette ambition en faveur de la vie étudiante pourrait également faire l'objet d'une saisine du Conseil de développement, marquant ainsi la priorité qu'elle représente pour l'exécutif métropolitain.

## **2. L'Eurométropole, un territoire aidant**

La communauté universitaire, entendue comme l'ensemble formé par les personnels universitaires (enseignant·es, personnels techniques et administratifs), les étudiant·es de l'Université de Strasbourg et de ses Écoles, représente une part importante de la population de l'Eurométropole de Strasbourg.

Nous devons prendre soin de cette communauté car c'est elle qui fait vivre le trésor que sont l'Université et la vie étudiante de Strasbourg.

Par ailleurs, la crise sanitaire nous impose de considérer avec la plus grande responsabilité un phénomène inquiétant : une précarité et une détresse psychologique inédite chez les étudiant·es, qui risquent d'abandonner leurs études et/ou de quitter leurs lieux de vie sur notre territoire car, privé·es de ressources et en perte de repères, elles et ils ne peuvent plus assumer la charge de leurs études et de leur vie quotidienne.

Dès 2020, l'Eurométropole a mobilisé de multiples leviers pour agir contre la précarité et soutenir la vie étudiante, en particulier 240 000 euros d'aides se répartissant comme suit :

- 115 000 € de soutien direct à des étudiant·es et doctorant·es (bourses, aides financières diverses) versés via les établissements d'enseignement supérieur (Université de Strasbourg, INSA, Engees, ISU) ou le CROUS de Strasbourg ;
- 20 000 € destinés à des actions en faveur de l'orientation et la réussite étudiante (JU) ;
- 30 000 € de soutien à l'entrepreneuriat étudiant via Pépité-Etena ;
- 55 500 € pour le dispositif de la carte culture qui intègre des parcours thématiques et de la médiation ;
- 19 000 € pour les associations étudiantes telles que l'AFGES et ESN Strasbourg, principalement pour des distributions alimentaires gratuites, des opérations de rentrée, des ateliers et de l'accompagnement aux démarches...

A ces aides financières se sont ajoutés :

- la distribution de masques aux étudiant·es les plus précaires avec la ville de Strasbourg (6 000 lors du premier confinement et 10 000 lors du second) ;
- à la rentrée 2020, la mise en place d'un tarif spécial d'abonnement Vélhop à 10 € pour les étudiant·es boursier·es pour l'année universitaire (au lieu de 42 €, un tarif déjà très avantageux) grâce à une prise en charge par l'Eurométropole de 32 € par abonnement : 1 594 contrats étudiants dont 723 établis pour des étudiant·es boursier·es (soit 45 % des contrats) ;
- un dispositif d'aide pour les apprenti·es, le Fonds d'aide aux jeunes Alternance (FAJ-A), créé en partenariat avec la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg, qui permet à des jeunes de 15 à 25 ans résidant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et ayant signé un contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) d'obtenir une aide financière pour les frais de transport, de matériel ou encore de restauration. Le montant total de l'aide est fixé dans la limite de 600 €.

D'autres soutiens mobilisés par l'Eurométropole bénéficient aux étudiant·es comme le soutien à la Fondation Unistra et au réseau Alsace Tech qui organise le Forum entreprises avec l'Unistra.

En complément, à l'automne 2020, l'Eurométropole a structuré et favorisé, aux côtés de la ville de Strasbourg, le dialogue entre les acteurs du territoire qui luttent contre la précarité, et particulièrement ceux qui sont plus spécifiques au champ étudiant. Cela a permis de favoriser leur coordination sur les campus universitaires et ainsi de mieux répondre à la demande et aux besoins des étudiant·es. Les informations utiles sur les dispositifs sont d'ailleurs collectées et rassemblées par les deux collectivités sur la plateforme web « Strasbourg aime ses étudiant·es » et la page dédiée à Strasbourg sur le site « Le Soliguide ».

**Pour concrétiser une solidarité d'ampleur aux étudiant·es et répondre de façon structurée à la situation d'urgence sociale, l'Eurométropole souhaite poursuivre son action et mettre en place de nouveaux dispositifs.**

La collectivité consolidera ainsi sa stratégie et ses dispositifs, en particulier par :

- le soutien renforcé au CROUS et à la Fondation de l'Université, afin de développer les actions individuelles et collectives à destination des étudiant·es, et ainsi prévenir et résoudre les précarités de bien et les précarités de lien ;
- le don de matériel informatique réformé, via un conventionnement avec des entreprises d'insertion, afin d'agir en faveur de l'égalité d'accès des étudiant·es aux apprentissages ;
- une alimentation de qualité et de proximité, par le soutien à des initiatives locales solidaires, qui permettent de garantir l'accès gratuit à des produits locaux de qualité ;
- en faveur de la santé des étudiant·e-s, l'amélioration de l'accès aux soins de première nécessité et la lutte contre la précarité menstruelle, avec des actions partenariales.

Une action ciblée et renforcée sera également consentie en faveur du logement et de la lutte contre la précarité énergétique ainsi que par le lancement d'une plateforme favorisant les liens entre étudiant·es et habitant·es.

### **Soutien aux étudiant·es par l'aide au logement**

La question du logement étudiant est une problématique ancienne, accrue par la crise sanitaire actuelle.

Alors qu'en 2019 près de la moitié des étudiant·es avaient un emploi, ils et elles se trouvent aujourd'hui privé·es de ressources en raison de l'arrêt des activités (tourisme, restauration, loisirs, garde d'enfant...) qui leur permettaient de financer leurs études. Beaucoup d'étudiant·es sont ainsi en grande difficulté pour payer leur loyer alors même qu'ils et elles ne sont pas éligibles aux principaux dispositifs d'aide sociale comme le Revenu de Solidarité Active ou le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Il est ainsi proposé de :

- favoriser l'accès et soutenir le maintien des étudiant·es dans leur logement et de lutter contre la précarité énergétique grâce à un abondement sans précédent du Fonds de solidarité logement (FSL), accompagné d'un plan de communication dédié à destination des étudiant·es ;
- travailler à la création d'un fonds de garantie au bénéfice des étudiant·es, en association avec les organisations étudiantes, les acteurs de l'immobilier privé et de l'habitat ;
- mobiliser une stratégie d'urgence, en particulier en période de rentrée universitaire pour l'aide et l'accueil des étudiant·es jeunes inscrit·es dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Eurométropole, qui se structurera autour d'une opération de financement d'hébergements hôteliers ;
- dédier une part des constructions neuves au logement social étudiant.

### **Lancement d'une plateforme d'entraide favorisant le lien entre étudiant·es et habitant·es**

L'Eurométropole souhaite contribuer à renforcer les liens entre ses habitant·es. Les étudiant·es du territoire ont pu bénéficier pendant un an de l'aide alimentaire proposée par un réseau d'associations et de bénévoles dont nous pouvons être fier·es. Les collectivités

leur ont apporté un soutien financier et logistique structurant, mais la crise dure et il est important à présent de réduire la pression pesant sur ces associations, souvent composées d'étudiant-es.

Afin de répondre à une demande des habitant-es de pouvoir contribuer à hauteur de leurs moyens et de leurs possibilités, une plateforme d'entraide sera mise en place par la collectivité. Elle mettra en lien les étudiant-es avec des habitant-es, des acteurs privés (restaurants, entreprises) et associatifs, proposant leur solidarité, et notamment des plats chauds et/ou des paniers alimentaires.

Dans un rôle de facilitatrice et de tiers de confiance, l'Eurométropole pourra ensuite élargir à d'autres services le champ des offres en ligne, selon les besoins des étudiant-es.

### **3. L'Eurométropole, un territoire apprenant**

Accueillir, aider à vivre puis aider à grandir : l'Eurométropole renforcera ses actions en faveur de l'épanouissement et de la progression dans le cursus étudiant.

L'Eurométropole soutiendra également les espaces de sociabilisation et de renforcement des savoirs des étudiant-es, notamment en interne aux services de la collectivité. Elle initiera et proposera, à ses partenaires institutionnels, privés et associatifs, la création d'un réseau de marraines et parrains en 2021. L'Eurométropole constituera ainsi un territoire « capacitant », renforçant et mettant en valeur les potentialités de chacune et de chacun de ses membres au travers de stages, d'emplois étudiants, de séances de « coaching », de projection professionnelle et de préparation des oraux (examens, entretiens professionnels, concours ...).

Dans le contexte de crise sanitaire, il s'agit d'œuvrer en faveur de l'intégration professionnelle de toutes et tous, mais aussi d'inventer de nouveaux dispositifs permettant de rompre avec l'isolement dont sont victimes de nombreux-ses étudiant-es. Les marraines et parrains seront donc particulièrement investi-es dans le processus d'apprentissage, ainsi que de création de liens et de lutte contre le décrochage.

### **4. L'Eurométropole, un territoire résilient**

Soutenir et investir, pour fidéliser les talents au service de la transformation écologique, sociale et démocratique du territoire, tel est le quatrième pilier de l'ambition de notre collectivité.

En facilitant les rencontres et la constitution d'un Réseau de marraines et parrains de la vie étudiante, l'Eurométropole souhaite aussi encourager les étudiant-es citoyen-nes à devenir des professionnel-les et entrepreneur-ses métropolitain-es engagé-es au service de la résilience de leur territoire, en soutenant leur parcours de vie, de la vie étudiante à la vie professionnelle, et leur projection professionnelle et personnelle. Cette dynamique permettra de construire un dispositif d'accompagnement et des opportunités professionnelles pour les étudiant-es souhaitant s'installer durablement dans l'Eurométropole. Le Comité de pilotage « Université et vie étudiante » contribuera aux propositions concrètes sur cette ambition de résilience du territoire.

Ces piliers constituent les fondations de la stratégie métropolitaine en faveur de la vie étudiante, qui sera consolidée dans le cadre d'un travail transversal et partenarial, afin d'associer les élu·es, les acteurs universitaires, les partenaires institutionnels et associatifs, les étudiantes et étudiants et plus largement les habitantes et les habitants qui le souhaitent, notamment dans le cadre du Comité de pilotage « Université et vie étudiante » et la saisine du Conseil de développement de l'Eurométropole.

Cette délibération porte ainsi une ambition renouvelée, une construction partenariale des solutions renforcée et des moyens consacrés d'ampleur inédite : face à l'intensité de la crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons et qui frappe brutalement et durablement les étudiantes et les étudiants, nous devons être aux côtés d'une génération qui ne doit pas être sacrifiée mais accompagnée et renforcée dans la construction de notre avenir collectif.

Pour l'année 2021, il est ainsi proposé de multiplier par cinq le soutien de l'Eurométropole à la vie étudiante, en inscrivant un complément d'un million d'euros au budget annuel dans le cadre du vote à venir du Budget primitif 2021. Un engagement à la hauteur de l'urgence absolue et de la détermination de l'Eurométropole à prendre toute sa part dans ce défi collectif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les quatre piliers de la stratégie eurométropolitaine en faveur de la vie étudiante établis dans la présente délibération, ainsi que la création des instances et la mise en œuvre des projets associés,*

*décide*

- *la création d'un Comité de pilotage « Université et vie étudiante »,*
- *la création d'un fonds d'urgence en faveur de la vie étudiante doté d'un million d'euros et son inscription dans le cadre du vote à venir du Budget primitif 2021 ;*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-129021A-  
AU-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**



## Détails des votes électroniques



**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**

**Point 3 à l'ordre du jour : agir pour la vie étudiante : mobilisation de l'Eurométropole pour soutenir le présent et investir pour l'avenir des étudiantes et des étudiants**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

**Pour : 88 voix + 3**

NB : Mme Andrée BUCHMANN qui a également procuration de vote pour M. Martin HENRY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaite voter **pour**

M. René SCHAAL a également rencontré un problème avec l'application de vote et souhaite voter **pour**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Agir pour la vie étudiante : Mobilisation de l'Eurométropole pour soutenir le présent et investir pour l'avenir des étudiantes et des étudiants.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>88</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>0</b></p>	

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire - attribution  
de subventions et désignation de représentants au sein du Conseil de la vie  
étudiante de l'INSA**

### **Délibération numéro E-2021-114**

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante et universitaire, et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à soutenir 7 projets permettant d'aider les étudiants-es et doctorants-es méritant dans le besoin et favorisant l'orientation des jeunes pour un montant total de 75 667 €.

#### **Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir : Journées des universités et des formations post-bac (JU) : 18 000 €.**

Les Journées des universités et des formations post-bac (JU) constituent depuis de nombreuses années un rendez-vous majeur dans le calendrier de l'enseignement supérieur du territoire. Avec plus de 130 exposants et 250 stands, ce salon a vocation à présenter la quasi-totalité des formations post-bac de l'académie, afin de fournir une information complète et adaptée aux 20 000 élèves qui le fréquentent chaque année et en profitent pour découvrir, compléter ou approfondir leur connaissance des filières et des formations supérieures.

La 45<sup>e</sup> édition des JU, organisée en lien avec le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), et coordonnée par l'Espace avenir, service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'Université de Strasbourg, est prévue les 21 et 22 janvier 2021, sous un format virtuel compte tenu de la crise sanitaire.

Eu égard à l'importance de cette manifestation d'ampleur qui favorise des choix d'orientation pertinents des jeunes – condition essentielle de leur réussite étudiante, il vous est proposé de renouveler le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 18 000 €.

#### **Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences : Ma thèse en 180 secondes : 1 500 €.**

Depuis 2014, le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg organise, en partenariat avec le CNRS et la Conférence des présidents d'université (CPU), le concours « Ma thèse en 180 secondes » qui permet aux doctorants-es de présenter leur sujet de recherche en un exposé clair de trois minutes à un auditoire diversifié.

L'édition 2021, qui rassemble des candidats-es des laboratoires de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Haute Alsace, est prévue le 18 mars 2021. Les gagnant-es représenteront le territoire aux finales nationales.

Il vous est proposé de renouveler le soutien à cet événement, qui participe au rayonnement de la recherche menée sur le territoire, à hauteur de 1 500 €.

**Société de biologie de Strasbourg (SBS) : Prix de Thèse : 1 000 €.**

La Société de biologie de Strasbourg (SBS) organise en mars 2021 sa 22<sup>e</sup> Cérémonie des Prix de thèse qui récompense de jeunes docteurs-es pour leurs travaux de thèse remarquables. Ce soutien permet à de jeunes chercheurs-euses des domaines de la biologie et médecine de poursuivre et développer leur carrière.

Il vous est proposé de renouveler le soutien demandé de 1 000 € qui permettra la remise d'un prix de thèse « Eurométropole de Strasbourg ».

**Attribution d'aides aux étudiants-es et doctorants-es : 55 167 €.**

Depuis 1995, la collectivité propose un dispositif de bourses d'enseignement supérieur au profit des étudiants-es de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES), de l'Institut national des sciences appliquées (INSA), de l'International Space University (ISU) et des doctorants-es membres du Programme doctoral international (PDI) de l'Université de Strasbourg.

Ces établissements bénéficient d'une dotation qu'ils répartissent en aides individuelles, sur critères sociaux et universitaires, en informant les bénéficiaires de la provenance de ces aides.

Il vous est proposé de reconduire ces aides en 2021 en octroyant les montants suivants :

Université de Strasbourg (UNISTRA)	28 500 €
International Space University (ISU)	16 667 €
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	5 000 €
Institut national des sciences appliquées (INSA)	5 000 €

**Représentation au sein du Conseil de la vie étudiante de l'INSA de Strasbourg**

Désignation d'un binôme (titulaire et suppléant-e) pour cette nouvelle instance qui se réunira deux fois par an et dont l'objectif est « d'améliorer les conditions de la vie étudiante en particulier en étant un organe contribuant aux relations entre les étudiants, l'administration et les personnalités extérieures en lien avec l'école ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*Vu les articles L 5211-1, L 2121-23 et L 2121-11 du CGCT*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*  
*décide*

*dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :*

	<b>2021</b>
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir</b> <i>Journées des universités et formations post-bac (JU)</i>	18 000 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences</b> <i>Ma thèse en 180 secondes</i>	1 500 €
<b>Société de biologie de Strasbourg (SBS)</b> <i>Prix de thèse</i>	1 000 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Direction Recherche</b> <i>Financement-relais pour les doctorants-es du PDI</i>	28 500 €
<b>International space university (ISU)</b> <i>Bourse Master études spatiales</i>	16 667 €
<b>Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEEES)</b> <i>Aides aux étudiants-es</i>	5 000 €
<b>Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg</b> <i>Aides aux étudiants-es</i>	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 667 €</b>

*décide*

*d'imputer sur le budget primitif 2021, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 75 667 €, comme suit :*

- *la somme de 58 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-657382, dont le disponible avant le présent Conseil est de 173 000 € et*
- *la somme de 17 667 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 39 967 €,*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêté y afférents.*

*décide*

- *de procéder à la désignation des représentant-e-s de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du nouveau Conseil de la vie étudiante de l'INSA de Strasbourg*
  - o *titulaire : Caroline ZORN*
  - o *suppléant : Benjamin SOULET*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127623A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

**Attribution de subventions  
Délibération du Conseil de l'Eurométropole  
du 26 février 2021**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2021	2020
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir</b>	Journées des universités et formations post-bac (JU)	20 000 €	18 000 €	20 000 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences</b>	Ma thèse en 180 secondes	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>Société de biologie de Strasbourg (SBS)</b>	Prix de thèse	1 000 €	1 000 €	1 500 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Direction de la recherche</b>	Financement-relais aux doctorants-es du Programme doctoral international	28 500 €	28 500 €	28 500 €
<b>International Space University (ISU)</b>	Bourse de master	16 667 €	16 667 €	16 667 €
<b>Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)</b>	Dispositif de bourses	5 000 €	5 000 €	3 000 €
<b>Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg</b>	Dispositif de bourses	5 000 €	5 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>77 667 €</b>	<b>75 667 €</b>	<b>74 167 €</b>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.**

#### **Délibération numéro E-2021-167**

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique.

A ce titre, elle entend promouvoir les actions permettant de renforcer le rayonnement du site universitaire de l'agglomération strasbourgeoise et de ses formations, d'améliorer, d'accompagner les lieux et les dynamiques de partage et d'expérimentation et de conforter sa position de métropole dans les réseaux rhénans, européens et internationaux.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à soutenir 5 initiatives récurrentes s'inscrivant dans ce cadre pour un montant total de 353 844 €.

#### **I- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :**

##### **Association de prospective rhénane (APR) : 3 000 €.**

L'Association de prospective rhénane (APR) a pour vocation d'être un centre d'échanges, de débats et d'études dans le domaine des dynamiques évolutives des territoires, un lieu de réflexion stratégique sur les grands enjeux de la société, dans une approche territoriale et dans de nombreux domaines (économie, potentiel universitaire et scientifique, gouvernance, développement et aménagement de l'espace...), mais aussi un lieu de rencontre de compétences différentes et complémentaires à même de déboucher sur des actions concertées. Elle est reconnue par le Ministère de l'équipement comme Pôle régional d'échange sur le développement et l'aménagement des territoires (PREDAT).

Elle axe ses réflexions et publications essentiellement autour des thèmes du développement urbain en rapport avec la problématique portuaire et participe à ce titre au consortium de laboratoires autour du programme interministériel POPSU-Métropole (plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines). En 2020, l'APR a répondu à une demande de la collectivité et a produit une analyse du flux migratoire des travailleurs



sur le secteur transfrontalier et a été sollicitée pour une seconde étude sur l'impact des subventions européennes, toujours sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Elle a également soutenu des travaux autour de la pauvreté des personnes âgées, les conséquences de la réforme territoriale et la politique de ressources dans le Rhin Supérieur.

N'ayant que très peu d'activités permettant de dégager des fonds propres et de s'autofinancer (prestations intellectuelles uniquement), l'association sollicite la collectivité pour participer à son fonctionnement. Son budget prévisionnel 2021 est de 7 464 €.

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités d'expertise et de prospective, il vous est proposé de soutenir cette association à hauteur de 3 000 € (reconduction) au titre de l'année 2021.

### **Réseau Alsace Tech : poursuite du soutien au programme d'activités : 25 000 €.**

L'association Alsace Tech est un réseau de 14 grandes écoles (d'ingénieurs-es, d'architecture, de management ainsi que de la HEAR–Haute école des arts du Rhin-) ayant pour ambition de mieux former, informer et structurer les acteurs de la formation professionnelle dans les secteurs ci-dessus. Le réseau représente aujourd'hui près de 11 000 étudiants-es issus-es de plus 80 spécialités de formation de niveaux master et doctorat. L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg, assortie d'une convention d'objectifs, répond à la volonté de soutien au développement économique (mutation vers l'usine du futur, mise en œuvre de projets pédagogiques croisés, lien avec les entreprises) et d'attractivité internationale des écoles du territoire (alliance transfrontalière TriRhenatech).

Les axes principaux s'articulent autour :

- du renforcement des liens entre les écoles du bassin d'emploi et d'Europe et le monde économique tout en développant l'attractivité internationale du réseau :
  - organisation du Forum Alsace Tech et Emploi et stages (en partenariat avec l'Université) avec toujours plus de participants-es européens-nes, (l'édition dématérialisée 2020 a accueilli plus de 80 exposant-e-s et 4 500 visiteurs/euses),
  - poursuite des projets transfrontaliers dans le cadre du projet Interreg Mint (école d'été Die Brucke, concours tri national en mécanique...) avec les 6 établissements allemands et suisses de TriRhenatech,
  - promotion de la mobilité internationale (modules interculturelité, formation d'enseignant-e-s en langue anglaise...).
- de l'accompagnement des mutations vers l'usine du futur, du développement de l'entrepreneuriat étudiant et de la dynamisation des processus d'innovation (cycle de conférences, organisation d'ateliers, stages et projets encadrés en entreprise...) notamment :
  - organisation du concours « Alsace tech innovons ensemble »,
  - collaboration avec Pépite Etena, Accro, Start-up de territoire pour inciter les jeunes lauréats-es à s'installer sur le territoire,

- animation de cycles de conférence autour de l'IA, des mobilités douces et de la transition écologique.

Au vu de ces objectifs volontaires et ambitieux il est proposé au Conseil d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € (reconduction) à l'association Alsace Tech et de participer ainsi à ce riche programme d'activités.

### **Fondation de l'Université et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg : 50 000 €.**

La Fondation, organisme reconnu d'utilité publique, a pour objectif de promouvoir et accélérer le développement de ses membres fondateurs -Université (Unistra) et Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS)- et de leurs composantes en mobilisant des financements alternatifs dédiés à des projets novateurs de formation, de recherche fondamentale et de soin, mais aussi la réhabilitation des locaux et la valorisation du patrimoine, favorisant ainsi le rayonnement et l'attractivité académique et scientifique internationales du territoire tout en promouvant l'excellence. Les plus grands projets actuellement suivis (ou juste terminés) sont :

- l'Institut de génétique médicale d'Alsace (617M€),
- Maison de l'Education thérapeutique (1,1 M€),
- EASE -l'école européenne d'enseignement en milieu aseptisé et stérile- (5,5 M€),
- la Chaire industrielle en science des données (1 M€),
- le projet PACIFIC (50 K€),
- d'autres projets sont fléchés pour 2021 dont la Chaire IA en Santé (1 M€) et Initiative douleur.

Actuellement à la première place au niveau national avec le plus important montant jamais collecté dans le monde académique et hospitalier français, elle totalise un montant de 45 M € de dons sur les 50 M€ espérés à la fin de la campagne de mécénat en cours (Tous Nobel).

En parallèle à cette activité de mécénat, la Fondation a fait un appel de fonds d'urgence dans le cadre de la crise de la Covid et a pu ainsi verser à ses partenaires (le CROUS et l'AFGES) près de 30 000 € destinés à venir en aide aux étudiants les plus touchés leur permettant de parer à la précarité alimentaire, sanitaire et numérique. Les HUS ont bénéficié d'un soutien de 1,3 M€ pour contribuer en outre à l'achat de matériel médical (rééducation respiratoire), au renforcement des mesures d'hygiène (visières...), et à l'achat d'équipements et de tablettes numériques pour les patients. Ils ont soutenu l'action Covidog (détection des personnes atteintes du virus grâce aux chiens). Plusieurs autres actions ciblent le suivi postcovid des patients et l'amélioration des conditions de travail des personnels de santé.

Depuis 2010, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne la montée en puissance cette structure lors de la première levée de fonds

Au regard de ces nouveaux et ambitieux projets, il vous est proposé d'attribuer pour 2021 une subvention de 50 000 €, sur un budget global de 6 400 000 € (montant des fonds collectés inclus) afin de permettre à la Fondation de poursuivre son travail de soutien aux projets de ses partenaires, sur le territoire eurométropolitain.

## **II- - SUBVENTIONS COMPENSATRICES DE LOYER**

### **Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI) - solde de la compensation partielle du loyer annuel : 2 000 €.**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg compensait partiellement le loyer de l'IEEPI dans les locaux qu'ils occupaient sur le parc d'innovation de Strasbourg, à raison de 1000 € par mois. Contraints de suspendre leur activité et dans l'impossibilité de déménager à la date prévue (septembre 2020) l'IEEPI a occupé les locaux jusqu'au 31 décembre 2020. Ils ont désormais rejoint les locaux du CARDO qui leur étaient réservés.

La présente subvention vise donc la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 (date effective du déménagement) soit 4 000 € auxquels il convient de déduire les 2 mois d'exonération du loyer du fait de la Covid.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'IEEPI une subvention forfaitaire de 2 000 €, pour l'année 2021.

### **ISU (International space university) : attribution d'une subvention compensatrice en totalité du loyer : 273 844 €**

Fondée en 1987 aux États-Unis (Boston MIT), l'ISU a porté son choix sur l'agglomération strasbourgeoise pour y installer son campus central en 1994. L'ISU est le seul institut au monde assurant une formation pluridisciplinaire dans le domaine spatial, destinée aux futurs professionnels, astronautes et experts du domaine spatial (au sens large). Sa spécificité se résume par les « trois I » : International, Interdisciplinaire, Interculturel.

Jessica Meir, l'une des alumni de l'ISU a récemment été sélectionnée pour faire partie du futur équipage du programme de la Nasa « Artemis » qui devrait emmener d'ici 2024 des humains vers la Lune. Elle s'est exprimée à plusieurs reprises, disant publiquement son attachement au territoire eurométropolitain qui lui a permis d'atteindre une telle réussite.

L'Eurométropole a toujours eu à cœur de maintenir l'ISU sur le territoire et plus précisément dans les locaux qu'ils occupent sur le parc d'innovation de Strasbourg. Or la prise en régie par l'Eurométropole de Strasbourg (propriétaire) du bâtiment de l'International space university (ISU), situé dans le périmètre du Parc d'innovation de Strasbourg s'est traduite pour l'ISU par l'application d'un loyer adossé au prix du marché et indexé sur l'indice de révision des loyers (IRL).

C'est pourquoi, consciente de l'impact de cette charge nouvelle sur le budget de fonctionnement, la collectivité s'est engagée (protocole d'accord d'une durée de 15 ans signé le 3 mai 2016) à allouer une subvention compensatrice en totalité du loyer annuel afin d'ancrer sur son territoire cette prestigieuse institution.

La subvention annuelle prévisionnelle ne pouvant prévoir la révision à intervenir en septembre, la subvention annuelle correspond au montant mensuel acquitté en septembre augmenté de la régularisation pour l'année n-1.

Ainsi, le montant pour 2021 se monte à 271 661€ + 2 183 pour la régularisation au titre de 2020 soit un total de 273 844 € qui seront versés en deux temps :

- 183 290 € à l'été 2021 (= 8 mois de loyer + régularisation au titre de 2020),
- 90 554 € en novembre 2021 pour les 4 mois de loyer restant.

En conséquence, il vous est proposé, au titre de l'année 2021, d'attribuer une subvention de 273 844 € à l'ISU en compensation de l'intégralité du loyer versé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques l'attribution des subventions suivantes :*

<i>Bénéficiaire subvention</i>	<i>Montant</i>
<i>Association de prospective rhénane</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Alsace tech</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Fondation de l'Université de Strasbourg</i>	<i>50 000 €</i>
<i>International space university (compensation de loyer)</i>	<i>273 844 €</i>
<i>IEEPI (solde de la compensation de loyer)</i>	<i>2 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>353 844 €</b>

*décide*

*d'imputer la somme de 353 844 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016 dont le disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 771 000 €,*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférent.*

**Adopté le 26 février 2021**

**par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128090A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Attribution de subventions

Délibération du Conseil de l'Eurométropole  
du 26 février 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2021	2020
Association de prospective rhénane	Subvention de fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Alsace tech	Subvention de fonctionnement	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Fondation de l'Université de Strasbourg	Subvention de fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
International space university	compensation de loyer	273 844 €	273 844 €	272 441 €
IEEPI	solde de la compensation de loyer	2 000 €	2 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>353 844 €</b>	<b>353 844 €</b>	<b>362 441</b>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Médiathèque Nord à Schiltigheim : actualisation du budget de l'opération.**

#### **Délibération numéro E-2021-9**

#### **Le contexte et les enjeux**

La médiathèque Nord, qui rejoint le réseau des médiathèques implanté sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ouvrira à l'automne 2022. Elle constituera l'achèvement du projet de l'Eurométropole de Strasbourg pour la lecture publique lancé au début des années 2000 qui visait à renforcer l'offre en lecture publique et à mailler le territoire d'établissements structurants.

La médiathèque Nord devra relever le double défi d'être à la fois un établissement de proximité et un établissement de référence pour tout le bassin nord de l'Eurométropole de Strasbourg. Le projet scientifique, culturel, éducatif et social ainsi que le projet d'aménagement intérieur ont fait l'objet d'une délibération, le 3 mai 2019. Il fixe comme enjeu de faire de la Médiathèque Nord un établissement citoyen et culturel qui place les usagers au cœur de ses actions.

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait validé par délibération du 28 avril 2017 l'acquisition, auprès de Vilogia, de locaux bruts d'une surface de 2 516 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 616 000 € TTC, hors coûts des travaux de second œuvre et d'équipement. Le coût des travaux d'aménagement intérieur et de mobilier, délibérés le 3 mai 2019, était estimé à 3 670 000 € HT pour un montant global d'opération de 5 300 000 € TTC (valeur février 2019).

Le projet d'aménagement intérieur a fait l'objet d'une mission de programmation, suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet d'architectes DWPA. Le COPIL du 14 février 2020 a validé un scénario architectural qui propose un percement de la terrasse. Le COPIL du 6 novembre 2020 a confirmé les montants nécessaires à la réalisation de ce scénario.

#### **Le projet architectural**

Le cabinet d'architectes s'est emparé du programme et a entendu les souhaits du maître d'ouvrage de développer, dans des locaux bruts, un projet architectural à la hauteur des ambitions de la médiathèque.

Ce projet doit être révélateur d'une expression architecturale permettant de positionner la médiathèque dans l'environnement urbain, de tisser un lien avec les aménagements extérieurs et de développer des espaces attractifs.

Le projet intègre ainsi une découpe au niveau de la dalle de la terrasse du premier niveau. Cette découpe permet d'une part d'améliorer l'apport de lumière naturelle et d'autre part de créer un lien fonctionnel direct entre les différents niveaux de la médiathèque.

La terrasse devient ainsi un lieu qualitatif, le projet permet d'intégrer des cabanes de lecture et de contemplation, des alcôves spécifiques et thématiques et de la végétalisation en pleine terre contribuant à créer des îlots de fraîcheur

La médiathèque bénéficiera par ailleurs :

- de l'intégration d'objectifs environnementaux dans le choix des matériaux (issus notamment de la filière bois),
- d'une conception bioclimatique optimisée comprenant notamment : des protections solaires automatisées, le recours à la ventilation naturelle en intersaison (free-cooling nocturne).

Le projet a été présenté en assemblée générale de co-propriété le 26 octobre 2020.

Le projet a fait l'objet d'un comité de pilotage le 6 novembre 2020 en présence des partenaires financiers et des élus du bassin nord.

### **Le budget de l'opération**

Le scénario Agora retenu en COPIL du 6 novembre 2020, génère un surcoût du programme de travaux de 823 000 € HT finançable dans le budget global d'opération.

Le coût d'opération relatif aux travaux d'aménagement intérieur et de mobilier est ainsi établi à 6 300 000 € TTC (valeur janvier 2021), toutes dépenses confondues réparties comme suit :

Etudes préalables :	45 000 € TTC
Travaux (bâtiment, aménagements terrasse, signalétique) :	4 470 000 € TTC
Mobilier :	990 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, Coordinateur Sécurité Protection Santé) :	605 000 € TTC
Frais divers (assurances, branchements, publication, provision pour aléas,...) :	190 000 € TTC

Le coût global du projet est réparti entre quatre lignes d'investissement à la charge de la Direction de la Culture (AU14) et de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti (CP54).



		Inscrits
AU14 – 690 Médiathèques	Équipement de la médiathèque Nord	835 000 €
AU14 – 691 Médiathèques	Collection de la médiathèque Nord	1 251 000 €
CP54 – 1212 Médiathèques Crédits DC	Aménagement et second œuvre de la médiathèque Nord	6 300 000 €
CP54 – 689 Médiathèques Crédits DC	Construction de la médiathèque Nord	6 380 073 €
		14 766 073 €

Par ailleurs, le projet de médiathèque Nord bénéficie de subventions.

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

Région : 500 000 € HT

Département : 1 958 500 € HT au titre de la convention partenariale entre le Département et l'Eurométropole pour le renforcement de l'attractivité européenne et résidentielle de l'Eurométropole de Strasbourg de septembre 2019.

Etat : taux de participation pouvant se situer à hauteur de 55 % du montant HT des travaux d'aménagement.

Concernant l'aspect médiathèque, le financement de la collection par la DRAC à hauteur de 50 % des investissements (547 796 € HT) a été validé en 2020. L'équipement informatique le sera également à un taux qui sera défini en 2021 ou 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le projet architectural d'aménagement intérieur de la médiathèque Nord pour un montant de 6 300 000 € TTC, conformément au programme ci-avant exposé,*

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'autorisation de programme AP0142 Programme 1212,*

*autorise*

*la Président ou son-sa représentant-e :*

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*

- à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127606-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**





Médiathèque Nord



Médiathèque Nord

Médiathèque Nord







## Détails des votes électroniques



**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**

**Point 6 à l'ordre du jour : médiathèque nord à Schiltigheim : actualisation du budget de l'opération**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 83 voix + 2**

NB : Mme Valérie HEIM ainsi que M. Georges SCHULER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent voter **pour**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 4 voix**

Service des Assemblées

Médiathèque Nord à Schiltigheim : actualisation du budget de l'opération.

<p><b>Pour</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>83</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p style="font-size: 2em; color: white;"><b>4</b></p>	<p>BALL Christian, MAURER Jean-Philippe, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe</p>

## Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures  
et services.**

### **Délibération numéro E-2021-27**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2020.

**Communiqué le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-126135A-  
AU-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**



## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2020/1134	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE ET DE DESENFUMAGE DE LA VILLE ET OND / EMS	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SERVICE	54500 VANDOEUVRE LES NANCY	450 000,00
2020/1157	MAINTENANCE D'UNE SALLE SERVEUR ET ACQUISITION DE LOGICIEL ET MATERIEL D'INFRASTRUCTURE	SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE	38330 SAINT ISMIER	22 250,00
2020/1180	GESTION DU TRAFIC ET DE LA SECURITE ROUTIERE -LOT 2 MAINTENANCE DU MUR	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	67118 GEISPOLSEIM	50 000,00
2020/1182	GESTION DU TRAFIC ET DE LA SECURITE ROUTIERE- LOT 3 FOURNITURES D'ARMOIRES	FARECO	92230 GENNEVILLIERS	800 000,00
2020/1186	ACQUISITION ET MAINTENANCE DES CAMERAS PIETONS ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DES VIDEOS ISSUES DES CAMERAS	RIVOLIER	42173 SAINT JUST SAINT RAMBERT	213 999,00
2020/1193	TRVX SUBAQUATIQUES MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ART EMS	AQUADIF	67540 OSTWALD	500 000,00
2020/1206	FORMATION CERTIFICAT D'APTITUDE A TRAVAILLER EN ESPACE CONFINE CATEC	DCF DUCROCQ CONSULTANT FORMATEUR	62260 CAUCHY A LA TOUR	213 999,00
2020/1209	TRVX RESEAUX D'EAU SANITAIRES MAINTENANCE CORRECTIVE ET INTERVENTIONS PONCTUELLES	SOCIETE NOUVELLE TRAU	67960 ENTZHEIM	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2020/1221	FOURN. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MAINTENANCE LOGICIEL INSER	INSER	75002 PARIS	200 000,00
2020/1229	FOURNITURE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL PROTECT MONITOR	VIRAGE GROUP	44000 NANTES	200 000,00
2020/1230	FORMATIONS HABILITATION ELECTRIQUE	APAVE ALSACIENNE	67454 MUNDOLSHEIM CEDEX	213 999,00
2020/1236	TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENCOMBRANT ULTIMES DE L'EMS DE STRASBOURG	SOC ALSAC RECYCLAGE TRIAGE DECHETS IND	67100 STRASBOURG	800 000,00
2020/1242	AMO "ANIMATION DE LA DEMARCHE DU PACTE PENSER AMENAGER CONSTRUIRE EN TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE SON RESEAU"	MANA MANA	67240 GRIES	94 960,00

2020/1246	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES POUR MATERIEL ET MESURE EN CONTINU DE A QUALITE DE L'EAU FOURNITURE PIECES DETACHEES	PROMINENT FRANCE	67038 STRASBOURG CEDEX 2	30 000,00
2020/1256	FOURNITURE DE DIVERS EFFETS D'HABILLEMENT FONCTIONNELS	GEDIVEPRO	03410 SAINT VICTOR	44 000,00

## Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2020/1198	MISE EN PLACE DE BATIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE DE LA DIR EST A35	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	478 417,00
2020/1216	ACHAT DE PRELOCALISATEURS DE FUITE TELERELEVES	OVARRO SAS	69410 CHAMPAGNE AU MONT D OR	46 000,00
2020/1220	MOE TRVX DE GENIE ECOLOGIQUE FORET DE NORDHOUSE	BURGEAP	67205 OBERHAUSBERGEN	39 140,00
2020/1238	RESTRUCTURATION EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE A STRASBOURG - PHASE 2 SECTEUR FAMILLE PETITE ENFANCE LOT 24 TOBOGGAN	CARATECH	38300 RUY MONTCEAU	39 490,00
2020/1239	CENTRALISATION MAGASINS D'AHBILLEMENT RUE DE LA FEDERATION LOT 5 CHAUFAGE VENTILATION SANITAIRE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOHNER	67120 DUPPIGHEIM	47 161,00
2020/1241	CENTRALISATION MAGASINS D'AHBILLEMENT RUE DE LA FEDERATION LOT 7 REVETEMENTS DE SOL	ABRY ARNOLD	67000 STRASBOURG	13 750,00
2020/1243	TRVX RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT RUES DES ARTILLEURS ET SODBRONN	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	184 344,00
2020/1244	CENTRALISATION DES MAGASINS D'HABILLEMENT A LA RUE DE LA FEDERATION - LOT 6 MENUISERIE INTERIEURE	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	65 208,90
2020/1245	CENTRALISATION DES MAGASINS D'HABILLEMENT A LA RUE DE LA FEDERATION - LOT 8 PEINTURE	SCOPROBAT	67020 STRASBOURG CEDEX	37 143,78
2020/1250	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE DESIGN DE SERVICE DANS LE CADRE DE DEMARCHES D'INNOVATION PUBLIQUES ACCOMPAGNEMENT	VRAIMENT VRAIMENT	77590 FONTAINE LE PORT	50 000,00
2020/1251	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE ET DE DESIGN DE SERVICE DANS LE CADRE DE DEMARCHES D'INNOVATION PUBLIQUES PRESTATIONS D'ASSISTANCE	AGENCE INDIVISIBLE	75011 PARIS 11	50 000,00
2020/1251	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE ET DE DESIGN DE SERVICE DANS LE CADRE DE DEMARCHES D'INNOVATION PUBLIQUES PRESTATIONS D'ASSISTANCE	LES ATELIERS RTT	67100 STRASBOURG	50 000,00

2020/1251	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE ET DE DESIGN DE SERVICE DANS LE CADRE DE DEMARCHES D'INNOVATION PUBLIQUES PRESTATIONS D'ASSISTANCE	VRAIMENT VRAIMENT	77590 FONTAINE LE PORT	50 000,00
2020/1255	MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DESENFUMAGE POUR LA CENTRALISATION DU MAGASIN D'HABILLEMENT RUE DE LA FEDERATION A STRASBOURG COUVERTURE ETANCHEITE	BEYER COUVERTURE	67170 BRUMATH	16 500,00
2020/1264	ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DES POLES D'ECHANGE MULTIMODAUX DE L'EMS DE STRASBOURG	SAFEGE	69009 LYON CEDEX 9EME	168 025,00
2020/456	ABONNEMENT A UNE BASE DE DONNEES FINANCIERES ENTREPRISES	INFOLEGALE	69003 LYON 3EME	5 000,00

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### Marchés publics et avenants.

#### Délibération numéro E-2021-28

#### 1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
20EMS0172	Assistance à maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité et expertise urbaine	1 an renouvelable trois fois	EQUILBEY/ KUBLER/ INDDIGO/ OTE/ EMBASE	Montant mini annuel de 30 000 € HT et montant max annuel 220 000 € HT	21/01/2021

#### 2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

autorise

1. la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
20EMS0172	Assistance à maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité et expertise urbaine	1 an renouvelable trois fois	EQUILBEY/ KUBLER/ INDDIGO/ OTE/ EMBASE	Montant mini annuel de 30 000 € HT et montant max annuel 220 000 € HT	21/01/2021

approuve

2. la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128567A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DMEPN	20190636	19EMS0011 Projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre le carrefour Cajofé et le pôle d'échange multimodal de Fegersheim/Lipsheim	236 481	EUROVIA	1	29 930,40	12,66	266 411,40	21/01/2021

**Objet de l'avenant au marché 20190636 :**

Des aléas de chantier ont remis en cause le marché initial.

Sur le territoire de Lipsheim, le réseau d'éclairage, initialement prévu sous la voie cyclable, est finalement implanté à côté de la voie. Ceci nécessite la reprise partielle des accotements environnants.

La couche d'enrobé du chemin agricole, prévue pour être traitée en place s'est avérée trop épaisse pour être réemployée. Elle nécessite donc son rabotage.

La voie a été élargie par rapport au profil initialement prévu pour permettre la circulation des engins agricoles de grands gabarits.

Un délai supplémentaire de 8 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DMEPN	20200420	19EMS0291 Travaux de réaménagement de la rue du Champ de Manœuvre à Strasbourg Cronembourg / Lot n° 01 : Voirie	323 203,02	COLAS NE	2 3	30 407,52 13 471,42 AV1 taux de l'avance à 30%	13,58	367 081,96	21/01/2021

Objet de l'avenant 2 au marché 20200420 :

Les investigations avant travaux n'ont pas révélé la pollution et la structure en hérisson d'une partie de la chaussée. En lien avec le laboratoire de l'EMS, une nouvelle structure de chaussée a été définie. Elle prévoit le concassage du hérisson et un nouveau traitement de sol en pleine largeur. Le phasage des travaux doit être revu. De plus, afin de maintenir une voie de circulation, une voirie provisoire doit être mise en place.

Un délai supplémentaire de 5 jours calendaires est requis.

Objet de l'avenant 3 au marché 20200420 :

En raison de la pandémie de Covid 19, des mesures de sécurité adéquates doivent être mises en place.

Un délai supplémentaire de 5 jours calendaires est requis.



Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	E2010/255	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Pôle d'administration publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de compétence en propriété intellectuelle (PCPI), Lot N° 0,	3 810 219	LIPSKY & ROLLET ARCHITECTES	13	47 500 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 1 006 865,19 € HT)	27,67	4 864 584,19	21/01/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2010/255:</u> le présent avenant porte sur la mise au point des DCE par le maître d'oeuvre sur demande de la maîtrise d'ouvrage (rédaction des CCTP et des notices nécessaires à la négociation avec les entreprises candidates pour les 3 lots n° 32 " Façade / Bardage / Isolation ", n° 33 " Façades rideaux / Verrière/ Menuiseries extérieures " et n° 34 " Serrurerie " et analyse des offres définitives). Ces éléments font suite à la défaillance de l'entreprise Bluntzer.</p>										
PF	DCPB	E2013/699	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI), Lot N° 19a, ELECTRICITE COURANTS FORTS/ ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	2 277 685,97	SOVEC ENTREPRISES SA	10	6 697,05 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 915 640,34 € HT)	40,49	3 200 023,36	21/01/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2013/699 :</u> le présent avenant porte d'une part sur la programmation des automates d'accès au parking qui n'a pas été réalisé par l'entreprise défaillante BLUNTZER. Cette programmation est nécessaire pour la mise en fonctionnement définitive de la porte du parking, en liaison avec les</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p>télécommandes, les capteurs, les feux et les boucles de détection. L'avenant porte d'autre part sur la pose de 5 boîtiers de déclencheurs manuels verts étanches pour permettre le déverrouillage des portes des 2 cages d'escalier de secours extérieures (prestation non prévue dans le marché, mais nécessaire pour éviter les intrusions dans les cages d'escalier et permettre l'évacuation des personnes).</p>										

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### Emplois.

#### Délibération numéro E-2021-115

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur certains emplois.

- au titre de la Ville (cf. annexes 1 et 3) : 1 suppression et 4 créations (*mise en place d'une cellule d'écoute, renfort de l'équipe mobile de rue, démarche au label UNESCO « Strasbourg, capitale mondiale du livre », développement de l'offre de stationnement en ouvrage dans certains secteurs*) ;
- au titre de l'Eurométropole (cf. annexes 2 et 4) : 2 suppressions et 20 créations (*notamment dans le domaine des solidarités, en matière de proximité dans les communes, d'aménagement et des mobilités, et pour renforcer la place de Strasbourg, capitale européenne*) ;
- des transformations d'emplois créés précédemment et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (cf. annexe 5) ; en l'occurrence, il s'agit essentiellement de transformations induites par la réorganisation du service Gens du voyage ;
- l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise la Présidente à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois listés en annexe (*notamment les emplois de travailleurs sociaux au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse*). Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,  
après en avoir délibéré  
décide*

*après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,*

*autorise*

*le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128534A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

**Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Police municipale et de la surveillance de la voie publique	Direction de la Police municipale et de la surveillance de la voie publique	1 agent de gestion administrative	Assurer la gestion des contraventions et/ou la délivrance des macarons résidants.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 12/02/21.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 surveillant qualité	Prélever les matériaux utilisés sur chantier et procéder leurs essais et contrôles en laboratoire ou sur site.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Suppression soumise au CT du 12/02/21.
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 gestionnaire financier	Gérer et effectuer le mandatement de la paie, le titrage des recettes, les déclarations sociales et fiscales. Assurer le suivi des indicateurs correspondants.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression soumise au CT du 12/02/21.

**Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi						Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	N° de poste	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale des services	Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel / Mission Droits des femmes et égalité de genre	A créer	1 chargé de mission "cellule d'écoute et violences sexistes"	Piloter et organiser le dispositif d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, en articulation avec les acteurs de la prévention.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction Solidarité santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	A créer	1 médiateur équipe mobile d'intervention médico-sociale	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Intervenir dans sa spécialité, au sein d'une équipe mobile pluridisciplinaire, auprès des publics en difficulté.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial ou rédacteur ou animateur	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Création pour renforcer l'équipe mobile d'intervention médico-sociale de rue.
Direction de la Culture	Direction de la Culture	A créer	1 chef de projet "Strasbourg, capitale mondiale du livre"	Piloter et suivre le projet. Mobiliser et fédérer les acteurs.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou bibliothécaire ou attaché de conservation du patrimoine ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Attaché à directeur Administrateur Attaché de conservation à conservateur du patrimoine Bibliothécaire à conservateur des bibliothèques	Création dans le cadre de la démarche de candidature au label Unesco « Capitale mondiale du livre ».
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Stratégie et gestion du stationnement	A créer	1 chef de projet "politique du stationnement"	Définir l'évolution et l'organisation du stationnement en matière d'offre d'aménagements. Piloter et suivre le projet.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	

**Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre les exclusions - CCAS	1 chef de projet aide alimentaire	Piloter et suivre le projet. Mobiliser et fédérer acteurs et partenaires. Elaborer et mettre en œuvre des actions.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création financée dans le cadre de la convention eurométropolitaine d'appui à la lutte contre la pauvreté 2020-2022 signée avec l'Etat.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 chargé de mission "solidarités intercommunales et eurométropolitaines "	Piloter et/ou suivre les dossiers. Assurer l'interface avec les différents acteurs.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	
Direction Solidarités santé jeunesse	Administration générale et ressources de la DSSJ	1 chargé de patrimoine	Piloter les opérations immobilières et la gestion patrimoniale. Assurer la sécurité opérationnelle des sites et des personnes. Assurer le fonctionnement régulier et le suivi opérationnel des structures.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service.
Direction générale des services	Mission Intercommunalité	3 directeurs de territoire	Participer à la définition et piloter le projet de développement local et social. Piloter le projet urbain du territoire. Coordonner les actions des services menées sur le territoire. Coordonner les instances et démarches de concertation. Encadrer l'équipe.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur ou ingénieur en chef	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 chargé de mission agriculture périurbaine	Piloter et suivre la pérennisation de l'agriculture et la conversion des terres à l'agriculture nourricière bio. Développer et organiser des circuits courts. Assurer la communication et la promotion du milieu agricole local.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Administration générale et ressources de la DMEPN	1 agent de gestion financière	Participer à l'exécution budgétaire et comptable.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Création dans le cadre du transfert de l'A35.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Administration générale et ressources de la DMEPN	1 instructeur de marchés publics	Assurer la passation et l'instruction des marchés. Accompagner les services dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges. Suivre l'exécution des marchés.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Stratégie et gestion du stationnement	1 chef de projet "versement mobilité"	Piloter et suivre le projet. Analyser, exploiter et fiabiliser les données.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation	1 technicien d'études pré-opérationnelles	Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité des projets.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Aménagement espace public	4 techniciens maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations pour renforcer le service.



**Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de  
l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Ingénierie et conception de l'espace public	1 chargé d'affaires	Réaliser les missions de maîtrise d'œuvre du programme annuel de travaux dans une spécialité. Encadrer l'équipe projet et les interventions des entreprises. Elaborer les pièces techniques et administratives des projets. Suivre les marchés.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 qualicien RH	Assurer des missions de management de la qualité dans le cadre des projets de dématérialisation et de modernisation des processus. Contribuer à l'harmonisation des méthodes de production et de conservation des données. Participer aux projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 gestionnaire logistique et transport	Mettre en place et suivre l'exécution et la qualité des prestations en matière de transport de bennes. Suivre les données et contrôler les factures.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service dans le cadre de l'externalisation des bas de quai en déchèteries.
Direction des Relations européennes et internationales	Direction des Relations européennes et internationales	1 représentant permanent de Strasbourg à Bruxelles	Conforter, promouvoir et valoriser le statut européen de Strasbourg, son territoire et ses projets. Représenter la Ville et l'Eurométropole. Mener des actions d'influence et de lobbying. Développer et animer un réseau.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	
Direction des Relations européennes et internationales	Direction des Relations européennes et internationales	1 chargé de mission "coopération transfrontalière, langues et culture régionales"	Coordonner et développer les relations avec les acteurs transfrontaliers du territoire. Développer et mettre en oeuvre partenariats et actions en faveur de l'identité franco-allemande de Strasbourg et du bilinguisme. Veiller à la mise en oeuvre des engagements de la charte.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

**Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</b>							
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 chef de service	Participer à la définition de la stratégie d'accueil des gens du voyage et superviser la mise en œuvre du schéma départemental. Encadrer et animer le service.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur ou ingénieur en chef	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 adjoint au chef de service	Participer à la définition de la stratégie d'accueil des gens du voyage et à la mise en œuvre du schéma départemental. Encadrer des équipes. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au chef de service, responsable de la gestion opérationnelle des aires d'accueil et de la coordination sociale) suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 chargé de mission "nouveaux modes d'habitat"	Participer à la mise en œuvre du schéma départemental. Développer et piloter de nouveaux modes d'habitat. Piloter et suivre le budget afférent.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de projet) suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 référent administratif et financier	Assurer la gestion administrative et financière du service. Gérer les marchés publics. Assister l'encadrement dans le pilotage de l'activité.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	2 coordinateurs sociaux	Accueillir, orienter et favoriser l'accès au droit commun des gens du voyage. Assurer un rôle d'interface, de médiation et d'accompagnement. Elaborer et coordonner des actions socio-éducatives en lien avec les partenaires.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 responsable technique	Organiser et coordonner la maintenance des terrains d'accueil. Superviser la propreté et la salubrité. Définir et suivre les travaux. Encadrer l'équipe. Superviser le suivi des stationnements illicites.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la maintenance technique) suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 technicien de suivi opérationnel - adjoint au responsable technique	Participer à l'organisation et à la coordination de la maintenance sur les terrains d'accueil. Gérer la propreté et la salubrité. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au responsable de la maintenance technique) suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	5 agents de suivi opérationnel des aires d'accueil	Assurer l'entretien des espaces extérieurs, la maintenance technique des bâtiments et équipements. Accompagner les intervenants techniques, suivre et contrôler les travaux.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent de maintenance technique calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 02/02/21.
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction générale des services	Direction générale des services	1 secrétaire général adjoint	Participer au collectif de direction générale en apportant un appui dans la coordination des actions et des projets stratégiques et transversaux de la collectivité. Développer les synergies de collaboration au sein de l'administration et avec le Cabinet. Remplacer le secrétaire général en son absence.	62 jours Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur ou ingénieur en chef	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission calibré d'attaché principal à administrateur hors classe).

**Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Direction des Ressources humaines	Administration des ressources humaines	1 gestionnaire des contrats	Assurer la gestion des agents contractuels de droit public. Informer les agents et les services.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire des agents de droit privé).
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 chargé d'économie circulaire automobile	Contribuer à l'optimisation des filières de sortie des véhicules et engins en vue de la valorisation ou du réemploi. Gérer le processus de réemploi des véhicules et engins. Suivre et gérer les ventes et cessions des véhicules et matériels.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable réforme de matériel - réceptionnaire véhicules neufs).
Direction des Relations européennes et internationales	Direction des Relations européennes et internationales	1 chargé de mission	Participer à l'élaboration de la stratégie «Europe» de la Ville et de l'Eurométropole, notamment au plan des relations avec les institutions. Etudier, proposer et mettre en œuvre des actions de lobbying et de communication auprès de partenaires extérieurs.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de la nature des fonctions.

**Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	68 assistants sociaux de secteur 1 assistant social - équipe renfort 6 assistants sociaux de secteur volants	01/03/19 27/09/19 14/02/20 29/01/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale et familiale	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, ainsi que des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés. Expérience requise sur le champ de la polyvalence de secteur et/ou de la protection de l'enfance pour les diplômés ES et CESF.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	17 conseillers en économie sociale et familiale	01/03/19 14/02/20	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Conseiller en économie sociale et familial	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de la législation sociale et des dispositifs réglementaires en matière de surendettement et de logement.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	15 référents insertion	01/03/19 05/04/19 24/05/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que des techniques de diagnostic et de construction d'un parcours d'insertion.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	2 travailleurs sociaux référents logement 4 travailleurs sociaux logement	01/03/19 14/02/20	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de la législation sociale et des dispositifs réglementaires en matière d'insertion par le logement.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	1 référent enfance 1 travailleur social "évaluation enfance"	14/02/20 26/06/20	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de la législation sociale et des dispositifs réglementaires dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	5 coordinateurs 3 <sup>ème</sup> âge	01/03/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de la législation sociale et des dispositifs réglementaires en matière de politique gérontologique.
Direction Solidarités santé jeunesse	Jeunesse éducation populaire	25 travailleurs sociaux AEMO 3 travailleurs sociaux MJIE	01/03/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de la législation sociale et des dispositifs réglementaires en matière de protection judiciaire de la jeunesse et de protection de l'enfance.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse / Département Logement - FSL	1 travailleur social FSL	03/05/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de la législation sociale et des dispositifs réglementaires en matière de logement.

**Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	2 référents insertion	01/03/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que des techniques de diagnostic et de construction d'un parcours d'insertion.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 travailleur social auprès des personnes non logées 3 travailleurs sociaux auprès des SDF 3 travailleurs sociaux auprès des familles non logées 4 travailleurs sociaux	01/03/19 14/02/20	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de la législation sociale et des dispositifs réglementaires de lutte contre les exclusions.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	3 travailleurs sociaux équipe mobile d'intervention médico-sociale	14/02/20	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que de son champ d'intervention au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	2 animateurs aides sociales	01/03/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité.	Assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale	Maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine social, des techniques d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, ainsi que des techniques d'élaboration et d'instruction de dossiers d'aide financière.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 chef de projet aide alimentaire	26/02/21	Besoins du service : forts enjeux dans le cadre du Plan stratégie pauvreté.	Bac+3/5 en développement social et urbain, ingénierie sociale, ou équivalent.	Expérience en conduite de projets multipartenariaux requérant une expertise des acteurs du territoire, des dispositifs en matière de politique de lutte contre la pauvreté, des publics concernés, ainsi qu'en pilotage et animation de réseaux.
Direction de la Culture	Direction de la Culture	1 chef de projet "Strasbourg, capitale mondiale du livre"	26/02/21	Besoins du service : pilotage d'un projet culturel complexe.	Bac+5 en gestion de projets culturels, métiers du livre, ou équivalent.	Expérience confirmée en matière de gestion de projets culturels requérant une expertise dans le champ du livre, de la lecture publique, de l'édition et/ou de l'illustration, dans le montage et le pilotage de projets, ainsi qu'une maîtrise de la gestion administrative et financière, et des langues anglaise et allemande.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Déplacements	1 chargé de mission thématique vélo	31/01/03	Besoins du service : forts enjeux en matière de mobilités.	Bac+ 5 en urbanisme, aménagement, travaux publics, déplacements, gestion de projets, ou équivalent.	Expérience confirmée au sein ou en lien avec des collectivités en matière d'aménagement requérant une expertise en matière de déplacements (enjeux et réglementation), notamment à vélo, une maîtrise de la conduite de projet, ainsi qu'une capacité à représenter la collectivité et à convaincre.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	2 chefs de projet	29/01/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en conduite d'aménagements urbains.	Ingénieur en aménagement urbain, ou équivalent.	Expérience en conduite d'opérations d'aménagements urbains et périurbains, notamment la gestion de projets d'infrastructures de type autoroutier, requérant une expertise en ce domaine, ainsi qu'en matière de procédures réglementaires et foncières.

**Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Stratégie et gestion du stationnement	1 chef de projet "politique du stationnement"	26/02/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'aménagements liés aux mobilités.	Bac+5 en urbanisme, aménagement urbain, mobilités, conduite de projets, ou équivalent.	Expérience en pilotage d'opérations complexes d'aménagement requérant une expertise dans ce domaine, une maîtrise de la gestion de projets et des montages juridico-financiers, ainsi qu'une connaissance des enjeux en matière de stationnement et des mobilités.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Stratégie et gestion du stationnement	1 chef de projet "versement mobilité"	26/02/21	Besoins du service : forts enjeux en l'analyse des exonérations du Versement Mobilité	Bac+ 3/5 en finances, droit, sciences politiques ou contrôle de gestion, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise financière (comptabilités privée et publique) et juridique (droit des entreprises et droit public, démarches et procédures administratives), ainsi qu'une maîtrise de la gestion de projet.
Direction Urbanisme et territoires	Politique foncière et immobilière	7 chargés de transaction immobilière	01/02/08	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en transactions immobilières complexes.	Bac+5 en droit immobilier, notarial, de l'urbanisme, ou équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine requérant une expertise en droit immobilier, notarié, privé, public et de l'urbanisme, une expertise en gestion des contrats, en gestion patrimoniale privée et publique, ainsi que des capacités rédactionnelles (délibérations, actes de vente, baux ...) et de négociation.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Mission Plan Climat	1 chargé de mission évaluation carbone	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux liés à l'urgence climatique.	Ingénieur en environnement, énergie, ou équivalent.	Expérience dans des méthodes de suivi et de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone®, évaluation carbone, ou toute autre méthode de suivi et comptabilisation), une connaissance des méthodes de stockage carbone et/ou compensation carbone, ainsi qu'une connaissance du contexte national et européen sur le thème du climat.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Mission Plan Climat	1 chef de projet alliance pour le climat	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux liés à l'urgence climatique.	Bac+5 en sciences humaines, sciences politiques, environnement, ou équivalent.	Expérience en collectivité sur les politiques environnementales requérant une expertise des modes d'information, de communication et de vulgarisation des savoirs, une maîtrise de la gestion de projets, de la langue anglaise, ainsi qu'une connaissance du territoire et de ses particularités (notamment en matière écologique) et des partenaires de la collectivité.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chef de projet tarification incitative	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de mise en œuvre d'une tarification incitative.	Bac+3/5 dans le domaine de l'environnement, ou équivalent.	Expérience confirmée dans le pilotage de la gestion des déchets ou dans la mise en œuvre de la redevance spéciale et/ou de la tarification incitative requérant une expertise technique et financière dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets et une maîtrise de la gestion de projets.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chargé de projets collecte biodéchets	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux dans le cadre de l'obligation légale de collecte à la source.	Bac+2/3 dans le domaine de l'environnement, ou équivalent.	Expérience dans la gestion des déchets requérant une maîtrise technique et financière dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets, ainsi qu'une maîtrise de la gestion de projets.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chargé des données usagers	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de mise en œuvre d'une tarification incitative.	Bac à bac+2 en gestion, comptabilité, ou équivalent.	Expérience en gestion ou traitement de données administratives et financières requérant une maîtrise des outils informatiques et des connaissances dans le domaine de la collecte ou du traitement des déchets.

**Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 février 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction des Relations européennes et internationales	Direction des Relations européennes et internationales	1 chargé de mission	26/02/21	Besoins du service : forts enjeux liés au rôle européen de Strasbourg.	Bac+4/5 en sciences politiques, en communication, ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise dans le fonctionnement interne des institutions européennes, dans ses acteurs et réseaux, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de lobbying et de communication. Maîtrise des collectivités territoriales et de leur fonctionnement.
Direction des Relations européennes et internationales	Direction des Relations européennes et internationales	1 représentant permanent de Strasbourg à Bruxelles	26/02/21	Besoins du service : forts enjeux liés au rôle européen de Strasbourg.	Bac+5 dans le domaine des relations européennes et internationales, ou sciences politiques, ou équivalent.	Expérience confirmée sur une fonction similaire et/ou au sein d'une institution de l'Union européenne requérant une expertise des institutions et politiques européennes, dans l'organisation d'événements, et disposant d'un réseau existant à Bruxelles sur les sujets d'intérêts pour Strasbourg.

## Détails des votes électroniques

Strasbourg.eu

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021  
Point 9 à l'ordre du jour : emplois

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 71 voix + 2**

NB : Mme Andrée BUCHMANN qui a également procuration de vote pour M. Martin HENRY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaite voter **pour**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 18 voix**

Service des Assemblées



Emplois.

Pour

71

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

18

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Poursuite du conventionnement en vue de la mise à disposition de personnels  
par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du  
Bas-Rhin.**

### Délibération numéro E-2021-142

Par délibérations successives du 30 juin 2016 et du 23 novembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg autorisait M. le Président à conclure, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin (CDG 67), une convention cadre, en vue de la mise à disposition par ce dernier, de personnels à la collectivité.

La première de ces conventions avait été signée le 22 septembre 2016, respectivement par M. Alain FONTANEL, Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg et M. Michel LORENTZ, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin (copie jointe en annexe).

La seconde est arrivée à échéance le 31 octobre 2020. Les personnels concernés (entre 20 à 25 agents-es actuellement) sont employés sur des activités de faible volume horaire ; ils étaient auparavant rétribués comme vacataires par la Communauté urbaine de Strasbourg, puis par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces personnes sont occupées aujourd'hui comme médiateurs-trices culturels-les au service Éducatif des Musées ainsi qu'au service du Développement de l'action culturelle, à la direction de la Culture de la collectivité.

Cependant, l'objectif de la convention cadre est de permettre, à terme, une extension à d'autres services de l'Eurométropole de Strasbourg (Médiathèques notamment), en fonction des besoins et de la faisabilité.

Au départ, ce dispositif inédit permettait à, des personnes en situation précaire de vacataires, de pouvoir bénéficier auprès du CDG 67, d'un statut d'agent-e contractuel-le garantissant une protection sociale plus étendue, un salaire tout au long de l'année ainsi que la possibilité de se voir confier, par le CDG 67, des missions rémunérées pour le

compte d'autres collectivités. Il avait donc fait l'objet d'une évaluation, réalisée par la direction des Ressources humaines et présentée en comité technique du 14 décembre 2017. L'expérimentation s'était avérée concluante pour les partenaires impliqués et bénéfique aux agents-es mis-es à disposition.

Ce bénéfice ne s'est pas démenti depuis lors, à la satisfaction des agents-es (progrès en couverture sociale et valorisation de leur métier) et de la collectivité. Ainsi par exemple, en 2020, lors des restrictions d'ouverture des équipements culturels à l'occasion de la pandémie, les médiateurs-trices culturels-les ont assuré des missions pour le compte de la direction Famille et petite enfance (interventions « hors les murs », accueil périscolaire en été) ou tenue de stands pour les Musées, ce qui a permis de ne pas recruter des vacataires spécifiquement pour ces missions tout en maintenant le niveau d'emploi et donc de rémunération habituel aux médiateurs-trices culturels-les.

La charge financière annuelle pour l'Eurométropole de Strasbourg de ce dispositif a évolué de la façon suivante :

Année	Montants bruts		TOTAL
	Rémunération + charges patronales	Frais de gestion	
2017	157 770,72	15 797,08 *	173 567,80
2018	192 036,03	25 893,01 **	217 929,04
2019	273 645,95	32 780,21 **	306 426,16

\* Correspond à 10 % du montant des rémunérations + charges patronales

\*\* Correspond à 12 % du montant des rémunérations + charges patronales

Les effectifs employés au service Éducatif des Musées et le volume des interventions sont demeurés stables, d'année en année (périodes décomptées du 1/11/ au 31/10 de l'année suivante) :

- 18 médiateurs-trices sur les périodes 2018/2019 et 2019/2020, pour un nombre d'heures d'interventions annuelles totales sur ces périodes, respectivement de 3 294 et de 2 892,
- 19 médiateurs-trices sont en prévision pour la période en cours, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour un nombre d'heures annuelles totales estimées à 2 520 heures.

Les effectifs employés au Service du développement de l'action culturelle et le volume des interventions sont moindres :

- 5 guides-médiateurs-trices sur la période 2018/2019-es pour un volume annuel total de 311 heures,
- 4 guides-médiateurs-trices sur la période 2019/2020 pour un volume annuel total de 316 heures,
- 4 guides-médiateurs-trices sont en prévision pour la période en cours, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour un volume annuel total estimé 252 heures.

Cependant les éléments suivants expliquent l'augmentation financière constatée:

- à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018, extension du dispositif aux activités des guides-médiateurs-trices culturels-les intervenant au titre du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (service du Développement de l'action culturelle) ; au préalable, jusqu'au 31 octobre 2018, seul le Service éducatif des Musées était concerné,
- à partir de 2018, passage des frais de gestion facturés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin à 12 % du montant des rémunérations et charges patronales versées (au lieu de 10 % auparavant),
- enfin, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le taux horaire de rémunération des médiateurs-trices culturels-les a été augmenté à 48,33 € bruts au lieu de 34,64 € au préalable : délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018.

Dans ce contexte, il vous est proposé de poursuivre la collaboration avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin en autorisant la signature d'une nouvelle convention cadre avec lui.

Cette convention serait formalisée comme suit :

- reconduction rétroactive, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, de la convention pour éviter l'interruption du dispositif
  - reconduction, sur proposition du Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin, pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Dans la mesure où cette convention cadre est librement révocable, l'Eurométropole de Strasbourg conserve la maîtrise financière de l'évolution du dispositif (frais de gestion) tout en se réservant la possibilité d'étendre la coopération à d'autres services, culturels (agents-es d'accueil des Médiathèques) ou non
  - les personnels mis à disposition par le CDG 67 continuent d'être rétribués selon les mêmes montants que ceux fixés par délibérations des 17 septembre 2015, 16 octobre 2015 et 23 novembre 2018 de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (soit pour les médiateurs-trices et guides-médiateurs-trices culturels-les, au taux horaire de base de 48,33 € bruts). Cette rétribution est complétée des éléments de rémunération dont le CDG 67 fait bénéficier ses propres agents (participation transport, ticket restaurant, participation mutuelle...).
- Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'instar de tous les employeurs publics, le CDG 67 est tenu de verser une indemnité à l'occasion de toute fin de contrat, le cas échéant renouvelé, d'une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans ce contrat est inférieure à deux fois le montant brut du SMIC (articles 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 39-1-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).
- Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent-e pendant toute la durée du contrat.
- Le cas échéant, cette indemnité sera refacturée à l'Eurométropole de Strasbourg
- certains agents-es sont présents-es dans le dispositif depuis 2016 et, au gré des renouvellements de leurs contrats, pourraient à partir de novembre 2022 bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 11 de la nouvelle convention prévoit à cet égard :

« Les parties conviennent de se concerter sur les modalités de gestion des agents contractuels dont le CDD évoluera en CDI et de convenir par voie d'avenant à la présente convention les dispositions à prendre à cet égard. »

Cette concertation pourrait par exemple aboutir au transfert à l'Eurométropole de Strasbourg du contrat lorsqu'il est devenu à durée indéterminée, par portabilité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après avis du Comité technique en date du 14 janvier 2021,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25  
après en avoir délibéré  
autorise*

- *aux conditions définies par le rapport à la présente délibération, la Présidente à signer avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, une nouvelle convention cadre, d'une durée de quatre ans, et dont le modèle est joint en annexe, en vue de faire bénéficier, en fonction de leurs besoins, les services de l'Eurométropole de Strasbourg de la mise à disposition de personnels,*
- *la Présidente à signer les avenants à cette convention qui n'en bouleverseraient ni l'économie générale, ni les modalités de financement,*
- *l'inscription des crédits nécessaires sous les imputations suivantes :*  
*Fonction 020 - nature 611- RH01*  
*Fonction 020 - nature 6228 -RH01B*  
*Fonction 021 – nature 6218 - RH01B*

*valide*

*l'entrée en vigueur, sous réserve de sa signature, de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour assurer la continuité du dispositif initié par la délibération du Conseil du 30 juin 2016 et prolongé par délibération du Conseil du 23 novembre 2018.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127930A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## CONVENTION CADRE

---

N° INT 042 / EUROMETROPOLE / 2016

## MISE À DISPOSITION DE LA PART DU SERVICE INTÉRIM PUBLIC

---

### ENTRE

**Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,**

agissant en cette qualité et dûment habilité par le Conseil d'Administration,

**D'UNE PART,**

### ET

**Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG,**

agissant en cette qualité et dûment habilité,

**D'AUTRE PART,**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 3 à 3-3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Qu'il peut également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant le souhait de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG de bénéficier de cette mise à disposition en fonction de ses besoins,

**ONT CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : Objet et durée**

La présente convention est une convention cadre autorisant l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG à recourir au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Bas-Rhin pour toute demande de mise à disposition de personnel intérimaire. Chaque demande de la collectivité signataire sera concrétisée au moyen d'une convention subséquente signée de l'autorité territoriale ou de son représentant, autorisant le recrutement temporaire et précisant la durée de la mise à disposition.

Conformément à la demande de la collectivité signataire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pourra mettre à la disposition de la collectivité signataire un ou plusieurs agents contractuels en application des dispositions issues de l'article 25 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 2 : Étendue de la mission**

Chaque agent est recruté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de répondre à l'un des besoins définis par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les missions qui devront être assumées ainsi que les conditions d'emploi seront décrites dans la convention subséquente.

L'agent est engagé par le Centre de Gestion exclusivement pour la mission qui sera définie dans la convention subséquente.

## **ARTICLE 3 : Exercice des fonctions**

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent du Centre de Gestion est placé en ce qui concerne le travail à effectuer (horaires, répartition des tâches, missions, conditions générales de travail) sous l'autorité fonctionnelle des services concernés de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG. Il est également placé pour le surplus sous l'autorité hiérarchique des autorités du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 4 : Rémunération**

Les conditions de rémunération forfaitaire de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion auprès de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG sont définies par accord entre les deux parties au présent contrat. L'agent mis à disposition pourra bénéficier des mêmes modalités de remboursement des titres de transport que les agents contractuels du Centre de Gestion du Bas Rhin conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Il pourra dès lors bénéficier du remboursement de l'abonnement mensuel de transport au prorata du nombre de jours travaillés.

Pour toute journée complète travaillée de 7h, l'agent mis à disposition pourra bénéficier d'un ticket restaurant.

## **ARTICLE 5 : Tarification**

La tarification de la mise à disposition pour la collectivité est calculée sur la base du bulletin de salaire de chaque agent intérimaire auquel s'applique un coefficient de 10% correspondant aux frais de gestion.

Le bulletin de salaire s'entend comme incluant les éléments suivants :

- la rémunération mensuelle brute déterminée de façon forfaitaire augmentée des charges patronales,



- les éventuelles indemnités pour congés payés

Le Centre de Gestion facturera à l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG l'ensemble des frais versés à l'agent intérimaire pendant l'exercice de sa mission tels que le remboursement de l'abonnement mensuel de transport au prorata du nombre de jours travaillés et les tickets restaurant.

#### **ARTICLE 6 : Modification de la tarification**

En cas de dépense et charge nouvelle ou exceptionnelle résultant soit d'un texte législatif ou réglementaire non prévue dans la tarification, la présente convention deviendra caduque. Les parties conviennent de se réunir pour négocier à nouveau les termes de la présente convention.

En dehors de ce cas, toute volonté de changement de tarification émanant de l'une des parties devra être faire l'objet d'une nouvelle négociation.

#### **ARTICLE 7 : Rupture anticipée**

Toute rupture anticipée de la mise à disposition à l'initiative de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG, donnera lieu à facturation par le Centre de Gestion d'une part à l'ensemble des éléments de rémunération dus pour la période où l'agent a été mis à disposition et d'autre part à l'ensemble des éléments de rémunération passés en ordre de paiement au 10 de chaque mois et ce afin de pallier à la situation de précarité à laquelle l'agent mis à disposition se trouve exposé.

Les frais de gestion seront également dus dans les conditions énoncées à l'article 5.

#### **ARTICLE 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que suivant accord concomitant des autorités signataires de la convention.

#### **ARTICLE 9 : Evaluation**

Les parties signataires conviennent de se revoir dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention et de reconduire cette dernière sous réserve d'une évaluation qualitative par les deux parties concernant la mise en œuvre de ladite convention.

Fait à Lingolsheim, le 22/09/2016

**LE PRÉSIDENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,**



**ROBERT HERRMANN**

*P.D* **Alain FONTANEL**  
Vice-Président

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN,**



**MICHEL LORENTZ**  
Maire de la commune de ROESCHWOOG



## CONVENTION CADRE

---

N° INT 097 / EUROMETROPOLE / 2020

## **MISE À DISPOSITION DE LA PART DU SERVICE INTÉRIM PUBLIC**

---

### **ENTRE**

**Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,**

agissant en cette qualité et dûment habilité par le Conseil d'Administration,

**D'UNE PART,**

### **ET**

**Madame Pia IMBS, Présidente de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG,**

agissant en cette qualité et dûment habilitée,

**D'AUTRE PART,**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 3 à 3-3 4° et son article 25, alinéa 2, modifié par la loi du 6 août 2019,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Qu'il peut également mettre des agents à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant la demande de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG de bénéficier de cette mise à disposition en fonction de ses besoins,

**ONT CONVENU CE QUI SUIV**

## **ARTICLE 1 : Objet et durée**

La présente convention est une convention cadre permettant l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG de recourir au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Bas-Rhin pour toute demande de mise à disposition de personnel intérimaire. Chaque demande de la collectivité signataire sera concrétisée au moyen d'une convention subséquente propre à chaque service signée de l'autorité territoriale ou de son représentant, autorisant le recrutement temporaire et précisant la durée de la mise à disposition.

Conformément à la demande de la collectivité signataire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pourra mettre à la disposition de la collectivité signataire un ou plusieurs agents contractuels en application des dispositions issues de l'article 25 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 2 : Étendue de la mission**

Chaque agent est recruté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de répondre à l'un des besoins définis par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les missions qui devront être assumées ainsi que les conditions d'emploi seront décrites dans la convention subséquente.

L'agent est engagé par le Centre de Gestion exclusivement pour la mission qui sera définie dans la convention subséquente.

## **ARTICLE 3 : Exercice des fonctions**

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent du Centre de Gestion est placé en ce qui concerne le travail à effectuer (horaires, répartition des tâches, missions, conditions générales de travail) sous l'autorité fonctionnelle des services concernés de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG. Il est également placé pour le surplus sous l'autorité hiérarchique des autorités du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 4 : Rémunération**

Les conditions de rémunération de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion auprès de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG sont définies par accord entre les deux parties au présent contrat. L'agent mis à disposition pourra bénéficier des mêmes modalités de remboursement des titres de transport que l'ensemble des agents contractuels relevant du service Intérim du Centre de Gestion du Bas Rhin.

Il pourra dès lors bénéficier du remboursement de l'abonnement mensuel de transport au prorata du nombre de jours travaillés.

Pour toute journée complète travaillée de 7h, l'agent mis à disposition pourra bénéficier d'un ticket restaurant en vertu des dispositions réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 5 : Tarification**

La tarification de la mise à disposition pour la collectivité est calculée sur la base du bulletin de salaire de chaque agent intérimaire auquel s'applique un coefficient de **12%** correspondant aux frais de gestion.

Le bulletin de salaire s'entend comme incluant les éléments suivants :

- la rémunération mensuelle brute augmentée des charges patronales,
- les indemnités pour congés payés versées à la fin de chaque contrat,

- l'indemnité de fin de contrat fixée à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, pour ses renouvellements, pour tout contrat d'une durée inférieure à 1 an, pour les contrats à compter du 01/01/2021,
- la participation à la Complémentaire Santé le cas échéant.

Le Centre de Gestion facturera à l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG l'ensemble de la rémunération, de la masse salariale et les frais versés à l'agent intérimaire pendant l'exercice de sa mission en application de l'article 4 et du présent article.

#### **ARTICLE 6 : Modification de la tarification**

En cas de dépense et charge nouvelle ou exceptionnelle résultant soit d'un texte législatif ou réglementaire non prévue dans la tarification, la présente convention sera mise à jour par voie d'avenant. Les parties conviennent de se réunir pour négocier à nouveau les termes de la présente convention.

En dehors de ce cas, toute volonté de changement de tarification émanant de l'une des parties devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

#### **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que suivant accord concomitant des autorités signataires de la convention.

#### **ARTICLE 8 : Comité de pilotage et suivi**

Un Comité de pilotage est créé par la présente convention afin d'en évaluer le suivi et le bilan. Il est composé :

- des représentants du Centre de Gestion (Responsable du Service Intérim et DGS),
- d'un représentant de la Direction RH de l'EUROMETROPOLE,
- du Responsable RH de chacun des services concernés par la mise à disposition,
- d'un ou plusieurs représentants gestionnaires de chaque service concerné.

Ce comité se réunira 2 fois par an pour :

- D'une part, pour suivre les modalités de gestion relatives à la convention
- D'autre part, pour faire le bilan et aborder les modalités d'évolution de la convention cadre si besoin

#### **ARTICLE 9 : Rupture anticipée**

Toute rupture anticipée de la mise à disposition à l'initiative de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG, donnera lieu à facturation par le Centre de Gestion d'une part à l'ensemble des éléments de rémunération dus pour la période où l'agent a été mis à disposition et d'autre part à l'ensemble des éléments de rémunération passés en ordre de paiement au 10 de chaque mois et ce afin de pallier à la situation de précarité à laquelle l'agent mis à disposition se trouve exposé.

Les frais de gestion seront également dus dans les conditions énoncées à l'article 5.

Cette rupture devra être notifiée de manière expresse au Centre de Gestion dans un délai de 3 mois avant le 31/12 de chaque année.

#### **ARTICLE 10 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/10/2024. Sa reconduction ou sa résiliation devra être notifiée de manière expresse au Centre de Gestion dans un délai de 6 mois avant la date d'échéance.

#### **ARTICLE 11 : Modalités de gestion des agents potentiellement concernés par un CDI à l'issue de la mise à disposition**

Les parties conviennent de se concerter sur les modalités de gestion des agents contractuels dont le CDD évoluera en CDI et de convenir par voie d'avenant à la présente convention les dispositions à prendre à cet égard.

#### **ARTICLE 12 : Lieu de juridiction**

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de STRASBOURG en cas de litige éventuel.

Fait à Lingolsheim, le 03/12/2020

**LA PRÉSIDENTE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,**

PIA IMBS

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN,**

MICHEL LORENTZ  
Maire de la commune de ROESCHWOOG

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Renouvellement du marché de transport de personnes à mobilité réduite.**

#### **Délibération numéro E-2021-178**

La mobilité est une voie majeure d'inclusion sociale pour les personnes à mobilité réduite. L'Eurométropole de Strasbourg, consciente de ces enjeux, s'est depuis longtemps engagée dans une politique forte en faveur de l'accessibilité du territoire.

Faciliter les déplacements et assurer un droit à la mobilité pour tous a notamment motivé l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains (SDATU) délibéré le 18 décembre 2009 dont les plus de 20M€ investis ont permis de faire du réseau CTS un des mieux accessibles de France, au bénéfice finalement de l'ensemble de la population. Pour autant, l'Eurométropole de Strasbourg avait parallèlement souhaité améliorer la prise en compte spécifique de personnes ayant des difficultés d'accès au réseau CTS grâce à un service de transport à la demande. C'est pourquoi, elle a financé puis structuré un véritable service public d'accompagnement et de transport des personnes à mobilité réduite de qualité, allant au-delà des obligations de transport de substitution initiées par la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Ce service a pour vocation de réaliser un transport sur réservation préalable, des personnes pour lesquelles le service de transport en commun ne peut répondre à leur besoin de déplacements du fait de leur incapacité physique, sensorielle ou mentale. Il a ainsi pour mission de répondre à des besoins individuels diversifiés de mobilité, avec une prise en charge de l'usager adaptée, de « trottoir à trottoir », voire de « porte à porte » dans certaines situations spécifiques. Ce service, instauré sous le nom commercial de Mobistras depuis 2011, a d'abord été délégué à un opérateur de transport, puis externalisé par un marché public qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Le service Mobistras est un service de transport collectif à la demande très spécifique qui nécessite la mise en place d'une véritable logistique pour le déplacement de personnes concernées. En effet, il s'agit de transporter mais également d'accompagner et d'assister, au moyen d'outils dédiés (véhicules aménagés, plateforme de réservation inclusive, formations spécifiques du personnel...). C'est pourquoi, le fonctionnement du service s'appuie sur une démarche d'amélioration continue initiée il y a 10 ans qui doit être poursuivie pour offrir une meilleure qualité d'usage au public bénéficiaire à un coût maîtrisable.

Le service Mobistras est en effet confronté à une double problématique : répondre à une demande croissante (notamment liée au vieillissement de la population) tout en diminuant son impact environnemental.

Historiquement, le service de transports de personnes à mobilité réduite a été construit autour de 3 idées fortes :

- l'accès au service est conditionné à l'avis préalable d'une Commission d'Accès, une instance pilotée par l'Eurométropole de Strasbourg, garante d'assurer une bonne articulation entre ce service et les dispositifs de droit commun existants et, à ce titre, rassemblant des élus, des professionnels de santé, des représentants du secteur du transport et de la société civile. Pour déterminer l'accès au service, cette commission s'appuie sur une évaluation médicale et un questionnaire d'habitude de déplacement (il y avait en 2019 environ 2 300 bénéficiaires inscrits, pour environ 1 125 usagers, chiffre à peu près stable depuis 2015) ;
- il se déploie sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, en cohérence avec le périmètre de responsabilité de l'autorité organisatrice de la mobilité, de 7h à 23h, jours fériés inclus. L'utilisateur participe au financement du service (la course est facturée mensuellement à hauteur de 1,70 € l'unité, accompagnateur inclus), même si le service est largement subventionné par la collectivité (1,4M€ par an en moyenne) ;
- la qualité de service est ajustée au fil de l'eau grâce à une enquête qualité annuelle structurée autour d'une double préoccupation : une exploitation rigoureuse permettant de garantir les horaires d'une part, la qualité de l'accompagnement et de la relation interpersonnelle d'autre part. La qualité de service est considérée comme satisfaisante depuis plusieurs années, même si le taux de satisfaction, relativement élevé (93 %) s'érode d'année en année.

Ces principes doivent aujourd'hui être consolidés, tout en apportant une meilleure spontanéité d'usage. Afin de répondre aux besoins identifiés, issus des échanges avec les associations d'utilisateurs, il apparaît opportun de s'appuyer sur l'expérience acquise, dans une optique d'ajustements au fil de l'eau :

- prise en compte de nouveaux pôles générateurs de mobilité,
- élargissement de la couverture territoriale et de l'amplitude horaire afin de tenir compte de l'évolution des modes de vie,
- évolution de l'organisation du groupage en fonction des itinéraires.

Deux risques doivent donc être anticipés de façon à préparer l'avenir du service Mobistras : d'une part l'insécurité juridique et opérationnelle liée à la bonne évaluation de l'évolution des besoins sur le temps long (les seniors représentant une part croissante du public bénéficiaire) ; d'autre part, au portage et à la disponibilité à court terme d'investissements conséquents (renouvellement complet de la flotte de véhicules dans un contexte où le déploiement d'une flotte de véhicules propres pourrait complexifier le fonctionnement et la soutenabilité du service, déjà soumis à de forts aléas en raison de la crise sanitaire).



Par conséquent, à titre de premier niveau de réponse aux constats et enjeux posés, il est proposé de mettre en place un marché transitoire d'une durée de 3 ans et d'adapter les principaux critères discriminants de la consultation permettant :

- de moderniser les outils pour assurer une exploitation plus efficiente du service, l'interface avec les usagers et la reddition des comptes périodique,
- d'accompagner l'Eurométropole de Strasbourg dans ses réflexions et orientations stratégiques en terme de stratégie énergétique et patrimoniale afin de respecter les normes liées à la mise en place de la ZFE dans le cadre d'une nouvelle contractualisation à compter de 2025.

Les principes de la prestation restent cependant identiques à ceux définis depuis 2010, à savoir:

- la gestion et l'exploitation du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au travers de la prise en charge des appels, la prise en compte et l'enregistrement des réservations de transport, le transport adapté et la participation à la commission d'accès du service,
- la mise en place de moyens nécessaires au bon fonctionnement du service, tels que la gestion d'une flotte de véhicules adaptés aux publics en situation de handicap dans les conditions définies par le décret du 23 août 2013, d'une centrale d'appels, d'un personnel de conduite formé à ce public spécifique et des systèmes d'aide à l'exploitation.

Au vu de l'évolution de la fréquentation du service ces dernières années, et de la prospective réalisée sur la population globale, le montant maximum du marché sera de 6M€ HT pour l'ensemble de sa durée (hors actualisation) soit un montant maximum de 2M€ HT par an, part indéfinie incluse.

La prestation prendra la forme d'un marché à prix mixte afin de gérer les aléas de fréquentation raisonnablement prévisibles, en application de l'article L111-5 du code de la commande publique. Le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire à prix mixtes pour une durée de 3 ans et sur la base d'un montant maximum de 6 M€ selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*

*décide*

*l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe des mobilités actives à compter des exercices 2022 et suivants au(x) compte(s) 611/TC04A du service des Déplacements.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128386A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Lancement d'un marché d'exploitation relatif au premier parking de la ZAC des Deux-Rives.**

#### **Délibération numéro E-2021-137**

#### **I. Contexte et objectifs en matière de mobilité dans la ZAC des Deux-Rives**

La ZAC des Deux Rives est un projet majeur d'urbanisation de l'axe entre le secteur du Heyritz et les rives du Rhin à Strasbourg. Elle se développe sur une surface de 74 ha, composée d'anciennes friches portuaires et industrielles, avec l'ambition de créer un nouveau « morceau de ville », réparti sur quatre sites non contigus : Citadelle, Starlette, Coop et Rives du Rhin, tout en préservant les activités économiques du Port Autonome de Strasbourg. Plusieurs fonctions y cohabiteront : résidentielle (près de 4700 logements), tertiaire, commerciale et culturelle.

Pour mémoire, c'est par une délibération du 20 décembre 2013 que la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue entre-temps l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé le dossier de création de la ZAC des Deux Rives, puis a attribué, en 2015, la concession d'aménagement afférente à la Société publique locale (SPL) Deux-Rives. Celle-ci est donc maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, tant sur les ouvrages que sur les espaces publics.

La ZAC des Deux Rives doit répondre à un certain nombre d'objectifs en matière d'innovations sociales et environnementales, mais aussi de stratégie urbaine et économique et de valorisation des espaces naturels.

La ZAC doit également répondre à des objectifs ambitieux en matière de mobilité :

- limiter l'accroissement du trafic automobile sur l'avenue du Rhin, malgré l'urbanisation du secteur des Deux-Rives,
- restreindre l'usage de la voiture sur le site, en parvenant à une baisse du taux de motorisation des futurs habitants et du taux de venue en voiture concernant les activités/bureaux,
- favoriser les modes actifs (vélos, piétons) de déplacement,
- mettre en place un système vertueux selon lequel les places de stationnement seront financées par leurs usagers directs.

Afin d'atteindre ces objectifs, il était nécessaire de prendre des dispositions d'envergure (à la fois ambitieuses et contraignantes) concernant la circulation et le stationnement dans ces nouveaux quartiers :

- en améliorant la desserte du nouveau quartier en transport en commun (l'extension de la ligne D de tramway a été mise en service pour ce faire dès 2017),
- en créant des quartiers « apaisés » avec des zones de rencontre et des allées piétonnes, à l'intérieur desquelles la circulation et le stationnement sont limités,
- en ne permettant ainsi aucun stationnement sur la voirie (hors quelques places spécifiques), mais en concentrant les possibilités de stationnement dans quelques parkings en ouvrage publics mutualisés, placés en entrée des quartiers, accueillant également des espaces mobilité destinés à tous et en limitant par conséquent le nombre de places construites,
- en conservant la maîtrise publique sur les ouvrages réalisés afin de garantir leur fonctionnement dans le temps (tarifs, services, gestion banalisée, quotas et répartition entre les différents types d'usagers),
- en limitant le stationnement privé à la parcelle à quelques opérations ponctuelles sur le seul site de Starlette (par exception, seul le quartier des Rives du Rhin fonctionnera avec du stationnement privé en raison de sa localisation avec des coupures urbaines).

## **II. Principes de réalisation des parkings mutualisés**

Cinq parkings en ouvrage mutualisés seront réalisés à l'échelle du nouveau quartier et répondront aux besoins des habitants, employés et visiteurs du quartier.

En tant qu'équipements publics inscrits dans le bilan de la concession, ils seront réalisés et financés par la SPL Deux-Rives, au fur et à mesure de l'avancement des programmes, puis rétrocédés gratuitement à l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à la mutualisation des parkings (chaque parking répondra aux besoins en stationnement de plusieurs programmes complémentaires), à la banalisation des places et aux possibilités de foisonnement entre les différents usagers (non privatisées, les places peuvent être partagées entre plusieurs usagers dont les besoins se complètent), le nombre de places à construire sera optimisé.

Dans le détail, les parkings publics de la ZAC des Deux Rives seront les suivants :

- Citadelle sud (432 places), dont les travaux de construction ont démarré à la rentrée 2020 et qui doit être livré à l'automne 2021,
- Coop (600 places), qui fait l'objet d'une procédure de marché de « conception – réalisation » et qui sera livré début 2023,
- Starlette sud (560 places), faisant également l'objet d'une procédure de marché de « conception – réalisation » et qui devrait être livré à l'automne 2023,
- Citadelle nord (420 places) prévu en 2024 et Starlette nord (310 places), prévu à l'horizon 2027.

Les parkings ont de plus été pensés pour être de véritables pôles multifonctions, en lien notamment avec les mobilités. Ainsi, on y retrouvera différents services, comme du stationnement vélos, y compris « spéciaux » (cargos, triporteurs, assistance électrique, etc...), des stations d'autopartage, des consignes à colis, de l'information multimodale,

etc. Des sanitaires publics ont également été prévus en lien avec les espaces publics alentours.

Le parking Citadelle sud accueillera quant à lui un grand local mobilités de près de 300 m<sup>2</sup> destiné à être mis à la disposition d'une structure associative afin d'y offrir des services liés à la mobilité : informations, réparation de cycles, formations, « café vélo », etc., pour le quartier, voire au-delà (quartier Neudorf par exemple).

Le parking Starlette créera une centralité autour de la station tram avec l'implantation de commerces et tirera profit de sa toiture pour une potentialité de maraichage urbain.

Le parking Coop a un caractère démontable, avec sa structure acier et une partie de sa toiture pourra accueillir du maraichage urbain également.

Le financement de ces silos sera assuré par les différents promoteurs en fonction du nombre de places qu'ils ont à réaliser dans le cadre de leurs programmes.

Afin de répondre au principe de mutualisation, les promoteurs acquerront ainsi auprès de la SPL « Deux Rives », non pas des places privatives, mais des concessions longue durée (CLD) dans les parkings publics correspondants. L'acquisition de ces CLD est par ailleurs requise pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire.

Les CLD seront ensuite vendues aux acquéreurs de logements, bureaux et aux bailleurs, en fonction de leur propre besoin de stationnement. Ils disposeront ainsi d'un droit de stationnement dans l'ouvrage considéré, sur la durée de la CLD.

### **III. Lancement d'un marché de service pour le premier parking mutualisé**

Le premier parking, Citadelle sud, est en cours de construction et sera achevé et rétrocedé à l'Eurométropole de Strasbourg à la rentrée 2021. Sa mise en service est prévue en janvier 2022, soit lors de l'arrivée des premiers habitants dans le quartier.

Afin d'assurer son ouverture, il est proposé de mettre en place un premier marché d'exploitation d'une durée courte, soit jusqu'à la livraison du second parking.

A l'issue de ce premier marché, la collectivité aura alors un peu de recul sur le fonctionnement du premier ouvrage et disposera donc de bases plus précises pour envisager le mode de gestion des parkings suivants.

Le marché aura pour objet l'exploitation et la gestion du parking Citadelle sud. Il comprendra l'installation des équipements d'exploitation propres à son fonctionnement (matériel péager et gestion technique des ouvrages, locaux d'exploitation, vidéosurveillance, bornes de recharge électriques), le gardiennage et la surveillance des ouvrages, le nettoyage et l'entretien courant des équipements, les relations avec les usagers et d'une manière générale, la mise en œuvre des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le prestataire percevra les recettes des usagers du parking, qui seront reversées à la collectivité.

Ce marché ordinaire avec une tranche ferme d'un an et plusieurs tranches optionnelles (d'une durée d'un an maximum), devrait être exécutoire en septembre 2021, en lien avec la date de livraison effective du premier parking (Citadelle sud) à l'Eurométropole de Strasbourg, ledit parking devant être mis en service en janvier 2022.

Le montant estimatif total du marché est de 0,92 M€ HT (1,1 M€ TTC).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'exploitation du premier parking de la ZAC des Deux-Rives, Citadelle sud,*

*décide*

- l'inscription des crédits nécessaires à l'exploitation et la gestion des parkings, en dépenses et recettes de fonctionnement, au budget primitif 2021, Direction de la Mobilité, des Espaces Publics et Naturels, aux comptes, 611 et 70383 / TC06,*
- l'inscription des crédits nécessaires aux dépenses de premier équipement aux budgets 2021 et ultérieurs, Direction de la Mobilité, des Espaces Publics et Naturels, sur une nouvelle Autorisation de Programme sous TC06,*

*autorise la Présidente ou son-sa représentant-e*

- à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter le marché correspondant,*
- à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

<b>Adopté le 26 février 2021 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg</b>
--

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128425A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### Avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives.

#### Délibération numéro E-2021-283

#### **I. Contexte et objectifs en matière de mobilité dans la ZAC des Deux-Rives**

La ZAC des Deux Rives est un projet majeur d'urbanisation de l'axe depuis le secteur du Heyritz et jusqu'aux rives du Rhin à Strasbourg. Elle se développe sur une surface de 74 ha, composée d'anciennes friches portuaires et industrielles, avec l'ambition de créer un nouveau « morceau de ville », réparti sur quatre sites non contigus : Citadelle, Starlette, Coop et Rives du Rhin, tout en préservant les activités économiques du Port Autonome de Strasbourg. Plusieurs fonctions y cohabiteront : résidentielle (près de 4700 logements), tertiaire, commerciale et culturelle.

Par la délibération du 20 décembre 2013 que la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue entre-temps l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé le dossier de création de la ZAC des Deux Rives, puis a attribué, en 2015, la concession d'aménagement afférente à la Société publique locale (SPL) Deux-Rives. Celle-ci est donc maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, tant sur les ouvrages que sur les espaces publics.

La ZAC doit répondre à des objectifs ambitieux en matière de mobilité :

- limiter l'accroissement du trafic automobile sur l'avenue du Rhin, malgré l'urbanisation du secteur des Deux-Rives, c'est-à-dire parvenir à une baisse du taux de motorisation des futurs habitants et du taux de venue en voiture concernant les activités/bureaux ;
- restreindre l'usage de la voiture sur le site, pour améliorer la qualité de vie des habitants ;
- favoriser les modes actifs (vélos, piétons) de déplacement ;
- mettre en place un système vertueux selon lequel les places de stationnement seront financées par leurs usagers directs.

Afin d'atteindre ces objectifs, il était nécessaire de prendre des dispositions d'envergure (à la fois ambitieuses et contraignantes) concernant la circulation et le stationnement dans ces nouveaux quartiers :



- en améliorant la desserte du nouveau quartier en transport en commun (l’extension de la ligne D de tramway a été mise en service pour ce faire dès 2017),
- en créant des quartiers « apaisés » avec des zones de rencontre et des allées piétonnes, à l’intérieur desquelles la circulation et le stationnement sont limités,
- en ne permettant ainsi aucun stationnement sur la voirie (hors quelques places spécifiques), mais en concentrant les possibilités de stationnement dans quelques parkings en ouvrage publics mutualisés, placés en entrée des quartiers, accueillant également des espaces mobilité destinés à tous et en limitant par conséquent le nombre de places construites,
- en conservant la maîtrise publique sur les ouvrages réalisés afin de garantir leur fonctionnement dans le temps (tarifs, services, gestion banalisée, quotas et répartition entre les différents types d’usagers),
- en limitant le stationnement privé à la parcelle à quelques opérations ponctuelles sur le seul site de Starlette (par exception, seul le quartier des Rives du Rhin fonctionnera avec du stationnement privé en raison de sa localisation avec des coupures urbaines).

## **II. Principes de réalisation des parkings mutualisés et nécessité de conclure un avenant à la concession d’aménagement de la ZAC des Deux Rives**

Cinq parkings en ouvrage mutualisés seront réalisés à l’échelle du nouveau quartier et répondront aux besoins des habitants, employés et visiteurs du quartier.

En tant qu’équipements publics inscrits dans le bilan de la concession, ils seront réalisés et financés par la SPL Deux-Rives, au fur et à mesure de l’avancement des programmes, puis rétrocédés gratuitement à l’Eurométropole de Strasbourg.

En effet, conformément à l’article R 331-6 du code de l’urbanisme, les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone seront pris en charge par la SPL « Deux Rives » et rétrocédées à titre gratuit à l’Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à la mutualisation des parkings (chaque parking répondra aux besoins en stationnement de plusieurs programmes complémentaires), à la banalisation des places et aux possibilités de foisonnement entre les différents usagers (non privatisées, les places peuvent être partagées entre plusieurs usagers dont les besoins se complètent), le nombre de places à construire sera optimisé.

Dans le détail, les parkings publics de la ZAC des Deux Rives seront les suivants :

- Citadelle sud (432 places), dont les travaux de construction ont démarré à la rentrée 2020 et qui doit être livré à l’automne 2021,
- Coop (600 places), qui fait l’objet d’une procédure de marché de « conception – réalisation » et qui sera livré début 2023,
- Starlette sud (560 places), faisant également l’objet d’une procédure de marché de « conception – réalisation » et qui devrait être livré à l’automne 2023,
- Citadelle nord (420 places) prévu en 2024 et Starlette nord (310 places), prévu à l’horizon 2027.

Les parkings ont de plus été pensés pour être de véritables pôles multifonctions, en lien notamment avec les mobilités. Ainsi, on y retrouvera différents services, comme du stationnement vélos, y compris « spéciaux » (cargos, triporteurs, assistance électrique, etc...), des stations d'autopartage, des consignes à colis, de l'information multimodale, etc. Des sanitaires publics ont également été prévus en lien avec les espaces publics alentours.

Le parking Citadelle sud accueillera quant à lui un grand local mobilités de près de 300 m<sup>2</sup> destiné à être mis à la disposition d'une structure associative afin d'y offrir des services liés à la mobilité : informations, réparation de cycles, formations, « café vélo », etc., pour le quartier, voire au-delà (quartier Neudorf par exemple).

Le parking Starlette créera une centralité autour de la station tram avec l'implantation de commerces et tirera profit de sa toiture pour une potentialité de maraichage urbain.

Le parking Coop a un caractère démontable, avec sa structure acier et une partie de sa toiture pourra accueillir du maraichage urbain également.

Le financement de ces silos sera assuré par les différents opérateurs immobiliers en fonction du nombre de places qu'ils ont à réaliser dans le cadre de leurs programmes.

Afin de répondre au principe de mutualisation, les promoteurs acquerront ainsi auprès de la SPL « Deux Rives », non pas des places privatives, mais des concessions longue durée (CLD) dans les parkings publics correspondants. L'acquisition de ces CLD est par ailleurs requise pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire.

Le dispositif prévoit que les propriétaires de logements, bailleurs ou bureaux, rachètent ensuite auprès des promoteurs ces CLD en fonction de leur propre besoin de stationnement. Ils disposeront ainsi d'un droit de stationnement dans l'ouvrage considéré.

Les parkings publics étant considérés comme relevant « ab initio » de la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, il est nécessaire d'autoriser la SPL « Deux Rives », en sa qualité de maître d'ouvrage sur les parkings-silo, à conclure les CLD sur toute la durée de la concession d'aménagement et à percevoir les recettes afférant à la conclusion de ces CLD. Cette disposition n'avait pas été prévue initialement par la concession d'aménagement conclue le 12 janvier 2015 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg) et doit y être intégrée.

Il est donc proposé au Conseil de conclure un avenant à la concession d'aménagement, selon le projet annexé, afin :

- d'autoriser formellement la SPL « Deux Rives » à conclure les concessions de longue durée auprès des constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC des Deux Rives,
- d'autoriser la SPL « Deux Rives » à percevoir, sur toute la durée de la concession, les recettes afférant aux concessions de longue durée, ces recettes abondant le bilan de la ZAC,

- de charger la SPL « Deux Rives » d'instruire, d'élaborer, de modifier et de gérer ces conventions de longue durée, jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant et en sollicitant son accord préalable avant leur signature.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives signée le 12 janvier 2015  
vu le projet d'avenant n°3 annexé  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la conclusion de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives  
du 12 janvier 2015,*

*charge*

*la SPL « Deux Rives » de l'instruction, l'élaboration, la modification et la gestion de ces  
concessions longue durée, jusqu'au terme de la concession d'aménagement en informant  
le concédant et en sollicitant son accord préalable avant leur signature,*

*autorise*

*la SPL « Deux Rives » à conclure les concessions longue durée rattachées aux parkings  
en silo de la ZAC des Deux Rives avec les constructeurs, bénéficiaires de lots dans le  
périmètre de la ZAC, et à percevoir sur toute la durée de la concession d'aménagement,  
les recettes afférant à ces concessions longue durée, ces recettes abondant le bilan de la  
ZAC des Deux Rives*

*autorise la Présidente ou son/sa représentant-e*

- à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives du 12 janvier 2015 et à procéder à toutes mesures de publicité requises,
- à délivrer les accords préalables du concédant à la signature des Concessions longue durée ;
- à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté le 26 février 2021**

**par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128529A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

**AVENANT N°3 à la  
CONCESSION D'AMENAGEMENT  
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES « DEUX-RIVES »  
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA SPL « DEUX-RIVES »**

**ENTRE :**

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Place de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 février 2021, ci-après dénommée « le concédant » ou « l'Eurométropole de Strasbourg »

**D'une part**

**ET**

La Société Publique Locale « Deux-Rives », société au capital de 5 000 000 d'euros, sise 3 rue de la Coopérative, 67016 STRASBOURG Cedex, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 803 433 366 00025, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, dûment habilité à représenter la société, ci-après dénommée « le concessionnaire » ou la SPL « Deux-Rives »

**D'autre part**

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIVRAIT AU PREALABLE :**

**LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé l'attribution de la concession de la ZAC des Deux-Rives à la SPL « Deux-Rives », la concession

d'aménagement et ses annexes ainsi que les participations financières prévisionnelles de l'Eurométropole de Strasbourg et des autres collectivités compétentes.

Le traité de concession a été signé entre les parties en date du 12 janvier 2015.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, la SPL Deux-Rives a approfondi les études urbaines portées par le schéma directeur, en conduisant des études « plan guide » avec ses deux équipes de maîtrise d'œuvre urbaine : le groupement TER, 51N4E, LIST et OTE et le groupement Alexandre CHEMETOFF & Associés et GCI.

Le plan guide, ayant pour objet de fixer les orientations de la ZAC des Deux Rives, encadre les évolutions du projet urbain, précisant les éléments structurants développés lors de la création de la ZAC pour établir les bases de son dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 avril 2017.

#### **RAPPEL AVENANT N°1**

Le dossier de réalisation approuvé a induit des modifications contractuelles à la concession d'aménagement initiale et à ses annexes, ce qui a été opéré **par voie d'avenant n°1** au traité de concession, avenant n°1 signé par les parties en date du 12 septembre 2017, portant respectivement sur les éléments suivants :

- des mises à jour du programme prévisionnel des constructions et du projet de programme des équipements publics de la ZAC, objet de la concession
- des compléments aux missions et modalités de rémunération du concessionnaire nécessaires au bon déroulement de l'opération d'aménagement, aux conditions de partenariat entre le concédant et le concessionnaire et aux modalités de contrôle de l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant
- des modifications relatives au financement des opérations par la révision de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg, s'établissant à un montant de 20,56 M€ HT, en contrepartie de la remise d'ouvrages précisés dans le cadre des études du plan guide du dossier de réalisation
- une modification de la participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg, en contrepartie de la remise de l'équipement public localisé sur le site de l'ancienne COOP, passant d'un montant de 15 M€ à un montant de 20,6 M€ HT, conformément à la délibération de la Ville de Strasbourg du 24 avril 2017 donnant son accord sur le montant de sa participation, le programme, l'échéancier et les conditions de l'incorporation de l'équipement dans son patrimoine municipal et conformément à la délibération du 30 juin 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

## RAPPEL AVENANT N°2

Suite à un appel à manifestation d'intérêt courant 2016 sur les bâtiments du lieudit de la Virgule et à une étude sectorielle menée sur le site de la Cave à Vins, la Ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL, a proposé une évolution du programme d'équipement public COOP.

Cette modification du programme d'équipement public sur le site de l'ancienne COOP ont généré à la fois des modifications tenant à la procédure de ZAC (modification n°1 du dossier de réalisation, modification n°1 du programme des équipements publics) et des modifications contractuelles de la concession d'aménagement par **avenant n°2**.

Par délibération municipale du 24 septembre 2018, le Conseil a approuvé les modifications du programme d'équipement public ainsi que le versement d'un complément au titre de la participation prévisionnelle de la Ville à hauteur de 2,61 M€ HT, en contrepartie de la remise à la Ville de cet équipement public.

Par délibération du 28 septembre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant et d'autorité compétente, a approuvé la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux-Rives, la modification du programme des équipements publics, a confirmé le complément de participation prévisionnelle de la Ville et autorisé la signature du présent avenant.

Dans ce contexte, **un avenant n°2** a été signé entre les parties en date du 12 novembre 2018, portant respectivement sur les éléments suivants :

- une modification du programme d'équipement public de la « COOP » relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg :
  - extension de surface de 255 m<sup>2</sup> des locaux du lieudit de la Virgule portant le coût prévisionnel de cette partie du programme de 4,68 M€ HT à 5,07 M€ HT (hors frais de maîtrise d'ouvrage).
  - réalisation d'aménagements intérieurs et mise en place d'équipements dédiés à l'exploitation du site de la Cave à Vins par un ou des futurs preneurs, dont les coûts ont été estimés, par une étude sectorielle engagée par la SPL, à un montant prévisionnel de 4 M€ HT. Au final, ces aménagements intérieurs et équipements dédiés ont été évalués à un montant de 2,14 M€ HT (hors frais de maîtrise d'ouvrage / SPL).

Ces modifications du programme d'équipement public ont porté ainsi le coût prévisionnel complet de l'équipement public de 22,30 M€ à 24,94 M€ HT.

- un complément corrélatif de la participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg affectée à l'équipement public de la « COOP » :
  - cette participation prévisionnelle était estimée à un montant de 15 M€ à la date de signature de la concession d'aménagement le 12 janvier 2015. Par avenant n°1 signé

entre les parties le 12 septembre 2017, cette participation prévisionnelle a évolué d'un montant de 15 M€ HT à 20,6 M€ HT.

- par avenant n°2 à la concession signé le 12 novembre 2018, la participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg a évolué d'un montant global de 20,6 M€ HT à un montant de 23,21 M€ HT, du fait de l'évolution du programme et selon une clé de répartition délibérée par le Conseil municipal le 24 avril 2017 (92,4 % à la charge de la Ville, 7,6 % à la charge du bilan d'opération). Le complément de participation prévisionnelle de la Ville se chiffre à un montant de 2,61 M€ HT. L'échéancier prévisionnel a été modifié en conséquence. Ce complément de participation a été ventilé comme suit : lieudit de la « Virgule » (augmentation de la participation de 0,38 M€ HT) et la « Cave à vins » (augmentation de la participation de 2,23 M€ HT).
- Les annexes à la concession d'aménagement ont été en conséquence mises à jour : projet réactualisé de programme global des constructions à réaliser dans la zone, projet réactualisé de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et bilan financier prévisionnel réactualisé ainsi que modifications du plan de trésorerie et du plan de financement prévisionnels.
- modification de divers articles de la concession d'aménagement : imputation des charges de la SPL et exécution du contrat - évolution.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de conclure **un avenant n°3** à la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives.

L'objet de cet avenant n°3 porte sur l'autorisation consentie par l'Eurométropole de Strasbourg, en qualité d'autorité concédante, à la SPL « Deux Rives », de conclure les concessions de longue durée rattachées aux parkings mutualisés de la ZAC avec les constructeurs de la ZAC et d'en percevoir les recettes, sur toute la durée de la concession.



## **ARTICLE 1 : AUTORISATION CONSENTIE PAR LE CONCEDANT A LA SPL « DEUX RIVES » DE CONCLUSION DES CLD RATTACHEES AUX PARKINGS EN SILO ET DE PERCEPTION DES RECETTES ABONDANT LE BILAN DE LA ZAC JUSQU'AU TERME DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Cinq parkings en ouvrage mutualisés seront réalisés à l'échelle du nouveau quartier et répondront aux besoins des habitants, employés et visiteurs du quartier.

En tant qu'équipements publics inscrits dans le bilan de la concession et de la ZAC, ces parkings seront réalisés et financés par la SPL « Deux-Rives » au fur et à mesure de l'avancement des programmes, puis rétrocédés à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, conformément à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme, les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone seront pris en charge par la SPL « Deux Rives » et rétrocédées à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à la mutualisation des parkings (chaque parking répondant aux besoins en stationnement de plusieurs programmes complémentaires), à la banalisation des places et aux possibilités de foisonnement entre les différents usagers (non privatisées, les places peuvent être partagées entre plusieurs usagers dont les besoins se complètent), le nombre de places à construire sera optimisé.

Les parkings publics de la ZAC des Deux Rives seront les suivants :

- Citadelle sud (432 places), dont les travaux de construction ont démarré à la rentrée 2020 et qui doit être livré à l'automne 2021,
- Coop (600 places), qui fait l'objet d'une procédure de marché de « conception – réalisation » et qui sera livré début 2023,
- Starlette sud (560 places), faisant également l'objet d'une procédure de marché de « conception – réalisation » et qui devrait être livré à l'automne 2023,
- Citadelle nord (420 places) prévu en 2024 et Starlette nord (310 places), prévu à l'horizon 2027.

Les parkings ont de plus été pensés pour être de véritables pôles multifonctions, en lien avec les mobilités. Différents services seront présents, tels du stationnement vélos, y compris « spéciaux » (cargos, triporteurs, assistance électrique, etc...), des stations d'auto-partage, des consignes à colis, de l'information multimodale, ...

Le parking Citadelle Sud accueillera un grand local « mobilités » de près de 300 m<sup>2</sup> destiné à être mis à la disposition d'une structure associative afin d'y offrir des services liés à la mobilité : informations, réparation de cycles, formations, « café vélo », ...

Ces parkings publics en silo relèvent « ab initio » de la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et ont vocation à lui être rétrocédés par la SPL au fur et à mesure de leur achèvement, à titre gratuit, conformément aux dispositions prévues par la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives.

Le financement de ces silos sera donc assuré par les différents promoteurs en fonction du nombre de places qu'ils ont à réaliser dans le cadre de leurs programmes.

Dans ce contexte et afin d'être en mesure de réaliser ces parkings, la SPL « Deux Rives » en sa qualité de maître d'ouvrage sera autorisée par le concédant à bénéficier des recettes afférant à ces concessions de longue durée dans les parkings silo, ces recettes abondant le bilan de la ZAC.

Afin de répondre au principe de mutualisation, les promoteurs acquerront ainsi auprès de la SPL « Deux Rives », non pas des places privatives, mais des concessions longue durée (CLD) dans les parkings publics correspondants, l'acquisition de ces CLD est par ailleurs requise pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire.

Par le présent avenant n°3 à la concession d'aménagement, l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité d'autorité concédante :

- autorise la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC, les concessions de longue durée, celles-ci étant par ailleurs requise pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire
- autorise la SPL « Deux Rives » à percevoir sur toute la durée de la concession les recettes afférant aux concessions de longue durée, quand bien même l'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire « ab initio » des parkings de la ZAC des Deux Rives et quand bien même ces parkings en silo seront rétrocédés à l'Eurométropole au fur et à mesure de leur achèvement, ces recettes abondant le bilan de la ZAC des Deux Rives
- charge la SPL « Deux Rives » d'instruire, d'élaborer, de modifier et de gérer ces conventions de longue durée, jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant et en sollicitant son accord préalable avant leur signature.

## **ARTICLE 2 : DIVERS**

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine ainsi que des avenants antérieurs n°1 et n°2, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg**

**Le concédant**

**Pour la SPL « Deux-Rives »**

**Le concessionnaire**

**La Présidente ou son/sa représentant-e**

**Pia IMBS**

**Le Directeur Général**

**Eric HARTWEG**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

#### Délibération numéro E-2021-144

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **5 994 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires (du parc public ou privé) dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 879 €	19 074 €	22 889 €
2	21 760 €	27 896 €	33 475 €
3	26 170 €	33 547 €	40 256 €
4	30 572 €	39 192 €	47 030 €
5	34 993 €	44 860 €	53 832 €
personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 6 781 €

\* Plafonds de ressources ANAH

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement et/ou la sécurisation des accès.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% des travaux, avec un taux diminué à 20% pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45% de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60% de l'ANAH.

Les dossiers concernés par cette participation sont ceux :

- dont la demande de subvention a été déposée avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- dont la demande de subvention déposée après le 1<sup>er</sup> juin ne permet pas de bénéficier des aides de l'ANAH, dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole », mais dont les bénéficiaires correspondent à la catégorie « Ménages EmS ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 5 994 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422, HP01, programme 1365.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127973A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

Dossier n° (FDCH ou PCH ou EmS)	Commune	Adresse des travaux	Coût (TTC) des travaux sur devis retenus au titre du handicap	Coût (HT) des travaux sur devis retenus au titre du handicap	Taux de subvention	Strasbourg Eurométropole	ANAH	PCH, APA ou PB*	Total subventions	Total en % (du coût des travaux TTC)
2020/0180	Lingolsheim	8 rue Frédéric Chopin	8 994 €	8 176 €	20%	1 635 €	3 679 €		5 314 €	59%
2020/EMS1	Illkirch-Graffenstaden	34 rue des Charmilles	9 947 €	8 723 €	20%	1 745 €	3 926 €		5 671 €	57%
2019/0358	Schiltigheim	18 rue Jean Monnet	3 587 €	3 261 €	15%	485 €	1 956 €		2 441 €	68%
2021/EMS1	Illkirch-Graffenstaden	10 rue de Bussière	9 804 €	8 514 €	25%	2 129 €	0 €		2 129 €	22%
<b>TOTAL</b>			32 332 €	28 674 €		5 994 €	9 561 €	0 €	15 555 €	48%

D'autres financeurs interviennent sur les dossiers mais les montants d'aides ne sont pas connus à l'engagement

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention) ou participation du Propriétaire Bailleur (PB)

APA : Allocation personnalisée d'autonomie (si communiquée : déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Subvention à l'Association PAR ENChantement pour la réalisation de missions de gestion urbaine de proximité dédiées à la copropriété Spender dans le cadre du dispositif OPAH.**

### Délibération numéro E-2021-6

Dans le cadre de l'OPAH-CD, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 40 000 € (remboursés à hauteur de 50 % par l'Anah) à l'association PAR ENChantement pour la réalisation d'actions de gestion urbaine de proximité au sein de la copropriété Spender.

#### **1. ELEMENTS DE CONTEXTE**

Par délibération en date du 25 janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées », portant sur 10 copropriétés.

L'OPAH est un dispositif contractuel proposé par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), qui vise à accompagner les copropriétés dégradées dans le traitement global des difficultés qu'elles rencontrent, à enrayer leur processus de déqualification, et à permettre leur retour à l'autonomie.

Dans ce cadre, l'ANAH subventionne à 50 % - dans la limite de 900 €/logement/an - les actions de gestion urbaine de proximité (GUP), qui seraient déployées en faveur des copropriétés pour participer au programme d'actions censé amener leur retour à l'autonomie.

Sous le terme de GUP sont désignées l'ensemble des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de vie du quartier au bénéfice de ses habitants, avec un regard sur la gestion et le fonctionnement du quartier au quotidien, l'accompagnement des bonnes pratiques et l'élaboration des réponses aux manques et aux problèmes constatés.

L'étude pré opérationnelle menée dans le cadre de l'OPAH a mis en lumière plusieurs besoins en accompagnement pour la copropriété Spender, au regard de différentes thématiques :



- propreté : traitement des dépôts sauvages d’encombrants notamment garages et îlot central rue Herrade, sensibilisation et évolution des usages notamment atelier de tri ;
- gestion des parties communes : favoriser l’appropriation des parties communes et leur respect, y compris parties communes intérieures ;
- fonctionnement de la copropriété et gouvernance : formation, mobilisation des copropriétaires ;
- lien social et réappropriation des espaces : implication des occupants dans la gestion des espaces extérieurs, mobilisation des copropriétaires / locataires pour l’appropriation et le bon usage des espaces partagés (création de jardin partagé, occupation temporaire de locaux vacants, etc).

C’est dans ce cadre que l’Association PAR ENchantement a proposé de réaliser des actions de gestion urbaine de proximité à destination de la copropriété Spender.

## **2. ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT**

L’association PAR ENchantement intervient sur le quartier Koenigshoffen à Strasbourg depuis 2007. Le but de l’association est de soutenir les projets des habitants du quartier visant différents objectifs : permettre aux habitants de s’impliquer dans le quartier (travail en lien avec le conseil citoyen), travailler sur les freins à l’insertion professionnelle (accompagnements socio-administratifs), soutenir la parentalité (micro-crèche, fêtes familiales, groupes de discussion, ateliers parents-enfants, etc.), se rencontrer autour des loisirs et événements (animations), permettre l’ouverture d’autres milieux, environnements, cultures (ateliers participatifs couture, alimentation, etc.), et favoriser la solidarité à tous les niveaux (groupes d’entraide, ateliers linguistiques, etc.).

Cette association a notamment œuvré pour l’implication des habitants par rapport à leur cadre de vie en accompagnant les habitants de la copropriété Spender lors de la première OPAH (2012-2017) et a donc une connaissance fine du quartier.

Elle propose son accompagnement dans la réalisation de certaines des actions de gestion urbaine de proximité. La liste des actions proposées par l’association est la suivante :

- accompagnement dans la résidentialisation : accompagnement pour l’appropriation du projet travaux, appropriation des espaces extérieurs (après travaux), appropriation des limites public/privé ;
- lien social et vie collective : favoriser la bonne vie collective, développer la capacité d’agir des occupants ;
- renforcement de la propreté : améliorer la gestion des déchets, améliorer le respect des parties communes, accompagnement à la maîtrise d’usages des nouveaux équipements ;
- soutien à la réduction de l’insécurité : faire le lien entre les acteurs de la copropriété.

Pour mener à bien cet accompagnement, l’association mettra à disposition un salarié à temps complet. Ce salarié est un médiateur social, à l’association depuis huit ans, et a déjà accompagné la copropriété dans le cadre de la première OPAH (2012-2017). Il pourra être accompagné d’un second médiateur, en contrat Adulte relais. L’association propose également de mettre à disposition du projet ses locaux du 22 rue Herrade ou du 57 rue de

la Charmille, ses outils de communication, ainsi que la reprographie et la prise en charge des frais de réception.

La collectivité est sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € par année pendant trois ans, dont 50% sont financés par l'Anah. Il est précisé que la collectivité préfinance la subvention accordée par l'Anah et perçoit une recette annuelle de 20 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu l'étude « copropriétés », lancée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016, réalisée sur les 7 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du NPNRU ;  
vu la délibération de lancement de l'OPAH « copropriétés dégradées » du 25 janvier 2019 ;  
sur proposition de la Commission plénière ;  
après en avoir délibéré ;  
approuve*

*l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association PAR ENchantement, œuvrant dans l'accompagnement des projets des habitants du quartier de Koenigshoffen à Strasbourg, dont 50 % sont remboursés par l'Anah ;*

*décide*

*l'imputation des crédits nécessaires, soit 40 000 €, au budget 2021, fonction 551, Nature 20421, CBR : HP01 programme 1314 ;*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127605A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux situés à STRASBOURG - rue Humann et rue Stenger Bachmann.**

### Délibération numéro E-2021-111

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SAEML Habitation Moderne souhaite réaliser une opération de réhabilitation de 60 logements sociaux située à STRASBOURG – rue Humann et rue Stenger Bachmann.

La SAEML Habitation Moderne souhaite bénéficier d'un prêt PAM d'un montant de 975 000 € (neuf cent soixante-quinze mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 975 000 € (neuf cent soixante-quinze mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu le contrat de prêt N° 113749 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière ; après en avoir délibéré*  
*approuve*

*pour l'opération de réhabilitation de 60 logements conventionnés située à STRASBOURG – rue Humann et rue Stenger Bachmann, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 975 000 € (neuf cent soixante-quinze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113749 constitué de deux Lignes du Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;*

*décide*

*le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020,*

*Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.*

*autorise*

*la Président-e ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127579A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2020113

Contact:

Tél:

REHABILITATION	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	60	Identification	
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Centre
		Numéro	
		Adresse	rue Humann et rue Stenger Bachmann

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	<input type="checkbox"/>
			Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	- type: <input type="text"/>

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	Charges avant et après travaux par mois	Loyer moyen avant et après travaux par mois			
T1	1	36,08	36,54 €	227,10 €			
T2	11	49,65	41,21 €	279,33 €			
T3	46	71,12	59,74 €	332,48 €			
T4	2	71,65	102,23 €	329,94 €			
Total	60	3 997,05					

Nombre de logements adaptés au handicap:	
Nombre de petits logements	
<b>Détail des postes de charges:</b>	
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, lavage désinfection poubelles, entretien des gaines, entretien ascenseur, entretien parties communes, désinsectisation, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage, charges fournitures diverses	

Ratios			
Charges immobilières	637,37 € / logement	prix au m² de SH	289,83 €
Cout des travaux	14 016,39 € / logement	prix au m² de SU	
Prestations intellectuelles	3 132,06 € / logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	1 521,75 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	38 242,00 €	3,30%	<b>Subventions</b>	100 000 €	8,63%
Cout des travaux	840 983,30 €	72,60%	ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	187 923,36 €	16,22%	Eurométropole	- €	0,00%
Montant de la TVA	91 304,75 €	7,88%	Autres	100 000,00 €	8,63%
			<b>Emprunts</b>	975 000,00 €	84,16%
			Prêt PAM	360 000,00 €	31,08%
			Prêt PAM	615 000,00 €	53,09%
			<b>Fonds propres</b>	83 453,41 €	7,20%
<b>Total</b>	<b>1 158 453,41 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>1 158 453,41 €</b>	<b>100,00%</b>

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre, SCHNELL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 08/09/2020 16:29:12

**Virginie JACOB**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**HABITATION MODERNE**  
**Signé électroniquement le 08/09/2020 19 05 :31**

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 113749

Entre

HABITATION MODERNE - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « HABITATION MODERNE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HUMANN, Parc social public, Réhabilitation de 60 logements situés 1 rue Stenger Bachmann et 14 à 22 rue Humann 67000 STRASBOURG.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-soixante-quinze mille euros (975 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de trois-cent-soixante mille euros (360 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de six-cent-quinze mille euros (615 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/09/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5382983	5382088		
Montant de la Ligne du Prêt	360 000 €	615 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,83 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,83 %	1,1 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index <sup>1</sup>	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	0,6 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,83 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.





## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements en Prêt locatif social (PLS) située à HANGENBIETEN - rue de la Tuilerie - Le Domaine des Canotiers.**

### Délibération numéro E-2021-119

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », a réalisé une opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement de dix logements sociaux située à HANGENBIETEN –rue de la Tuilerie – Le Domaine des Canotiers financés en Prêt locatif social (PLS).

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III » souhaite bénéficier d'un Prêt complémentaire d'un montant total de 175 000 € pour finaliser cette opération

En effet, le bailleur n'a pu bénéficier de l'enveloppe initialement prévue par Action Logement pour le financement de ce programme.

Afin de ne pas impacter d'avantage les fonds propres de la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », la Caisse des dépôts et consignations a accordé un prêt complémentaire d'un montant de 175 000 €.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 175 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;*  
*vu l'article 2298 du Code civil ;*  
*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 10 septembre 2018 ;*  
*vu le contrat de prêt N°116532 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », ci-après l'Emprunteur,*  
*et la Caisse des dépôts et consignations,*  
*sur proposition de la Commission plénière ;*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de dix logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à HANGENBIETEN – rue de la Tuilerie – Le Domaine des Canotiers :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt complémentaire d'un montant total de 175 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116532 constitué d'une Ligne du Prêt.

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,*

*Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.*

*autorise*

*la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**



**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127649A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

Bailleur : Habitat de l'III

Numéro de référence

2018022

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	26	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Hangenbieten
			Quartier	
			Numéro	
		Adresse	rue de la Tuilerie - Le Domaine des Canotiers	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	<input type="checkbox"/>
			Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole		
PLUS	8			
PLAI	8			
PLS	10	0 €		
Total subventions Eurométropole			-	

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif
type:	Gaz

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)		Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)
T2	12	52,47	56,15	92,00 €		425,62 €
T3	10	64,93	70,01	118,00 €		530,68 €
T4	4	82,90	90,38	144,50 €		685,08 €
Total	26	1 610,54	1 735,42			

Nombre de logements adaptés au handicap:		0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements				
Détail des postes de charges:			PLS	
eau froide avec compteur (individualisation), électricité parties communes, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, manipulation poubelles, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Chauffage collectif avec compteur de chauffage (individualisation)			7,58 €	

Ratios			
Charges immobilières	27 768,96 € / logement	prix au m² de SH	2 389,11 €
Cout des travaux	86 102,65 € / logement	prix au m² de SU	2 217,19 €
Prestations intellectuelles	20 665,23 € / logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	13 453,69 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	291 206,00 €	19%	<b>Subventions</b>	- €	0%
Cout des travaux	902 077,00 €	58%	<b>ETAT</b>	- €	
Prestations intellectuelles	226 687,00 €	15%	<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	- €	
Montant de la TVA	140 073,00 €	9%	PLS	- €	
			<b>Emprunts</b>	<b>1 060 900,00 €</b>	68%
			Prêt PLS Construction (garanti le 23/11/2018)	569 000,00 €	
			Prêt PLS Foncier (garanti le 23/11/2018)	316 900,00 €	
			Prêt PLS complémentaire	175 000,00 €	
			<b>Fonds propres</b>	<b>499 143 €</b>	11%
					32%
<b>Total</b>	<b>1 560 043,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>1 560 043,00 €</b>	<b>100%</b>

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre, SCHNELL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 26/11/2020 18:07:44

**Stéphanie Dietrich**  
**RESPONSABLE**  
**SOC COOP HABITATION LOYER MODERE**  
**Signé électroniquement le 18/12/2020 10 35 :47**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 116532**

Entre

**SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOC COOP HABITATION LOYER MODERE**, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ  
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC COOP HABITATION LOYER MODERE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE DOMAINE DES CANOTIERS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés Rue de la Tuilerie 67980 HANGENBIETEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 26 logements.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-soixante-quinze mille euros (175 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cent-soixante-quinze mille euros (175 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/02/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	CPLS			
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2018			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5397927			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	175 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,56 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,56 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	1,06 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,56 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision</b>	DL			
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %			
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.







BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de STRASBOURG



SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ  
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN  
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
27 rue Jean Wenger Valentin  
BP 20017  
67080 Strasbourg cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095571, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 116532, Ligne du Prêt n° 5397927

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

#### **Délibération numéro E-2021-143**

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de 64 237 €.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016  
validant la convention de délégation de compétence des  
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018  
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 64 237 €, au titre du programme  
d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de  
Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de  
21 logements concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01,  
AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits  
correspondants.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127951A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67015698	avec travaux	Strasbourg	77 rue des Jésuites	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	3 634 €	2 181 €	15%	545 €
67016199	avec travaux	Strasbourg	88 route de Schirmeck	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	6 765 €	3 721 €	5%	338 €
67016205	avec travaux	Mundolsheim	17a rue du Docteur Albert Schweitzer	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	11 280 €	7 896 €	10%	1 128 €
67016213	avec travaux	Mundolsheim	3 rue des Sapins	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	8 123 €	4 874 €	15%	1 218 €
67016220	avec travaux	Bischheim	75b avenue de Périgueux	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	14 384 €	10 069 €	10%	1 438 €
67016255	avec travaux	Lingolsheim	1 rue Augustin Fresnel	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	14 000 €	10%	2 000 €
67016258	avec travaux	Lingolsheim	13 rue des Lilas	Occupant(TS)	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	50 000 €	34 000 €	10%	5 000 €
67016260	avec travaux	Schiltigheim	7 rue Leclerc	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	6 632 €	4 643 €	10%	663 €
67016261	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	110 route de Lyon	Occupant(TS)	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	51 070 €	34 642 €	10%	5 107 €
67016265	avec travaux	Reichstett	33 rue de La Wantzenau	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	812 €	259 €	15%	122 €
67016270	avec travaux	Achenheim	26 rue Bourgend	Bailleur	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	89 720 €	42 374 €	10%	10 472 €
67016306	avec travaux	Mundolsheim	12 rue Schreiber	Bailleur	2	/	Lourds avec Economie d'Energie	171 320 €	81 094 €	10%	20 132 €
67016306	avec travaux	Mundolsheim	12 rue Schreiber	Bailleur	1	/	Transformation d'usage	51 209 €	17 923 €	10%	5 121 €
67016323	avec travaux	Vendenheim	41 rue Lignée	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 600 €	5%	1 000 €
67016325	avec travaux	Eckbolsheim	42 rue de la Chênaie	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	6 408 €	3 524 €	5%	320 €
67016327	avec travaux	Strasbourg	43 rue de Benfeld	Bailleur	1	/	Lourds avec Economie d'Energie	45 554 €	22 499 €	10%	6 056 €
67016345	avec travaux	Hoenheim	17 rue du Lichtenberg	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	9 508 €	4 279 €	20%	1 902 €
67016348	avec travaux	Schiltigheim	20 rue de Sarrebourg	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	4 501 €	2 701 €	15%	675 €
067 SLS 202012 0173	sans travaux	Illkirch-Graffenstaden	3b rue de l'Industrie	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	500 €
067 SLS 202012 0179	sans travaux	Strasbourg	21 rue des Bornes	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	500 €
<b>Total</b>					<b>21</b>			<b>570 920 €</b>	<b>303 279 €</b>		<b>64 237 €</b>

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.

Aides complémentaires sur le dossier initial 67015698

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**NPNRU - Lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour renforcer l'ambition écologique des projets de renouvellement urbain (lauréat du concours 2019 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse " Eau & Quartiers prioritaires de la Politique de la ville ").**

### Délibération numéro E-2021-175

En 2014, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a recentré la Politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté qui concentrent des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian, soit pour l'unité urbaine de Strasbourg un revenu annuel de 11 500 €. En parallèle, pour les territoires présentant d'importants dysfonctionnements urbains, la loi Lamy a engagé le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans l'Eurométropole de Strasbourg, 18 quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ont été définis représentant près de 75 000 habitants (16 % de la population de l'agglomération). Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022 est signé par 43 partenaires et s'articule autour de 3 piliers : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Parmi les 18 QPV du territoire, 7 ont été retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour bénéficier d'une action dans le cadre du NPNRU (Neuhof-Meinau, HautePierre, Elsau, Cronembourg, Quartiers-Ouest, Libermann et Lingolsheim). Ces quartiers représentent plus de 50 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération.

La signature de la deuxième Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg est intervenue le 27 mars 2020. Elle engendra un investissement public prévisionnel de plus de 1 milliard d'euros sur 10 ans, porté par l'ensemble des 24 partenaires signataires : l'Eurométropole, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, de Bischheim, d'Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim, 7 bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation Moderne, Alsace Habitat, Habitat de l'Ill, CDC Habitat, Somco et Sedes), l'État, l'ANRU, la Banque des territoires, le Conseil Départemental du Bas-Rhin (devenu Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021), Action Logement Groupe et ses filiales, l'ANAH, et la Locusem. Elle déclenchera un complément estimé de plus de 500 M € d'investissements privés.

La convention de renouvellement urbain fixe des ambitions partagées en matière de transition écologique et de qualité environnementale pour les projets de renouvellement urbain (PRU). La contribution au Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) est un objectif d'excellence inscrit dans la convention, qui décline les objectifs opérationnels suivants :

- la transition énergétique : 40 % d'énergie renouvelable dans le mixte énergétique ; diminution de 40 % des émissions de gaz à effet de serre ; diminution de 30 % des consommations énergétiques à l'échelle du territoire ;
- l'utilisation du bois dans la construction et la rénovation : utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables ; construction bois favorisée au sein des QPV : soit environ 400 logements sur la durée du programme ;
- le développement de la trame verte et bleue d'agglomération : favoriser l'appropriation des enjeux de santé et de mobilité douce grâce à des espaces de promenade et de loisirs ; favoriser le sentiment d'appartenance, d'animation et d'appropriation citoyenne avec des lieux de rencontre ; favoriser les démarches permettant un accès collectif à la terre et à la culture nourricière ; penser la végétation et les sols comme un outil de régulation thermique (pics de canicule) et rendre visible le cycle de l'eau.

Les territoires du programme de renouvellement urbain sont des grands territoires de la ville existante, principalement gérés par des acteurs publics (collectivités locales et bailleurs sociaux), connectés pour la plupart à la trame verte et bleue de l'agglomération strasbourgeoise, et pour lesquels des investissements massifs sont programmés. De ce fait, ils sont une opportunité pour repenser la ville à l'aune du changement climatique. Les expérimentations dans ces quartiers seront autant d'expériences à reproduire, riches d'enseignements pour l'ensemble du territoire et des acteurs.

Aussi afin de renforcer encore les objectifs de qualité environnementale des PRU, il est proposé d'engager une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour laquelle l'Eurométropole de Strasbourg a déposé une candidature au concours « Eau & Quartiers Politique de la ville (QPV) » lancé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) en partenariat avec l'ANRU.

### **Le concours « Eau & QPV » de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**

En organisant ce concours ciblé sur les QPV en 2019, l'AERM a souhaité mettre en lumière les dispositifs qu'elle a prévu dans son nouveau programme d'intervention pour agir face aux enjeux d'adaptation au changement climatique en zone urbaine (infiltration des eaux pluviales à la source, économies d'eau, gestion écologique des espaces verts, etc.), et surtout démontrer que « la nature en ville » a aussi un rôle à jouer dans les quartiers prioritaires.

L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de porteur de projet du programme de renouvellement urbain, a candidaté en février 2020 en proposant de mener une étude visant à répondre à la question suivante : « Face au changement climatique, comment passer les étés à venir dans les quartiers prioritaires ? »

Le comité de sélection du concours, réuni en juin 2020, a déclaré l'Eurométropole de Strasbourg lauréate du prix spécial « Prise en compte du changement climatique » au titre des études. À ce titre, le projet pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % du coût HT.

### **Le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « Eau et QPV »**

À la suite de cette annonce, un groupe de travail, associant des services de la collectivité (DUT, DMEPN, DESPU, DCPB et Direction des Sports) et l'ADEUS, a été constitué pour recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « Eau & QPV », spécialisé en îlots de fraîcheur.

La mission de l'AMO sera de construire une méthodologie de travail permettant de mettre l'eau au cœur des projets de renouvellement urbain au travers de l'infiltration à la parcelle et de la gestion intégrée des eaux de pluie, la mise en œuvre des « sols vivants » et la végétalisation massive des espaces publics et des toitures de bâtiment. La mission proposée se déclinera en trois étapes :

- un état des lieux permettant d'appréhender les phénomènes de surchauffe et les potentiels d'îlots de fraîcheur ;
- un plan d'actions en faveur des principes d'îlots urbains de fraîcheur dans les QPV en renouvellement urbain ;
- une ou des propositions d'expérimentation(s) sur un ou plusieurs quartier(s) ou sous-secteur(s).

L'objectif de cette mission d'AMO est que les ressources « eau », « sol » et « végétation (présence de l'ombre) » deviennent les « moteurs » de la conception urbaine de ces quartiers en mutation. Ces nouveaux espaces créés devront également proposer des fonctions de loisirs urbains de manière à ce que les populations se les approprient avec une place privilégiée pour les personnes vulnérables (jeunes publics et personnes âgées). Un volet pédagogique sera également décliné pour associer les habitant-es des quartiers à cette démarche nouvelle.

Le périmètre de cette étude portera sur les QPV concernés par un projet d'ensemble : Neuhof-Meinau, HautePierre, Elsau, Cronenbourg, Quartiers Ouest-Les Écrivains, Libermann.

L'étude est envisagée sur une durée de 18 mois, de la mi-2021 à la fin 2022. Le lancement de la consultation est envisagé fin février 2021 pour une notification du marché en juin 2021.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 240 000 € HT, avec une participation financière de l'AERM dans le cadre du concours à hauteur de 80 % (192 000 €), soit un reste à charge de 48 000 € pour la collectivité. Ces montants pointeront sur les lignes de dépenses et recettes relatives à l'ingénierie et aux études inscrites au PPI de la DUT dédiées au programme de renouvellement urbain, délibérées en juin 2019, et ne nécessitent pas d'inscription budgétaire nouvelle.



Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2022 de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 10 juillet 2015 ;*

*Vu la Convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain signée le 27 mars 2020 ;*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le lancement, en application du Code de la Commande Publique, du marché suivant<sup>o</sup>:*

<i>Objet</i>	<i>Forme</i>	<i>Montants HT</i>	<i>Subventions prévisionnelles</i>
<i>2<sup>ème</sup> programme de renouvellement urbain – Assistance à maîtrise d'ouvrage « Eau et quartiers Politique de la ville »</i>	<i>Accord cadre mixte à prix forfaitaires et à bons de commande</i>	<i>240 000 € dont 140 000 € maximum pour la part à bons de commande</i>	<i>192 000 €, soit 80 % du coût HT des études par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>

*décide*

*de l'imputation budgétaire des dépenses correspondantes sur la ligne 2018/AP0294 – fonction 518 – nature 2031 – programme 1239 – service RU01,*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e pour l'Eurométropole de Strasbourg :*

- à lancer la consultation,*
- à prendre toutes les décisions relatives à celle-ci,*
- à signer et à exécuter le marché ainsi que tous les actes en résultant,*
- à solliciter auprès de l'AERM et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128170A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

CONCOURS 2019

# EAU ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'EAU, UNE RESSOURCE POUR  
TRANSFORMER NOS QUARTIERS



AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Agence Nationale  
pour la Rénovation  
Urbaine



L'Europe s'invente chez nous



Agence Régionale de Santé  
Grand Est

AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
GRAND EST



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt Grand Est



## CONCOURS 2019

### EAU ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

« L'eau, une ressource pour transformer nos quartiers. »

Organisé par

**L'Agence de l'eau Rhin-Meuse**

En partenariat avec

**L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,**

**La Région Grand Est,**

**L'Agence Régionale de Santé,**

**L'Agence Française pour la Biodiversité,**

**La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement,**

**La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,**

**La Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts**

**La CDC Biodiversité – Groupe Caisse des Dépôts**

## REGLEMENT

**Phase de recueil des candidatures**

→ jusqu'au 29 février 2020

**Phase de sélection des projets lauréats**

→ mars/ avril 2020

**Phase d'instruction financière des projets lauréats**

→ à partir de la mi-2020

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'informations :

<http://www.eau-rhin-meuse.fr>

# 1. Contexte et objectifs

La préservation et la reconquête des milieux aquatiques et de la biodiversité connexe constituent le cœur de l'intervention de l'Agence de l'eau à travers lequel elle entend atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2027 mais également servir les priorités de santé publique, de solidarité et la nécessaire adaptation/atténuation du changement climatique.

En raison de la portée transversale de ses actions, l'Agence de l'eau a ainsi conçu son 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention pour qu'il s'articule harmonieusement avec les autres grandes politiques publiques et contribuent à l'atteinte d'objectifs dépassant ceux du seul enjeu « eau ».

Symbole de cette nouvelle articulation, l'un des objectifs stratégiques du 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention consiste à « **faire de l'eau et de la biodiversité un moteur de l'aménagement durable des territoires** », que l'on peut traduire, pour les zones urbaines, par « **encourager le développement de la nature en ville** ».

Lutte contre les îlots de chaleur et gestion des inondations, les services rendus par la nature constituent en effet l'un des remparts majeurs des villes face aux impacts du changement climatique qui commencent à se faire sentir et s'intensifieront inexorablement dans les années à venir. Or, le développement d'une nature en milieu urbain et plus globalement l'adaptation des villes au changement climatique passeront nécessairement par une évolution radicale dans la manière de gérer l'eau en ville et la mise en place de nouvelles solutions innovantes, compétitives en termes d'investissement et de fonctionnement, mais également esthétiques, récréatives et appréciées des habitants.

En organisant un « Concours » ciblé sur les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (ou QPV)**, l'Agence de l'eau souhaite mettre en lumière le dispositif d'intervention qu'elle a prévu dans son nouveau Programme d'intervention pour agir face à ces enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en zone urbaine (infiltration des eaux pluviales à la source, renaturation de cours d'eau, économies d'eau, gestion innovante de l'eau potable ou de l'eau usée, développement d'une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement, gestion écologique des espaces verts, etc.), et surtout démontrer que « **la nature en ville** » **n'est pas un concept réservé aux centres urbains élitistes et/ou touristiques, mais a aussi un vrai rôle à jouer dans les quartiers prioritaires,**

souvent périphériques, moins prisés, « à reconnecter avec la ville ».

Dans ces quartiers qui cumulent urgence climatique et urgence sociale, le parti pris de verdissement ou de renaturation – nécessaire à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux et à la reconquête de la qualité des eaux – représente en effet un **vecteur innovant de changement d'image, de cohésion sociale et d'éducation à l'environnement venant en accompagnement de plusieurs des 10 objectifs de la politique de la ville :**

- « *lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales* »,
- « *garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics* »,
- « *agir pour l'amélioration de l'habitat* »,
- « *développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et à une alimentation équilibrée* »,
- « *promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique* ».

Ce « **Concours** » qui vise à soutenir et mettre en avant des actions ou projets exemplaires en termes de prise en compte des enjeux « eau et santé / biodiversité / adaptation au changement climatique / solidarité » au sein des quartiers prioritaires de la ville est lancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Région Grand Est, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sa filiale, la CDC Biodiversité. En associant ainsi les grands acteurs de la politique de rénovation urbaine, de la santé, de l'alimentation et de l'environnement, il s'agit de dépasser la seule protection des milieux naturels et de récompenser le développement, dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville, de **véritables programmes de transition écologique, globaux, visibles, dotés d'une forte dimension sociale, associant systématiquement collectivités, bailleurs sociaux, associations et surtout habitants, bénéficiaires ultimes de ces aménagements.**

## 2. Périmètre

### ◆ Territoires éligibles

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés dans le bassin Rhin-Meuse (**voir annexe**).

### ◆ Candidats potentiels : coordinateur du projet global et porteurs d'actions associés

L'objectif du « Concours » est de faire émerger des projets globaux à l'échelle de chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, voire à l'échelle de plusieurs quartiers situés au sein d'une même collectivité.

Une candidature correspondant à un projet global est donc constituée d'un certain nombre d'actions portées par différents acteurs dont l'un d'entre eux joue le rôle de coordinateur ou d'ensemblier. Ce *coordinateur du projet global* est notamment en charge de la rédaction et du dépôt du dossier de candidature et devient l'interlocuteur privilégié de l'Agence de l'eau et de ses partenaires durant la phase de sélection des candidatures du Concours.

Chaque *porteur* (ou *maîtres d'ouvrage*) d'*actions constitutives du projet global* sont susceptibles –

pour les projets identifiés comme « lauréats » à l'issue du processus de sélection – de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau et de ses partenaires.

Les coordinateurs de projet global et porteurs des actions associées peuvent correspondre à toute personne morale de droit privé ou de droit public :

- Bailleurs sociaux,
- Collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats,
- Sociétés d'économie mixte d'aménagement,
- Sociétés publiques locales d'aménagement,
- Associations,
- Etablissements scolaires,
- Acteurs de l'économie, sociale et solidaire,
- Etc.

### ◆ Différentes catégories de candidatures possibles

En fonction de leur niveau d'ambition et d'avancement, les candidatures présentées dans le cadre du Concours « *eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville* » sont proposées dans l'une des 3 catégories suivantes :

EN PHASE ETUDE	EN PHASE TRAVAUX	
<p><b>Catégorie « accompagnement pour l'émergence de projets ou d'actions exemplaires »</b></p> <p>→ s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent être accompagnés pour <b>concevoir un projet d'aménagement ambitieux et/ ou une action exemplaire</b> intégrant les enjeux ciblés par le Concours « <i>eau et QPV</i> » ; les aménagements issus de cette démarche sont susceptibles de bénéficier, lors d'une autre édition du « Concours », de l'aide proposée dans l'une des 2 catégories suivantes.</p>	<p><b>Catégorie « projets globaux exemplaires »</b></p> <p>→ récompense la concrétisation des <b>meilleurs projets</b> constitués d'un ensemble d'actions exemplaires, impliquant un nombre important d'acteurs et inscrits dans une démarche globale visant à répondre aux différents enjeux ciblés par le Concours « <i>eau et QPV</i> ».</p>	<p><b>Catégorie « actions isolées exemplaires »</b></p> <p>→ récompense des <b>initiatives ponctuelles exemplaires</b> qui ne peuvent s'inscrire dans le cadre d'un projet global mais qui répondent - au moins en partie - aux objectifs du Concours « <i>eau et QPV</i> ».</p>

!/\ Il est important de noter que les candidatures inscrites dans une démarche globale au stade des études (catégorie « accompagnement ») ou au

stade des travaux (catégorie « projets globaux exemplaires ») sont celles qui seront privilégiées par le Comité de sélection des candidatures car



répondant a priori le plus aux objectifs recherchés par les partenaires du Concours « eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

**Les candidats souhaitant initier, avant la phase de sélection des candidatures, des études nécessaires pour évaluer la faisabilité ou définir une partie de leur projet (action isolée ou projet plus global) en vue d'une candidature en phase travaux doivent rentrer en contact avec l'Agence de l'eau qui leur indiquera la procédure à suivre pour le dépôt de la demande d'aide correspondante et associera les partenaires du « Concours » concernés.**

Une aide aux études pourra alors, au cas par cas, leur être attribuée avant la délibération du Comité de sélection des candidatures au titre des modalités classiques d'intervention de l'Agence de l'eau ou d'un autre partenaire mais sans préjuger de la décision finale du Comité de sélection vis-à-vis du projet (ou de l'action) correspondant(e).

## ◆ Types d'actions et de projets ciblés

Les actions isolées et projets autorisés à concourir doivent :

- avoir un caractère **reproductible**,
- viser l'**exemplarité en intégrant de façon transversale les enjeux « eau », « santé », « biodiversité » et/ ou « adaptation au changement climatique »**, au-delà de l'enjeu « solidarité »,
- comprendre un volet **éducation à l'environnement** et à la **consommation durable**,
- intégrer une **démarche participative** des citoyens et des acteurs locaux.

Les différentes actions candidates de manière isolée ou associées au sein d'un projet global peuvent concerner une combinaison d'**au moins deux des thématiques** suivantes :

- la désimperméabilisation,
- la gestion alternative des eaux pluviales,
- la gestion innovante des eaux usées,
- la mise en place de jardins partagés,
- le développement d'une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement,
- la lutte contre l'érosion et la reconquête de la biodiversité,
- la conception et la gestion écologique des espaces,
- la prévention et renaturation des cours d'eau et milieux humides

- les économies d'eau et la consommation durable,
- etc.

**Les candidatures qui seront récompensées au titre de la catégorie « projets globaux exemplaires », composées de différentes actions et impliquant différents acteurs, seront donc nécessairement multithématiques.**

## ◆ Nature des dépenses éligibles

**Peuvent être soutenu(e)s :**

- les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- les études préalables/ de faisabilité/ pré-opérationnelles nécessaires à l'émergence/ la définition du projet ou de l'action menées par une équipe pluridisciplinaire qualifiée et au suivi des travaux même lorsqu'elles sont menées en régie (hors AMO),
- les opérations de travaux et investissements cohérents avec les projets/actions présentées,
- les missions d'animation territoriale (et frais d'accompagnement associés) et actions de démarche participative ponctuelles nécessaires à la construction du projet/de l'action ou participant à sa promotion,
- les actions de communication, de sensibilisation et de valorisation de l'opération,
- etc.

**Ne sont pas éligibles au présent « Concours » :**

- les dépenses relatives à des procédures réglementaires ou à des mesures compensatoires,
- les dépenses de maintenance et d'entretien,
- les dépenses d'investissement pour un véhicule,
- les dépenses d'engrillagement de sites,
- le temps de travail valorisé des bénévoles,
- les frais de fonctionnement réguliers des organismes ou leur mission de base,
- les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet.

### 3. Méthode de sélection

#### ◆ Comité de sélection

Les dossiers seront analysés à l'issue de la phase de dépôt des candidatures par un **Comité de sélection** composé d'un ou plusieurs représentants des différents partenaires du « Concours » (l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand-Est, l'ANRU, la DREAL, l'ARS, la DRAAF, l'AFB, la CDC et la CDC Biodiversité) et de membres du Conseil scientifique et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Ce comité pourra, le cas échéant, faire appel à l'expertise thématique et/ou territoriale d'autres partenaires (DDT, CEREMA, ORIV, etc.).

#### ◆ Critères de sélection

Pour chacune des 3 catégories de projets-candidats (« accompagnement », « actions isolées exemplaires » et « projets globaux exemplaires »), les dossiers seront notamment analysés selon les critères suivants :

- **Coordinateur du projet global/ maitres d'ouvrage des actions**
  - légitimité du porteur du projet/ de l'action vis-à-vis du territoire ou des acteurs existants, compétences techniques et humaines dédiées au projet/ à l'action.
- **Pertinence du projet/ de l'action**
  - cohérence et compatibilité du projet/ de l'action par rapport au SDAGE, aux futures orientations du SRADDET Grand Est et aux documents régissant l'aménagement du territoire (SCoT, PLU),
  - approche globale,
  - plus-value écologique et environnementale,
  - caractère exemplaire,
  - prise en compte – suivant le type de projets/ actions – des problématiques en lien avec la gestion écologique des espaces, la restauration des milieux naturels, la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des identités paysagères, la gestion alternative des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur, l'amélioration du cadre de vie et des liens sociaux et

intergénérationnels, la consommation durable, la santé des habitants, etc.

- **Gouvernance et financements**
  - portage partenarial du projet/ de l'action : stratégie de partenariat recherchée, appui sur des experts, association des « conseils citoyens »,
  - qualité de l'accompagnement pédagogique et de la démarche participative envisagée,
  - démarche de suivi et d'évaluation du projet/ de l'action et notamment des gains écologiques et environnementaux,
  - pérennité du projet/ de l'action d'entretien et de suivi, cohérence budgétaire du projet/ de l'action.
- **Approche environnementale des aménagements envisagés**
  - désimperméabilisation et lutte contre l'imperméabilisation des sols,
  - intégration cohérente de la nature dans l'espace urbain,
  - préservation des milieux naturels et plantation d'espèces végétales locales/ patrimoniales, gestion écologique des espaces,
  - développement d'une gestion alternative des eaux pluviales (conception visant le « 0 rejet », réduction des consommations d'eau notamment pour les espaces publics, réutilisation des eaux de pluie, régularisation des écoulements d'eau par la végétation, etc.),
  - maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain,
  - conception des aménagements pour un entretien sans pesticides et modification des pratiques de gestion non vertueuses des espaces verts,
  - réutilisation des matériaux in situ privilégiée,
  - etc.
- **Approche sociale et éducative**
  - promotion d'un urbanisme/ cadre de vie favorable à la santé et au bien-être (qualité de l'air, bruit, activité physique, mobilité douce, alimentation, etc.),
  - diversité sociale et développement du lien social (aménagement de lieux de rencontre favorisant le lien social notamment pour les personnes les moins mobiles),

- éducation à l'environnement et à la consommation durable,
- association des citoyens et acteurs locaux de manière participative.

**Dans le cadre de ce « Concours », seules seront récompensées les meilleures candidatures.**

Les candidatures non récompensées lors de ce « Concours », pourront toutefois être orientées, sous réserve de leur éligibilité, vers les dispositifs classiques d'intervention des différents partenaires.

## 4. Modalités d'aide

### ◆ Dispositifs de soutien

**Le dépôt d'une candidature au Concours « eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville » ne vaut pas dépôt de demande d'aide. Aucune dépense ne doit être engagée avant la réponse officielle du Comité de sélection des candidatures.**

A l'issue du Comité de sélection des candidatures, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière aux projets (ou actions) lauréat(e)s se rapprocheront des porteurs d'actions éligibles et leur indiqueront la marche à suivre pour procéder « officiellement » à leur demande d'aide.

#### → Agence de l'eau

Les actions isolées ou inscrites dans un projet global lauréat(es) au « Concours » pourront être soutenues financièrement par l'Agence de l'eau dans la limite de l'enveloppe de 2 M€ dédiée à ce Concours. **Les modalités d'aide classiques de l'Agence pourront alors être étendues** pour permettre, au sein d'un « projet global exemplaire », la prise en compte d'actions a priori non éligibles au titre du 11<sup>ème</sup> Programme (gestion innovante des eaux usées/ potable, jardins partagés, etc.) et l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité.

Cette intervention sera calibrée, projet par projet, en cohérence avec les capacités d'intervention des autres partenaires.

#### → Autres partenaires

Au-delà des aides de l'Agence de l'eau, un ou plusieurs partenaires du « Concours » pourra/ pourront intervenir, au cas par cas, **dans le cadre de leur dispositif d'intervention en vigueur.**

Certains partenaires pourront par ailleurs proposer leur soutien à des projets (ou actions) non lauréat(e)s au « Concours » mais éligibles à leur dispositif classique d'intervention.

### ◆ Conditions d'attribution des aides

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'eau et des différents partenaires sont disponibles à titre indicatif sur leurs sites internet.

Les décisions d'aide relatives aux projets (ou actions) lauréat(e)s seront soumises à l'approbation des instances décisionnelles des différents partenaires suite au Comité de sélection à partir de la mi-2020.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique des partenaires portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de « Concours », le partenaire financier pourra exiger le remboursement total de l'aide au bénéficiaire.

## 5. Modalités de candidature

### ◆ Renseignements et assistance

Le **formulaire de candidature et ses annexes** sont disponibles en téléchargement sur le site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : <http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau/ Concours « eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville ») et accessibles depuis les sites internet des partenaires.

Avant tout dépôt de candidature, les porteurs de projet sont invités à rentrer en contact avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse via le chargé d'interventions du territoire concerné ou auprès d'Amélie HEUZÉ ([amelie.heuze@eau-rhin-meuse.fr](mailto:amelie.heuze@eau-rhin-meuse.fr) / 03.87.34.46.72) afin d'être guidé dans la constitution de leur dossier de candidature. L'Agence de l'eau se chargera de faire le lien avec le reste des partenaires concernés.

### ◆ Contenu des dossiers

Le **dossier de candidature** doit contenir a minima les informations suivantes :



- le **formulaire de candidature** complété et **ses annexes** (à télécharger sur le site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse),
- un **dossier technique** de présentation du « projet global » ou de « l'action isolée » envisagé(e),
- un **courrier de candidature** précisant les motivations du porteur de projet,
- la/les **délibération(s)** (pour une collectivité notamment) ou lettre(s) d'engagement du coordinateur du projet global et des partenaires, accompagné(s) du formulaire Cerfa 12156\*05 pour les associations ; ces documents doivent être signés par l'ensemble des partenaires et comporter les engagements et les missions de chacun,
- une **attestation de non-commencement** de l'opération,
- une **attestation de non-assujettissement** à la TVA pour les personnes présentant des dépenses en TTC,
- un **RIB**,
- toute autre pièce technique que le porteur de projet souhaite transmettre.

## ◆ Dépôt des dossiers

Le **dossier de candidature**, dûment complété et signé, est à transmettre **par voie dématérialisée**, sous forme de fichier compressé, avant le **29 février 2020** au soir à l'adresse suivante : [ConcoursEauQPV@eau-rhin-meuse.fr](mailto:ConcoursEauQPV@eau-rhin-meuse.fr)

**Attention**, le courriel ci-dessus ne doit pas être utilisé pour des demandes d'informations (utiliser pour cela les contacts indiqués dans le paragraphe « Renseignements et assistance »).

Le dépôt du dossier de candidature donnera lieu à un accusé de réception.

**Toute candidature incomplète au 29 février 2020 ne pourra être proposée au Comité de sélection des candidatures.**

## ◆ Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier,
- mentionner le soutien financier des partenaires du « Concours » dans tout support de communication selon les chartes graphiques de chaque partenaire,
- transmettre tout livrable ou justificatif permettant aux partenaires financiers de constater la bonne réalisation du projet/ de

l'action subventionné(e) et l'atteinte des résultats escomptés.

Il pourra également être sollicité par les partenaires pour présenter le projet retenu lors de journées d'échanges et pour assurer des visites du projet sur le terrain.

## ◆ Dispositions générales

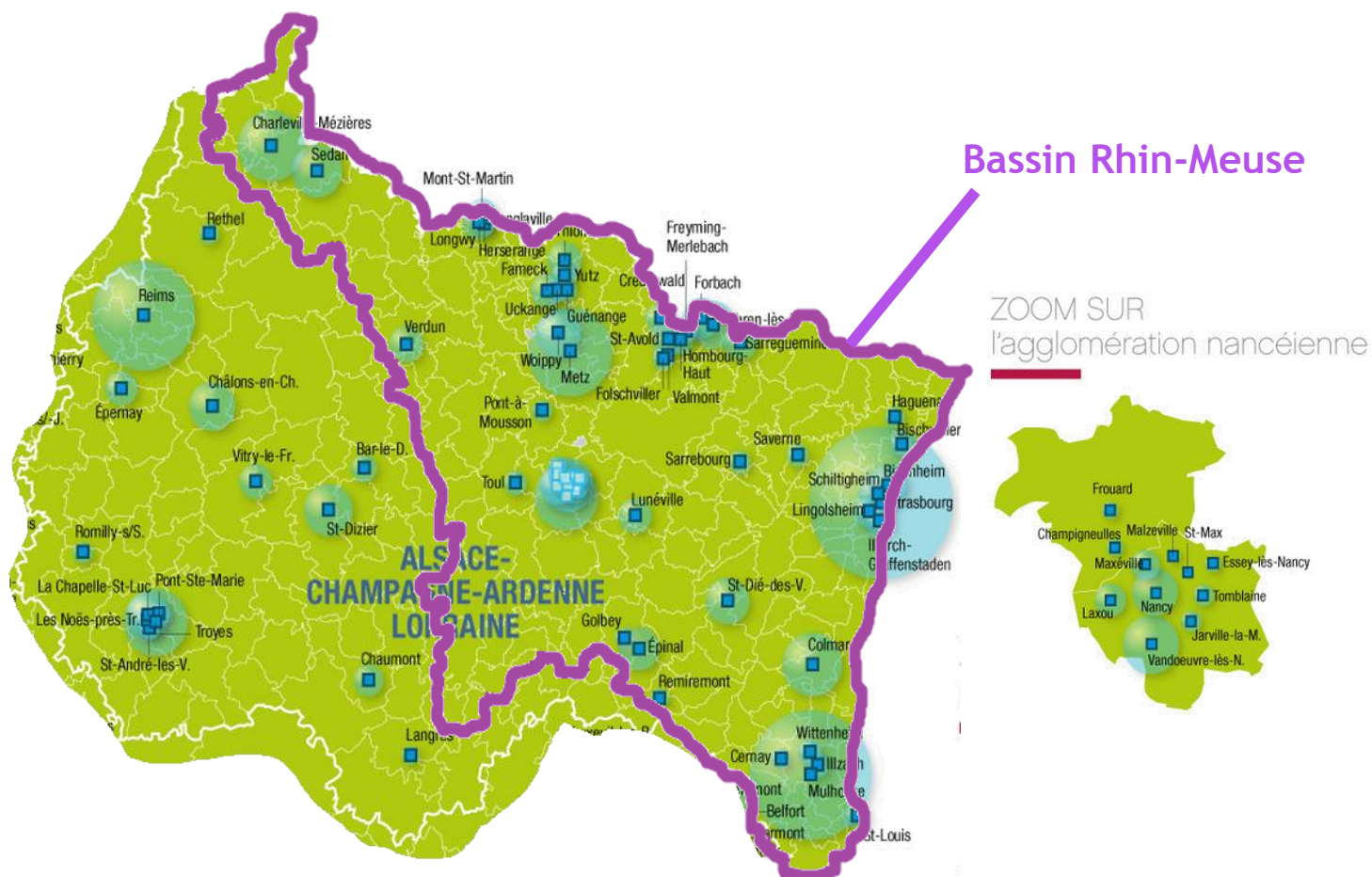
- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet (dossier administratif et technique – cf. ci-dessus rubrique « Contenu des dossiers »).
- Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les porteurs de projets qui déposent un dossier de candidature.
- La conformité du projet/ de l'action aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les financeurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet/ de l'action présenté(e) avec leurs politiques d'intervention, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet/ de l'action.
- L'aide ne peut être considérée comme attribuée qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent des partenaires identifiés pour prendre part au financement du projet global ou l'action isolée.

### Acronymes

**AFB** : Agence Française pour la Biodiversité  
**AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse  
**ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations  
**CEREMA** : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement  
**DRAAF** : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**ONPV** : Observatoire National de la Politique de la Ville  
**ORIV** : Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**QPV** : Quartier prioritaire de la politique de la ville  
**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

## 6. Annexe : Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du bassin Rhin-Meuse (source ONPV)

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, sur l'ensemble du territoire national.



### ARDENNES (08)

Communes	Quartiers
<b>Charleville-Mézières</b>	Manchester
	Ronde Couture
	La Houillère
	La Couronne
<b>Sedan</b>	Torcy Cités
	Torcy Centre
	Le Lac – Centre Ancien

### VOSGES (88)

Communes	Quartiers
<b>Épinal</b>	Bitola
	La Justice
<b>Golbey</b>	Le Haut du Gras
<b>Remiremont</b>	Le Rhumont
<b>Saint-Dié-des-Vosges</b>	Saint Roch- L'Orme
	Kellermann

### MEUSE (55)

Communes	Quartiers
<b>Bar-le-Duc</b>	Côte Sainte-Catherine
<b>Verdun</b>	Planchettes
	Centre Verdun – Cité verte

**MEURTHE-ET-MOSELLE (54)**

Communes	Quartiers
<b>Essey-lès-Nancy</b>	Mouzimpré
<b>Longwy</b>	Gouraincourt – Remparts Quartier Voltaire
<b>Herserange</b>	Concorde
<b>Mont-Saint-Martin</b>	Val Saint Martin
<b>Champigneulle</b>	Quartier Les Mouettes
<b>Frouard</b>	Quartier La Penotte
<b>Pont-à-Mousson</b>	Bois Le Prêtre – Procheville
<b>Lunéville</b>	Centre Ancien Niederbronn – Zola
<b>Toul</b>	Quartier La Croix de Metz
<b>Jarville-la-Malgrange</b>	La Californie
<b>Laxou</b>	Les Provinces
<b>Maxéville, Laxou</b>	Plateau de Haye – Champ le Bœuf
<b>Nancy, Maxéville</b>	Plateau de Haye Nancy – Maxéville
<b>Vandœuvre-lès-Nancy, Nancy</b>	Haussonville – Les Nations
<b>Nancy, Saint-Max, Malzéville</b>	Saint Michel Jéricho – Grands moulins
<b>Tomblaine</b>	Coeur De Ville

**MOSELLE (57)**

Communes	Quartiers
<b>Sarrebouurg</b>	Quartier Saravis
<b>Behren-lès-Forbach</b>	La Cité
<b>Forbach</b>	Wiesberg Hommel Bellevue
<b>Fameck</b>	Quartier Rémelange
<b>Uckange</b>	Quartier Ouest
<b>Thionville</b>	Côte Des Roses Quartier Saint Pierre – La Milliaire
<b>Yutz</b>	Quartier Terrasses des Provinces
<b>Sarreguemines</b>	Beausoleil Vieille Ville et Ville Haute
<b>Hombourg-Haut, Freyming-Merlebach</b>	La Chapelle
<b>Guénange</b>	Quartier République
<b>Folschviller, Valmont</b>	Cité du Furst
<b>Saint-Avold</b>	Carrière Wehneck
<b>Creutzwald</b>	Quartier Maroc Quartier Breckelberg Fatima
<b>Metz</b>	Bellecroix Hauts de Vallières Borny Sablon Sud La Patrotte - Metz-Nord
<b>Woippy, Metz</b>	Quartier Saint-Eloy - Boileau-

	Pré Génie
<b>Hombourg-Haut</b>	Les Chênes

**BAS-RHIN (67)**

Communes	Quartiers
<b>Strasbourg</b>	Hautepierre Cronembourg Elsau Neuhof/Meinau Cite de l'III Spach Musau Port du Rhin Koenigshoffen/Hohberg Koenigshoffen/Charmille Montagne Verte/ Molkenbronn Montagne Verte/ Murhof-Friedolsheim Gare-Laiterie
<b>Illkirch-Graffenstaden</b>	Libermann
<b>Lingolsheim</b>	Hirondelles
<b>Bischheim</b>	Guirbaden
<b>Schiltigheim</b>	Ecrivains Marais
<b>Haguenau</b>	Les Pins
<b>Bischwiller</b>	Liberté
<b>Saverne</b>	Les Gravières

**HAUT-RHIN (68)**

Communes	Quartiers
<b>Colmar</b>	Europe/Schweitzer Florimont /Bel Air
<b>Cernay</b>	Bel Air
<b>Mulhouse</b>	Drouot/Jonquilles (Jonquilles situé sur le Ban dlillzach) Coteaux Bourtzwiller Brustlein Péricentre
<b>Wittenheim</b>	Markstein/La Forêt
<b>Saint-Louis</b>	Gare

**DOSSIER TECHNIQUE – CONCOURS EAU & QPV**  
**Face au changement climatique, comment passer les étés à venir dans les  
quartiers prioritaires ?**

**Repenser la ville : selon Carlos Moreno, « nous allons nous battre  
pour l'ombre, l'eau, l'air »**

*Rencontres économiques de Strasbourg de janvier 2020*

1. Contexte et enjeux du projet de démarche :

Dans un contexte d'augmentation de la population urbaine et de réchauffement climatique, les notions de préservation de la qualité du cadre de vie et de confort urbain revêtent une importance primordiale. D'ici 2050, nous serons confrontés aux aléas climatiques propres au milieu urbain, notamment à la problématique de surchauffe estivale.

Selon le dernier rapport du GIEC de 2018, le réchauffement climatique devrait atteindre 1,5°C entre 2030 et 2052 par rapport à l'époque préindustrielle et pourrait atteindre 5,5°C à horizon 2100. A Strasbourg, les températures ont augmenté de 1,4°C depuis 1900, la hausse récente des températures est d'environ 0,3°C par décennie.

Les fortes chaleurs estivales et le réchauffement climatique global mettent en évidence le phénomène de surchauffe urbaine appelé « îlot de chaleur urbain », ce terme caractérise un secteur urbanisé où les températures de l'air et des surfaces sont supérieures à celles de la périphérie rurale, notamment la nuit. A Strasbourg, une différence de température allant jusqu'à 7,5°C a été enregistrée entre la campagne et le centre-ville. C'est l'emmagasinement de la chaleur par les surfaces minérales – façades de bâtiments et voiries – qui est restituée la nuit qui explique ce phénomène.

Dans ce contexte, il apparaît vital de mettre en œuvre des politiques de lutte contre le réchauffement climatique et contre l'îlot de chaleur urbain. Le sol, l'eau et la végétation ayant un impact significatif sur l'atmosphère urbaine grâce à différents mécanismes, les démarches de sols vivants, de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation de l'espace urbain sont donc des réponses à apporter pour lutter contre l'îlot de chaleur et améliorer le confort thermique.

En parallèle de ce phénomène climatique, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, a engagé une profonde réforme de la Politique de la ville à travers notamment :

- une refonte de la géographie prioritaire, qui était restée inchangée depuis 1996 : les nouveaux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) remplacent les Zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- la mise en place d'un nouveau cadre contractuel unique, le Contrat de Ville, mis en œuvre à l'échelle intercommunale ;
- la création des Conseils citoyens.

La nouvelle géographie prioritaire recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté : l'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian, soit pour l'unité urbaine de Strasbourg, un revenu annuel de 11 500 €.

Par ailleurs, pour les territoires présentant d'importants dysfonctionnements urbains, et dans la poursuite de l'objectif principal de lutte contre les ségrégations socio-spatiales porté par la Politique de la ville, la loi Lamy a engagé le Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans l'Eurométropole de Strasbourg, 18 QPV ont été définis. Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022 est signé par 43 partenaires et s'articule autour de 3 piliers : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale et le cadre de vie.

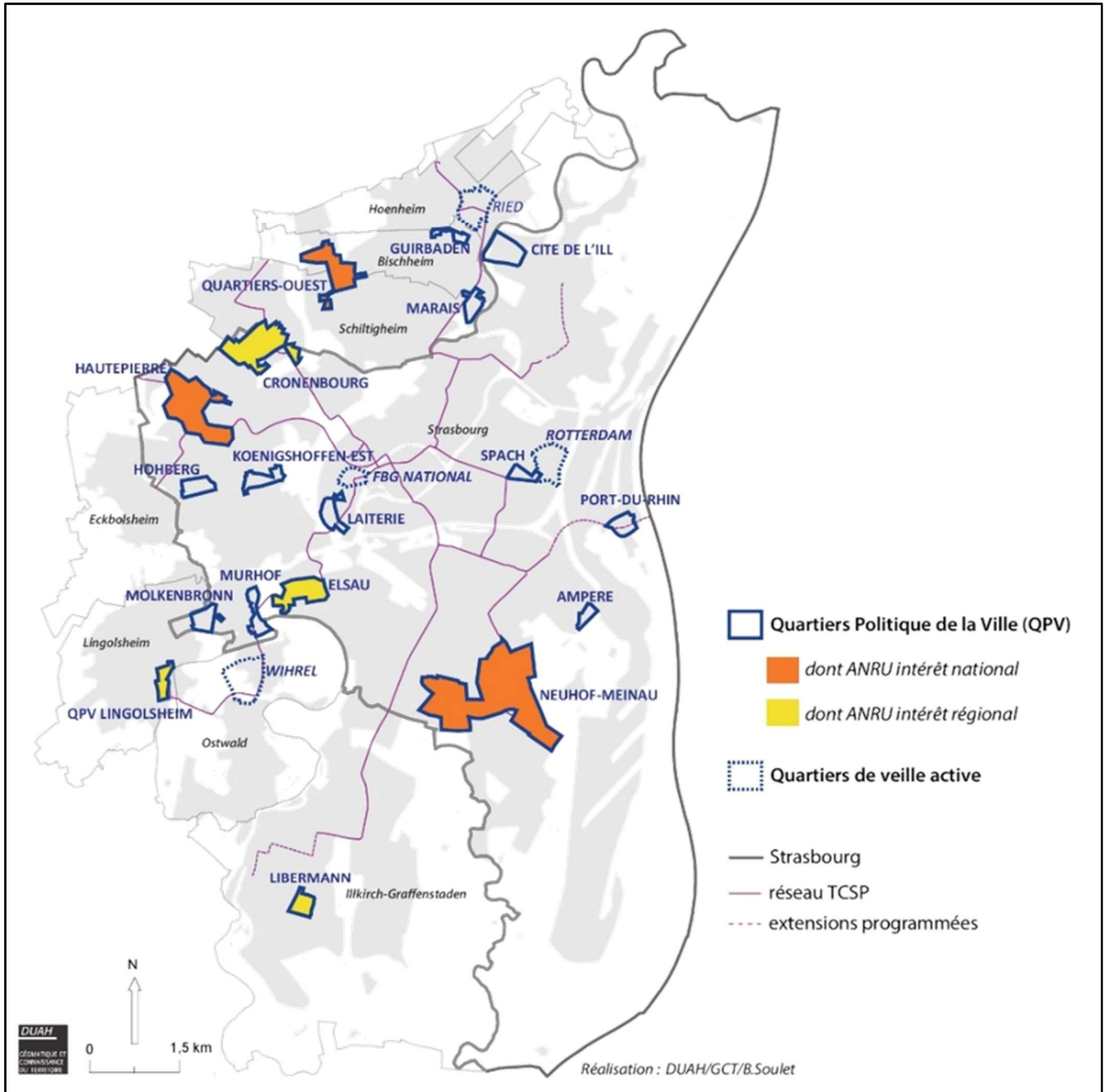
Parmi les 18 QPV présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 7 ont été retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour bénéficier d'une action dans le cadre du NPNRU. Ces quartiers représentent plus de 50 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération.

Après trois ans d'études de préfiguration, la signature de la convention du NPNRU va intervenir au premier trimestre 2020. Elle engendrera un investissement de plus de 1 milliard d'Euros sur 10 ans tous partenaires confondus.

Les quartiers prioritaires du NPNRU de l'agglomération strasbourgeoise sont des grands territoires de la ville existante détenus principalement par des acteurs publics (Collectivités locales et bailleurs sociaux). De ce fait, ils peuvent devenir un formidable « terrain de jeu » pour repenser la ville à l'aune du changement climatique. Les expérimentations dans ces quartiers seront autant d'expériences à reproduire sur les autres quartiers du reste de la ville.

# CARTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE

## *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain*





## 2. Description de la démarche :

La démarche se décompose en trois phases (*une seule action au sens du Concours Eau & QPV*) :

### - Phase 1 : L'état des lieux

Réalisation d'un état des lieux des quartiers NPNRU sous l'angle de l'îlot de chaleur et des potentiels en matière d'îlot de fraîcheur. La collecte des données se fera sur la base des documents déjà existants de l'Eurométropole de Strasbourg et / ou de l'ADEUS.

Cet état des lieux serait également l'occasion d'inventorier les potentiels en faveur des techniques alternatives de gestion des eaux de pluie (collecte auprès de tous les acteurs du projet pour une vision globale), les lieux de végétalisation remarquables et ordinaires (dont programme d'investigations de l'état phytosanitaire des sujets suspectés d'être malades) ainsi que les assiettes foncières disponibles pour accueillir de la végétalisation supplémentaire.

Un programme d'investigations d'études de sol, à partir de données documentaires, sera proposé pour connaître l'état biologique des sols et leur capacité d'infiltration.

L'ensemble de ces données donnera un recueil de cartographies à la disposition des équipes projet et de leur(s) partenaire(s).

Enfin, une cartographie des lieux de loisirs existants sera à réaliser afin de connaître dans chaque quartier les activités susceptibles d'être renforcées et adaptées. Une attention particulière sera donnée sur les conditions d'accessibilité à ces lieux de loisirs.

### - Phase 2 : les recommandations

Rédaction d'un cahier des charges de recommandations techniques en faveur de la place de l'eau en ville (infiltration et gestion intégrée des eaux de pluie), des sols vivants (approche sur la pleine terre, désimperméabilisation et fertilisation durable des sols) et d'une végétalisation massive des espaces publics et des toitures (« forêt urbaine », maximisation / optimisation de l'ombre, actions sur le bâti ...). Ce cahier des charges sera adapté aux spécificités des quartiers prioritaires.

Rédaction d'un cahier de programmation pour mettre les usages récréatifs et la fonction de loisirs urbains au centre de cette démarche de nature en ville. Pour s'assurer de la parfaite appropriation des habitants des quartiers et favoriser l'attractivité des îlots de fraîcheur auprès d'habitants d'autres quartiers, la fonction de « loisirs » devra être travaillée finement et déclinée sous toutes les formes appropriées (approche programmatique à l'échelle de chaque quartier).

Rédaction d'un cahier d'actions de sensibilisation auprès de la population des quartiers – co-conception au travers d'une concertation et notamment avec deux panels :

Jeunes publics et personnes âgées – et auprès des acteurs du projet urbain – conseils citoyens, bailleurs sociaux, promoteurs et gestionnaires espaces et équipements publics.

- Phase 3 : Les expérimentations – *Conditionnées selon la programmation et le planning des opérations*

Mise à jour d'un ou plusieurs Plan(s) Guide : L'objectif est de décliner les recommandations techniques (eau, sol et végétalisation massive), programmatiques (fonction de loisirs) et participatives (co-conception et sensibilisation) dans un ou plusieurs Plan(s) Guide : Renforcement des trames vertes, ajout / développement de secteurs de plantation massive, projet hydraulique global, création / renforcement de lieux de fraîcheur, création de lieux pour la biodiversité, secteur(s) avec objectif « 100 % de déconnexion des eaux pluviales » ou « 100 % d'infiltration à la parcelle » ou « 30 % d'indice de canopée voire plus » etc.

Déclinaison(s) avec un bailleur social : L'objectif est de décliner les recommandations techniques (eau, sol et végétalisation massive), programmatiques (fonction de loisirs) et participatives (co-conception et sensibilisation) dans une opération de résidentialisation ou de requalification d'un bailleur social : Toiture végétalisée (et plantée) et gestion intégrée des eaux de pluie (mutualisation des dispositifs entre espaces publics et espaces privés).

Déclinaison(s) sur un ou plusieurs équipement(s) public(s) : L'objectif est de décliner les recommandations techniques (eau, sol et végétalisation massive), programmatiques (fonction de loisirs) et participatives (co-conception et sensibilisation) dans une ou plusieurs opération(s) de construction d'équipement(s) public(s) : Végétalisation d'une cour d'école, création de lieux pour la biodiversité, mur végétal, toiture plantée, déconnexion des eaux pluviales, etc.

### 3. Les compétences à trouver pour la démarche :

L'équipe que l'Eurométropole souhaite constituer dans le cadre de cette démarche devra réunir les compétences suivantes :

- Paysage, urbanisme et architecture
- Développement durable
- Génie hydraulique
- Génie végétal et arboricole
- Géotechnique et connaissance des sols vivants
- Ecologie urbaine
- Sociologie urbaine
- Programmation en loisirs urbains
- Concertation & démarche participative
- Economie de l'aménagement durable





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## COMMUNIQUE DE PRESSE Le 15 décembre 2020

### L'agence de l'eau Rhin-Meuse annonce les lauréats du concours "Eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville"

*L'agence de l'eau Rhin-Meuse a lancé en 2019 un concours inédit destiné à récompenser des projets de requalification urbaine sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce concours répond à l'un des objectifs stratégiques du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau : faire de l'eau et de la biodiversité un moteur de l'aménagement durable des territoires, en intégrant la dimension sociale dans la transition écologique. Une manière de concilier concrètement la politique de la ville avec celle de l'eau.*

Destinée à **58 communes du bassin Rhin-Meuse**, l'initiative a reçu **15 candidatures** dont 12 ont été nommées lauréates. 60% des initiatives sont liées à des projets d'aménagement urbain (études ou travaux) et 1/3 repose sur des actions d'animation pour les quartiers portées par des associations. En outre, ce concours a bénéficié à une pluralité de porteurs de projets, entre villes et intercommunalités (50%), associations (40%), et bailleurs sociaux.

**12 lauréats ont été distingués, parmi lesquels 5 ont reçu un prix du jury. L'agence de l'eau Rhin-Meuse alloue une enveloppe de 2 millions d'euros à l'ensemble des lauréats.**

Suite au succès de cette première édition, une seconde devrait voir le jour dès 2021.

### **Décliner la nature en ville, un enjeu solidaire et écologique essentiel pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse**

Les services rendus par la nature constituent l'un des remparts majeurs des villes face aux impacts du changement climatique qui commencent à se faire sentir et s'intensifieront dans les années à venir. Le développement d'une nature en milieu urbain et plus globalement l'adaptation des villes au changement climatique passeront nécessairement par une évolution radicale dans la manière de gérer l'eau en ville et le développement de solutions innovantes, à la fois compétitives en termes d'investissement et de fonctionnement, mais également esthétiques, récréatives et appréciées des habitants.

En ciblant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a souhaité démontrer que la « nature en ville » peut être déclinée partout**, et qu'elle peut permettre, dans ces quartiers périphériques, **une reconnexion avec la ville**, notamment parce qu'elle favorise un changement d'image, un lien social et qu'elle est propice à des actions de sensibilisation et d'information.

*"La dimension solidaire a été le moteur de la création de ce concours pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des actions pour l'environnement dans les milieux urbains sont déjà mises en place dans des territoires touristiques mais l'agence de l'eau a voulu aller plus loin en démontrant que la nature en ville ne se limite pas à certains quartiers et peut très bien s'intégrer dans des zones moins prisées comme les quartiers prioritaires.*

*En outre, les quartiers prioritaires font souvent face à une double urgence : climatique et sociale. Grâce à ce concours, l'agence de l'eau Rhin-Meuse vient recréer un lien social, sensibiliser à l'écologie, rendre les quartiers plus attractifs et bien sûr, limiter les impacts dus au changement climatique. Les acteurs des quartiers deviennent actifs dans la transition écologique, c'est une nouvelle page pour ces derniers,"* explique **Marc HOELTZEL, directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.**

## Focus sur les 12 lauréats du concours “Eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville”

Le jury composé de **trois membres du Comité de Bassin Rhin-Meuse**, de **trois membres du Conseil Scientifique**, des **partenaires du concours** (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence Régionale de Santé, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Grand Est, ...) et des **services de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, a récompensé pour cette première édition 12 lauréats dont 5 qui se sont vus récompensés d'un prix :

- **Grand Prix du Jury**

**Ville d'Epinal (88) : l'eau une ressource pour transformer nos quartiers : NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) - une ouverture sur la Moselle**

Les objectifs principaux de la ville d'Epinal au travers ce projet sont d'ouvrir le quartier de la Bitola - Champbeauvert sur la Moselle, d'y intégrer une gestion des eaux pluviales et de créer un parc urbain sur une île existante (mise en valeur patrimoniale, de la faune et de la flore, traitement de la ripisylve).

- **Prix « Aménagement urbain »**

**LOGIEST - Metz (57) : résidentialisation du quartier Metz Nord**

Le projet porte sur les résidences Saint-Exupéry et Pasteur, l'un des quatre îlots de la résidentialisation de Logiest. Il s'agit de revaloriser les espaces extérieurs déjà existants (désimperméabilisation des espaces, amélioration des collectes d'ordures ménagères et de la mobilité...) afin de faire de ce lot un espace vitrine en matière de gestion alternative des eaux pluviales.

- **Coup de cœur / « Prix spécial du jury »**

**Ville de Woippy (57) : requalification et réaménagement de l'îlot Jaslon et ses accès.**

Un projet de renouvellement urbain est déjà en cours dans le quartier de Saint-Eloy à Woippy. Le projet de requalification viendra s'intégrer dans cette dynamique en apportant une nouvelle image qualitative grâce à de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des habitants du quartier : l'aménagement écologique d'un îlot d'habitat social en exploitant l'infiltration des eaux pluviales pour offrir un cadre de vie plus naturel, la mise en place d'une trame paysagère ainsi que l'installation de parcelles dédiées à l'alimentation (jardins viviers).

- **Prix « Animation »**

**Association Les Jardins de la Montagne Verte - Strasbourg (67) : Neuhof côté Nature**

Les Jardins de la Montagne Verte est une structure d'insertion par l'activité économique. L'association met en place des programmes d'éducation à l'environnement dans les quartiers en s'appuyant sur des activités concrètes. À Neuhof les objectifs de l'association sont l'amélioration du cadre de vie des habitants grâce à la végétalisation des espaces, le renforcement de l'éducation à l'environnement et à la consommation ainsi que la réduction de la pollution et la reconquête de la biodiversité. Pour cela, l'association va mobiliser les acteurs collectifs du quartier de Neuhof en créant des jardins pédagogiques qu'il faudra développer et entretenir.

- **Prix « Prise en compte du changement climatique »**

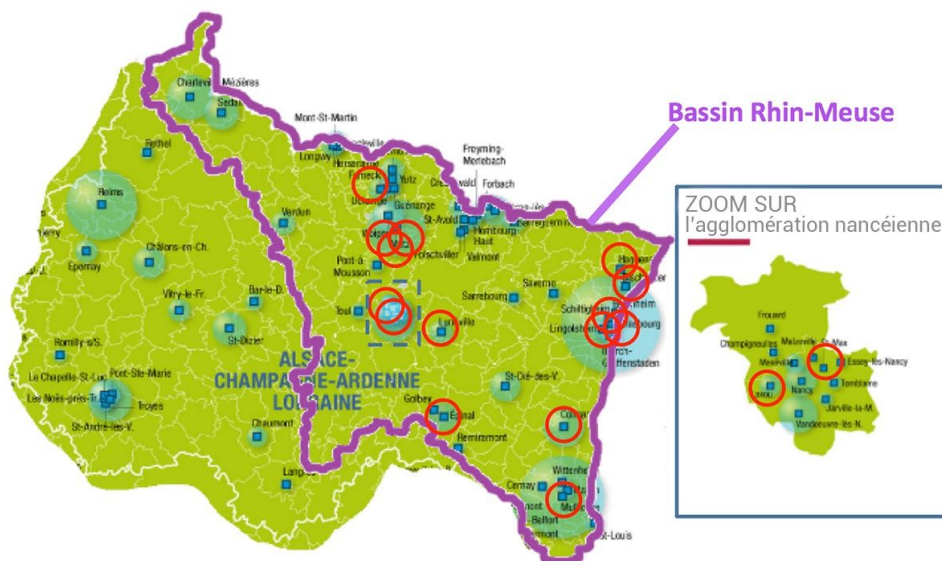
**Eurométropole de Strasbourg (67) : face au changement climatique, comment passer les étés à venir, dans les quartiers prioritaires ?**

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite décliner une approche globale pour le réaménagement des quartiers sociaux au regard de l'adaptation du changement climatique. Des solutions pourront être mises en place : renforcement des trames vertes, ajout / développement de secteurs de plantations massives, projet hydraulique global, création / renforcement de lieux de fraîcheur, création de lieux pour la biodiversité, toiture végétalisée et gestion intégrée des eaux de pluie, création de lieux pour la biodiversité, mur végétal....

- **CINE (Centre Initiation Nature Environnement) Le moulin nature - Lutterbach (68) : un il'eau de verdure dans mon quartier**

- **Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (57)** : l'eau comme vecteur de lien social dans le projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses
- **FREDON Grand Est (54)** : processus participatif avec les habitants de 2 quartiers de Lunéville pour mieux intégrer la nature dans leur environnement
- **Habitation moderne - Strasbourg (67)** : quartier du Hohberg, transformer, concevoir et exploiter les espaces extérieurs des cités créées dans les années 50, en espaces durables
- **CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) de Malzéville - Saint-Max (54)** : apprenons l'eau
- **Ville de Metz (57)** : réaménagement de la rue du Roussillon et ses abords
- **Ville de Colmar (68)** : création du parc du Logelbach

### Localisation du lauréat



### A propos de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

Pour prévenir et limiter les atteintes aux milieux naturels liées à nos différents usages de l'eau au quotidien, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État, apporte ses connaissances, ses compétences et ses financements nécessaires à la mise en place des actions vertueuses en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son territoire d'intervention en tout ou partie : Ardennes, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin. **L'agence de l'eau Rhin-Meuse protège notre patrimoine commun.**

#### Contacts presse : Agence Oxygen

Clara HENRY - Elise CORDIER - Tatiana GRAFFEUIL  
Tél. 03.67.10.05.68  
agencedeleaurhinmeuse@oxygen-rp.com

Retrouvez toute l'information  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)



#### Agence de l'eau Rhin-Meuse

Florence CHAFFAROD  
Tél. 03.87.34.47.59  
florence.chaffarod@eau-rhin-meuse.fr

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Groupement de commandes ville de Strasbourg / Eurométropole de  
Strasbourg / Œuvre Notre Dame pour l'acquisition, la mise en œuvre de plans  
de sécurité et de consignes de sécurité dans les bâtiments.**

### Délibération numéro E-2021-10

#### Contexte

L'affichage ainsi que la mise à jour des plans et consignes de sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les locaux de travail est une obligation réglementaire dont la responsabilité incombe à l'exploitant de l'établissement qui est tenu d'assurer leur vérification au moins une fois par an. Toutes modifications apportées à l'établissement suite à des travaux ou à des changements de consignes de sécurité, doit s'accompagner de la vérification des plans et, le cas échéant, leur mise à jour.

#### Groupement de commandes

Compte tenu des besoins exprimés par les services et pour assurer une certaine homogénéité dans la présentation des informations affichées sur le parc immobilier de la collectivité, il est proposé de mettre à la disposition des directions gestionnaires, un marché de fournitures courantes et de prestations de services (FCPS) de type marché fractionné à bons de commandes, applicable à l'ensemble des établissements de la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

La société attributaire de ce marché à bons de commandes aura pour mission de concevoir les documents d'affichage de sécurité et les plans de sauvegarde des œuvres des musées, conformément aux stipulations du marché, d'en assurer la fourniture et la pose ceci en concertation avec le chef d'établissement ou son représentant envers qui il aura également un rôle de conseil et d'information.

L'estimation de ce futur marché à bon de commandes est :

- montant minimum 30 000 € HT,
- montant maximum 150 000 € HT.

Une convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg, annexée à la présente délibération, est constituée.

La Ville de Strasbourg est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. À ce titre, ses droits et obligations sont définis à l'article 4 de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé d'adopter le groupement de commandes selon les modalités figurant dans la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame en référence aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique et jointe en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
Vu la délibération du Conseil municipal de la  
ville de Strasbourg en date du 22 février 2021  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont la Ville assurera la mission de coordonnateur*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour des prestations d'affichage réglementaire de sécurité dans les bâtiments.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127521A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

**Convention constitutive de groupement de commandes  
entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg  
et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame**

**Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique**

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021

et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021

et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Administratrice, agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII

un groupement de commandes pour l'acquisition des prestations de réalisation et de mise à jour de plans et consignes de sécurité.

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement .....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur.....	4
Article 5 : Règlement des différends entre les parties.....	5



## Préambule

« Les services de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à des prestations de réalisation et de mise à jour d'affichage réglementaire de sécurité dans les bâtiments »

L'ensemble des besoins exprimé par les trois adhérents est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, et la présente convention.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation de marché public pour des prestations d'affichage réglementaire de sécurité dans les bâtiments. »

La durée du marché est fixée à une période unique de 4 ans maximum.

L'estimation budgétaire y afférente est :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT estimatif MINIMUM des prix unitaires en € HT</b>	<b>MONTANT estimatif MAXIMUM des prix unitaires en € HT</b>
<b>Ville de Strasbourg &amp; Œuvre Notre Dame</b>	Réalisation et mise à jour de plans et consignes de sécurité.	30 000	150 000
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	Réalisation et mise à jour de plans et consignes de sécurité.	30 000	150 000

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres.) ;

- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

La Maire  
de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente  
de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

L'Administrateur  
de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **Délibération numéro E-2020-891**

La présente délibération porte sur l'engagement de six opérations de dépollution et déconstruction de bâtiments métropolitains durant l'année 2021.

Il s'agit :

- d'une part, d'une démolition de l'ensemble immobilier dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'espace public et sis :
  1. 270 route de Schirmeck à Strasbourg,
- d'autre part, de démolitions des ensembles immobiliers rendues nécessaires compte-tenu de l'état sanitaire des biens immobiliers et de leur inoccupation et sis :
  2. 40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg,
  3. 118 rue Kempf à Strasbourg,
  4. 63 quai Jacoutot à Strasbourg,
  5. 69 quai Jacoutot à Strasbourg,
  6. 81 rue d'Altenheim à Strasbourg.

#### **1. La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 270 route de Schirmeck à Strasbourg**

L'ensemble immobilier situé 270 route de Schirmeck est constitué d'un local à usage professionnel (ancienne agence bancaire de la banque populaire) de 266 m<sup>2</sup>. L'immeuble est vacant depuis septembre 2017.

Par acte de vente du 4 septembre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par voie de préemption ce bien situé 270 route de Schirmeck, section NV n 163 de 0,88 are et section NV n°165 de 4,02 ares.

La surface ainsi restituée permettra de réaliser une place publique.

Par ailleurs, dans le cadre du projet urbain ESPEX, une piste cyclable reliant la gare Roethig et la route de Schirmeck sera aménagée sur cette place publique.

Les travaux de déconstruction, évalués à 70 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2021.

## **2. La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg**

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire depuis le 7 juillet 2004 de l'ensemble immobilier sis 40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg section NL n°420 de 6,38 ares. Cet ensemble immobilier est constitué d'une maison type trois pièces cuisine, salle d'eau et d'une dépendance à l'arrière de la maison. Le bien est libre de toute occupation.

Le toit de la dépendance et les structures intérieures se sont partiellement effondrés.

La démolition est rendue nécessaire par l'état général dégradé du bâti qui pose un problème de salubrité et de sécurité vis-à-vis des tiers.

Les travaux de déconstruction évalués à 50 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du dernier semestre 2021.

## **3. La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 118 rue Kempf à Strasbourg**

Par acte de vente du 16 juin 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par voie de préemption, l'ensemble immobilier sis 118 rue Kempf à Strasbourg, section AW n 48 de 14,38 ares. Le droit de préemption a été exercé en vue d'une réserve foncière.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'une maison d'habitation d'une surface de 68 m<sup>2</sup> et d'un garage qui ont fait l'objet d'un incendie. Les bâtiments incendiés présentent un danger en cas d'intrusion sur site.

La démolition est rendue nécessaire par l'état général dégradé du bâti qui pose un problème de salubrité et de sécurité vis-à-vis des tiers.

Les travaux de déconstruction évalués à 55 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2021.

#### **4. La dépollution et déconstruction de l'ensemble sis 63 quai Jacoutot à Strasbourg**

Par acte de vente du 10 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par le biais du droit de délaissement du Port Autonome de Strasbourg un ensemble sis 63 quai Jacoutot à Strasbourg, section DA N°166 de 27,54 ares.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'un immeuble de 517 m<sup>2</sup>.  
Le service Gestion et inventaire du patrimoine bâti est le gestionnaire.

Lors de l'acquisition, le vendeur avait déclaré qu'il n'y avait aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Le droit de délaissement a été exécuté en vue de l'application du plan de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles à Strasbourg, c'est-à-dire pour des motifs de sécurité publique visant à la protection des personnes en raison de risques importants d'accidents auxquels ils sont exposés.

Les travaux de déconstruction, évalués à 70 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du deuxième semestre 2021.

#### **5. La dépollution et déconstruction de l'ensemble sis 69 quai Jacoutot à Strasbourg**

Par acte de vente du 10 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg, a acquis par le biais du droit de délaissement de l'ATIC (Assistance et Travaux pour l'Industrie et les Collectivités) un ensemble sis 69 quai Jacoutot à Strasbourg, sections DA 137/22 de 2,48 ares et DA 138/22 de 9,59 ares.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'une construction en dur de 410 m<sup>2</sup> surmontée d'une toiture terrasse édifiée sur deux niveaux.  
Le service Gestion et inventaire du patrimoine bâti est le gestionnaire.

Lors de l'acquisition, le vendeur avait déclaré qu'il n'y avait aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Le droit de délaissement a été exécuté en vue de l'application du plan de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles à Strasbourg, c'est-à-dire pour des motifs de sécurité publique visant à la protection des personnes en raison de risques importants d'accidents auxquels ils sont exposés.

Les travaux de déconstruction, évalués à 50 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du deuxième semestre 2021.

## **6. La dépollution et déconstruction de l'ensemble sis 81 rue d'Altenheim à Strasbourg**

Par acte de vente du 16 janvier 1995, l'Eurométropole de Strasbourg, a acquis par voie de préemption un ensemble sis 81 route d'Altenheim à Strasbourg, section IK n 64 de 3,84 ares.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'une maison d'habitation d'une surface de 210 m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

Le service Gestion et inventaire du patrimoine bâti est le gestionnaire.

Lors de l'acquisition, le vendeur avait déclaré qu'il n'y avait aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Le droit de préemption a été exécuté en vue de l'extension du Tram.

Les travaux de déconstruction, évalués à 50 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du deuxième semestre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### *Le Conseil*

*Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 22 février 2021  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 270 route de Schirmeck à Strasbourg pour un montant de 70 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,*
- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 40 route de l'Unterelsau à Strasbourg pour un montant de 50 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,*

- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 118 rue Kempf à Strasbourg pour un montant de 55 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 63 rue Jacoutot à Strasbourg pour un montant de 70 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 69 rue Jacoutot à Strasbourg pour un montant de 50 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 81 rue d'Altenheim à Strasbourg pour un montant de 50 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement correspondant aux démolitions des biens suivants :*

- 270 route de Schirmeck à Strasbourg,
- 40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg,
- 118 rue Kempf à Strasbourg,
- 63 quai Jacoutot à Strasbourg,
- 69 quai Jacoutot à Strasbourg,
- 81 rue d'Altenheim à Strasbourg,

*sur le Programme 808, Nature 2128, fonction 020, CRB : CP71.*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e*

- à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128127A-DE-1-1)

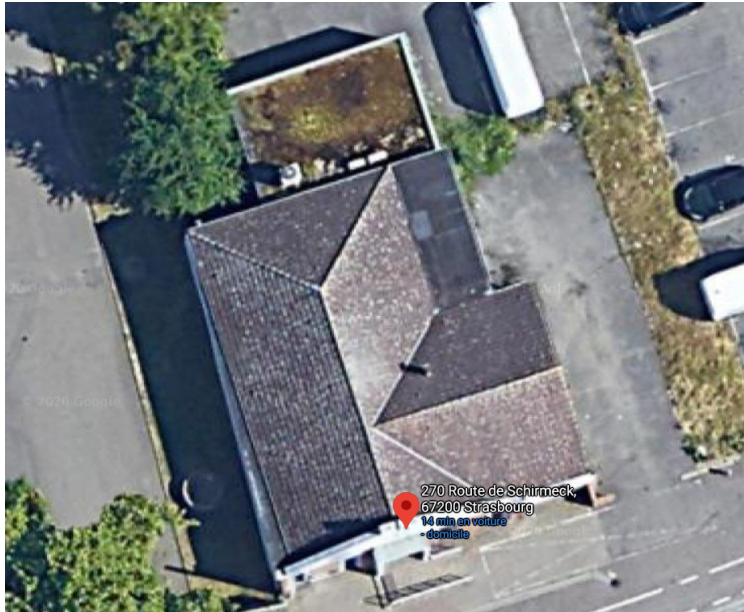


**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

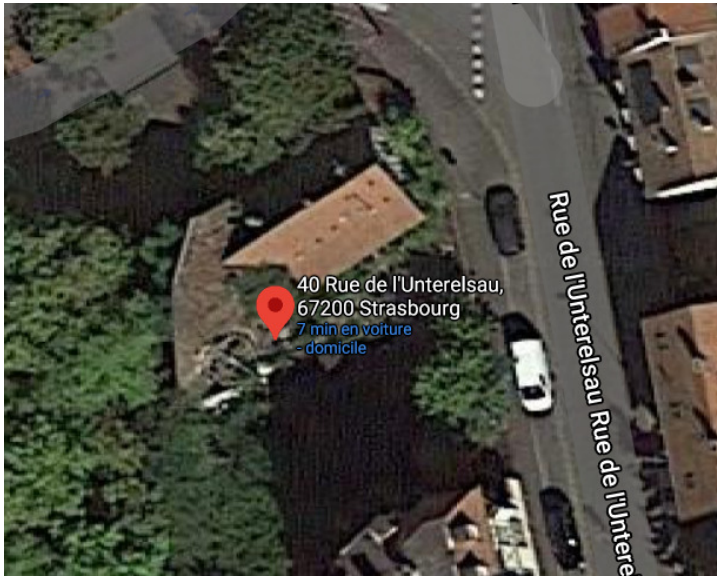
**CONSEIL EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DU 26 FEVRIER 2021**

**ANNEXE - DELIBERATION DE POLLUTION ET DECONSTRUCTION DE BIENS IMMOBILIERS**

**270 route de Schirmeck à Strasbourg**

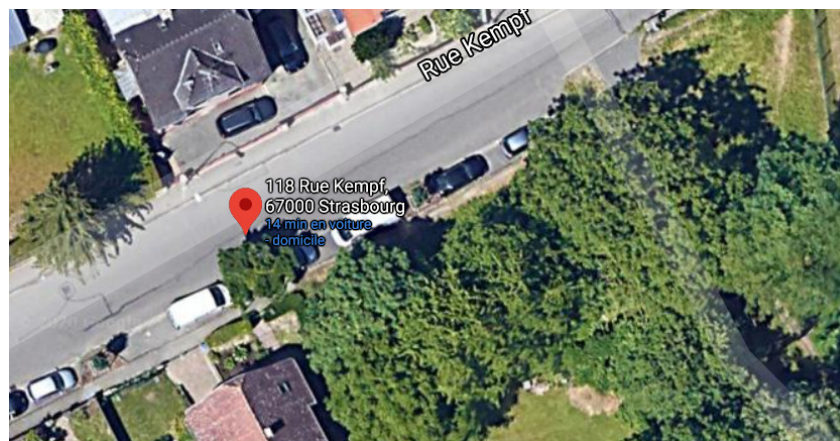


40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg





**118 rue Kempf à Strasbourg**



**63 quai Jacoutot à Strasbourg**



**69 quai Jacoutot à Strasbourg**



**81 route d'Altenheim à Strasbourg**



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Avenant n°1 à la convention entre l'Université de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg relative au projet " Imagerie in-vivo multimodale translationnelle-I2MT " conclue en application du Contrat de plan Etat-Région de la période 2015-2020.**

### **Délibération numéro E-2021-109**

Dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) de la période 2015-2020, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à financer le projet « Imagerie in-vivo multimodale translationnelle-I2MT » porté par le laboratoire ICube, unité mixte de recherche réunissant le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université de Strasbourg, l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement (ENGEES) et l'Institut national des sciences appliquées (INSA).

Cette opération comporte un volet équipement et un volet immobilier ayant fait l'objet d'une convention unique entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Université de Strasbourg. La présente proposition d'avenant porte uniquement sur la partie immobilière du projet dont l'objet est la réhabilitation et la restructuration du bâtiment de l'Institut de physique biologique (IPB) sur le site de l'Hôpital civil de Strasbourg.

Le coût initial du volet immobilier de cette opération était de 1,5 M€ financé par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 250 K€, la Région Grand Est (250 K€), l'Etat (400 K€) et les fonds européens (600 K€).

### **Une diminution de l'apport des collectivités approuvée fin 2018 dans le cadre d'ajustements techniques aux volets immobiliers des CPER**

Dans le cadre d'ajustements financiers et techniques apportés à un ensemble d'opérations immobilières relevant des contrats de plan, la ventilation des apports entre les collectivités et l'Etat pour cette opération a été modifiée. Les participations de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région ont ainsi été diminuées et fixées à 150 K€. Cette diminution est compensée par une augmentation de la participation de l'Etat de 200 K€.

### **Une augmentation du coût global des travaux**

La notification des marchés publics intervenue en juin 2019 a permis de démarrer les travaux prévus dans le cadre de la tranche ferme de l'opération. Les travaux se déroulent dans un environnement extrêmement contraint caractérisés par une réhabilitation lourde dans des sous-sols peu adaptés à la programmation de l'opération, des interventions sur les réseaux d'énergie voisins, un travail en site occupé avec un équipement avoisinant très fragile, sensible à la poussière et aux vibrations, la présence d'un service clinique au RDC et une intervention sur le site fermé des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS).

Plusieurs aléas et travaux supplémentaires liés à ces contraintes et ces évolutions ont ainsi été rencontrés. Par ailleurs il est apparu nécessaire à la réalisation de l'opération d'ensemble inscrite au CPER et au fonctionnement de la plateforme de réaliser les travaux des tranches optionnelles 1 et 3 (chirurgie et animalerie).

Le montant global de l'opération (tranche ferme et tranches optionnelles) a ainsi été réévalué à 2,29 M€ TDC (toutes dépenses confondues). Les financeurs sont convenus que la différence de 790 K€ entre le montant inscrit au CPER (1,5 M€) et le coût de l'opération réévalué soit prise en charge par l'Université (344 K€), les fonds européens (316 K€), la Région (65 K€) et l'Eurométropole de Strasbourg (65 K€).

Il convient en conséquence de mettre en place un avenant à la convention initiale qui actualise le plan de financement du volet immobilier de cette opération compte tenu de ces éléments et fixe en conséquence le montant de la participation de l'Eurométropole à 215 K€ soit une augmentation de 15 K€ par rapport à la convention initiale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet « Imagerie in-vivo multimodale translationnelle-I2MT » conclue en application du Contrat de plan Etat-Région de la période 2015-2020, avenant :*

- actualisant le plan de financement du volet immobilier de cette opération compte tenu de l'ajustement financier opéré fin 2019, d'une part, de l'augmentation du coût global de l'opération, d'autre part ;*
- fixant en conséquence le montant de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à 215 K€, soit une augmentation de 15 K€ par rapport à la convention initiale ;*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant en question.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127606A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**



**AVENANT N° 1**

à la convention financière entre l'Université de Strasbourg et l'Eurométropole relative au projet « Imagerie in-vivo multimodale translationnelle-I2MT » conclue en application du Contrat de plan Etat-Région de la période 2015-2020

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS

et

- l'Université de Strasbourg, ci-après dénommée l'établissement, et dont le siège est situé 4 rue Blaise Pascal à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 article 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 article 1
- le Contrat de plan Etat-Région Alsace 2015-2020 signé le 26 avril 2015
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2016
- la convention entre l'Etat et la Région Grand Est relative à des ajustements techniques et financiers apportés à certaines opérations immobilières relevant des Contrats de plan Etat-Région de la période 2015-2020 dont le Contrat de Plan Etat-Région Alsace
- la délibération du 1er mars 2019 de l'Eurométropole actant les ajustements apportés à certaines opérations du Contrat de plan Etat-Région Alsace de la période 2015-2020
- la convention initiale entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'établissement relative au soutien du projet Imagerie in-vivo multimodale translationnelle (I2MT)
- le financement complémentaire sollicité auprès de l'Eurométropole pour le volet immobilier de l'opération I2MT

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Contexte et objet de l'avenant**

**Contexte**

Dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) de la période 2015-2020, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à financer le projet « Imagerie in-vivo multimodale translationnelle-I2MT » porté par le laboratoire ICube, unité mixte de recherche réunissant le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université de Strasbourg, l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement (ENGEES) et l'Institut national des sciences appliquées (INSA).

Cette opération comporte un volet équipement et un volet immobilier ayant fait l'objet d'une convention unique entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'établissement. **Le présent avenant porte uniquement sur la partie immobilière du projet** dont l'objet est la réhabilitation, restructuration et extension du bâtiment de l'Institut de physique biologique (IPB) sur le site de l'Hôpital civil de Strasbourg.

Le coût initial prévisionnel de cette opération immobilière était de 1,5 M€ financé par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 250 K€, la Région Grand Est (250 K€), l'Etat (400 K€) et le fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 600 K€.

Dans le cadre d'ajustements financiers et techniques apportés à un ensemble d'opérations immobilières relevant des contrats de plan, la ventilation des apports entre les collectivités et l'Etat pour cette opération a été modifiée. Les participations de l'Eurométropole et de la Région ont ainsi été diminuées et fixées à 150 K€. Cette diminution est compensée par une augmentation de la participation de l'Etat de 200 K€.

La notification des marchés de travaux intervenus en juin 2019 dans le cadre de la tranche ferme a permis de démarrer l'opération. Les travaux se déroulent dans un environnement extrêmement contraint caractérisés par :

- une réhabilitation lourde dans des sous-sols peu adaptés à la programmation de l'opération
- des interventions sur les réseaux d'énergie voisins
- un travail en site occupé avec un équipement avoisinant très fragile sensible à la poussière et aux vibrations
- la présence d'un service clinique au RDC
- une intervention sur le site fermé des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS).

Plusieurs aléas et travaux supplémentaires liés à ces contraintes et ces évolutions ont ainsi été rencontrés. Par ailleurs il est apparu nécessaire à la bonne réalisation d'ensemble de l'opération immobilière et au fonctionnement futur de la plateforme, de réaliser les travaux des tranches optionnelles 1 et 3 (chirurgie et animalerie). Le montant global de l'opération (tranche ferme et tranches optionnelles) a ainsi été réévalué à 2,29 M€ TDC (toutes dépenses confondues).

**Les financeurs sont convenus que le surcoût de 790 K€ entre le montant inscrit au CPER (1,5 M€) et le coût de l'opération réévalué soit pris en charge par l'Université (344 K€), les fonds européens (316 K€), la Région (65 K€) et l'Eurométropole de Strasbourg (65 K€).**

### **Objet de l'avenant**

L'avenant modifie le plan de financement et le montant de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg prévus à l'article 3 de la convention initiale compte tenu de l'ajustement financier opéré fin 2019, d'une part, de l'augmentation du coût global de l'opération, d'autre part.

Le plan de financement de cette opération est désormais le suivant :

- Etat : 600 K€
- Université : 344 K€
- Fonds européens (FEDER) : 916 K€
- Région : 215 K€
- **Eurométropole de Strasbourg : 215 K€**
- TOTAL : 2,29 M€**

**Compte tenu du montant d'ores et déjà mandaté par l'Eurométropole (200 K€), le solde théorique à verser s'élève à 15 K€.**

**Article 2 : Dispositions diverses**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non visées par le présent avenant demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole  
de Strasbourg

**Pour l'établissement**

La Présidente

Le Président

Pia IMBS

Michel DENEKEN

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Attribution d'aides exceptionnelles aux exposants de l'événement Strasbourg Capitale de Noël: ajout de trois bénéficiaires à la liste validée par le Conseil du 22 décembre 2020.**

### Délibération numéro E-2021-179

Le Conseil de l'Eurométropole du 22 décembre 2020 a validé un dispositif de soutien aux exposants du Marché de Noël de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi soutenu 153 exposants pour un montant total de 264 868,28 €.

Les dossiers de trois exposants ne figuraient pas par erreur dans la liste des bénéficiaires annexée à la délibération du 22 décembre 2020.

La liste de ces 3 bénéficiaires complémentaires ainsi que les montants des aides qu'il est proposé de leur verser sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Nom, prénom	Somme socle	Somme lié au % du CA	Somme liée aux frais engagés	TOTAL
Marqueterie d'Art Michel Wagner	Wagner Michel	1 000€	250€	/	1 250€
A l'orée du bois	Mehl Pierre	1 000€	500€	1 000€	2 500€
Antiquités Fontaine	Fontaine Christophe	1 000€	250€	1 000€	2 250€
<b>TOTAL</b>					<b>6 000€</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *une dotation de 6 000 € aux trois bénéficiaires additionnels figurant dans l'annexe jointe,*
- *d'imputer ce montant de 6 000 € sur le chapitre budgétaire 65748,*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128200A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

### Liste des bénéficiaires

Nom de l'organisme	Nom, prénom	Somme socle	Somme lié au % du CA	Somme liée aux frais engagés	TOTAL
Marqueterie d'Art Michel Wagner	Wagner Michel	1 000€	250€	/	1 250€
A l'orée du bois	Mehl Pierre	1 000€	500€	1 000€	2 500€
Antiquités Fontaine	Fontaine Christophe	1 000€	250€	1 000€	2 250€
<b>TOTAL</b>					<b>6 000€</b>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2021 dans le cadre de l'appel à projets Education environnement.**

#### **Délibération numéro E-2021-120**

Conformément au Plan Climat 2030, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixé des objectifs ambitieux dans des domaines variés qui touchent à tous les aspects de la vie quotidienne : mobilité, habitat, énergie, consommation, déchets, agriculture et alimentation. Des actions concrètes et fédératives, accessibles au niveau de chaque citoyen sont attendues pour répondre à l'urgence climatique.

Dans ce contexte, les subventions accordées aux acteurs associatifs porteurs de projets dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement représentent un des puissants leviers d'action à disposition de la collectivité pour encourager et accompagner l'adoption de nouveaux comportements au quotidien.

Ce soutien se formalise par le lancement d'un appel à projets annuel auprès du milieu associatif du territoire.

L'appel à projets 2021 a été adressé au secteur associatif durant l'été 2020, il prend en compte les orientations de la collectivité affichées dans son Plan Climat 2030.

Le règlement de l'appel à projets a vocation à informer les acteurs associatifs des critères pris en compte pour la sélection des dossiers, à savoir :

- le cofinancement de l'action ;
- le bilan et budget de l'action réalisée sur l'année précédente (bilan provisoire si l'action est encore en cours) ;
- l'équilibre des actions sur l'ensemble du territoire eurométropolitain ;
- la diversité des publics cibles ;
- le partenariat inter associatif ;
- la qualité des outils pédagogiques d'éducation proposés ;
- la qualité des outils de suivi et d'évaluation des actions menées auprès du public cible ;
- les transferts de connaissance et de savoir-faire engendrés par le projet auprès du public ciblé.

Pour 2021, quarante-neuf projets ont été déposés par vingt-huit associations du territoire. Ces projets sont regroupés selon cinq grands thèmes :

- l'air et la santé environnementale ;
- la biodiversité et la préservation des ressources ;
- la réduction des déchets ;
- l'alimentation ;
- les projets environnementaux transversaux et l'éco-consommation.

A noter que la collectivité poursuit son soutien en 2021, aux projets de sensibilisation sur la thématique de l'énergie via des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les acteurs associatifs concernés (Chambre de consommation d'Alsace, Alter alsace énergies et FACE Alsace).

Afin de garantir une analyse fine des dossiers, la procédure d'instruction a été constituée de plusieurs étapes. Entre le 22 octobre et le 6 novembre 2020 se sont déroulées les auditions des structures porteuses de projets, en lien avec les services thématiques concernés, complétées d'échanges spécifiques avec les services et les territoires d'intervention déjà identifiés. Puis les différents projets ont été présentés à l'élue de référence le 13 novembre, et en groupe de travail subventions (GTS) le 17 décembre 2020.

A l'issue de l'instruction de l'ensemble des projets réceptionnés, il s'agit dans cette délibération de proposer au conseil de l'Eurométropole le soutien à trente-huit projets déposés dans le cadre de l'appel à projets 2021.

## **1. Les projets en lien avec l'air et la santé environnementale**

Quatre associations (APPA, LES DEFRICHEURS, SINE, WECF) ont présenté sept projets contribuant à sensibiliser à la qualité de l'air intérieur et extérieur et à la santé environnementale.

Au total 30 120 € seront consacrés à ces deux thématiques.

Trois projets s'adressent à un public scolaire. Deux projets visent à faire découvrir les enjeux et les impacts de la pollution de l'air et donner envie d'agir aux enfants. Les actions seront menées sous différents formats : jeu de piste en extérieur, ateliers pratiques, expériences scientifiques. Le troisième projet portera sur la création de podcasts sur des thématiques de santé environnementale, choisies par les élèves.

Deux projets visent le grand public et ont pour objectifs de faire découvrir les enjeux et les impacts de la pollution de l'air ainsi que d'apporter des solutions pratiques pour la limiter. Différentes typologies d'action seront conduites : conférences-débats, exposition sur la qualité de l'air intérieur et ateliers pratiques de sensibilisation.

Enfin deux projets visent un public professionnel (étudiants-es sages-femmes ; professionnel.le.s des structures sociales) avec pour objectif d'harmoniser les discours et les conseils sur la santé environnementale.

## **2. Les projets en lien avec la biodiversité et la préservation des ressources ;**

Huit associations ont présenté douze projets visant à sensibiliser à la biodiversité : Bufo, Cercle d'aviron de Strasbourg, Ferme éducative de la Ganzau, Horizome, Samu de l'environnement, Saumon Rhin, Sine, Unis-vers-l'abeille.



Concernant l'association SINE, les projets présentés sont des projets inter associatifs.

- Pour le public scolaire et public jeune, sept projets ont été retenus. Les animations seront consacrées à la découverte de la faune et la flore locale dans le but de mieux la comprendre pour la préserver. Elles pourront avoir lieu par exemple à proximité des écoles, dans le cadre d'activités sportives de plein air ou à la Ferme éducative de la Ganzau. Cette dernière association propose de faire le lien entre les enfants et la nature nourricière, la découverte de l'agriculture durable.
- Cinq projets visent un public adulte et ont pour objectif de sensibiliser les participants à l'occasion d'ateliers pratiques, de sorties naturalistes, de conférences pour apprendre à identifier et à protéger les mammifères sauvages présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit de sensibiliser à la biodiversité en proximité.

Au total 64 090 € seront consacrés à la thématique Biodiversité.

### **3. Les projets en lien avec la réduction des déchets**

Dix associations ont proposé douze projets pour sensibiliser à la réduction des déchets : Bretz'selle, Créative Vintage, CSC Fossé des Treize, CSC Lupovino, Eco Création TADAM, Eschau Nature, Fédération des œuvres laïques, Les Défricheurs, Octop'Us, Zéro Déchet Strasbourg.

Six projets ciblent le public scolaire. Ils contribuent à travailler la notion de récupération et de valorisation des objets afin de réduire la production de déchets. Les entrées sont multiples : textile, vélo, objets connectés, contenants plastiques ; tout comme les formats d'intervention (atelier de sensibilisation, couture, bricolage, art, visite de site de récupération /revalorisation).

Six projets retenus s'adressent au grand public et sensibilisent à la réduction des déchets, via l'évitement, la réutilisation et la valorisation des objets. Ces projets prendront différentes formes : ateliers Do It Yourself pour accompagner au changement de comportement par Eschau Nature ou le CSC Fossé des Treize, ateliers brico-récup par Créative Vintage, accompagnement personnalisé de foyers volontaires dans le cadre du défi Déclic, animation de réseau et évènementiels dédiés au zéro déchet portés par Zéro Déchet Strasbourg.

Au total, 43 715 € seront consacrés à l'objectif de réduction des déchets.

### **4. Les projets environnementaux transversaux et l'éco-consommation**

Six associations ont déposé sept projets visant à sensibiliser de manière transversale sur les problématiques environnementales et les éco-gestes : Association Solidarité Culturelle, Campus vert, Emmaüs, SINE, Unis Cité, VRAC ;

- l'association Solidarité Culturelle propose la sensibilisation d'habitants à la protection de l'environnement via l'adoption d'éco-gestes (ateliers pratiques, journées de nettoyage du quartier, visites de sites) ;

- l'association Campus Vert propose un cycle annuel de sensibilisation à l'attention des étudiants sur des thématiques d'éducation populaire, dont l'environnement et le développement durable, via une programmation variée et adaptable aux contraintes sanitaires (ateliers, conférences, expositions, événement artistique etc.) ;
- l'association Emmaüs poursuit son projet de sensibilisation à l'éco-citoyenneté en l'ouvrant à la thématique de l'insertion ;
- l'association Unis-cité conduit le projet Eco-volonterre sur le quartier Libermann à Illkirch, pour sensibiliser aux éco-gestes les habitants et acteurs du quartier via des animations et actions de terrain. Ce projet est mené en partenariat avec le bailleur ;
- l'association VRAC mène un projet de sensibilisation sur les questions d'alimentation durable à l'attention des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- enfin un projet inter-associatif porté par le SINE, est destiné au public scolaire afin de le sensibiliser au changement climatique en travaillant différentes thématiques (*eau, énergie/transport, alimentation/agriculture, biodiversité, déchets, air*).

Au total, 43 500 € sont consacrés à ces projets.

En complément de ces projets annuels, la collectivité s'engagera également en 2021 pour soutenir des actions de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations suivantes :

- Chambre de Consommation d'Alsace (CCA), sur les thématiques de l'éco-consommation, de la réduction des déchets et de la consommation responsable, la sensibilisation à la consommation et à la protection en eau, la sobriété énergétique ;
- Alter Alsace Énergies (AAE) sur la thématique de la sobriété énergétique ;
- FACE Alsace sur les thématiques de la sobriété énergétique, de la réduction des déchets et la sensibilisation à la consommation et à la protection en eau ;
- Alsace Nature, le GEPMA et la LPO sur la thématique de la biodiversité.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg assure en régie une activité importante de prêts d'outils pédagogiques à destination du public scolaire, péri et extrascolaire. Les thématiques visées sont transversales : tri et réduction des déchets, alimentation durable et responsable, cycle de l'eau, biodiversité, air, énergie, climat, développement durable. Ces prêts sont gratuits et s'accompagnent de la possibilité d'être accompagné dans la construction pédagogique du projet par une animatrice Environnement.

En conclusion, il est proposé d'octroyer un montant total de 181 425 € à vingt-cinq associations pour trente-huit projets (hors conventions pluriannuelles d'objectifs citées pour information).

S'agissant d'un appel à projets annuel les subventions versées sont des subventions dédiées aux projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :*

<i>APPA</i>	<i>11 950 €</i>
<i>ASSO SOLIDARITE CULTURELLE</i>	<i>3 000 €</i>
<i>BRETZ'SELLE</i>	<i>3 200 €</i>
<i>BUFO</i>	<i>1 640 €</i>
<i>CAMPUS VERT</i>	<i>2 000 €</i>
<i>CERCLE DE L'AVIRON DE STRASBOURG</i>	<i>4 500 €</i>
<i>CREATIVE VINTAGE</i>	<i>3 000 €</i>
<i>CSC Fossé des Treize</i>	<i>1 500 €</i>
<i>EMMAUS MUNDO</i>	<i>10 000 €</i>
<i>ESCHAU NATURE</i>	<i>1 160 €</i>
<i>Fédération des œuvres laïques</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Ferme éducative de la Ganzau</i>	<i>13 000 €</i>
<i>HORIZOME</i>	<i>4 000 €</i>
<i>LES DEFRICHEURS</i>	<i>11 500 €</i>
<i>LUPOVINO</i>	<i>6 210 €</i>
<i>OCTOP'US</i>	<i>5 200 €</i>
<i>SAMU de l'Environnement</i>	<i>11 400 €</i>
<i>SAUMON RHIN</i>	<i>3 000 €</i>
<i>SINE</i>	<i>32 670 €</i>
<i>TADAM ECO COUTURE</i>	<i>5 000 €</i>
<i>UNIS CITE</i>	<i>5 000 €</i>
<i>UNIS-VERS-ABEILLE</i>	<i>12 150 €</i>
<i>VRAC</i>	<i>11 000 €</i>
<i>WECF</i>	<i>4 900 €</i>
<i>ZERO DECHET STRASBOURG</i>	<i>10 445 €</i>

- *l'imputation des crédits nécessaires soit 181 425 € au total sont inscrits au BP 2021 :  
132 625 € fonction 7211, nature 65748 programme 8038 CRB EN00E pour les  
subventions allouées à :*

<i>ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE</i>	<i>3 000 €</i>
<i>BRETZ'SELLE</i>	<i>3 200 €</i>
<i>BUFO</i>	<i>1 640 €</i>
<i>CAMPUS VERT</i>	<i>2 000 €</i>
<i>CERCLE DE L'AVIRON DE STRASBOURG</i>	<i>4 500 €</i>
<i>CREATIVE VINTAGE</i>	<i>3 000 €</i>
<i>EMMAUS MUNDO</i>	<i>10 000 €</i>
<i>FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU</i>	<i>13 000 €</i>
<i>HORIZOME</i>	<i>4 000 €</i>

<i>LES DEFRICHEURS</i>	7 500 €
<i>OCTOP'US</i>	5 200 €
<i>SAMU de l'Environnement</i>	11 400 €
<i>SAUMON RHIN</i>	3 000 €
<i>SINE</i>	27 920 €
<i>UNIS CITE</i>	5 000 €
<i>UNIS-VERS-ABEILLE</i>	12 150 €
<i>VRAC</i>	11 000 €
<i>WECF</i>	4 900 €
<i>ZERO DECHET STRASBOURG</i>	215 €

**32 100 € fonction 7213, nature 6574 CRB EN06D pour les subventions allouées à :**

<i>CSC Fossé des Treize</i>	1 500 €
<i>ESCHAU NATURE</i>	1 160 €
<i>Fédération des œuvres laïques</i>	4 000 €
<i>LES DEFRICHEURS</i>	4 000 €
<i>LUPOVINO</i>	6 210 €
<i>TADAM ECO COUTURE</i>	5 000 €
<i>ZERO DECHET STRASBOURG</i>	10 230 €

**2 000 € fonction 811 nature 6743.01 CRB EN10A du budget annexe de l'eau, pour la subvention allouée à l'association SINE**

**14 700 € fonction 70 nature 65748 EN02B pour les subventions allouées à :**

<i>APPA</i>	11 950 €
<i>SINE</i>	2 750 €

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127654A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Synthèse des projets 2021 – annexée à la délibération du 26 février 2021

Association	Projets	Montant alloué en 2020	Cout global du projet 2021	Montant demandé en 2021	Montant proposé en 2021
APPA	<b>3 Conférence débats (ou webinaires)</b> Pour mettre en lien l'actualité avec la pollution de l'air	3 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €
APPA	<b>Module de sensibilisation à la Qualité de l'air intérieur QAI</b> Sensibiliser le public à la pollution de l'air intérieur pour en diminuer leur exposition. 10 ateliers sur l'année avec possibilité de compléter par le prêt d'une exposition pendant une semaine. Atelier : Justin peu d'air pour les enfants/ Discussion QAI: les bons gestes à la maison/ Atelier DIY pour produits d'entretien. Structures visées : CSC, LAPE...	3 800 €	5 000 €	4 300 €	4 000 €
APPA	<b>Femmes Enceintes Environnement Santé</b> Formation aux sages-femmes afin qu'elles harmonisent leurs discours et proposent des conseils cohérents aux futurs parents sur la pollution de l'air intérieur.	1 000 €	5 650 €	2 650 €	2 650 €
APPA	<b>Animation "sur la piste de l'air" :</b> 10 animations du jeu de piste d'une demi-journée permettant de prendre conscience de l'existence de la pollution atmosphérique et de ses effets. Jeu de piste dans le centre-ville de Strasbourg avec final sur la plateforme de la Cathédrale. CE2--> CM2	1 800 €	3 600 €	2 300 €	2 300 €
<i>Sous-total APPA =</i>					11 950 €

ASSO SOLIDARITE CULTURELLE	<p><b>Pour la préservation et la protection de la biodiversité: soyons éco-citoyens</b></p> <p>Sensibilisation des habitant.e.s à des comportements plus respectueux de l'environnement via différentes actions : journées de nettoyage des squares, visites du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique, ateliers produits ménagers et cosmétiques au naturel, atelier de réparation de vélos, sortie au PNU et au zoo de Mulhouse, ateliers éco-couture, ateliers récup'art</p> <p>Soirée d'évaluation</p>	2 000 €	8 280 €	4 890 €	3 000 €
BRETZ'SELLE	<p><b>Répare, recycle, fais du vélo!</b></p> <p>Se servir d'un outil simple, ludique et concret comme le vélo pour sensibiliser les élèves à des principes d'actions en faveur de l'environnement.</p> <p>2 modules : Longue vie à mon vélo! (Réparation pour faire du vélo au quotidien) et Mon vélo est mort, vive mon vélo! (trier, recycler, créer avec des déchets ultimes)</p> <p>6ème à la 3ème</p>	3 200 €	4 000 €	3 200 €	3 200 €
BUFO	<p><b>Sortie nature à la découverte des amphibiens et des reptiles à Strasbourg et environs</b></p> <p>Deux sorties nature : Parc de l'Orangerie à Strasbourg en journée/ Le Bohrie en nocturne (Ostwald)</p>	<i>nouveau projet</i>	820 €	820 €	820 €
BUFO	<p><b>Conférences à la découverte des amphibiens et des reptiles à Strasbourg et environs (ou webinaires)</b></p> <p>Deux conférences : Comment aménager son jardin et l'espace urbain en faveur de la biodiversité et notamment des amphibiens et reptiles // Amphibiens et reptiles, ces animaux mal-aimés</p>	<i>nouveau projet</i>	820 €	820 €	820 €
<i>Sous-total BUFO =</i>					1 640 €

CAMPUS VERT	<p><b>Educ pop'hop – cycle d'événements d'éducation populaire</b> ateliers, conférences, projections, animations socioculturelles visant à l'enrichissement des connaissances et des compétences dans des domaines variés.</p> <p>Thématiques : démocratie, environnement, inégalités et discrimination, bien-être, autonomie, bricolage, faire soi-même, mobilité, solidarité, agriculture et alimentations.</p>	1 000,00 €	18 000 €	5 000 €	2 000 €
CERCLE DE L'AVIRON DE STRASBOURG	<p><b>Stages Aviron'nement</b> Sensibilisation à l'environnement de jeunes de 10 à 17 ans à l'occasion de stages d'aviron Stage d'une semaine : 3 semaines en été, 12 jeunes/semaine. Format: sport le matin, sensibilisation à l'environnement l'après-midi</p>	4 500,00 €	9 732 €	4 500 €	4 500 €
CREATIVE VINTAGE	<p><b>Ateliers brico'récup pour sensibiliser au recyclage et au DD</b> ateliers créatifs à base de matériaux récupérés (tissu, papier, carton, caoutchouc, métal, bois). Structures cibles : écoles, périscolaires, CSC.</p>	2019: 5 000€	23 500 €	9 000 €	3 000 €
CSC Fossé des Treize	<p><b>Agissons pour l'environnement</b> Objectif : Faire évoluer les façons de consommer pour réduire la production de déchets Actions familles : sensibilisation aux éco-gestes via jeux de l'Eurométropole et sorties familiales au CINE et Muttersholtz Actions adultes : ateliers Zéro déchet (fabriquer ses produits ménagers et cosmétiques), création Zéro déchet (emballages durables, réparation vêtements), Conso responsable (visite supermarché, atelier cuisine anti-gaspi)</p>	nouveau projet	2 493 €	1 500 €	1 500 €
ECO CREATION TADAM	<p><b>"En créant je deviens éco responsable"</b> Sensibiliser au recyclage des textiles et connaissance des textiles par la création et la couture manuelle et ce pour un meilleur achat (10 classes) 5 séances de 2h30 pour 10 classes Cycle 2 ou 3</p>	5 000,00 €	7 750 €	5 000 €	5 000 €



EMMAUS MUNDO	<p align="center"><b>Écocitoyenneté et insertion</b></p> <p>Sensibiliser les employé.e.s en insertion pour favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement (module de formation FLE)</p> <p>Sensibiliser le public scolaire/périscolaire à la transition écologique et l'insertion.</p> <p>Sensibilisation du grand public via des stands lors d'évènements de quartier.</p>	10 000,00 €	42 465 €	30 000 €	10 000 €
ESCHAU NATURE	<p align="center"><b>Atelier « Do It Yourself » pour accompagner au changement de comportement.</b></p> <p align="center">Atelier "éco-couture"</p> <p>Atelier "fabrication de cosmétiques naturels" (10 pers)</p> <p>Atelier "fabrication de produits ménager au naturel" (10 pers)</p> <p>Public : habitant.e.s d'Eschau, bénéficiaires de l'association Habitat Humanisme d'Ostwald</p>	1 000,00 €	1 550 €	1 161 €	1 160 €
Fédération des œuvres laïques	<p align="center"><b>Parcours pédagogique "Le long périple de nos objets connectés"</b></p> <p>4 demi-journées pour découvrir l'impact des outils numériques (coût humain et environnemental pour leur production; durabilité; revalorisation, réparation et recyclage)</p>	<i>nouveau projet</i>	6 500 €	4 000 €	4 000 €
Ferme éducative de la Ganzau	<p>Découverte de la nature nourricière. Valorisation des productions locales, de saisons et des circuits courts.</p> <p>L'agriculture locale dans le développement durable. Lutte contre le gaspillage alimentaire. Promotion du recyclage (compost).</p>	13 000,00 €	113 250 €	31 000 €	13 000 €
HORIZOME	<p align="center"><b>Suivi et accompagnement technique et pédagogique des habitants-jardiniers; ateliers "Jardiniers en herbe" - des jardiniers et des abeilles HTPCULTEURS</b></p> <p>Ateliers de sensibilisation à l'environnement dans les espaces pédagogiques des jardins pour enfants et adultes.</p> <p>Gestion de 5 ruches sur les toits d'un immeuble par un groupe de jardiniers.</p> <p>Public cible : enfants, jardinier.ère.s, adultes.</p>	4 000,00 €	13 320 €	9 000 €	4 000 €

LES DEFRICHEURS	<b>Atelier d'expression radiophonique « Homo Plasticus »</b> Quelles solutions pour un monde sans plastique ? Focus : la bouteille en plastique à usage unique 1) organisation d'ateliers radio dans l'établissement 2) Courses de ramassage de déchets, en juin 2021 avec les classes participantes 3 collèges	<i>nouveau projet</i>	5 300 €	4 000 €	4 000 €
LES DEFRICHEURS	<b>Podcast « L'environnement, ma santé et moi, j'agis ! »</b> Sensibilisation à la santé environnementale via la pratique de la radio : création de podcast thématiques (5 épisodes) 5 collèges en zone REP.	<i>nouveau projet</i>	16 300 €	7 500 €	7 500 €
<i>Sous-total Les Défricheurs=</i>					11 500 €
LUPOVINO	<b>Mosaïque du Neuhof</b> Création d'une fresque en bouchons plastique colorés - sept-déc 2021 Récolte des bouchons de couleurs par 8 structures participantes, ateliers de sensibilisation au recyclage par une association spécialisée, évènement festif pour le rendu final de la fresque.	<i>nouveau projet</i>	9 270 €	6 210 €	6 210 €
OCTOP'US	<b>Axe 1 : récupération du plastique et sensibilisation du public dans les structures éducatives et socio-éducatives</b> Les structures participantes deviennent "points de collecte". Puis organisation d'ateliers de sensibilisation sur l'impact de la pollution plastique; collecte de déchets et découverte des machines de valorisation du plastique dans les locaux de l'association.	<i>nouveau projet</i>	61 110 €	23 110 €	5 200 €
SAMU de l'Environnement	<b>Animations scolaires</b> Programme de sensibilisation varié et adapté à chaque cycle (Biodiversité, bon état écologique des cours d'eau, gestion environnementale ...)	<i>nouveau projet</i>	15 060 €	12 000 €	6 000 €

SAMU de l'Environnement	<b>Animations Grand public</b> Sensibiliser sur la nature en ville, la nature sauvage et les éco-gestes par des animations mensuelles sur des sujets environnementaux (sorties nature, conférences-débats)	<i>nouveau projet</i>	7 502 €	5 400 €	5 400 €
<i>Sous-total SAMU de l'Environnement=</i>					11 400 €
SAUMON RHIN	<b>Animation scolaire "A la découverte du Saumon"</b> Sensibilisation des scolaires à la protection des milieux aquatiques au travers d'une espèce emblématique le saumon atlantique. (cycle de 3 animations par classes + visite facultative de la passe aux poissons)	3 000 €	64 740 €	3 000 €	3 000 €
SINE	<b>Salon du livre : de la nature du livre - 13/14 nov 2021</b> Lieu de rencontre des auteurs de livres qui à travers leurs ouvrages contribuent à nous sensibiliser à la richesse et à la fragilité des milieux naturels ainsi qu'aux questions environnementales. Permettre un tour d'horizon des ouvrages qui abordent directement ou dans un registre plus décalé la thématique "nature et environnement".	2019= 5 000 €	16 000 €	6 000 €	4 000 €
SINE	<b>Biosurveillance : les lichens sous la loupe</b> Projet inter associatif sur la qualité de l'air. 1ère séance avec Atmo Grand Est sur l'air et la pollution atmosphérique. 2 <sup>ème</sup> séance avec SINE sur les lichens. 3 <sup>ème</sup> séance de conclusion suite aux actions d'observation autonomes de la classe par ATMO ou SINE. Classe cycle 3. 4 demi-journées d'intervention	2019 =7500€	10 210 €	5 770 €	5 770 €
SINE	<b>Faut qu'on se bouge!</b> Évènement de printemps sur la nature, le sport, la santé et le bien-être En lien avec le printemps des abeilles - comprendre l'importance de la sauvegarde des espèces et des milieux et les liens possibles avec les activités sportives et favorisant le bien-être. Mi-mai 2021	3 500 €	9 500 €	5 000 €	3 000 €

SINE	<p><b>Les éco citoyens découvrent la biodiversité</b> Projet inter associatif sur la biodiversité. Entre 2 et 4,5 jours d'interventions sur thèmes au choix : forêt/ énergie durable et nature/ milieux et habitats de l'oiseau/ biodiversité au jardin. Possibilité d'un dernier jour optionnel pour imaginer une action éco-citadine dans l'école. Cycle 3</p>	10 400 €	16 400 €	10 400 €	10 400 €
SINE	<p><b>Nos classes s'engagent pour le climat</b> Projet inter associatif sur le changement climatique. 1ère séance avec Alter Alsace Énergies, puis journées à thème au choix (eau, énergie/transport, alimentation/agriculture, biodiversité, déchets, air). Enquête réalisée par les élèves sur les thématiques, puis plan d'actions. Classe de cycle 3. Entre 6 et 8 demi-journées d'activité.</p>	9 500 €	15 100 €	9 500 €	9 500 €
<i>Sous-total SINE =</i>					32 670 €
UNIS CITE	<p><b>"Éco-volonterre": projet pour l'environnement</b> Sensibiliser aux éco-gestes les habitant.e.s et acteurs du quartier Libermann par des animations et opérations de terrain. 4 jeunes en service civique pendant 9 mois; 5j/semaine - actions de sensibilisation et d'animation autour de 3 axes : co-construire avec les acteurs locaux des temps de sensibilisation pour le public jeune, cadre de vie (via jardins partagés/compost), usage du logement (appartement pédagogique). Partenariat avec le bailleur Habitat de l'III.</p>	5 000 €	24 336 €	5 000 €	5 000 €
UNIS-VERS-ABEILLE	<p><b>Le monde merveilleux des abeilles et des pollinisateurs</b> Interventions de sensibilisation en milieu scolaire sur les pollinisateurs Cycle 1-2-3</p>	7 800 €	24 000 €	19 200 €	9 750 €
UNIS-VERS-ABEILLE	<p><b>Exabeille, un abri pour nos pollinisateurs locaux: les abeilles solitaires</b></p>	<i>nouveau projet</i>	6 000 €	4 800 €	2 400 €

	atelier de découverte des pollinisateurs solitaires et de leur rôle sur la biodiversité + création d'un abri à pollinisateur solitaire				
<i>Sous-total Unis-vers-abeille =</i>					12 150 €
VRAC	<p><b>Pérennisation du projet d'animation sur les questions d'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole</b></p> <p>Depuis 2019, un animateur est dédié à la sensibilisation (<i>mode de production, cuisine saine, conso locale, provenance des produits, emballages plastiques, pollinisation etc.</i>). Souhait de développer la sensibilisation auprès de deux type de publics : usagers en lien avec le service d'aide sociale et habitants de quartiers Politique de la ville (via les CSC, écoles et associations de quartier).</p>	<i>nouveau projet</i>	24 980 €	11 940 €	11 000 €
WECF	<p><b>Formation en santé-environnement pour les professionnel.le.s des structures sociales de l'EMS</b></p> <p>Objectifs: former des professionnel.le.s relais pour qu'ils.elles intègrent des formats de sensibilisation sur ces thématiques</p>	7 000 €	7 901 €	4 901 €	4 900 €
ZERO DECHET STRASBOURG	<p><b>Défi Déchets dans le cadre du programme Déclics - 3ème édition</b></p> <p>Défi sur 4 mois avec accompagnement à la réduction des déchets des foyers inscrits : newsletter mensuelles, newsletter spécifiques pour défis thématiques, contenu pédagogique sur le site, animations et rencontres régulières.</p>	5 000 €	7 142 €	5 000 €	5 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG	<p><b>Création d'un réseau des clubs de sport écoresponsables</b></p> <p>Pour favoriser l'émulation et les pratiques écoresponsables, cycle de quatre formations (<i>déchets, énergie, déplacement, compétition, éco-gestes</i>) et organisation de deux moments d'échanges. Une newsletter trimestrielle</p>	<i>nouveau projet</i>	2 945 €	2 445 €	2 445 €
ZERO DECHET STRASBOURG	<p><b>Organisation d'événements sur le territoire</b></p> <p>Organisation d'événements sur le territoire des 33 communes de l'Eurométropole, avec adaptation du protocole sanitaire le</p>	<i>nouveau projet</i>	6 500 €	3 000 €	3 000 €

	cas échéant ( <i>Noël Zéro déchet, Semaine européenne de réduction des déchets, Journée Zéro déchet</i> )					
					<i>Sous-total Zéro déchet Strasbourg=</i>	10 445 €
					<b>Totaux =</b>	<b>276 317 €</b>
						<b>181 425 €</b>

## Détails des votes électroniques



**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**

**Point 24 à l'ordre du jour : Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2021 dans le cadre de l'appel à projets Education environnement**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 88 voix + 3**

NB : Mme Andrée BUCHMANN qui a également procuration de vote pour M. Martin HENRY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaite voter **pour**

NB : Mme Françoise SCHAEZEL a également rencontré un problème avec l'application de vote et souhaite voter **pour**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Service des Assemblées

Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2021 dans le cadre de l'appel à projets Education environnement.

<p><b>Pour</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>88</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pemelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Renouvellement du partenariat avec l'association FACE Alsace - Subvention 2021.**

#### **Délibération numéro E-2021-128**

Dans le cadre de la mise en place de sa politique en faveur des actions d'éducation à l'environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé lors de la séance du 14 février 2020 la mise en place d'une convention pluriannuelle avec l'association FACE Alsace avec :

- la mise en œuvre d'un conventionnement d'objectifs sur 3 ans ;
- le soutien financier de la structure à hauteur de 25 300 € par an.

Il s'agit pour 2021 de renouveler le soutien financier à l'association FACE Alsace.

#### **Rappel des objectifs du projet :**

Plusieurs objectifs généraux sont partagés :

- assurer une meilleure information et promouvoir la consommation et la protection de nos ressources en eau ;
- promouvoir la sobriété énergétique et les éco-gestes afférents en accompagnant les publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement ;
- assurer une meilleure information sur les déchets, le gaspillage alimentaire et promouvoir la réduction quantitative des déchets des particuliers ;
- co-construire les réflexions stratégiques sur les thématiques de tri et réduction des déchets, gaspillage alimentaire, consommation et protection de la ressource en eau et sobriété énergétique.

Trois cibles principales seront touchées : le grand public, le public scolaire et les relais (service civique, CSC, associations etc.).

#### **Bilan annuel de l'année 2020**

L'association a transmis un bilan des actions 2020 (données du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2020). Celui-ci reprend les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation de

la convention d'objectifs qui ont été validés avec le comité de suivi lors de la rédaction de la convention.

L'activité annuelle de l'association a été impactée par la crise sanitaire liée à la COVID 19. Malgré ce contexte défavorable, l'association a adapté ses moyens d'intervention pour maintenir son activité et ses partenariats.

Depuis le 1 janvier 2020, 863 personnes ont été sensibilisées grâce à différentes actions.

1) Promouvoir la consommation et la protection de nos ressources en eau

L'association propose trois types d'atelier : ateliers de confection de produits ménagers au naturel (348 participants sensibilisés en 2020); atelier bar à eau (aucun atelier) et atelier peinture au naturel (67 participants).

2) Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique

Atelier lecture de facture d'énergie (21 participants sensibilisés en 2020)

Atelier Chèque énergie (aucun atelier)

3) Réduire la production de déchet et le gaspillage alimentaire des particuliers

Atelier Tri des déchets (10 participants sensibilisés en 2020)

Atelier Compost (aucun atelier)

4) Co-construire certains projets stratégiques

Participation au projet de sensibilisation des publics résidents sur les aires d'accueil Gens du voyage, en lien avec le service concerné.

Participation à l'animation d'un cycle de sensibilisation proposé au sein de la Maison du projet à la Meinau (thème : tri des déchets et thématiques connexes).

L'association assure également une sensibilisation transversale à ses thématiques à l'occasion des visites de l'appartement pédagogique (357 visiteurs – pendant le confinement, les services civiques ont créé des modules de visite virtuelle), du serious game Dilemme (50 participants) et des ateliers Mon premier appartement (45 participants).

L'action de FACE Alsace repose sur une équipe dynamique qui innove régulièrement pour proposer de nouveaux cadres de sensibilisation. Entre 2017 et 2019, l'association a étoffé le panel de ses ateliers de sensibilisation (passant de 4 à 9 ateliers). Pour 2020 différents projets ont été lancés :

- nouveaux Ateliers autour de la thématique « Qualité de l'air » ;
- conception d'une visite virtuelle de l'appartement pédagogique ;
- conception d'un format de visite de l'appartement pédagogique adapté au public en situation de handicap visuel ainsi que d'une audiodescription écoutable à distance ;
- conception d'un nouvel escape game « Le Fantôme des Halles ».

Pour 2021, l'association souhaite finaliser les projets lancés en 2020 et lancer une réflexion sur deux axes :

- la santé, et notamment l'alimentation sujet transversal touchant à la fois les questions économiques, de santé, d'environnement et de consommation ;

- le confort d'été.

Le bilan intermédiaire de l'année 2020 arrêté au 31 octobre 2020 est positif et le partage des objectifs pour 2021 conduisent à proposer au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de renouveler le subventionnement à l'association FACE Alsace à hauteur de 25 300 € pour 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- l'attribution à l'association FACE Alsace d'une subvention d'un montant de 25 300 € pour 2021,
- la convention financière 2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association FACE Alsace pour un montant de 25 300 €,

*décide*

*l'imputation des crédits nécessaires, soit :*

- 12 500 € au budget 2021 fonction 811 nature 6743 CRB EN20A du budget annexe de l'assainissement,
- 3 900 € au budget 2021 fonction 7213, nature 6574 CRB EN06D,
- 8 900 € au budget 2021 fonction 7211 Nature 65748 CRB EN00E,

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127793-CC-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**



# CONVENTION FINANCIERE

## exercice 2021

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, et
- L'association FACE ALSACE, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le numéro volume 73 Folio numéro 94, et dont le siège est situé 6 rue de la Bourse 68100 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Edouard SIXT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'association a pour objet la prévention et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté : emploi, éducation, consommation, santé, logement, numérique etc. au bénéfice des habitants du territoire.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- sensibilisation à la consommation et à la protection en eau, à hauteur de 12 500 €,
- promotion de la sobriété énergétique et des éco-gestes afférents, à hauteur de 7 800 €,
- sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, à hauteur de 5 000 €.

### Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 75 900 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

.../...

### Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2021, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 25 300 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un seul versement d'un montant de 25 300 €.
- ✓ sur le compte bancaire code établissement : 20041 code guichet : 01015 compte n° 0600496Y036 clé 97 au nom de l'association FACE ALSACE Mulhouse, auprès de la Banque Postale.

### Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ **Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;**
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ **Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;**
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ **l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,**
- ✓ **la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,**
- ✓ **la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.**

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'association FACE ALSACE

La Présidente

Le Président

Pia IMBS

Jean-Edouard SIXT

## Synthèse soutien FACE ALSACE 2021 – annexée à la délibération du 26 février 2021

Association	Projets	Montant alloué en 2020	Montant demandé en 2021	Montant proposé en 2021
FACE Alsace	<b>Convention pluriannuelle d'objectifs 2020 - 2023</b>	25 300 €	25 300 €	25 300 €



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Renouvellement des marchés annuels du service de l'Eau et de l'Assainissement.**

#### **Délibération numéro E-2021-139**

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a en charge :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de distribution, de production et de transport d'eau potable ;
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte et de transport des eaux usées et pluviales.

Pour exécuter ses missions, le Service de l'Eau et de l'Assainissement réalise un certain nombre d'opérations par des marchés ponctuels ou à l'aide d'accords-cadres à bons de commandes annuels et reconductibles.

Certains de ces marchés arrivant à échéance courant 2021, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'autoriser la passation des marchés suivants :

#### **1. Marché de réhabilitation ponctuelle du réseau d'assainissement.**

Le marché (n° 2017/1102) concernant les travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur du réseau d'assainissement, arrive à échéance le 17 septembre 2021.

Ces travaux consistent à réparer depuis l'intérieur les collecteurs d'assainissement et leurs branchements suite à des défauts constatés lors des passages caméra, mais aussi pour d'autres raisons (affaissements, inondations, gestion patrimoniale, obturation de branchement...).

Ces interventions, sans ouverture de tranchée de la chaussée, sont plus rapides et génèrent moins de contraintes et de gênes aux usagers et habitants.

Les consommés sur le marché 2017/1102 (titulaire AXEO) par période sont :

Période 1 du 18/09/2017 au 17/09/2018 = 74 736,00 € TTC

Période 2 du 18/09/2018 au 17/09/2019 = 105 934,70 € TTC

Période 3 du 18/09/2019 au 17/09/2020 = 44 936,00 € TTC

Sur ces trois périodes, le coût moyen annuel des travaux est de 75 202 € TTC.

Cependant, les montants minimum et maximum seront revus à la baisse, en raison du volume de travaux restant à réaliser. D'autre part, si plusieurs réfections sont à prévoir sur un même tronçon, le choix sera fait de chemiser/réhabiliter le tronçon de réseau dans sa globalité, mais cette prestation ne relève pas du présent marché à renouveler.

Il est proposé de relancer un accord-cadre avec émission de bons de commande pour des travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur des collecteurs d'assainissement, sans montant annuel minimum, mais avec un montant annuel maximum de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

## **2. Marché d'insertion pour l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.**

Le service a développé des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, permettant de réduire les débits transitant par les réseaux d'assainissement et le volume d'eau à traiter sur les stations d'épuration. Des ouvrages dédiés ont ainsi été créés : noues, fossés, bassins... pour lesquels un entretien régulier est à réaliser. Cet entretien consiste essentiellement en des travaux d'espaces verts : fauche, tonte, élagage... Il a servi de support à une action d'insertion de jeunes de 18 à 25 ans encadrée par le Fonds Social Européen (FSE) dont l'activité support est l'entretien préventif des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales.

Ce marché a bénéficié de subventions européennes à hauteur de 50 % pour la période du 01/09/2018 au 30/06/2020. Il a été attribué au groupement MEINAU SERVICE/REGIE DES ECRIVAINS pour un montant annuel de 104 784,58 € HT soit 125 741,50 € TTC.

En termes de bilan, il a permis de faire profiter 23 jeunes sur les trois dernières périodes d'intervention d'un parcours d'insertion qui s'est révélé très positif : 39 % des jeunes (9 jeunes sur les 23) sont sortis du programme avec un contrat. A la sortie de l'opération, des jeunes ont intégré un programme de développement de compétences (8 personnes), de qualification (1 personne), ou encore une nouvelle étape du parcours d'insertion (4 personnes).

Au niveau de la prestation support, 130 ouvrages (61 500 m<sup>2</sup>) situés sur l'ensemble du territoire Eurométropolitain seront entretenus par ce biais. Le périmètre d'intervention est défini par voie de convention avec l'ensemble des communes.

Ce marché arrive à échéance le 4 octobre 2021.

Il est proposé de renouveler un marché à procédure adaptée relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique, pour une prestation d'insertion sociale et professionnelle au profit de jeunes (18-25 ans) rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec comme activité support l'entretien des noues d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales. Le montant forfaitaire annuel du marché est estimé à 110 000 € HT soit 132 000 € TTC (à raison de 2 campagnes par an), pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.

## **3. Travaux de raccordements et réparation de puisards de rue (Lot n°1) et de reprise de tranchées décompactées (Lot n°2)**

En sa qualité de gestionnaire exploitant du réseau d'assainissement, le service de l'Eau et de l'Assainissement doit :

- assurer les réparations des puisards et avaloirs de rue et de leurs raccordements au réseau public,
- assurer la reprise en urgence de tranchées décompactées sur le réseau d'assainissement public en cas de découverte d'un affaissement et la réparation éventuelle de collecteurs.

Les marchés en place (n° 2018/247 Branchement puisard de rue et 2018/240 Affaissement) arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

Les consommés sur le marché 2018/247 (Lot n°5 Groupement titulaire ROESSEL / ARTERE) par période sont :

Période 1 du 05/02/2018 au 31/12/2018 = 174 577,59 € TTC

Période 2 du 01/01/2019 au 31/12/2019 = 149 996,28 € TTC

Période 3 du 01/01/2020 au 31/12/2020 = 44 807,86 € TTC

Les consommés sur le marché 2018/240 (Lot n°6 MULLER TP) par période sont :

Période 1 du 22/01/2018 au 31/12/2018 = 262 759,19 € TTC

Période 2 du 01/01/2019 au 31/12/2019 = 313 801,44 € TTC

Période 3 du 01/01/2020 au 31/12/2020 = 99 989,62 € TTC

Il est proposé de relancer un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande pour ces travaux, selon l'allotissement suivant :

- **Lot 1** Travaux de pose, modifications et réparations de puisards de rue et collecteurs publics sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant annuel maximum de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 123 127,24 € TTC).
- **Lot 2** Travaux de reprise de tranchées décompactées ou de remblaiements provisoires et réparations éventuelles de collecteurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et un montant annuel maximum de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 225 516,75 € TTC).

Cet accord-cadre alloti sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, pour un montant minimum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC toutes périodes confondues.

#### **4. Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable**

En sa qualité de gestionnaire exploitant du réseau, le service de l'Eau et de l'Assainissement doit :

- assurer les travaux de pose et réparation de raccordement d'immeubles et petites interventions sur le réseau public d'assainissement dans le domaine public pour répondre aux demandes de raccordement des propriétaires (particuliers, constructeurs, maîtres d'ouvrage et acteurs de la vie économique) ;
- répondre aux demandes de raccordement au réseau d'eau potable, au remplacement ou à la suppression de branchements existants ainsi qu'à des interventions destinées à l'entretien de branchements en service.

Ces travaux sont confiés à des entreprises de travaux publics, sur la base de marchés allotis, par activité et par secteur géographique.

Les marchés en place : 2018/233, 2018/234, 2018/235, 2018/236, 2018/241 arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

Les consommés sur le marché 2018/233 (Lot n°1 MULLER TP) concernant **l'assainissement** des quartiers Centre-Ville, Esplanade, Conseil des XV, Orangerie, Montagne-Verte et Elsau, par période sont :

Période 1 du 01/01/2018 au 31/12/2018 = 201 448,28 € TTC

Période 2 du 01/01/2019 au 31/12/2019 = 261 172,99 € TTC

Période 3 du 01/01/2020 au 10/11/2020 = 172 299,14 € TTC

Les consommés sur le marché 2018/234 (Lot n°2 EIFFAGE ROUTE) concernant **l'assainissement** des quartiers Robertsau, Wacken, Port aux Pétroles et les communes nord de l'Eurométropole, par période sont :

Période 1 du 01/01/2018 au 31/12/2018 = 130 903,03 € TTC

Période 2 du 01/01/2019 au 31/12/2019 = 157 188,60 € TTC

Période 3 du 01/01/2020 au 10/11/2020 = 237 488,47 € TTC

Les consommés sur le marché 2018/235 (Lot n°3 SPEYSER) concernant **l'assainissement** des quartiers Meinau, Neudorf, Neuhof, Port du Rhin et les Communes Sud de l'Eurométropole, par période sont :

Période 1 du 01/01/2018 au 31/12/2018 = 727 604,33 € TTC

Période 2 du 01/01/2019 au 31/12/2019 = 739 696,50 € TTC

Période 3 du 01/01/2020 au 10/11/2020 = 222 751,41 € TTC

Les consommés sur le marché 2018/235 (Lot n°4 DENI-LEGOLL) concernant **l'assainissement** des quartier Cronenbourg, HautePierre, Poteries, Koenigshoffen et les Communes Ouest de l'Eurométropole, par période sont :

Période 1 du 01/01/2018 au 31/12/2018 = 386 145,33 € TTC

Période 2 du 01/01/2019 au 31/12/2019 = 266 750,77 € TTC

Période 3 du 01/01/2020 au 10/11/2020 = 227 953,33 € TTC

Les consommés sur le marché 2018/235 (Lot n°7 MULLER THA) concernant **l'eau potable** sur l'ensemble de l'Eurométropole, par période sont :

Période 1 du 01/01/2018 au 31/12/2018 = 821 198,57 € TTC

Période 2 du 01/01/2019 au 31/12/2019 = 813 213,18 € TTC

Période 3 du 01/01/2020 au 10/11/2020 = 544 360,02 € TTC

Il est proposé de relancer un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande pour ces travaux, selon l'allotissement suivant :

- **Lot 1** Travaux de raccordement aux réseaux **d'assainissement et d'eau potable**, sur les quartiers Centre-ville intra-muros – Esplanade - Conseil des XV – Orangerie - Montagne Verte - Elsau pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC et un montant annuel maximum de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.
- **Lot 2** Travaux de raccordement aux réseaux **d'assainissement et d'eau potable**, sur les quartiers Robertsau – Wacken - Port au pétrole – Communes Nord pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC et un montant annuel maximum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.
- **Lot 3** Travaux de raccordement aux réseaux **d'assainissement et d'eau potable**, sur les quartiers Meinau – Neudorf – Neuhof - Port du Rhin – Illkirch Graffenstaden (parc Innovation) - Communes Sud pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC et un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.
- **Lot 4** Travaux de raccordement aux réseaux **d'assainissement et d'eau potable**, sur les quartiers Cronembourg – HautePierre – Poteries – Koenigshoffen- Eckbolsheim – Wolsfisheim – Oberhausbergen – Communes Ouest - pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC et un montant annuel maximum de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.
- **Lot 5** Travaux de raccordement aux réseaux **d'assainissement et d'eau potable**, sur les communes d'Achenheim – Breuschwickersheim – Osthoffen – Kolbsheim – Hangenbieten – Oberschaeffolsheim – Ostwald – Lingolsheim - Illkirch Graffenstaden – Hoenheim – Souffelweyersheim – Reichstett – Schiltigheim - Bischheim pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC et un montant annuel maximum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Cet accord-cadre alloti sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, les montants seront les mêmes pour chaque période de reconduction.

L'amplitude importante entre les montants minimum et maximum permet de conserver une certaine marge de manœuvre compte tenu du caractère particulièrement aléatoire des travaux à réaliser, tant en qualité qu'en importance : raccordement logements neufs, réparation suite à casse... sur la durée prévue des 4 ans.

##### **5. Fourniture d'équipements pour la surveillance des ouvrages des réseaux d'eau et d'assainissement**

La surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement permet de s'assurer du bon fonctionnement de ceux-ci et ainsi de rendre un service de qualité aux usagers et de préserver les milieux naturels.

Plusieurs textes réglementaires dont l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement imposent les actions à mener. Le travail de mise en conformité a démarré en 2011 et se poursuit chaque année dans une démarche d'amélioration continue. L'objectif est de s'adapter aux évolutions réglementaires, d'intégrer de nouveaux sites et de maintenir le parc existant.

Le marché actuellement en place arrivera à échéance en octobre 2021.

Sur la période 2017-2020, le coût moyen annuel des achats a été de 69 000 € HT.

Ce projet entre dans les objectifs du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui est susceptible d'apporter à ce titre des aides financières pour l'acquisition de certaines fournitures.

Il est proposé de relancer un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande pour ces fournitures pour la surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement, selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Fourniture du matériel de télégestion – nouveaux sites, pour un montant annuel maximum de 80 000 € HT.
- Lot 2 : Fourniture de capteurs – nouveaux sites, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.
- Lot 3 : Fourniture de pièces de rechange pour la maintenance du matériel de télégestion historique, pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.
- Lot 4 : Fourniture d'un accès à un webserveur pour réception des données des transmetteurs autonomes historiques, pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

Certaines années, il est possible de ne pas avoir de dépenses sur un lot d'où l'absence de montant annuel minimum. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Les montants seront les mêmes pour chaque période de reconduction.

## **6. Prestations de prélèvements et d'analyses d'autocontrôle de l'eau destinée à la consommation humaine**

L'article L1321-4 du Code de la santé publique précise que la personne publique responsable de la distribution de l'eau doit surveiller en permanence la qualité de l'eau produite et distribuée. Cette surveillance s'établit notamment par un programme d'analyses effectuées sur des points de prélèvements déterminés (article R1321-23 du même Code).

Pour cela, le service de l'Eau et de l'Assainissement procède à des campagnes d'analyses sur :

- les piézomètres de surveillance de la nappe phréatique implantés autour des différents champs captant de production d'eau y compris pour les futurs piézomètres de Plobsheim et de la Cour d'Angleterre ;
- les ouvrages de production (puits) ;
- le réseau de distribution.

Le marché actuel arrive à échéance le 6 novembre 2021, il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Les montants des consommations antérieures sur ce marché s'élevaient :

- en 2017 à 321 166 € HT
- en 2018 à 306 089 € HT
- en 2019 à 296 027 € HT

Soit en moyenne sur une année un montant de 309 000 € HT.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois, d'un montant annuel compris entre 125 000 € HT et 500 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la passation de consultations en vue de la conclusion :*

- *d'un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour un marché de réhabilitation ponctuelle et pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT,*
- *d'un marché ordinaire d'insertion, à procédure adaptée relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique, d'une durée d'1 an reconductible 2 fois, dont la fonction support est l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, d'un montant annuel estimé à 110 000 € HT,*
- *d'un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti de travaux de pose, modifications, raccordements et réparations de puisards de rue et collecteurs publics (Lot n°1) et de reprise de tranchées décompactées (Lot n°2), d'un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 750 000 € HT par an et d'une durée d'1 an reconductible 3 fois,*

- *d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable selon l'allotissement suivant :*
  - *Lot 1 Travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, sur les quartiers Centre-ville intra-muros – Esplanade - Conseil des XV - Orangerie-Montagne Verte- Elsau pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT,*
  - *Lot 2 Travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, sur les quartiers Robertsau – Wacken - Port au pétrole – Communes Nord pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et un montant annuel maximum de 600 000 € HT,*
  - *Lot 3 Travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, sur les quartiers Meinau - Neudorf – Neuhof - Port du Rhin – Illkirch Graffenstaden (parc Innovation) - Communes Sud pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT,*
  - *Lot 4 Travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, sur les quartiers Cronembourg – HautePierre – Poteries – Koenigshoffen – Wolfisheim – Eckbolsheim – Oberhausbergen – Communes Ouest pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT,*
  - *Lot 5 Travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, sur les communes d'Achenheim – Breuschwickersheim – Osthoffen – Kolbsheim – Hangenbieten – Oberschaeffolsheim – Ostwald – Lingolsheim - Illkirch Graffenstaden – Hoenheim – Souffelweyersheim - Reichstett- Schiltigheim - Bischheim pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et un montant annuel maximum de 400 000 € HT.*
- *d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour de la fourniture d'équipements pour la surveillance des ouvrages des réseaux d'eau et d'assainissement, pour un montant maximum tous lots confondus de 160 000 € HT par an,*
- *d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'1 an, reconductible 3 fois, pour la réalisation de prélèvements et d'analyses d'autocontrôle de l'eau destinée à la consommation humaine avec un montant annuel minimum de 125 000 € HT et un montant annuel maximum de 500 000 € HT.*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :*



- EN20 / 21532.1 / prog 365 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur des collecteurs d'assainissement ;
- EN22C / 615231 du budget principal, pour ce qui concerne le marché d'insertion pour la gestion alternative des eaux pluviales ;
- Accord-cadre alloti de travaux de raccordements et réparation de puisards de rue et de reprise de tranchées décompactées :
  - o Lot n°1 : EN21B / 61523.03 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les travaux de réparations des puisards et avaloirs de rue et de leurs raccordements au réseau public ;
  - o Lot n°2 : EN20 / 21532.0 / prog 365 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les travaux de reprise des tranchées décompactées ;
- EN21B / 611.100 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les travaux de raccordement au réseau d'assainissement ;
- EN11B / 611.100 du budget annexe de l'Eau, pour ce qui concerne les travaux de raccordement au réseau d'eau potable ;
- EN20/2154.00/365 – EN20/2031/607 – EN20/2154.02/365 – EN20A/6156.02 du budget annexe Assainissement et EN10A/6068.72 - EN10A/21561.1/601 ou EN10/21561.1/1014 AP0230 du budget annexe Eau pour ce qui concerne le marché de fourniture d'équipements pour la surveillance des ouvrages des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- EN13D / 617.001 du budget annexe de l'Eau, pour ce qui concerne la réalisation de prélèvements et d'analyses d'autocontrôle de l'eau destinée à la consommation humaine ;

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant et à solliciter les demandes de subventions des différents financeurs possibles.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127922A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Convention relative aux conditions d'accès à la station de relevage dénommée SP25 Ile des Epis entre le Port Autonome de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **Délibération numéro E-2021-146**

Le Port Autonome de Strasbourg (PAS) et la ville de Strasbourg dont la compétence assainissement a été confiée à la Communauté Urbaine de Strasbourg lors de sa création, devenue ensuite Eurométropole de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ont conclu une convention le 10 octobre 1927 fixant les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement situés dans la zone portuaire.

Plus spécifiquement, une convention existe depuis 2014, pour l'entretien de la station de pompage SP25 Ile des Epis, située dans l'emprise des voies ferrées du PAS. Cet ouvrage permet si nécessaire de pomper les eaux pluviales vers le Rhin, afin de désengorger le réseau situé rue du Bassin de l'Industrie et éviter ainsi des inondations de chaussée. Des interventions sont nécessaires pour entretenir cet ouvrage. C'est pourquoi, il a été convenu de préciser la nature des interventions du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, et les conditions d'accès à cette station de pompage dans une convention.

La convention actuelle arrivant à son terme, une nouvelle convention doit être contractualisée. Celle-ci intègre les mises à jour relatives à l'accès à la station de pompage, notamment en fonction de la nouvelle voie d'accès. La durée de cette convention est fixée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030 avec la possibilité d'une reconduction tacite sur 10 ans renouvelable.

Les conditions d'accès à cette station ont été fixées selon les exigences énoncées dans le Plan de Prévention Annuel du PAS ainsi que de l'Instruction Locale d'Exploitation pour la traversée des voies.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention relative aux conditions d'accès à la station de relevage dénommée SP25  
Ile des Epis,*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention avec le Port Autonome de  
Strasbourg et tous les documents qui en découlent.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127939A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

### ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant son siège sis 1, parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg Cedex

Représentée par la Présidente ou son-sa représentant-e agissant en vertu de la délibération du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente, ,

ci-après dénommé « le PROPRIETAIRE » desdits équipements,

### ET

XX, ayant son siège social XXXX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de XX sous le numéro XXX, représentée par XXXX en sa qualité de XXX, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation permanente de pouvoirs fait à XX en date du JJ/MM/AAAA ;

ci-après dénommée « l'ENTITE UTILISATRICE »

ci-après dénommées conjointement « les Parties »,

Vu la délibération de l'Eurométropole du 26 février 2021 ;  
Vu l'arrêté du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonction et de signature de la Présidente à Monsieur Thierry SCHAAL, Vice-Président en charge des domaines de l'eau et de l'assainissement

### EXPOSE DU CONTEXTE

Afin de réduire les rejets en micropolluants vers le réseau d'assainissement et de préserver la ressource en eau, l'Eurométropole de Strasbourg incite à une meilleure gestion des effluents et résidus issus des activités de peinture. Les stations de nettoyage des outils de peintures, évaluées dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra, ont montré leur capacité à réduire voire supprimer ces rejets. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite donc encourager la mise en place de ces équipements sur son territoire. Pour cela, elle propose de mettre à disposition temporairement ce type de station auprès de diverses entités utilisatrices (entreprises, associations, centres de formations, magasins professionnels, etc.).

Dans cette optique cadre, la présente convention définit les modalités de mise à disposition par l'Eurométropole d'équipement en faveur de l'ENTITE UTILISATRICE.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'ENTITE UTILISATRICE une station de nettoyage des outils d'application de peintures de type Rollers Cleaner RCI XL (marque EnviroPlus). Cette station permet le nettoyage des outils d'application (pinceaux, rouleaux, etc.) de peintures aqueuses ou solvantées en supprimant les rejets d'effluents vers le réseau d'assainissement.

### **Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Le matériel est mis à disposition à titre gratuit.
- L'ENTITE UTILISATRICE supportera l'ensemble des charges se rapportant à l'entretien, à la réparation et au fonctionnement de la station mise à disposition et de ses accessoires (eau, électricité, frais d'entretien courant, etc) ;

### **Article 3 : ETAT DE FONCTIONNEMENT**

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les Parties au moment de la mise à disposition effective de la station et une semaine au moins avant l'expiration de la présente Convention.

Cet état des lieux permet de constater les dégâts éventuels. Les conséquences de dommages éventuels sont énoncées à l'article 7 de la Convention.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS ET CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **4.1. ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition de l'ENTITE UTILISATRICE un matériel en bon état d'usage et de réparation.

Le PROPRIETAIRE s'engage à former l'ENTITE UTILISATRICE notamment en instruisant les personnels, placés sous son autorité et en utilisant les équipements mis à disposition, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation à proximité des équipements et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre.

## 4.2. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à affecter le matériel à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : nettoyage des outils d'application de peintures (aqueuses ou solvantées).

Lors de l'utilisation du matériel, l'ENTITE UTILISATRICE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement : former les utilisateurs quant à la bonne utilisation du matériel.

En outre, l'ENTITE UTILISATRICE s'engage à maintenir l'équipement et les accessoires éventuels mis à disposition en permanence en état de fonctionnement.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement de la présente Convention, l'ENTITE UTILISATRICE s'oblige à rendre les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale, sous réserve de l'application des dispositions ci-après.

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à réparer le matériel pour les dégâts éventuellement constatés au terme ou lors de la résiliation de la Présente convention, au regard d'un état des lieux qui aura été contradictoirement établi, à la prise d'effet comme à l'expiration de la convention.

L'ENTITE UTILISATRICE ne pourra procéder à aucune modification du matériel mis à disposition, sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite de l'Eurométropole qui se réserve le droit de refuser. Les frais de modification seront à la charge de l'ENTITE UTILISATRICE et cette dernière ne pourra prétendre à une quelconque indemnité y compris à l'expiration de la Convention.

La présente Convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location du matériel mis à disposition est interdite.

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à informer le PROPRIETAIRE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la Présente convention, notamment de tous dommages survenus au matériel mis à disposition.

Elle s'engage à autoriser le contrôle de la bonne utilisation du matériel par les services de l'Eurométropole.

### **Article 5 : ASSURANCE**

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra, notamment garantir le matériel contre le vol et toutes dégradations.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE ne pourra être tenu responsable d'un quelconque accident subi par les utilisateurs placés sous la responsabilité de l'ENTITE UTILISATRICE.

L'assurance devra comporter une renonciation à recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs.

## **Article 6 : DROIT D'UTILISATION TEMPORAIRE**

La mise à disposition du matériel n'exclut pas pour le PROPRIETAIRE la possibilité de demander à l'ENTITE UTILISATRICE l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même.

Les demandes devront être signifiées à l'ENTITE UTILISATRICE au moins quinze jours à l'avance, préciser les conditions d'utilisation, dégager la responsabilité de l'ENTITE UTILISATRICE et ne pas porter atteinte à l'objet de la présente convention.

L'ENTITE UTILISATRICE ne pourra pas demander de contrepartie financière au PROPRIETAIRE au titre de la mise à disposition du matériel.

Cette mise à disposition est limitée à quinze jours pour la durée de la présente Convention.

## **Article 7: VIE DE LA CONVENTION**

### 7.1. DUREE

La présente Convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les Parties.

Elle ne peut donner lieu à reconduction tacite. Il appartient à l'ENTITE UTILISATRICE de demander son renouvellement par courrier auprès du PROPRIETAIRE au moins 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci.

La Convention ne pourra être renouvelée plus de 2 fois.

### 7.2. RESILIATION

Les cocontractants se réservent le droit de résilier la Convention à tout moment sur préavis de 15 jours, par **une lettre motivée** envoyée recommandée avec accusé de réception. Ce délai commence à courir à la date de réception du courrier.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 jours après réception d'un courrier de mise en demeure, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, ni remboursement de la somme versée. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

## **Article 8 : DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Si au bout de 3 mois à compter de la demande à l'origine du litige aucun accord amiable n'est trouvé, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.



**Article 9 : ANNEXES**

**Annexe n°1 : manuel d'utilisation de l'équipement**

**Annexe n°2 : délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**

**Annexe n°3 : arrêté de délégation partielle de fonction et de signature pour l'Eurométropole du 10 août 2020**

**Annexe n°4 : XX .....**

Fait en 2 exemplaires.

Fait à Strasbourg, le .....	Fait à Strasbourg, le .....
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX	L'ENTITE UTILISATRICE ( <i>préciser le nom</i> )
La présidente et/ou son sa représentant-e.	Représenté-e par <b>Nom</b> Le-la Président-e

SP 25, située au milieu des voies ferrées



Accès au site par la rampe située juste après le transformateur électrique



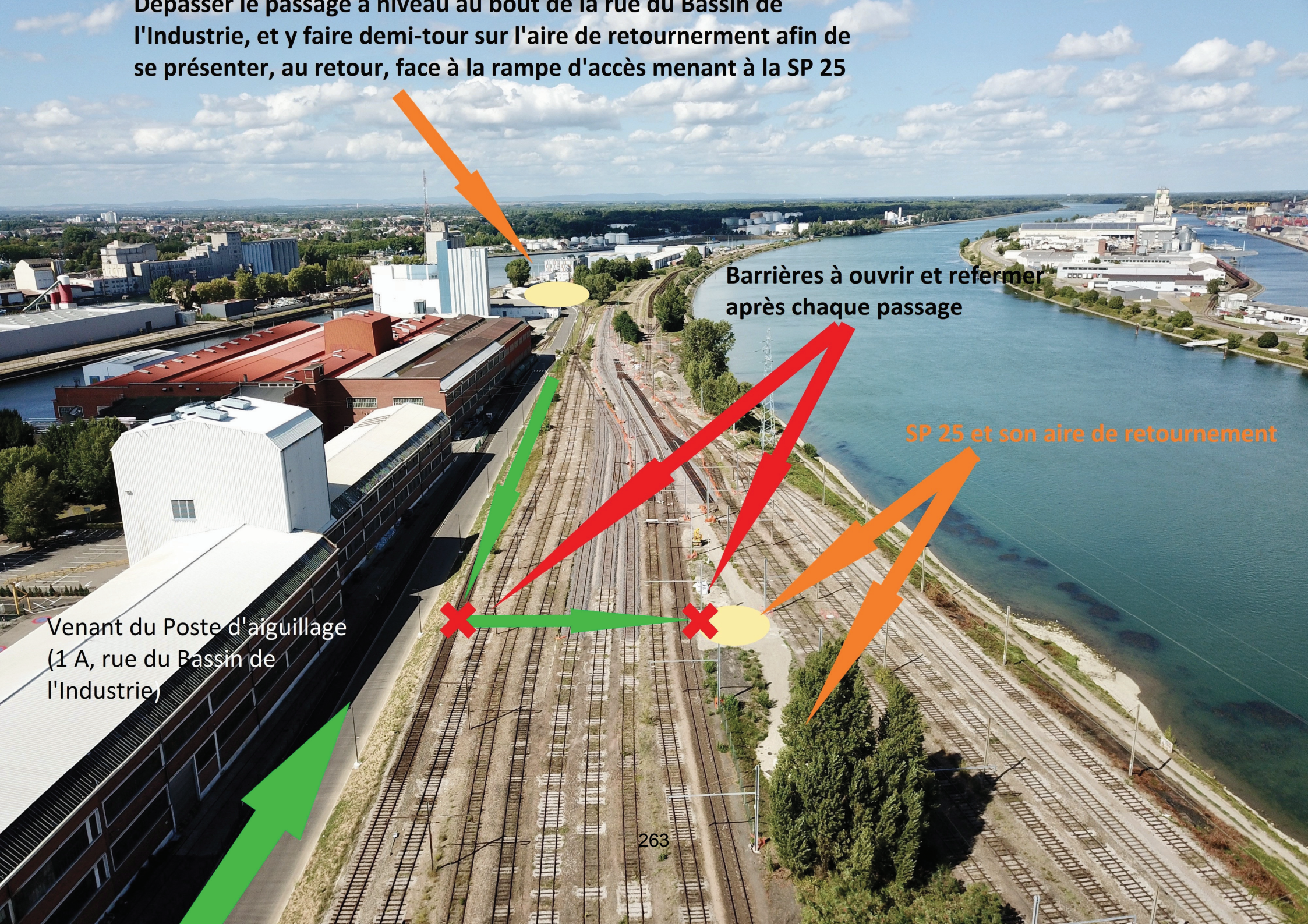
Depasser le passage a niveau au bout de la rue du Bassin de l'Industrie, et y faire demi-tour sur l'aire de retournement afin de se présenter, au retour, face à la rampe d'accès menant à la SP 25

Barrières à ouvrir et refermer après chaque passage

SP 25 et son aire de retournement

Venant du Poste d'aiguillage (1 A, rue du Bassin de l'Industrie)

263





# INSTRUCTION LOCALE D'EXPLOITATION



20/01/2020

Modalités d'utilisation de la  
traversée Triage – SRH

OR	10-09-19	Création du document	Corentin Spinnhirny - Socorail	Yvon Girard - PAS	Fabrice Carérou - PAS
<b>Ind.</b>	<b>Date</b>	<b>Nature des modifications</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Vérfié</b>	<b>Approuvé</b>

## SOMMAIRE

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I.</b>	<b>LEXIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE II.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE III.</b>	<b>OBJET – DOMAINE D'APPLICATION .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE IV.</b>	<b>DESTINATAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE V.</b>	<b>RESPONSABILITES .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE VI.</b>	<b>DOCUMENTS DE REFERENCE .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE VII.</b>	<b>DESCRIPTION ET PRINCIPES.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE VIII.</b>	<b>AGENTS CONCERNES.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE IX.</b>	<b>MODALITES D'UTILISATION DE LA TRAVERSEE TRIAGE-SRH .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1A :</b>	<b>FICHE DE PROTECTION DU DEMANDEUR (Agent protection traversée triage).....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1B :</b>	<b>FICHE DE PROTECTION DU RC DE STRASBOURG PORT DU RHIN .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 :</b>	<b>FEUILLE DE REGISTRE CLE Traversée Triage-SRH .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 3 :</b>	<b>CONTACTS.....</b>	<b>13</b>

## CHAPITRE I. LEXIQUE

---

DFV :	Demande de Fermeture de Voie
ILE :	Instruction Locale d'Exploitation
OPE :	Opérateur Portuaire Exploitation
OPM :	Opérateur Portuaire Maintenance
PAS :	Port Autonome de Strasbourg
PN :	Passage à niveau
RSE :	Règlement de Sécurité de l'Exploitation
SRH :	Gare de Strasbourg Port du Rhin

## CHAPITRE II. PREAMBULE

---

La présente instruction est créée afin de disposer d'un document conforme aux récentes évolutions du site de Strasbourg Port du Rhin dont la gestion appartient désormais aux autorités du PAS qui a confié à l'entreprise SOCORAIL les missions d'OPE et OPM.

**Il appartient au PAS de fournir la présente instruction aux entités intéressées.**

## CHAPITRE III. OBJET – DOMAINE D'APPLICATION

---

Cette instruction fixe les règles générales d'utilisation de la traversée du triage sur le site de Strasbourg Port du Rhin.

Les dispositions reprises dans la présente instruction sont à appliquer par les agents des entreprises extérieures devant traversée le triage, de Strasbourg Eurométropole et des OPM autorisés à exercer dans le domaine du PAS.

## CHAPITRE IV. DESTINATAIRES

---

Cette instruction est diffusée aux responsables des entreprises extérieures, au responsable de Strasbourg Eurométropole et aux agents de l'OPE et des OPM.

## CHAPITRE V. RESPONSABILITES

---

Conformément aux exigences du RSE, le PAS est responsable de l'élaboration, la mise à jour et la diffusion de cette instruction.

La présente instruction et ses mises à jour éventuelles sont adressées aux responsables des entreprises extérieures, de Strasbourg Eurométropole, de l'OPE et des OPM concernés.

Ces responsables sont garants, pour chacun en ce qui les concerne, de la diffusion en interne de l'instruction et de ses mises à jour éventuelles et de la bonne prise de connaissance par chaque agent concerné.

## CHAPITRE VI. DOCUMENTS DE REFERENCE

---

La présente instruction s'appuie sur les textes de référence suivants :

- Les textes réglementaires nationaux applicables aux voies ferrées portuaires.
- Le Règlement de Sécurité de l'Exploitation du réseau ferré du PAS.
- L'ILE « Manœuvres » du site de Strasbourg Port du Rhin référence DT-RFP-PR 09.
- L'ILE « Protection des travaux » du site de Strasbourg Port du Rhin référence DT-RFP-PR 11.

## CHAPITRE VII. DESCRIPTION ET PRINCIPES

---

Les voies 5 à 11 du triage sont équipées d'une plateforme permettant la traversée routière avec des barrières de part et d'autres des voies pour limiter son accès.

Les barrières de cette plateformes sont fermées et cadénassées en permanence et s'opposent à la circulation routière. Les clés de ces barrières sont détenues par le RC du Poste 1.



L'utilisation de cette traversées routières ne peut se faire qu'après interdiction de circulation sur :

- Les voies 5 à 11 du faisceau triage.
- Les manœuvres côté nord entre les voies 5 à 11 (et inversement).
- Le Sous-Triage.

La fermeture de voie peut être obtenue soit :

- Par la procédure DFV si l'utilisation de ce PN est nécessaire à la réalisation de travaux voie ou caténaire (mise en voie d'un lorry automoteur par exemple).
- Par la présente consigne pour toutes autres opérations relatives au franchissement de voies.

## **CHAPITRE VIII. AGENTS CONCERNES**

---

Les agents concernés par la prise des mesures indiquées aux paragraphes suivants sont :

- Le demandeur : Agent protection traversée,
- Le RC de Strasbourg Port du Rhin, chargé d'assurer la protection.

Ces agents utiliseront un carnet pré-imprimé spécifique dont le fac-similé figure en annexe 1A et 1B.

Dans le cas où une DFV est en cours lors de la demande d'utilisation de la traversée, les agents concernés sont :

- Le demandeur : Agent protection traversée,
- Coordonnateur maintenance,
- Le RC de Strasbourg Port du Rhin, chargé d'assurer la protection.

## CHAPITRE IX. MODALITES D'UTILISATION DE LA TRAVERSEE TRIAGE

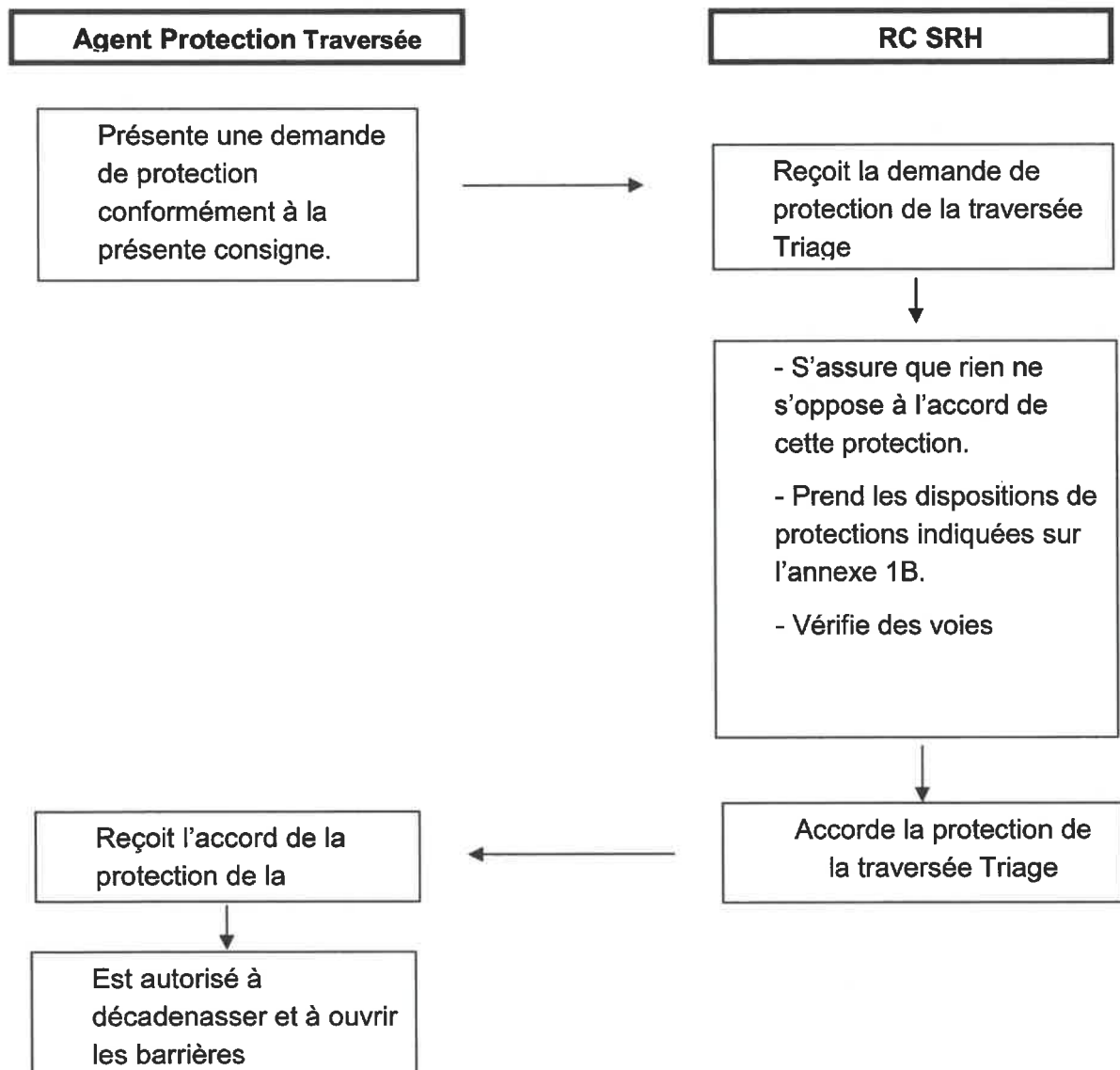
### 1/ Remise des clés

L'agent de protection doit se prémunir de la clé présente au Poste 1 de Strasbourg et émerge la feuille de registre clé traversée Triage (Annexe 2 : Feuille de registre clé traversée Triage).

La remise de la clé n'autorise pas l'ouverture des barrières.

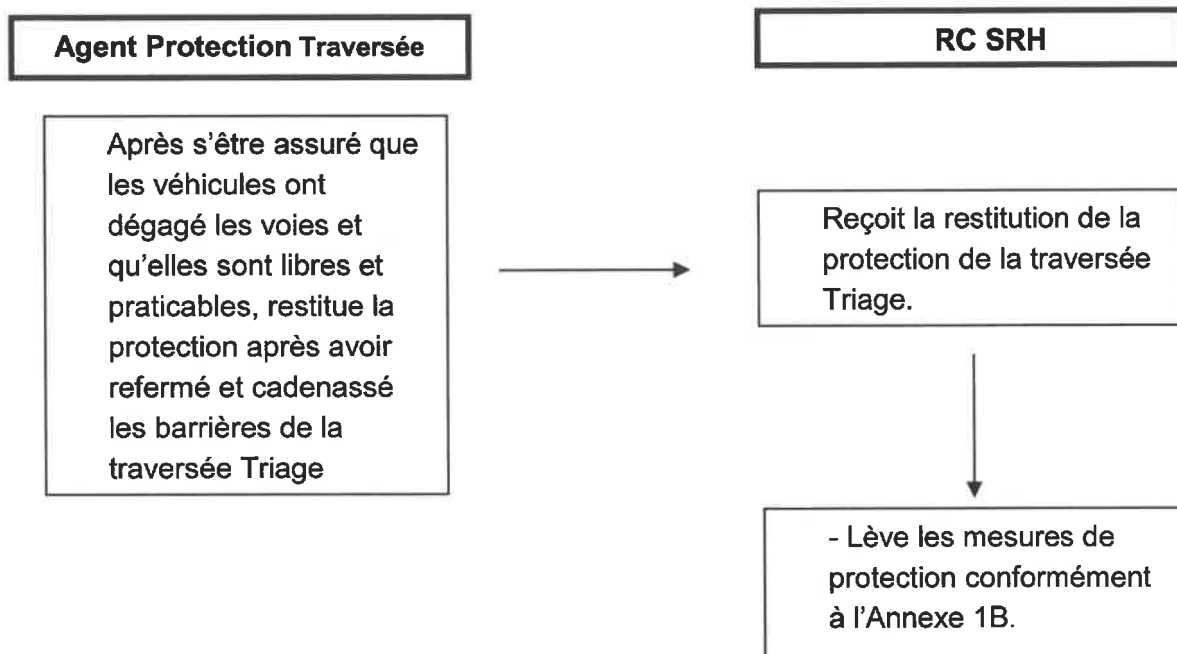
### 2/ La demande de protection

La demande est faite au RC par l'agent de protection par échange de dépêche (Annexe 1A : Fiche de protection du demandeur). La durée de la traversée ne devra pas excéder 5 minutes. En cas de DFV, voir Chapitre IX.5.



### 3/ Restitution de protection

A la fin de la traversée, l'agent de protection restitue la traversée Triage au RC par échange de dépêche (Annexe 1A : Fiche de protection du demandeur). En cas de DFV, voir Chapitre IX.6.

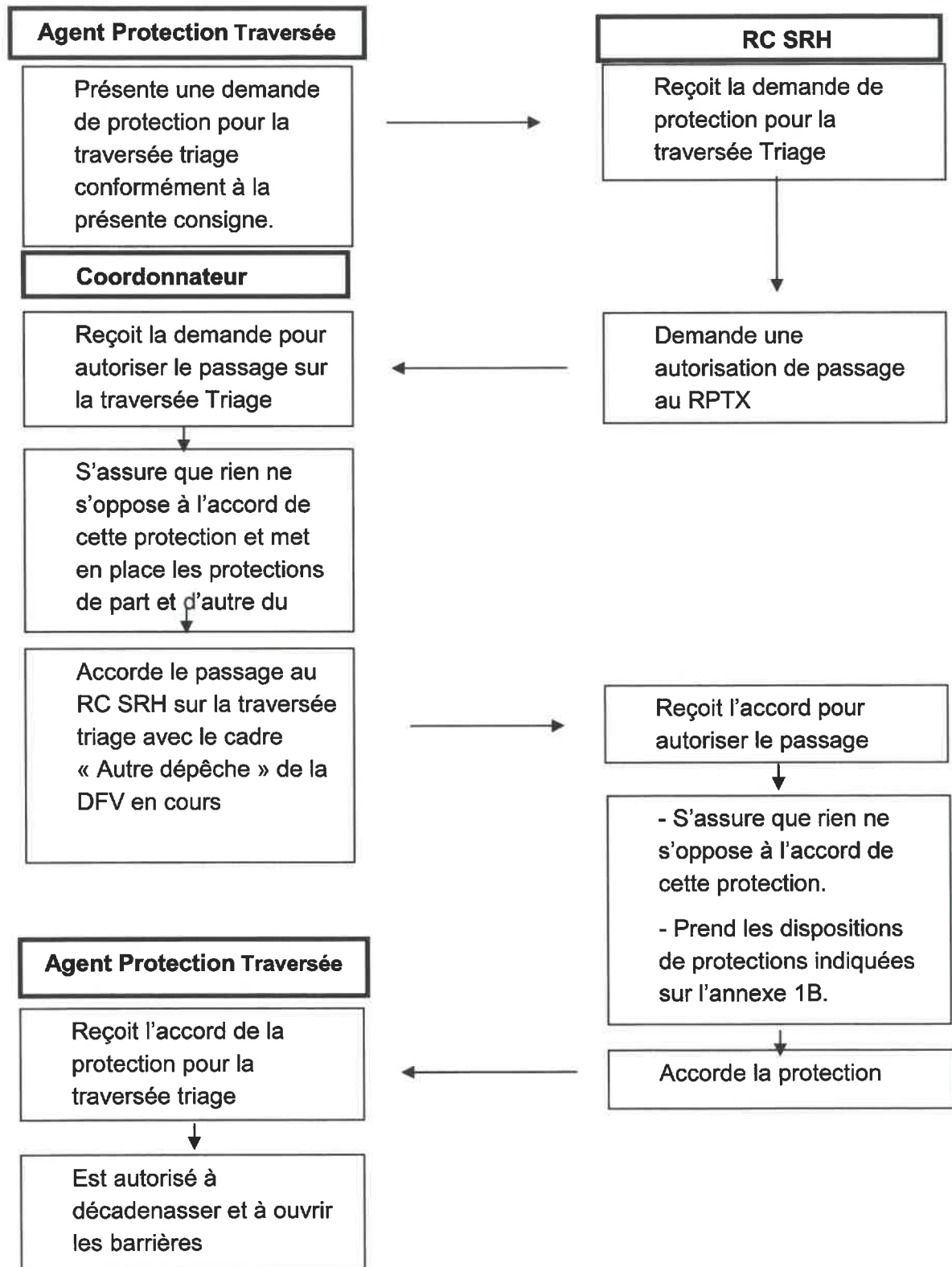


### 4/ Restitution des clés

L'agent de protection ramène ensuite la clé au RC du Poste 1 et émerge la feuille de registre clé traversée Triage (Annexe 2 : Feuille de registre clé traversée Triage).

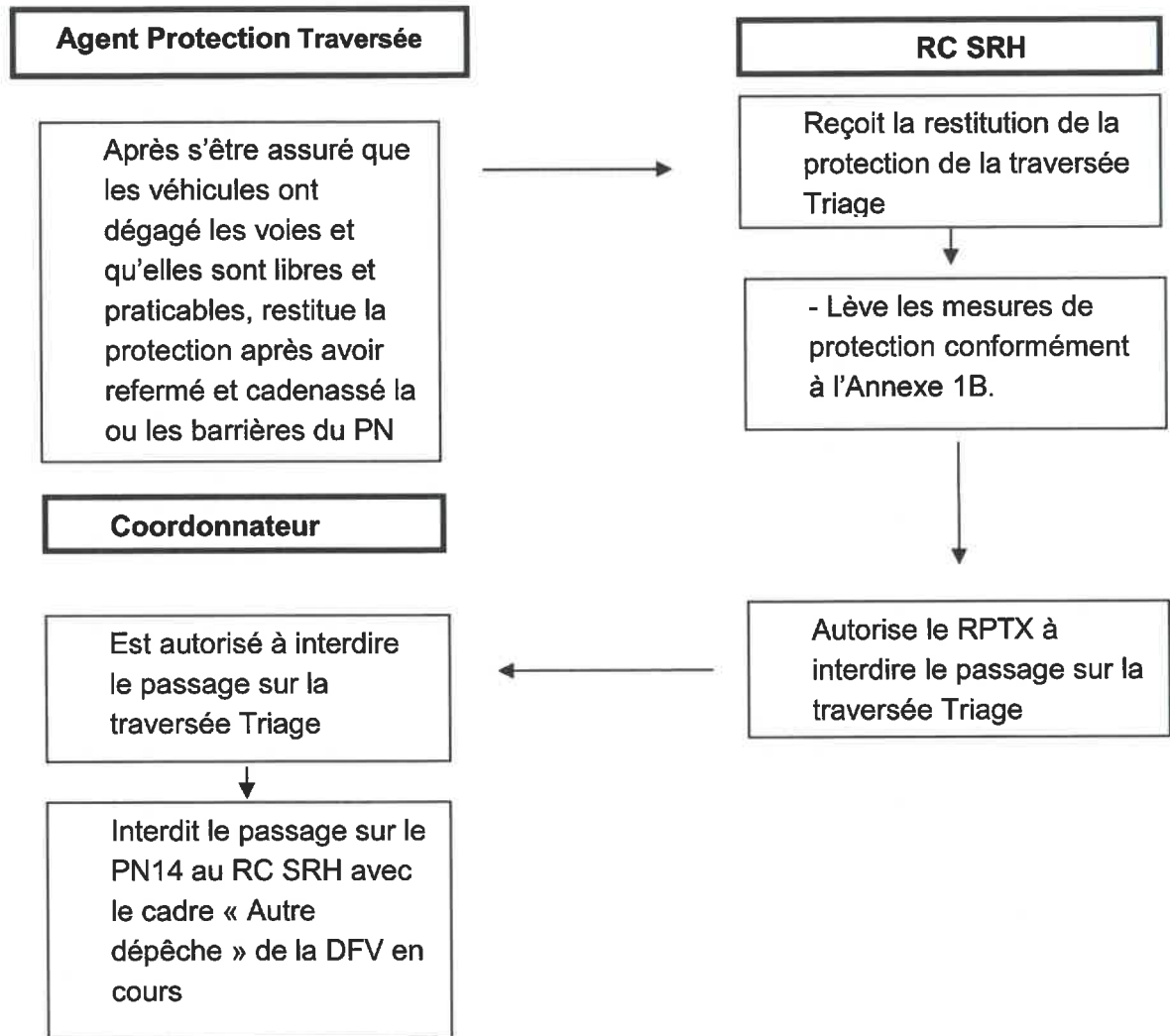
### 5/ La demande de protection si DFV en cours

La demande est faite au RC par l'agent de protection par échange de dépêche (Annexe 1A : Fiche de protection du demandeur). La durée de la traversée ne devra pas excéder 5 minutes. En cas de DFV, voir Chapitre IX.5.



## 6/ Restitution si DFV en cours

A la fin de la traversée, l'agent de protection PN restitue la traversée Triage au RC par échange de dépêche (Annexe 1A : Fiche de protection du demandeur). La durée de la traversée ne devra pas excéder 5 minutes.



**ANNEXE 1A : FICHE DE PROTECTION DU DEMANDEUR (AGENT PROTECTION TRAVERSEE TRIAGE - SRH)**

<b>D</b>	<b>DEMANDE DE PROTECTION DE L'AGENT DE PROTECTION</b>
<p>Mr.....Agent de l'entreprise.....à Responsable Circulation de Strasbourg Port du Rhin</p> <p>Demande de protection pour la traversée Triage SRH.</p> <p>Le.....à.....h.....mn</p> <p>Signature de l'agent de protection                      <u>ou</u> <input type="checkbox"/> transmis par dépêche N°: .....(1)</p> <p style="text-align: right;">(1) n° pris au hasard dans la grille ci-dessous</p>	

<b>A</b>	<b>ACCORD DU RESPONSABLE CIRCULATION SRH</b>
<p>RC SRH à Mr.....Agent de l'entreprise....., la protection pour la traversée Triage SRH est assurée.</p> <p style="text-align: center;">Le .....à .....h.....mn</p> <p>Signature du RC    <input type="checkbox"/> Reçu par dépêche ....(1)</p> <p style="text-align: right;">(1) n° donné par RC SRH</p>	

<b>R</b>	<b>RESTITUTION DE LA PROTECTION PAR L'AGENT DE PROTECTION</b>
<p>Mr.....Agent de l'entreprise.....à RC SRH, cessez la protection pour la traversée Triage SRH</p> <p style="text-align: center;">Le .....à .....h.....mn</p> <p>Signature de l'agent de protection                      <u>ou</u> <input type="checkbox"/> Transmis par dépêche N°.....(1)</p> <p style="text-align: right;">(1) n° pris au hasard dans la grille ci-dessous</p>	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

## ANNEXE 1B : FICHE DE PROTECTION DU RC DE STRASBOURG PORT DU RHIN

<b>D</b>	<b>DEMANDE DE PROTECTION DE L'AGENT DE PROTECTION</b>
<p>Mr.....Agent de l'entreprise.....à Responsable Circulation de Strasbourg Port du Rhin</p> <p>Demande de protection pour la traversée Triage SRH.</p> <p>Le.....à.....h.....mn</p> <p>Signature de l'agent de protection <span style="margin-left: 200px;"><u>ou</u> <input type="checkbox"/> Reçue par dépêche N°: .....</span></p>	

<b>P</b>	<b>REALISATION DE LA PROTECTION</b>
Mesures à prendre au poste 1 de Strasbourg Port du Rhin	
<p><u>Vérification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voies 5 à 11 libre <input type="checkbox"/></li> <li>- Pas de manœuvres côté nord entre les voies 5 à 11 (et inversement) <input type="checkbox"/></li> <li>- Pas de manœuvres au Sous-Triage <input type="checkbox"/></li> </ul>	
<p><u>Mesures de protection</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DA sur levier d'aiguille 13 en position normale <input type="checkbox"/></li> <li>- DA sur leviers 31 et 51 en position normale (autorisation non donnée) <input type="checkbox"/></li> <li>- DA sur levier d'aiguille 111 et 111bis à gauche <input type="checkbox"/></li> <li>- DA sur levier d'aiguille 118 à gauche <input type="checkbox"/></li> <li>- Accès et manœuvres au Sous-Triage interdites (annotation au TOV) <input type="checkbox"/></li> <li>- Manœuvres côté nord entre les voies 5 à 11 et inversement (annotation au TOV) <input type="checkbox"/></li> </ul>	

<b>A</b>	<b>ACCORD DE LA PROTECTION A L'AGENT DE PROTECTION</b>
<p>RC SRH à Mr.....Agent de l'entreprise....., la protection pour la traversée Triage SRH est assurée.</p> <p style="text-align: center;">Le .....à .....h.....mn</p> <p>Signature du RC <span style="margin-left: 100px;"><u>ou</u> <input type="checkbox"/> Transmis par dépêche .....(1)</span></p> <p style="text-align: right;">(1) n° pris au hasard dans la grille ci-dessous</p>	





## ANNEXE 3 : Contacts

---

### **SOCORAIL**

Poste 1 :

*tél :* 06 10 83 05 20

*email :* [poste1@strasbourg.port.fr](mailto:poste1@strasbourg.port.fr)

*adresse :* 1A rue du bassin de l'industrie, Strasbourg

Responsable de site : Sébastien Anselme

*tél :* 06 46 40 76 84

*email :* [sebastien.anselme@europorte.com](mailto:sebastien.anselme@europorte.com)

### **Strasbourg Eurométropole**

M. Klein Martin :

*tél :* 06 30 52 35 61

*email :* [Martin.KLEIN@strasbourg.eu](mailto:Martin.KLEIN@strasbourg.eu)

*adresse :* 1 Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg

M. Grochulski Cédric :

*tél :* 06 99 10 60 12

*email :* [Cedric.GROCHULSKI@strasbourg.eu](mailto:Cedric.GROCHULSKI@strasbourg.eu)

*adresse :* 1 Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg

**La présente procédure traite du cheminement définitif qui sera créé courant du premier semestre 2021 et emprunté par la rue du Bassin de l'Industrie**

- 1) Se présenter au poste 1, Socorail Poste d'aiguillage, 1a rue du Bassin de l'Industrie 67000 Strasbourg
- 2) En dehors des heures d'ouvertures du poste (Lundi au Vendredi de 4h30 à 23h30, le samedi de 4h30 à 13h30 et le Dimanche de 18h30 à 23h30 voir DRR du Port strasbourg.port.fr), contacter l'éclusier (Ecluse Nord) au 03.88.21.74.51, qui prendra les dispositions nécessaires pour permettre l'accès au site (SP25).
- 3) Signature du plan de prévention « opérateur » et récupérer les clés des barrières
- 4) Se rendre après le passage à niveau, faire demi-tour sur l'air de retournement. L'accès se fait au niveau du poste de transformation
- 5) Se positionner à la première barrière. Passer la dépêche avec l'opérateur ferroviaire (appel/contre-appel). Seulement après avoir reçu l'autorisation de traversée les voies en 1 fois, l'intervenant de rend au niveau de la 2<sup>nd</sup> barrière
- 6) Une fois dans la zone dédiée à la SP25 et après avoir dégager complètement les voies ferrées, l'intervenant contacte le poste 1 pour indiquer que les voies sont libres de tout obstacle
- 7) A la fin de l'intervention, passer la dépêche avec l'opérateur ferroviaire (appel/contre-appel) pour sortir du site et traverser les voies en 1 fois.
- 8) Rappeler le poste 1 pour signaler qu'il a bien traversé et que les voies sont libres de tout obstacle
- 9) Passage au poste 1 pour restitution des clés des barrières

La Présidente

## ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

### Arrête

#### Article 1 :

Monsieur Thierry SCHAAL, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, les milieux aquatiques et risques associés et en particulier :

#### Pour l'eau et l'assainissement :

- la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif, des eaux pluviales, de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'adduction en eau potable,
- le suivi des relations avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

#### Pour les milieux aquatiques et risques associés :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et suivi le cas échéant des établissements publics compétents,
- la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols,
- l'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Bruche-Mossig Ill Rhin,
- le suivi du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).


./.

**Article 2 :**

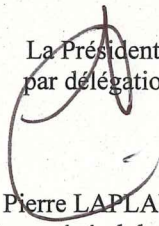
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Thierry SCHAAL représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020  
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020  
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)



Pia IMBS



La Présidente  
par délégation

Pierre LAPLANE  
Directeur général des services

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel permettant l'injection de réactif pour le traitement de l'Hydrogène Sulfuré dans les ouvrages d'assainissement du Port Autonome de Strasbourg.**

#### **Délibération numéro E-2021-147**

L'Eurométropole de Strasbourg est gestionnaire des ouvrages d'assainissement sur son territoire, notamment sur la zone du Port Autonome de Strasbourg.

La formation de sulfures d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) par fermentation anaérobie dans les réseaux d'assainissement, génère :

- des risques pour le personnel intervenant en raison de la létalité du gaz au-delà d'une certaine concentration,
- des nuisances olfactives,
- des dégradations prématurées des matériaux et ouvrages d'assainissement,
- des dérèglements des équipements hydrauliques.

Pour traiter l'hydrogène sulfuré, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé un marché d'essai entre mai 2018 et septembre 2019. Ce marché consistait à tester l'efficacité de deux réactifs : le Nitrate de Calcium et le Péroxyde d'Hydrogène 35%.

Les essais ont conclu à une meilleure efficacité du Nitrate de Calcium.

Il est donc envisagé d'injecter le réactif « Nitrate de Calcium » au niveau de trois sites du Port Autonome de Strasbourg, à savoir :

- l'écluse Sud, rue du Rhin Napoléon,
- la Station de Pompage SP20, rue du Bassin de l'Industrie,
- la Station de Pompage SP29, route du Rohrschollen.

Un marché de fournitures de réactif a été attribué le 20 octobre 2020 à l'entreprise YARA France.

L'équipement (cuve, pompes doseuses, etc) de l'ensemble de ces sites qui permettra l'injection du réactif dans les réseaux d'assainissement se fera par un marché public. Au

vu de la concentration élevée en hydrogène sulfuré et des plaintes relatives aux odeurs, il est proposé de démarrer l'injection de réactif dès début 2021.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce marché public, l'entreprise YARA France a proposé de mettre temporairement et gracieusement à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg le matériel permettant d'injecter sur un site (Ecluse Sud).

Toutefois, l'Eurométropole de Strasbourg ne s'engage nullement à attribuer le marché public à l'entreprise YARA.

L'Eurométropole, utilisatrice des équipements et l'entreprise YARA ont choisi de préciser la nature de leurs engagements dans la convention objet de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux permettant l'injection de réactif pour le traitement de l'H<sub>2</sub>S dans les ouvrages d'assainissement du Port Autonome de Strasbourg entre la société YARA France et l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention objet de la présente, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127949A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**





# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PERMETTANT L'INJECTION DE REACTIF POUR LE TRAITEMENT H2S DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU PORT AUTONOME DE STRASBOURG

## ENTRE

YARA FRANCE, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social Immeuble Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle CS 90047 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 622 042 422,

Représentée par Thibaud NAVARRO en sa qualité de Market Manager, Odor & H2S Solutions, Industrial Nitrates, région Nord France & BeNeLux, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation permanente de pouvoirs fait à PARIS LA DEFENSE en date du 28/02/2020 ;

Ci-après dénommée « le PROPRIETAIRE »,

## ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant son siège 1, parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg,

Représentée par le Vice-Président, Monsieur Thierry SCHAAL, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 10 août 2020 de l'arrêté portant délégation partielle de fonction et de signature du 10 août 2020 désignant Monsieur Thierry SCHAAL et de la délibération du 26 février 2021,

Ci-après dénommée « l'ENTITE UTILISATRICE »,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil à la Présidente Pia Imbs,

Vu l'arrêté du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonction et de signature de la Présidente à Monsieur Thierry SCHAAL, Vice-Président en charge des domaines de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération du 26 février 2021 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délégation permanente de pouvoirs de Monsieur Thibaud NAVARRO du 28 février 2020 ;



## EXPOSE DU CONTEXTE

L'ENTITE UTILISATRICE a lancé un marché d'essai entre mai 2018 et septembre 2019 pour le traitement des nuisances olfactives et des sulfures d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) des réseaux d'assainissement du Port Autonome de Strasbourg, par injection de deux réactifs différents.

L'hydrogène sulfuré génère une insécurité pour le personnel intervenant (gaz mortel au-delà d'une certaine concentration), est responsable de mauvaises odeurs (plainte des riverains), provoque la dégradation des ouvrages d'assainissement, et le dérèglement des équipements hydrauliques.

Les essais ont montré une meilleure efficacité du Nitrate de Calcium.

Afin de réduire de façon pérenne ces nuisances olfactives et les dégradations des ouvrages d'assainissement par l'H<sub>2</sub>S, le réactif nitrate de Calcium sera injecté au niveau de 3 sites du Port Autonome de Strasbourg, à savoir : Ecluse Sud située rue du Rhin Napoléon, SP20 rue du Bassin de l'Industrie et SP29 route du Rohrschollen.

Dans l'attente de l'équipement de l'ensemble des sites permettant l'injection du réactif (cuve, pompes doseuses, etc.) dans les réseaux d'assainissement via un marché public, le PROPRIETAIRE propose de mettre temporairement à disposition de l'ENTITE UTILISATRICE le matériel listé dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sans toutefois que l'ENTITE UTILISATRICE ne s'engage nullement à attribuer le marché public à venir au PROPRIETAIRE.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La Présente convention a pour objet la formalisation de la mise à disposition temporaire des équipements par le PROPRIETAIRE au profit de l'ENTITE UTILISATRICE.

Les équipements prêtés faisant l'objet de la Présente convention sont : Voir caractéristiques en lien hypertexte <https://www.citerneo.com/poche-souple-engrais-liquide>.

- 3 coffrets contrôleurs de dosage IDA100
- 3 coffrets pompes Grundfos DDA120
- 3 capteurs H2S
- 2 cuves souples de 20m3 + raccords de dépotage
- 1 cuve SWIMMER 8500 litres (route de Rohrschollen) si besoin
- 3 sondes de température
- 3 sondes de niveau

### **Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Le matériel est mis à disposition à titre gratuit par le PROPRIETAIRE
- L'ENTITE UTILISATRICE supportera l'ensemble des charges incombant normalement à elle (eau, électricité, frais d'entretien courant, etc).

### **Article 3 : MODALITES DE PRET**

Les équipements cités à l'article 1<sup>er</sup> seront prêtés en l'état par le PROPRIETAIRE à l'ENTITE UTILISATRICE. Un descriptif sera réalisé à la signature du contrat avec photos signé des deux Parties.

À l'expiration de la Présente convention, le matériel sera restitué au PROPRIETAIRE.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **4.1. ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne pas demander de contrepartie financière à l'ENTITE UTILISATRICE au titre de la mise à disposition du matériel.

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition de l'ENTITE UTILISATRICE du matériel en parfait état de fonctionnement.

Le PROPRIETAIRE connaît la destination de la cuve et les conséquences qui en découlent – le percement de la cuve ou la casse des équipements. La casse des équipements tels que les pompes doseuses, le coffret, les équipements électriques, l'automate sera supportée par l'ENTITE UTILISATRICE.

#### 4.2. ENGAGEMENTS DE L'ENTITE UTILISATRICE

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à affecter le matériel à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : stockage du réactif pour injection goutte à goutte selon les besoins dans le réseau public d'assainissement du Port Autonome de Strasbourg, de manière à diminuer la teneur en H<sub>2</sub>S.

L'ENTITE UTILISATRICE a la garde du matériel et est responsable de tous les dommages que ses agents, des tiers, ou un évènement climatique pourrait causer à l'installation. Toutefois, la force majeure exonère totalement l'ENTITE UTILISATRICE de sa responsabilité.

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à informer ses assureurs qu'elle est gardienne de matériel appartenant à un tiers, le PROPRIETAIRE.

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à rembourser les réparations et/ou le remplacement du matériel hors cas visé dans l'art 4.1 ci-dessus.

Lors de l'utilisation du matériel, l'ENTITE UTILISATRICE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, et en particulier à former les utilisateurs quant à la bonne utilisation du matériel.

En tant que gardienne de l'installation, l'ENTITE UTILISATRICE sera responsable des dommages que celle-ci pourrait causer à des tiers.

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à supporter les coûts des réparations nécessaires au parfait état de fonctionnement des équipements d'injection du réactif. L'ENTITE UTILISATRICE estimera en dernier ordre des réparations nécessaires au parfait état de fonctionnement.

S'il apparaît que la cuve est percée (élément de l'installation non réparable), le coût sera supporté par l'ENTITE UTILISATRICE. Toutefois, la force majeure exonère totalement l'ENTITE UTILISATRICE.

Si le dommage est dû à une malfaçon des coutures, le coût sera pris en charge par le PROPRIETAIRE.

La présente Convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location du matériel mis à disposition est interdite.

## Article 5 : INOBSERVATION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

En cas d'inexécution totale ou imparfaite des stipulations de la présente Convention, la Partie lésée peut, par courrier recommandé avec accusé de réception soit demander la réparation des conséquences de l'inexécution soit provoquer la résiliation du contrat.

## Article 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur le 17 novembre 2020.  
La présente Convention est conclue jusqu'en juillet 2021. Elle ne sera pas reconductible tacitement, toute prolongation devra faire l'objet d'un avenant.

## Article 7 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Si au bout de 3 mois, aucun accord amiable n'est trouvé, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

## Article 8 : ANNEXES

**Annexe 1** : la délibération de l'Eurométropole du 26 février 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de matériel permettant l'injection de réactif pour le traitement H2S dans les ouvrages d'assainissement du Port Autonome de Strasbourg,

**Annexe 2** : la délégation permanente de pouvoirs de Thibaud NAVARRO du 28 février 2020,

**Annexe 3** : l'extrait K-bis de l'entreprise,

**Annexe 4** : l'arrêté du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonction et de signature de la Présidente à Monsieur Thierry SCHAAL, Vice-Président en charge des domaines de l'eau et de l'assainissement.

Fait en 2 exemplaires.

Fait à La Défense, le ..... 2020	Fait à Strasbourg, le ..... 2020.
<b>Le PROPRIETAIRE</b> YARA France S.A.S.	<b>L'ENTITE UTILISATRICE</b> EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX
Représenté par Monsieur Navarro Thibaud Market Manager, Odor & H2S Solutions, Industrial Nitrates, région Nord France & BeNeLux	Représentée par Monsieur Thierry SCHAAL Vice-Président

# DELEGATION DE POUVOIR ET DE RESPONSABILITES

Nous soussignés,

- Nicolas BROUTIN, Président agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, par une décision de l'actionnaire unique du 26 juin 2019,
- Pascale PERRIN BOUVIER, Directeur Général agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par une décision de l'actionnaire unique du 23 mars 2018

et notamment du pouvoir de substituer, et agissant au nom et pour le compte de la société YARA FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 151.401.429 € dont le siège social est situé à : Immeuble Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 4 place des Pyramides, 92081 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le n° 622 042 422,

en qualité de Président et de Directeur Général

conférons et transmettons à **Monsieur Thibaud Navarro**, **Directeur du Marché France Nord France & BENELUX pour l'activités Odor & H<sub>2</sub>S solutions, Industrial Nitrates**

les pouvoirs et responsabilités pour la partie concernant Yara France , ci-après spécifiés:

## **1. En matière de sécurité des hommes et des biens et de l'environnement**

- Est garant de la bonne organisation de la prévention au sein de son activité et pour son équipe.
- Met en œuvre les actions définies au plan Hygiène, Environnement, Sécurité (HES) dont la responsabilité lui a été confiée.
- Est responsable de la diffusion du Document Unique (DU) à l'ensemble du personnel qui lui est rattaché
- S'assure de la prise en compte par son personnel des informations sur les risques contenus dans le DU notamment à l'occasion des actions de formation au poste de son personnel, de la définition des modes opératoires ou de la rédaction des PDP( Plans de Prévention)et de façon générale, veille à ce que l'ensemble de la documentation relative aux postes de travail et à l'activité de son service soit documenté (fiche de poste, mode opératoire, instructions, manuels ...)
- Suscite avec le concours du responsable HES-QPS la participation active de son équipe et organise toutes les actions à cet effet (réunions, indicateurs, ...).
- Analyse toute situation de danger rapportée et prend toutes mesures visant à y remédier.
- En fonction de la criticité des opérations, s'assure de la rédaction des procédures, consignes et instructions de travail et modes opératoires pour son personnel, en assure la communication et organise le contrôle de leur application ;



- S'assure à ce que soit établie pour les salariés concernés une fiche de prévention des expositions aux agents chimiques
- Fait procéder au contrôle périodique du bon état des équipements de travail
- Veille à ce que les lieux de travail soient utilisés en conformité avec les dispositions de sécurité aux auxquels ils sont soumis.
- S'il est associé à la cellule de crise activée par le Président, il veille à la mise en place d'un système permettant le traitement efficace des incidents, informe les équipes sur les différents incidents et sur les mesures conservatoires mises en place.

## **2. En matière de gestion du personnel**

- A le pouvoir de notifier, en cas de manquement aux règles de sécurité une sanction pouvant aller jusqu'à la mise à pied du personnel de son organisation et peut proposer une sanction plus lourde ; Il conduira avec l'aide de la Direction du personnel la procédure disciplinaire et sera signataire de la lettre de sanction.
- S'assure, dans son périmètre de responsabilité de l'adéquation des moyens techniques et humains
- Assure la prévention des risques psychosociaux par son mode de management et son écoute des signaux d'alerte. En concertation avec son interlocuteur du Service des Ressources Humaines, il participe à la mise en place de mesures nécessaires en cas d'anomalie.
- Respecte les règles relatives au droit syndical et celles relatives à la durée du travail en fonction des éléments communiqués par la direction des Ressources Humaines et planifie l'activité en conséquence ;
- Se conforme à la procédure interne dite « TOPS 0-01 et informe son interlocuteur Ressources Humaines Business Partner en cas d'accident de sévérité 1, 2 ou 3.
- Organise son activité en respectant la réglementation liée à la main d'œuvre notamment en cas de sous-traitance

## **3. En matière d'intervention sur les sites clients/tiers**

S'assure que les opérations réalisées sur les sites des clients et/ou tiers soient encadrées par un PDP lorsqu'il est requis et veille à sa mise à jour

S'assure du respect des obligations réglementaires relevant de la maîtrise d'ouvrage (comme la désignation d'un coordinateur sécurité et de protection de la santé (CSPS), la mise en place des plans généraux de sécurité et des dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage).

Veille à ce que son personnel se conforme aux règles applicables sur les sites d'intervention.

## **4. En matière de qualité et conformité des produits**

Participe à la rédaction et approuve les fiches des spécifications des produits dont il a la commercialisation dans son périmètre, c'est-à-dire le Nord de la France

S'assure que les fiches de sécurité relatives aux produits commercialisés sont disponibles, qu'elles sont en conformité avec la législation en vigueur avec le support des Services HSE et qu'elles sont communiquées auprès des clients,

S'assure que ces fiches de données de sécurité font mention de l'utilisation que les clients ont communiqué des produits commercialisés

## **5. En matière de transport**

S'assure de la mise en place des procédures de vérification en matière de suivi des protocoles de sécurité des opérations de chargement et de déchargement et prend toutes les mesures pour les faire respecter

## **6. En matière de respect de la législation relative aux libertés individuelles et collectives en matière de systèmes de traitements automatisés**

Veille au respect de la législation relative aux libertés individuelles et collectives et notamment à la protection des données personnelles telle que prévue dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou en anglais GDPR) et veiller à l'application des procédures mises en place par Yara France et/ou par le groupe en matière de collecte, détention et destruction de données personnelles et/ou de données sensibles

-----

### ***Aux effets ci-dessus vous disposerez :***

De l'autorité et des moyens nécessaires pour décider de l'organisation interne la plus adaptée au contexte commercial ou technique, pour assurer un niveau performant de sécurité et assurer le strict respect des dispositions légales réglementaires et conventionnelles.

Et, au-delà des budgets par les procédures appropriées, de la possibilité d'obtenir le déblocage immédiat de crédits supplémentaires pour pallier les situations d'urgence, vous avez toute latitude pour engager les dépenses qui seraient rendues impératives par la réglementation.

Le cas échéant, et si vous le jugez nécessaire, vous pourrez bénéficier à tout moment de l'aide des experts internes de la société YARA France et du groupe YARA ainsi que des conseils externes auxquels la société fait habituellement appel, que vous pourrez interroger sur des problèmes spécifiques. Il est également convenu que vous pourrez suivre toute formation que vous jugerez utile afin de vous permettre d'approfondir vos connaissances dans le domaine ci-dessus délégué.

Du pouvoir de signature des contrats de vente, d'achat de matériel destiné à son activité et/ou à ses clients, dans la limite des règles internes de YARA. Vous déclarez savoir qu'en cas de non-respect par vous des règles énoncées, votre responsabilité personnelle pourra être engagée au plan pénal.

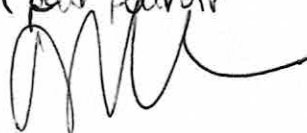
Cette délégation de pouvoir annule et remplace les délégations antérieures dans ces domaines. Elle prendra fin en cas de cessation de fonctions par suite d'une nouvelle affectation ou de départ de la Société.



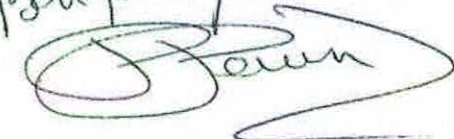
Le double de la présente délégation de pouvoir comportant en marge la signature du délégataire précédée de la mention « lu et approuvé – Bon pour acceptation de pouvoir » sera retourné au délégant, signataire de la délégation.

Fait à La Défense, le 28 Février 2020

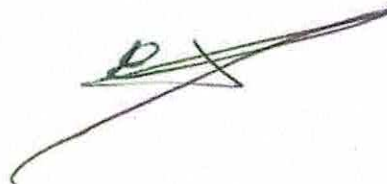
Le Président  
(mention : bon pour pouvoir)

Bon pour pouvoir  


Le Directeur Général  
(mention : bon pour pouvoir)

Bon pour pouvoir  


Thibaud NAVARRO  
(mention : acceptation de pouvoir)

Acceptation de pouvoir  




**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 15 novembre 2020

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	622 042 422 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	04/03/1970
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 29/04/1988
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>YARA FRANCE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	70 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	4 Place des Pyramides 77 Esplanade du Général de Gaulle Tour Opus 12 92081 Paris La Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/07/2061
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**PRÉSIDENT, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

---

<b>Président</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	BROUTIN Nicolas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/02/1975 à Béthune (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	500 Chemin de Peyroy 64370 Hagetaubin

<b>Directeur général</b>	
<i>Nom, prénoms</i>	PERRIN Pascale
<i>Nom d'usage</i>	PERRIN-BOUVIER
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/12/1960 à Argenteuil (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Rue de l'Aquilon 95610 ERAGNY SUR OISE

<b>Commissaire aux comptes titulaire</b>	
<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	185 C Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041 RCS Nanterre

<b>Commissaire aux comptes suppléant</b>	
<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Adresse</i>	7 Villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	4 Place des Pyramides 77 Esplanade du Général de Gaulle Tour Opus 12 92081 Paris La Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Fabrication d'engrais azotes et autres produits azotes
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/07/1962

La Présidente

## ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

### Arrête

#### Article 1 :

Monsieur Thierry SCHAAL, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, les milieux aquatiques et risques associés et en particulier :

#### Pour l'eau et l'assainissement :

- la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif, des eaux pluviales, de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'adduction en eau potable,
- le suivi des relations avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

#### Pour les milieux aquatiques et risques associés :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et suivi le cas échéant des établissements publics compétents,
- la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols,
- l'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Bruche-Mossig Ill Rhin,
- le suivi du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

./.

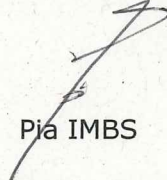


**Article 2 :**

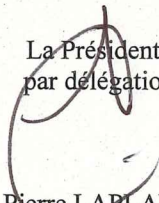
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Thierry SCHAAL représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020  
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020  
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)



Pia IMBS



La Présidente  
par délégation

Pierre LAPLANE  
Directeur général des services

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (technique, juridique, économique et fiscal) pour l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau et l'opération de rénovation de la filière de traitement des Boues.**

### Délibération numéro E-2021-148

Le traitement des eaux usées de l'Eurométropole de Strasbourg est réalisé par trois stations d'épuration et deux stations de prétraitement.

Les stations d'Achenheim, Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim sont gérées en régie par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, celle de Strasbourg-La Wantzenau sous forme de délégation de service public conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L1120-1 et suivants, L3000-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Valeurhin, concessionnaire de service public, est chargé de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau sur le fondement des dispositions du contrat de concession du 1<sup>er</sup> Octobre 2018. La date d'échéance de ce contrat de délégation de service public est fixée au 30 septembre 2023.

La procédure de dévolution du mode de gestion, prévue aux articles L 1411-4 et suivants du CGCT, est complexe et s'échelonne sur une période d'au moins une année.

Elle est précédée d'une décision formelle de l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur le mode de gestion retenu pour l'exploitation du service public (après avoir recueilli l'avis de la CCSPL et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations).

L'analyse des conditions d'exploitation de la station de traitement de Strasbourg – La Wantzenau mérite une attention particulière compte-tenu de la complexité technique des installations et de l'évolution significative de l'exploitation, notamment dans la perspective de lourds travaux de renouvellement des équipements.

En effet, les études menées en 2019-2020 conformément au contrat de concession en cours ont révélé la nécessité de procéder à d'importants travaux et notamment au remplacement

de la ligne d'incinération entre 2025 et 2030. Le mode de gestion de l'exploitation et celui de la dévolution des travaux correspondants devront être étudiés, notamment afin de définir l'articulation entre ces travaux neufs et l'exploitation de la ligne d'incinération existante.

Pour ces raisons, il est donc souhaitable d'anticiper l'échéance de la concession actuelle.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (technique, juridique, économique et fiscale) en support du groupe de travail constitué au sein de la collectivité.

La mission comportera plusieurs phases, et aura pour objectifs de notamment :

#### *I. Exploitation des installations de traitement des eaux :*

- dresser un bilan technique, économique et juridique du contrat en cours avec une assistance à la gestion de fin de contrat et une évaluation du coût du service,
- analyser les diverses variables juridiques, financières, économiques et techniques relatives aux différents modes de gestion envisageables (régie, affermage, concession etc..) sur la base d'une étude prospective de l'évolution de l'outil, du résultat des études menées pendant le contrat en cours, d'une analyse des risques et d'une analyse multicritères, en articulation avec les travaux de renouvellement de rénovation de la filière Boues, pour l'ensemble des scénarios.
- assister l'Eurométropole à la mise en œuvre du scénario choisi en élaborant notamment tous les documents nécessaires,
- assister l'Eurométropole lors de la phase de tuilage entre les modes de gestion ou exploitants ainsi d'en cas de recours pré-contractuel ou post procédure.

Il sera également demandé à l'AMO d'établir une approche exhaustive des risques de toutes natures encourus par le maître d'ouvrage pour chaque scénario, résultant de l'existence des ouvrages d'épuration, des technologies mises en œuvre, du contexte réglementaire s'appliquant à ces ouvrages, et de toute autre variable jugée pertinente. Dans un deuxième temps, il sera procédé à une analyse comparative des contraintes et des voies de maîtrise de ces risques par la collectivité en fonction des divers modes de gestion envisageables.

#### *II. Travaux de rénovation de la filière Boues :*

Sur la base de l'étude du fonctionnement de l'installation de traitement existante, de l'analyse des meilleures technologies disponibles et s'inscrivant dans les objectifs de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de transition écologique, en particulier le Plan Climat 2030, les rendus/résultats de cette mission consisteront à :

- étudier différents scénarios s'inscrivant dans les ambitions du Plan climat, incluant les connexions avec les politiques publiques portées par la collectivité et favorisant l'innovation,
- définir les objectifs techniques permettant de satisfaire l'ambition d'une STEP à énergie positive maximisant la valorisation énergétique par la fourniture d'énergie

- verte au territoire de l'Eurométropole et assurant une valorisation matière des sous-produits,
- analyser les diverses variables juridiques, financières, économiques et techniques relatives aux différents modes de dévolution de travaux envisageables sur la base d'une étude prospective de l'évolution de l'outil, d'une analyse des risques et d'une analyse multicritères, en articulation avec l'exploitation des ouvrages actuels,
  - rédiger le programme de travaux comprenant les trois volets technique, financier et juridique,
  - assister l'Eurométropole à la mise en œuvre du mode de dévolution choisi en élaborant notamment tous les documents nécessaires,
  - assister l'Eurométropole lors de la phase opérationnelle.

Cette mission s'échelonne sur trois années à partir de début 2021, sauf pour la phase d'assistance de l'Eurométropole lors de la phase opérationnelle de rénovation de la filière Boues qui sera adaptée au planning des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le lancement conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (technique, juridique, économique et fiscale) sous forme d'appel d'offres ouvert, pour la procédure de choix et la mise en œuvre du mode de gestion de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau et l'opération de rénovation de la filière de traitement des Boues pour un montant prévisionnel de 700 000 € HT ;*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 6226.00 frais d'horaires – EN20A du budget annexe de l'assainissement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget annexe de l'assainissement ;*

*autorise*

*la Présidente ou son-a représentant-e à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la présente délibération et à exécuter le marché correspondant.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127961A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Convention de mise à disposition de stations de nettoyage d'outils de peinture pour la lutte contre la pollution toxique des entreprises artisanales.**

#### **Délibération numéro E-2021-166**

Dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra de lutte contre les micropolluants dans les eaux usées, le service Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg a identifié l'intérêt de mettre en place des stations de nettoyage d'outils d'application de peinture auprès de différents établissements professionnels (entreprises, associations, centres de formations, magasins professionnels, etc...). Cette action s'inscrit dans le cadre d'une opération collective pour la lutte contre la pollution toxique des entreprises artisanales menée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il est proposé de mettre temporairement à disposition à titre gratuit les stations de nettoyage auprès des utilisateurs potentiels dans la cadre d'une convention de mise à disposition d'équipements. Les stations proposées ont été évaluées dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra. La valeur des stations de lavage est comprise entre 4 240 €HT et 6 646 € HT.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à accompagner les établissements, à fournir le matériel en bon état d'usage aux utilisateurs et à les former.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement propose au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de délibérer le projet et de valider la convention type de mise à disposition du matériel auprès des différents utilisateurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*



*les différentes modalités relatives à l'exécution du projet, ainsi que les droits et obligations des parties en résultant mentionnés dans la présente convention.*

*décide*

*d'accompagner différents utilisateurs vers des démarches plus responsables pour l'environnement.*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de mise à disposition d'équipements pour la lutte contre la pollution toxique issue de l'artisanat.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128086A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

### ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant son siège sis 1, parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg Cedex

Représentée par la Présidente ou son-sa représentant-e agissant en vertu de la délibération du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente, ,

ci-après dénommé « le PROPRIETAIRE » desdits équipements,

### ET

XX, ayant son siège social XXXX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de XX sous le numéro XXX, représentée par XXXX en sa qualité de XXX, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation permanente de pouvoirs fait à XX en date du JJ/MM/AAAA ;

ci-après dénommée « l'ENTITE UTILISATRICE »

ci-après dénommées conjointement « les Parties »,

Vu la délibération de l'Eurométropole du 26 février 2021 ;  
Vu l'arrêté du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonction et de signature de la Présidente à Monsieur Thierry SCHAAL, Vice-Président en charge des domaines de l'eau et de l'assainissement

### EXPOSE DU CONTEXTE

Afin de réduire les rejets en micropolluants vers le réseau d'assainissement et de préserver la ressource en eau, l'Eurométropole de Strasbourg incite à une meilleure gestion des effluents et résidus issus des activités de peinture. Les stations de nettoyage des outils de peintures, évaluées dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra, ont montré leur capacité à réduire voire supprimer ces rejets. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite donc encourager la mise en place de ces équipements sur son territoire. Pour cela, elle propose de mettre à disposition temporairement ce type de station auprès de diverses entités utilisatrices (entreprises, associations, centres de formations, magasins professionnels, etc.).

Dans cette optique cadre, la présente convention définit les modalités de mise à disposition par l'Eurométropole d'équipement en faveur de l'ENTITE UTILISATRICE.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'ENTITE UTILISATRICE une station de nettoyage des outils d'application de peintures de type Rollers Cleaner RCI XL (marque EnviroPlus). Cette station permet le nettoyage des outils d'application (pinceaux, rouleaux, etc.) de peintures aqueuses ou solvantées en supprimant les rejets d'effluents vers le réseau d'assainissement.

### **Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Le matériel est mis à disposition à titre gratuit.
- L'ENTITE UTILISATRICE supportera l'ensemble des charges se rapportant à l'entretien, à la réparation et au fonctionnement de la station mise à disposition et de ses accessoires (eau, électricité, frais d'entretien courant, etc) ;

### **Article 3 : ETAT DE FONCTIONNEMENT**

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les Parties au moment de la mise à disposition effective de la station et une semaine au moins avant l'expiration de la présente Convention.

Cet état des lieux permet de constater les dégâts éventuels. Les conséquences de dommages éventuels sont énoncées à l'article 7 de la Convention.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS ET CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **4.1. ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition de l'ENTITE UTILISATRICE un matériel en bon état d'usage et de réparation.

Le PROPRIETAIRE s'engage à former l'ENTITE UTILISATRICE notamment en instruisant les personnels, placés sous son autorité et en utilisant les équipements mis à disposition, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation à proximité des équipements et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre.

## 4.2. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à affecter le matériel à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : nettoyage des outils d'application de peintures (aqueuses ou solvantées).

Lors de l'utilisation du matériel, l'ENTITE UTILISATRICE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement : former les utilisateurs quant à la bonne utilisation du matériel.

En outre, l'ENTITE UTILISATRICE s'engage à maintenir l'équipement et les accessoires éventuels mis à disposition en permanence en état de fonctionnement.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement de la présente Convention, l'ENTITE UTILISATRICE s'oblige à rendre les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale, sous réserve de l'application des dispositions ci-après.

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à réparer le matériel pour les dégâts éventuellement constatés au terme ou lors de la résiliation de la Présente convention, au regard d'un état des lieux qui aura été contradictoirement établi, à la prise d'effet comme à l'expiration de la convention.

L'ENTITE UTILISATRICE ne pourra procéder à aucune modification du matériel mis à disposition, sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite de l'Eurométropole qui se réserve le droit de refuser. Les frais de modification seront à la charge de l'ENTITE UTILISATRICE et cette dernière ne pourra prétendre à une quelconque indemnité y compris à l'expiration de la Convention.

La présente Convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location du matériel mis à disposition est interdite.

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à informer le PROPRIETAIRE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la Présente convention, notamment de tous dommages survenus au matériel mis à disposition.

Elle s'engage à autoriser le contrôle de la bonne utilisation du matériel par les services de l'Eurométropole.

### **Article 5 : ASSURANCE**

L'ENTITE UTILISATRICE s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra, notamment garantir le matériel contre le vol et toutes dégradations.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE ne pourra être tenu responsable d'un quelconque accident subi par les utilisateurs placés sous la responsabilité de l'ENTITE UTILISATRICE.

L'assurance devra comporter une renonciation à recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs.

## **Article 6 : DROIT D'UTILISATION TEMPORAIRE**

La mise à disposition du matériel n'exclut pas pour le PROPRIETAIRE la possibilité de demander à l'ENTITE UTILISATRICE l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même.

Les demandes devront être signifiées à l'ENTITE UTILISATRICE au moins quinze jours à l'avance, préciser les conditions d'utilisation, dégager la responsabilité de l'ENTITE UTILISATRICE et ne pas porter atteinte à l'objet de la présente convention.

L'ENTITE UTILISATRICE ne pourra pas demander de contrepartie financière au PROPRIETAIRE au titre de la mise à disposition du matériel.

Cette mise à disposition est limitée à quinze jours pour la durée de la présente Convention.

## **Article 7: VIE DE LA CONVENTION**

### 7.1. DUREE

La présente Convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les Parties.

Elle ne peut donner lieu à reconduction tacite. Il appartient à l'ENTITE UTILISATRICE de demander son renouvellement par courrier auprès du PROPRIETAIRE au moins 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci.

La Convention ne pourra être renouvelée plus de 2 fois.

### 7.2. RESILIATION

Les cocontractants se réservent le droit de résilier la Convention à tout moment sur préavis de 15 jours, par **une lettre motivée** envoyée recommandée avec accusé de réception. Ce délai commence à courir à la date de réception du courrier.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 jours après réception d'un courrier de mise en demeure, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, ni remboursement de la somme versée. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

## **Article 8 : DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Si au bout de 3 mois à compter de la demande à l'origine du litige aucun accord amiable n'est trouvé, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 9 : ANNEXES**

**Annexe n°1 : manuel d'utilisation de l'équipement**

**Annexe n°2 : délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**

**Annexe n°3 : arrêté de délégation partielle de fonction et de signature pour l'Eurométropole du 10 août 2020**

**Annexe n°4 : XX .....**

Fait en 2 exemplaires.

Fait à Strasbourg, le .....	Fait à Strasbourg, le .....
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX	L'ENTITE UTILISATRICE ( <i>préciser le nom</i> )
La présidente et/ou son sa représentant-e.	Représenté-e par <b>Nom</b> Le-la Président-e

La Présidente

## ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

### Arrête

#### Article 1 :

Monsieur Thierry SCHAAL, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, les milieux aquatiques et risques associés et en particulier :

#### Pour l'eau et l'assainissement :

- la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif, des eaux pluviales, de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'adduction en eau potable,
- le suivi des relations avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

#### Pour les milieux aquatiques et risques associés :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et suivi le cas échéant des établissements publics compétents,
- la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols,
- l'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Bruche-Mossig Ill Rhin,
- le suivi du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

./.

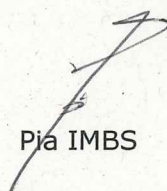


**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Thierry SCHAAL représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020  
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020  
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)



Pia IMBS



La Présidente  
par délégation

Pierre LAPLANE  
Directeur général des services



## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Conventionnement avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour l'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés.**

#### **Délibération numéro E-2021-99**

##### 1. Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) et contexte national

ECOSYSTEM est un éco-organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et professionnels mais également des lampes et des Petits Appareils Extincteurs (PAE).

Les PAE relèvent de la catégorie 2 visée dans l'avis aux producteurs du 16 février 2016 précisant l'arrêté ministériel du 16 août 2012 qui fixe la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit de tous les appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2kg/2L :

- appareils à poudre, mousse, eau ;
- fixes ou portatifs ;
- hors aérosols et fumigènes d'extinction ;
- hors appareils à CO<sub>2</sub> ou aux halons (composés chimiques halogénés).

Pour ces appareils, une filière dédiée a été mise en place et est financée par les producteurs. À titre d'information en 2019, 257 tonnes ont été collectées sur le territoire national, ce qui représente 97 617 petits appareils extincteurs.

##### 2. Déclinaison de la REP sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et intérêt du conventionnement avec ECOSYSTEM

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de ses habitants, 3 sites d'accueil répartis sur le territoire et dédiés aux déchets dangereux des ménages. Les extincteurs de toute taille peuvent y être déposés par les usagers. Malgré ce service proposé aux habitants, les extincteurs font l'objet de dépôts sauvages. Ces derniers sont collectés par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, déposés sur des sites de regroupement et suivent une filière de traitement dédiée aux déchets dangereux, à la charge de la collectivité.

ECOSYSTEM propose aujourd'hui la prise en charge d'une filière de collecte et de traitement dédiée aux PAE. Pour ce faire, ECOSYSTEM met à disposition de la collectivité des conteneurs spécialement dédiés à la collecte des PAE qui sont ensuite dirigés sur une filière adaptée.

Ainsi, la présente délibération propose le conventionnement avec ECOSYSTEM afin de permettre un service et une prise en charge financière du flux des Petits Appareils Extincteurs (PAE). Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est reconductible tacitement. Elle pourra être résiliée par les parties moyennant le respect d'un préavis. Elle prendra également fin en cas de perte ou de non-renouvellement de l'agrément d'ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme chargé de l'enlèvement et du traitement des déchets diffus spécifiques de catégorie 2.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention ci-jointe avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour l'enlèvement de petits appareils extincteurs,*

*décide*

*le conventionnement avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour une durée d'un an reconductible pour l'enlèvement des petits appareils extincteurs,*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention et tous documents y afférant.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127430A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

**Entre :**

**ecosystem**, société par actions simplifiée au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est sis 34-40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par Madame Nathalie YSERD, en sa qualité de Directrice Déléguée,

ci-après désignée « **ecosystem** »,

**D'une part,**

**Et,**

**La collectivité compétente de** \_\_\_\_\_ représentée par Monsieur/Madame le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (mentions inutiles à barrer)

Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_ Adresse email : \_\_\_\_\_

Référence dossier (numéro de siège Bicy) =

**D'autre part,**

ci-après désignée « **la COLLECTIVITE** »

**ecosystem** et la COLLECTIVITE sont désignées conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

**ecosystem** est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 2, 5, 6, 8, 9, 10, 12 et 13 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par arrêté ministériel pris en application des articles L541-10 et R543-228 et suivants du code de l'environnement, **ecosystem** est agréé, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des PAE définis en Annexe 1.

L'article L 541-2 du code de l'environnement fait obligation à toute personne qui produit ou détient des déchets d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions respectueuses de l'environnement et conformes aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du Titre IV du Livre V de la partie législative du code de l'environnement.

Les articles R.543-229 et R543-231 du code de l'environnement :

- font notamment obligation aux Producteurs de PAE d'assurer ou de faire assurer le traitement des déchets issus de ces équipements dans des conditions respectueuses de l'environnement ;
- permettent à ces Producteurs de remplir leurs obligations en adhérant à un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics.

Ainsi, **ecosystem** doit :

- Mettre à disposition des utilisateurs des PAE, un réseau de points de collecte leur permettant de déposer leurs PAE usagés, et les informer de l'intérêt que leur traitement présente pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.
- Organiser et gérer l'enlèvement des PAE Collectés Séparément relevant des catégories pour lesquelles il est agréé, et leur traitement/recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement ;

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs et acteurs de maintenance qui reprennent gratuitement les PAE de leurs clients, la COLLECTIVITE peut mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs PAE dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance.

Si la COLLECTIVITE lors de sa collecte des déchets reçoit notamment des PAE, elle peut mettre en place une collecte séparée des PAE afin de les massifier préalablement à leur enlèvement et faciliter leur traitement.

Ainsi, si la COLLECTIVITE détient des quantités non significatives de PAE, ou si elle ne souhaite pas séparer les PAE des autres appareils à fonction extinctrice sur ses sites, la COLLECTIVITE est informée qu'**ecosystem** prend en charge gratuitement les PAE pour les traiter/recycler, en aval des sites de la COLLECTIVITE, sur le site du ou des gestionnaires de déchets désigné(s) par elle.

Les Parties se sont en conséquence rapprochées aux fins des présentes.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :****Article 1. Définitions**

Aux fins de la présente convention, y compris son exposé préalable et ses Annexes, les termes débutant par une lettre majuscule et figurant ci-après auront le sens suivant qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, qu'ils soient, lorsque ce sont de verbes, à l'infinitif ou conjugués :

- **Annexe** : une annexe à la présente convention.
- **Article** : un article de la présente convention.
- **Adhérent** : Producteur d'équipements relevant des catégories pour lesquelles **ecosystem** est agréé et ayant contracté avec **ecosystem**.
- **Collecte Séparée** : rassemblement et conditionnement des PAE, suivant des règles précisées par **ecosystem** permettant leur Enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.
- **Conteneur** : contenant de moins de 5 m<sup>3</sup> mis à disposition de la COLLECTIVITE sous certaines conditions et permettant le stockage et l'Enlèvement des PAE.
- **PAE** : équipements usagés tels que définis à l'Article 4 « Champ d'application de la présente convention ».
- **Enlèvement** : opération consistant à charger sur un véhicule adapté, puis à évacuer, des PAE ayant préalablement fait l'objet d'une Collecte Séparée.
- **Fiche de Suivi des Déchets** : document utilisé pour noter les informations de suivi des PAE.
- **Filière** : ensemble des opérations de Collecte Séparée, d'Enlèvement et de traitement des PAE sur le Territoire National.
- **Logisticien** : prestataire de service assurant la livraison des Conteneurs et l'Enlèvement des PAE pour le compte de **ecosystem**.
- **Mise sur le Marché français** : correspond à l'acte de livraison sur le Territoire National par son Producteur, à titre onéreux ou gratuit, d'un PAE au premier client du Producteur.
- **Point d'enlèvement** : lieu sous le contrôle et la responsabilité de la COLLECTIVITE où les PAE sont Enlevés.
- **Point de Collecte** : lieu sous le contrôle et la responsabilité de la COLLECTIVITE et désigné par celle-ci où les PAE sont déposés par l'utilisateur.
- **Producteur** : toute personne qui, conformément à la définition donnée à l'article R.543-229 du code de l'environnement, fabrique, importe ou introduit sur le Territoire National à titre professionnel des PAE désignés en Annexe 1, sauf si ces équipements sont vendus sous la seule marque d'un revendeur. Dans ce cas, le revendeur est considéré comme Producteur.
- **Système Extranet** : désigne le site extranet d'ecosystem permettant à la COLLECTIVITE de gérer son compte, d'enregistrer les demandes d'enlèvement de PAE, d'éditer l'historique des Enlèvements de PAE réalisés et de consulter les consignes de Collecte Séparée.
- **Système Audiotel** : désigne le système d'enregistrement téléphonique de certaines demandes d'Enlèvement mis en place par **ecosystem** (tel : 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local).
- **Territoire National** : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint Martin, Mayotte et Saint-Pierre & Miquelon.

## Article 2. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles les Logisticiens d'ecosystem assureront l'Enlèvement sur les Points d'enlèvement de la COLLECTIVITE des PAE Collectés Séparément par celle-ci en vue de leur traitement.

## Article 3. Champ d'application de la présente convention

La présente convention ne s'applique qu'aux PAE d'équipement relevant des catégories pour lesquelles **ecosystem** est agréé telles que visées dans l'Annexe 1 « PAE concernés », qui, sont exclusivement issus de PAE.

La liste des Adhérents d'ecosystem est disponible sur le site Internet : [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco).

Ci-après les « PAE ».

#### **Article 4. Déclarations et engagements de la COLLECTIVITE**

##### **4.1. Capacité à collecter des PAE en quantité suffisante**

La COLLECTIVITE déclare qu'elle détient des quantités significatives de PAE de façon récurrente.

##### **4.2. Origine des Déchets**

La COLLECTIVITE s'engage à ne remettre à **ecosystem** que des PAE qui ont été Collectés Séparément sur le Territoire National.

##### **4.3. Protection de l'environnement et des personnes**

La COLLECTIVITE s'engage :

- A stocker les PAE Collectés Séparément dans des conditions excluant tous risques de pollution environnementale, qu'il lui appartient de déterminer, et dans le strict respect de toute réglementation applicable au stockage de déchets, à ses activités et à ses installations ;
- A informer les personnes sous sa responsabilité des précautions à prendre pour Collecter Séparément en toute sécurité les PAE dans des conditions permettant leur traitement ;
- A ne remettre à **ecosystem** que des PAE collectés et conditionnés conformément aux consignes de Collecte Séparée données à l'Article 8 « Collecte Séparée ».
- A informer **ecosystem** des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des déchets susvisés qu'elle rencontre et les mesures préventives et correctives qu'elle met en œuvre
- A informer **ecosystem** des sanctions administratives auxquelles elle pourrait être soumise, dans les plus brefs délais, impactant potentiellement la chaîne d'enlèvement et de traitement des déchets susvisés et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoire qu'elle met en place.

##### **4.4. Information des utilisateurs**

La COLLECTIVITE s'engage à informer les détenteurs de PAE qu'il remet à **ecosystem** :

- de l'intérêt que le recyclage des PAE présente pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. La COLLECTIVITE pourra s'appuyer pour cela sur les informations qu'ecosystem met à sa disposition ;
- du fait que l'Enlèvement et le traitement des PAE sont assurés par **ecosystem**.

La COLLECTIVITE peut s'appuyer pour cela sur les outils de communication qu'ecosystem met gratuitement à sa disposition sur [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco).

La COLLECTIVITE peut se procurer auprès d'ecosystem divers supports de communication susceptibles d'évoluer dans le temps (posters, fiches mémo, plaquettes d'information ...).

La COLLECTIVITE autorise **ecosystem** à rendre publique la liste de ses Points de Collecte permettant la dépose de PAE par les utilisateurs.

#### **Article 5. Engagements d'ecosystem**

**ecosystem** s'engage :

- A Enlever gratuitement tous les PAE ayant fait l'objet d'une Collecte Séparée conformément aux dispositions de l'Article 8 « Collecte Séparée » ;

- A assurer la traçabilité des PAE remis par le DETENTEUR ;
- A limiter l'impact environnemental de la logistique d'Enlèvement et de transport des Déchets ;
- A n'avoir recours pour l'Enlèvement sur les Points d'enlèvement qu'à des Logisticiens qui se sont contractuellement engagés à son égard notamment d'une part, à réaliser leur prestation dans le respect de toute réglementation applicable à la manutention et au transport des Déchets et notamment de déchets dangereux et d'autre part, à être dûment assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant leur responsabilité civile pour toutes les activités et obligations découlant dudit contrat et couvrant notamment les conséquences financières des dommages corporels, matériels, immatériels et environnementaux causés aux tiers.
- A faire traiter les PAE remis par la COLLECTIVITE conformément à la réglementation applicable ;
- D'une façon générale, à mettre en œuvre une Filière respectueuse de l'environnement et plus généralement des principes de développement durable.

#### **Article 6. Points d'enlèvement et Points de Collecte**

La COLLECTIVITE peut avoir plusieurs Points de Collecte dont le nombre évolue pendant la durée de la présente convention à l'initiative de la COLLECTIVITE.

La demande d'ajout ou de suppression de Points de Collecte se fait exclusivement via le Système Extranet.

La COLLECTIVITE est responsable de la collecte des PAE depuis ses Points de Collecte jusqu'à leur lieu de prise en charge par **ecosystem**, qui peut être un Point d'Enlèvement sous le contrôle de la COLLECTIVITE ou le site d'un gestionnaire de déchets.

La COLLECTIVITE peut avoir plusieurs Points d'enlèvement dont le nombre évolue pendant la durée de la présente convention à l'initiative de la COLLECTIVITE, sous réserve s'agissant de l'ouverture de nouveaux Points d'enlèvement de l'accord préalable d'ecosystem.

La demande d'ajout ou de suppression de Points d'enlèvement se fait exclusivement par la COLLECTIVITE via le Système Extranet.

La prise en compte et le cas échéant l'accord d'ecosystem pour les modifications souhaitées par la COLLECTIVITE, se matérialisent par la validation en l'état ou après modification par **ecosystem** sur le Système Extranet de la demande d'ajout ou de suppression de la COLLECTIVITE.

La COLLECTIVITE s'engage à faire Enlever sur chaque Point d'enlèvement la quantité de PAE définie en Annexe 2.

Les Points d'enlèvement doivent être normalement accessibles par des voies carrossables à tout véhicule adapté à l'Enlèvement et au transport des PAE utilisé par les Logisticiens.

#### **Article 7. Collecte Séparée**

La Collecte Séparée est sous l'entière responsabilité de la COLLECTIVITE qui doit assurer, ou faire assurer, une Collecte Séparée des PAE permettant leur Enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

A cette fin la COLLECTIVITE doit respecter ou faire respecter les consignes qui suivent.

Consignes générales :

- Les PAE doivent correspondre à la définition qui en est donné à l'Article 4 « Champ d'application de la présente convention » à l'exclusion de tout autre déchet ;
- Les Déchets doivent être libres de tout lien et sauf instruction contraire, dépourvus de tout emballage ;



- Lorsque des Conteneurs sont mis à disposition de la COLLECTIVITE, leur remplissage doit être optimisé sans toutefois dépasser le poids et le niveau maximum de remplissage indiqués par **ecosystem** ;
- Les PAE doivent être munis de leur goupille ou de tout autre moyen permettant de prévenir la dispersion des agents extincteurs qu'ils contiennent.

Les consignes de tri et de conditionnement des PAE sont décrites sur le Système Extranet.

**ecosystem** peut faire évoluer à tout moment ces consignes en fonction des PAE collectés, notamment pour permettre l'amélioration de performances d'Enlèvement et de traitement, ou bien en fonction des évolutions de la réglementation applicable.

## **Article 8.     Logisticien**

L'Enlèvement des PAE sur les Points d'enlèvement est réalisé pour le compte d'**ecosystem** par des Logisticiens, professionnels de l'enlèvement et du transport de déchets, sélectionnés par **ecosystem** sur la base de critères techniques et économiques dans le cadre d'appels d'offres ouverts et transparents.

Le Logisticien chargé d'assurer l'Enlèvement des PAE sur les Points d'enlèvement de la COLLECTIVITE sera choisi au cas par cas par **ecosystem** en fonction du type de contenant à enlever.

**ecosystem** communique à la COLLECTIVITE préalablement à l'Enlèvement les coordonnées complètes du Logisticien correspondant.

La prestation assurée par le Logisticien assurant l'Enlèvement pour le compte d'**ecosystem** se limite au chargement et à l'évacuation de PAE préalablement regroupés par la COLLECTIVITE sur un lieu accessible à un véhicule adapté au transport des Déchets et permettant le chargement des PAE en toute sécurité pour les biens et les personnes.

Toute autre prestation que la COLLECTIVITE pourrait obtenir du Logisticien dans le cadre d'un service marchand ou pas, relève de la seule et entière responsabilité de la COLLECTIVITE, qui le cas échéant en assume seul les éventuelles conséquences.

A chaque fois que nécessaire, la COLLECTIVITE doit établir avec le Logisticien concerné un « protocole de sécurité » de chargement des PAE afin qu'il ne soit pas porté atteinte à la sécurité des personnes.

## **Article 9.     Conteneurs**

**ecosystem** met à la disposition de la COLLECTIVITE des Conteneurs spécialement adaptés à l'Enlèvement des PAE.

### **9.1. Quantité et type de Conteneurs**

La COLLECTIVITE choisit les Conteneurs dont elle a besoin sur chaque Point d'enlèvement parmi une liste de Conteneurs proposés par **ecosystem** sur le Système Extranet.

Après signature de la présente convention, le Logisticien livre sur chaque Point d'enlèvement, les Conteneurs définis dans le Système Extranet.

La COLLECTIVITE peut, en fonction de ses besoins, faire la demande de Conteneurs supplémentaires à **ecosystem** par l'intermédiaire du Système Extranet. **ecosystem** se réserve le droit de rejeter la demande si au regard des quantités de PAE Enlevés sur les Points d'enlèvement de la COLLECTIVITE, la mise à disposition de Conteneurs supplémentaires ne se justifie pas.

La COLLECTIVITE peut de la même manière restituer à tout moment les Conteneurs qui ne lui seraient plus utiles. Les Conteneurs que la COLLECTIVITE souhaite restituer sont enlevés par le Logisticien à l'occasion d'un Enlèvement de Déchets.

## 9.2. Responsabilités des Conteneurs

Les Conteneurs sont la propriété inaliénable d'ecosystem et ne peuvent être cédés ou saisis.

La COLLECTIVITE est responsable des Conteneurs mis à sa disposition, en qualité de dépositaire. La Fiche de Suivi des déchets signée par la COLLECTIVITE lors de leur livraison fait foi de leur dépôt.

Tout Conteneur perdu, détruit ou non restitué lors de la cessation de la présente convention, ou n'ayant fait l'objet d'aucun Enlèvement sur une période de 24 mois successifs, sera facturé à la COLLECTIVITE.

### Article 10. Enlèvement

La COLLECTIVITE peut demander l'Enlèvement des PAE dès lors qu'elle dispose d'un volume de PAE défini en Annexe 2, article 2.1 « seuil d'enlèvement »

La COLLECTIVITE peut effectuer ses demandes d'Enlèvement de deux façons :

- Par Internet au moyen du Système Extranet d'ecosystem.
- Par téléphone au moyen du Système Audiotel d'ecosystem (tel : 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local).

**ecosystem** s'engage à faire enlever sur chaque Point d'enlèvement les PAE dont la COLLECTIVITE a demandé l'Enlèvement par un Logisticien, dans les délais prévus à l'Annexe 2 « Conditions d'Enlèvement ».

**ecosystem**, ou son Logisticien, communique la date de l'Enlèvement à la personne désignée par la COLLECTIVITE par le moyen du Système Extranet.

L'Enlèvement s'effectue les jours ouvrables, aux plages horaires indiquées par la COLLECTIVITE dans le Système Extranet.

Un Conteneur vide est déposé à chaque Enlèvement d'un Conteneur plein, sauf demande contraire de la COLLECTIVITE dans le Système Extranet.

La COLLECTIVITE veille à ce que les PAE soient facilement accessibles au Logisticien lors de l'Enlèvement.

Dans le cas où l'Enlèvement est rendu impossible du seul fait de la COLLECTIVITE (Déchets inaccessibles ou absence du personnel d'accueil) ou lorsque que le minimum d'Enlèvement n'est pas atteint, le Logisticien est en droit de facturer à la COLLECTIVITE le coût de son déplacement inutile conformément aux dispositions de l'article 2.5 de l'Annexe 2 « Conditions d'Enlèvement », sous réserve qu'il signale la non-conformité à **ecosystem** en lui transmettant une « fiche incident ».

La COLLECTIVITE s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'Enlèvement, la Fiche de Suivi des déchets que lui présente le Logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de Suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des PAE par **ecosystem**.

### Article 11. Non-conformités

Le Logisticien procède préalablement à tout Enlèvement à une inspection visuelle.

Cette inspection menée contradictoirement avec la COLLECTIVITE a pour objet de s'assurer que :

1. Les PAE pour lesquels la COLLECTIVITE a demandé un Enlèvement respectent les Consignes de Collecte Séparée communiquées par **ecosystem** ;
2. Les éventuels contenants mis à disposition de la COLLECTIVITE n'ont subi aucune dégradation de nature à empêcher le transport des PAE dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Les non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des déchets, signée par la COLLECTIVITE et le Logisticien.

Dans le premier cas de non-conformité décrit ci-avant, les PAE ne peuvent pas être pris en charge par le Logisticien. Le Logisticien repart alors sans Enlever les Déchets non conformes et la COLLECTIVITE fait son affaire de la mise en conformité des PAE. Le Logisticien est alors en droit de facturer à la COLLECTIVITE le coût de son déplacement inutile conformément aux dispositions de l'article 2.5 de l'Annexe 2 « Conditions d'Enlèvement ».

Dans le second cas de non-conformité décrit ci-avant, la COLLECTIVITE fait son affaire du transvasement des PAE. Le Logisticien est alors en droit de facturer à la COLLECTIVITE le coût de ses déplacements supplémentaires. **ecosystem** est en droit de facturer à la COLLECTIVITE le coût de remplacement du Conteneur endommagé.

Si ultérieurement à leur Enlèvement, il est découvert que les lots de PAE Enlevés contiennent d'autres déchets que les PAE, **ecosystem** adresse à la COLLECTIVITE un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la COLLECTIVITE.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les Déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la COLLECTIVITE.

#### **Article 12. Transfert de propriété des Déchets**

A l'exception des déchets non conformes tels que définis à l'Article 13 « Non-conformités », les Parties conviennent que la propriété des PAE est transférée à **ecosystem** au moment de leur Enlèvement sur le Point d'enlèvement.

#### **Article 13. Traçabilité**

La traçabilité désigne l'aptitude à suivre en temps réel les PAE depuis leur Enlèvement jusqu'à leur traitement, et à en retrouver l'historique à tout moment.

A cet effet, chaque Conteneur Enlevé est identifié par un numéro qui permet de suivre le cheminement des PAE jusqu'au centre de traitement.

Lors de l'enlèvement des PAE, le Logisticien remet pour signature à la COLLECTIVITE une Fiche de Suivi de Déchet (FSD). Un représentant de la COLLECTIVITE dûment habilité signe la FSD dans l'encart destiné à cet effet. La FSD est ensuite complétée par les différents intervenants jusqu'à réception par le site de traitement des PAE. La FSD dûment complétée et une attestation de remise à la filière sont ensuite envoyés à la COLLECTIVITE par courriel.

#### **Article 14. Information du DETENTEUR**

Par l'intermédiaire du Système Extranet, la COLLECTIVITE a accès aux éléments suivants (cette liste étant non exhaustive) :

- Historique des Enlèvements (date, poids, n° d'Unité de manutention, éventuellement type de Déchets) ;
- Dates et lieux de traitement des PAE Enlevés ;
- Attestation de remise à la filière PAE Enlevés ;

- Système de réclamation permettant de faire état de problèmes rencontrés dans le cadre de la Collecte Séparée ou de l'Enlèvement des PAE ;
- Informations générales relatives au fonctionnement de la Filière.

**ecosystem** met à disposition de la COLLECTIVITE sur le Système Extranet :

- Un module de communication, constitué d'éléments techniques et graphiques permettant à la COLLECTIVITE de créer une communication propre ;
- Des supports d'information et de formation destinés au personnel de la COLLECTIVITE impliqué dans la Collecte Séparée des PAE.

Par ailleurs, **ecosystem** met à disposition de la COLLECTIVITE un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel. Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

## Article 15. Frais liés aux non conformités et aux Conteneurs

### 15.1. Modalités de paiement

Pour le paiement des éventuels frais, la COLLECTIVITE peut choisir à sa convenance :

- Le chèque bancaire ;
- Le virement (ou mandat administratif le cas échéant).

Toute facture émise par **ecosystem** est payable à 45 jours nets de la date de la facture.

### 15.2. Défaut de paiement

De convention expresse, toute somme figurant sur une facture non payée à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, indépendamment de la clause de résiliation visée au 20.2 de l'Article 20 « Résiliation » et de l'alinéa qui suit, l'application de pénalités de retard calculées par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal du montant hors taxes des sommes dues ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire réglementaire due pour frais de recouvrement. La période de calcul des pénalités de retard commence à la date d'exigibilité de la somme due et se termine à la date de disponibilité des sommes dues sur les comptes d'**ecosystem**.

Par ailleurs, indépendamment de la clause de résiliation visée au 20.2 de l'Article 20 « Résiliation », en cas de défaut de paiement par la COLLECTIVITE de toute facture échue, **ecosystem** sera en droit de suspendre l'Enlèvement des PAE sur les Points d'Enlèvement de la COLLECTIVITE, jusqu'au règlement de la facture en cause et ce, sans que cette suspension de l'Enlèvement puisse être considérée comme une résiliation par **ecosystem** de la présente convention.

## Article 16. Responsabilité

La COLLECTIVITE est seule responsable des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement qui résulteraient de la Collecte Séparée des PAE et de leur présence sur les Points d'enlèvement.

Il appartient donc à la COLLECTIVITE de prendre toutes les dispositions qu'elle juge utiles pour exclure de tels risques et le cas échéant, réparer les conséquences d'éventuels accidents.

La COLLECTIVITE est seule responsable des éventuels dommages aux tiers consécutifs à l'utilisation qui pourrait être faite après l'Enlèvement des PAE.

Agréé par les pouvoirs publics pour organiser l'Enlèvement et le traitement des PAE visés à l'Annexe 1 « Déchets concernés », **ecosystem** est seul juge du choix du système d'Enlèvement et de traitement qu'il met en place à cette fin et par suite, seul responsable des conséquences de ce choix.

Chaque Partie est responsable à l'égard de l'autre Partie de la parfaite exécution et du parfait respect par elle des obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention.

Aucune des Parties ne peut se voir reprocher par l'autre un manquement à ses obligations contractuelles dans l'hypothèse où ce manquement est causé par un événement extérieur, imprévisible et irréversible, caractéristique de la force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

#### **Article 17. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature des présentes par les Parties.

#### **Article 18. Résiliation**

18.1. Chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité de part ni d'autre, mais à condition de respecter un préavis de :

- un mois, si c'est la COLLECTIVITE qui décide de mettre fin au contrat ;
- six mois, si c'est **ecosystem** qui décide de mettre fin au contrat.

18.2. Chaque Partie peut en outre résilier la présente convention, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre, en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

18.3. La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis et sans indemnité de part ni d'autre en cas de perte ou de non-renouvellement de l'agrément d'ecosystem en qualité d'éco-organisme chargé de l'enlèvement et du traitement des DDS de catégorie 2.

#### **Article 19. Effet de la cessation de la présente convention**

En cas de cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, les Parties seront dégagées de tout engagement au titre de la présente convention qu'à la condition que les points suivants soient cumulativement satisfaits :

- Restitution à **ecosystem** de la totalité des Conteneurs par la COLLECTIVITE ;
- Complet paiement par le DETENTEUR des éventuelles factures relatives :
  - Au traitement des non-conformités décrites à l'Article 13 « Non conformités » ;
  - A la non-restitution de Conteneurs ou à la restitution de Conteneurs endommagés.
- Complet traitement par **ecosystem** des PAE ayant fait l'objet d'un Enlèvement sur les Points d'enlèvement sous la responsabilité de la COLLECTIVITE ;

#### **Article 20. Intégralité du contrat**

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elles remplacent et annulent toutes les négociations, discussions, promesses, convention et autres accords antérieurs concernant l'objet des présentes.

#### **Article 21. Modification du contrat**

##### **21.1. Modification des conditions d'Enlèvement fixées à l'Annexe 2**

Les conditions d'Enlèvement fixées à l'Annexe 2 peuvent être modifiées à tout moment par **ecosystem**.

Toute modification des conditions d'Enlèvement fixées à l'Annexe 2 est notifiée par **ecosystem** à la COLLECTIVITE trois mois au moins avant son entrée en vigueur.

La COLLECTIVITE peut résilier la présente convention, sans préavis, dans les 20 jours suivant la date de notification de la modification des conditions d'Enlèvement fixées à l'Annexe 2, sans indemnité de part ni d'autre. Les procédures décrites à l'Article 21 « Effet de la cessation de la convention » s'applique dans ce cas.

## 21.2. Modifications imposées par la loi, les règlements

**ecosystem** peut, à tout moment, de manière unilatérale, modifier en toutes ses dispositions la présente convention afin de respecter tout texte ou disposition législatif ou réglementaire applicable à la présente convention, aux obligations en matière de collecte séparée, d'enlèvement et de traitement, d'information qui découlent pour les Producteurs ou les conditions qui lui sont imposées par ses agréments, même si cette modification entraîne une extension ou une augmentation significative des obligations de la COLLECTIVITE aux termes de la présente convention.

## 21.3. Autres modifications du contrat

Toute modification de la présente convention autre que celles visées aux Articles 23.1 et 23.2 ci-dessus ou de la modification de la liste des Points d'enlèvement dans les conditions de l'Article 7 « Points d'enlèvement », ne peut résulter que d'un accord écrit de chacune des Parties.

## Article 22. Divisibilité

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la présente convention pour autant que la stipulation litigieuse ne puisse pas être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle ou déterminante, et que son annulation ou son inapplicabilité ne remette pas en cause l'équilibre général de la présente convention, n'emportera pas la nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations de la présente convention, pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle ou déterminante, et que son annulation ou son inapplicabilité remette en cause l'équilibre général de la présente convention serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon que ce soit et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée de sorte que, sauf impossibilité, les présentes poursuivent leurs effets sans discontinuité.

L'inertie, la négligence ou le retard par une Partie à exercer un droit ou un recours en vertu de la présente convention ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

## Article 23. Notifications

Sauf indication contraire dans la présente convention et à l'exception du contenu de l'Annexe 1 « Déchets concernés », toutes les notifications et autres communications prévues d'être faites par écrit dans les présentes doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur aux adresses stipulées ci-dessous :

- Pour **ecosystem** : 34-40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE
- Pour la COLLECTIVITE : à son adresse visée à l'Annexe 3 « Informations relatives à la COLLECTIVITE ».

## Article 24. Droit applicable, Litiges et Juridiction

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties attribuent exclusivement compétence pour tous litiges relatifs au présent contrat concernant sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation au tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Courbevoie le \_\_\_\_\_ (\*)

**Pour ecosystem****Pour la COLLECTIVITE**

Nom : Madame Nathalie YSERD

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : Directrice Déléguée

Fonction : \_\_\_\_\_

(\*) Date de signature électronique de la présente convention par la personne habilitée désignée en Annexe 3 « Informations relatives à la COLLECTIVITE » conformément aux dispositions de l'Article 1 « Contractualisation ».



## Annexe 1 PAE concernés

### PAE susceptibles d'être concernés :

Seuls les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, relevant de la catégorie 2 visée dans l'avis aux producteurs du 16 février 2016 précisant l'arrêté du 16 août 2012 qui fixe la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue au I et III de l'article R.543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article, sont susceptibles d'être concernées par la présente convention.

Il s'agit des appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2kg ou 2l :

- Que ce soient des appareils à poudre, mousse, eau
- Qu'ils soient fixes ou portatifs
- Hors aérosols et fumigènes d'extinction
- Hors appareils à CO2 ou aux halons

**Liste des équipements visés non exhaustive** (pour plus d'information sur les équipements concernés, consulter le site internet d'**ecosystem** : [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)).

Tous les petits appareils extincteurs à poudre, mousse ou eau de moins de 2 l ou 2 kg.  
Exemples :


- Appareils à poudre de 0,6 kg / 1 kg / 1,2 kg / 2 kg
- Appareils à mousse de 1 l
- Sphères extinctrices
- ...



**IMPORTANT :** les extincteurs CO<sub>2</sub>, les extincteurs à Halon et les aérosols à fonction extinctrice ne sont pas pris en charge par Récylum.



PAS D'EXTINCTEUR CO<sub>2</sub>  
PAS D'EXTINCTEUR À HALON



PAS D'AÉROSOL



## Annexe 2 Conditions d'Enlèvement

### 2.1. Conditions particulières du service d'enlèvement des PAE

La COLLECTIVITE peut bénéficier du service d'enlèvement des PAE si elle participe activement à la Collecte Séparée des PAE, en reprenant gratuitement les PAE des particuliers et des professionnels sur ses Points de Collecte régulièrement ouverts au public.

Si la COLLECTIVITE détient des quantités non significatives de PAE, ou si elle ne souhaite pas séparer les PAE des autres appareils à fonction extinctrice sur ses sites, la COLLECTIVITE est informée qu'**ecosystem** prend en charge gratuitement les PAE pour les traiter/recycler, en aval des sites de la COLLECTIVITE, sur le site du ou des gestionnaires de déchets désigné(s) par elle.

### 2.2. Seuils d'enlèvement

La COLLECTIVITE peut faire enlever ses Déchets dès lors qu'elle détient une palette de Conteneurs de PAE

### 2.3. Délai maximum entre la demande d'Enlèvement et l'Enlèvement effectif :

- 10 jours ouvrés pour l'Enlèvement de 1 à 2 palettes de Conteneurs
- 5 jours ouvrés pour l'Enlèvement de 3 à 5 palettes de Conteneurs
- 3 jours ouvrés pour l'Enlèvement de plus de 5 palettes de Conteneurs

### 2.4. Facturation de Conteneur :

Pour tout Conteneur réutilisable perdu, détruit ou non restitué, il sera facturé au DETENTEUR la somme de 200,00€ HT par Conteneur après examen des conditions de détérioration ou de vol.

Pour les Conteneurs cartons : sans objet.

### 2.5. Facturation des déplacements inutiles ou supplémentaires :

Barème indicatif 2017 de facturation pour tout déplacement inutile et/ou supplémentaire à partir de la seconde non-conformité du fait de la COLLECTIVITE, visé aux Articles 11 « Enlèvement » et 12 « Non-conformités » :

- 80 € HT/ déplacement inutile ou supplémentaire

## Annexe 3 Informations relatives à la COLLECTIVITE

**Identité du DETENTEUR :**

Raison sociale :		
«Statut_Société»		
Adresse siège social :		
Tél. :	Fax :	
	N° INSEE :	
		Code APE :

**Responsable du dossier :**

NOM, Prénom :		
Fonction :		
Tél. :	Fax :	Email :

**Signataire de la présente convention :**

NOM, Prénom :		
Fonction :		
Tél. :	Fax :	Email :

**En cas de paiement par virement bancaire :**

<b>Titulaire du Compte</b>	<b>ecosystem</b>
<b>Domiciliation</b>	BNP PARIBAS ETOILE ENTREPRISE
<b>RIB</b>	30004 00892 00010368634 21
<b>IBAN</b>	FR76 3000 4008 9200 0103 6863 421
<b>BIC</b>	BNPAFRPPXXX

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Aide humanitaire aux populations civiles en Arménie.**

#### **Délibération numéro E-2021-287**

La dernière guerre qui a touché l'enclave du Nagorny-Karabakh et ses alentours du 27 septembre au 9 novembre 2020 a fait de nombreuses victimes parmi les populations civiles, avec 6 000 morts des deux côtés et près de 100 000 réfugiés en Arménie, dont une grande majorité de femmes et d'enfants, dans un pays par ailleurs fortement impacté par la crise sanitaire liée au coronavirus.

L'Etat français et de nombreuses collectivités territoriales ont souhaité apporter leur soutien à ce pays, avec lequel les liens historiques et culturels sont particulièrement forts. À la demande du Président de la République, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a ainsi mis en place un FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour l'Arménie, dont l'objectif est de coordonner et mutualiser les initiatives des collectivités françaises visant à venir en aide aux populations civiles sur le terrain. Ce Fonds ouvert aux collectivités territoriales mobilise également l'État, des associations de solidarité avec l'Arménie, des organisations humanitaires, des fondations d'entreprises et des établissements hospitaliers.

Le FACECO pour l'Arménie, géré par le Centre de crise et de soutien du MEAE, s'articule autour de trois axes principaux : d'une part, une assistance humanitaire à travers l'affrètement de plusieurs avions transportant du matériel médical et des équipements destinés à venir en aide aux familles déplacées (matériel et dons fournis par des collectivités, des associations de solidarité et par les autorités françaises) ; d'autre part, une coopération hospitalière renforcée mobilisant plusieurs hôpitaux français à travers l'envoi de chirurgiens ; enfin, un soutien aux projets humanitaires et de stabilisation menés par des organisations non gouvernementales (ONG) françaises sur le territoire arménien.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite ainsi contribuer au troisième axe de ce dispositif, à travers une subvention de 15 000 Euros au FACECO. Les projets sélectionnés par le Centre de crise du MEAE visent tous à venir en aide aux populations civiles impactées par le conflit à travers des actions menées principalement en matière de santé (y compris en matière de lutte contre la Covid 19), de sécurité alimentaire, de soutien psychologique aux déplacés ainsi que d'achat de matériel médical. La contribution de l'Eurométropole permettra d'avoir un effet levier et de soutenir un plus grand nombre de projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une contribution d'un montant de 15 000 € pour abonder le FACECO pour l'Arménie,*
- *d'imputer cette dépense sur la fonction 041 – nature 65748 - programme 8048 – activité AD06C dont le disponible avant le vote est de 50 000 €,*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention d'attribution y afférente.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128559A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

**A la demande du Président de la République et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,** la France met en place un effort structuré pour venir en aide à la population arménienne affectée par le conflit du Haut-Karabagh. Ce dispositif est coordonné, dans le cadre d'un comité de pilotage, par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il mobilise l'État, les associations de solidarité avec l'Arménie, des organisations humanitaires, des fondations d'entreprises et des établissements hospitaliers. Il s'articule en trois axes.



Après les premières actions d'urgence constituées par l'envoi d'une mission de chirurgiens et de matériel médico-chirurgical en Arménie, plusieurs envois de fret humanitaire sont organisés. Affectés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, les vols cargo transportent vers Erevan du matériel médical d'urgence, mais aussi des couvertures et des kits d'hygiène destinés à être distribués aux personnes affectées par le conflit.

Ils transportent également des dons rassemblés par les associations de solidarité avec l'Arménie, notamment le Fonds Arménien, la Fondation Aznavour et l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance, ainsi que du fret humanitaire fourni par des organisations humanitaires et par des fondations d'entreprises.



Le deuxième axe concerne le renforcement de la coopération hospitalière entre des établissements des deux pays. En France, l'assistance publique des hôpitaux de Paris, celle de Marseille et les hospices de Lyon sont déjà mobilisés.

En parallèle, il est prévu un soutien à des projets déployés en Arménie par des organisations humanitaires ou des agences des Nations unies.

**Les collectivités locales, déjà nombreuses à avoir manifesté activement leur soutien, sont invitées à s'associer à cette démarche** en apportant leurs contributions à ce fonds qui contribuera au financement des actions prévues dans le dispositif.

## ➤ COMMENT AGIR GRÂCE AU FACECO ?

### 1. CHOISIR...

Votre collectivité souhaite contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en aide aux populations arméniennes,



### 2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques (DSFIPE) :

#### **Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger**

#### **Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)**

Code banque : 30001 - code guichet : 00589

Compte : A44A0000000 - clé RIB : 13

IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A 00 0000 013

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »** en mentionnant le pays ou la crise ciblé.



### 3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- **auprès du service recettes Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger** en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise) ;
- **auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel ([comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr)) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



## ➤ CONTACT

[cohs.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:cohs.cdcs@diplomatie.gouv.fr)

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Centre de crise et de soutien  
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP

330

FACECO 



Aide humanitaire aux populations civiles en Arménie.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>76</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>17</b></p>	<p>AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHULER Georges, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent</p>

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales et désignation d'une représentante au Conseil d'administration du Centre d'Information sur les Institutions Européennes.**

#### **Délibération numéro E-2021-38**

Cette délibération porte sur le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération. D'un montant total de 242 832,40 € ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme. Elle porte également sur la désignation d'une nouvelle représentante de l'Eurométropole au Conseil d'administration du Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE).

#### **Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones**

<b>Euro-Institut</b>	<b>40 903,40 €</b>
----------------------	--------------------

L'EURO-INSTITUT est une structure binationale franco-allemande qui a pour mission la promotion de la coopération transfrontalière par la formation continue appliquée et le conseil des agents et élus des organismes publics présents sur le territoire du Rhin Supérieur. Son expertise dans la formation et le conseil sur les questions transfrontalières est reconnue dans le Rhin Supérieur, et plus largement encore en Europe.

Fondé en 1993, l'EURO-INSTITUT est actuellement constitué sous la forme juridique d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) de droit allemand. L'EURO-INSTITUT a son siège à Kehl et fait partie du pôle de compétences qui réunit les instances de coopération et d'information transfrontalière installées à Kehl.

L'Eurométropole de Strasbourg figure parmi les membres fondateurs de l'EURO-INSTITUT, aux côtés du Land de Bade-Wurtemberg, de l'Ortenaukreis, de la ville de Kehl, de la Région Grand Est ainsi que du Département du Bas-Rhin. Elle est signataire de la convention de coopération pour le fonctionnement et le financement de l'EURO-INSTITUT allant du 17 décembre 2012 au 31 décembre 2020. Les statuts de la structure ainsi que cette convention ont été prorogés pour 7 ans.



L'Euro-Institut propose des formations gratuites, portant sur l'organisation politico-administrative des pays voisins, des approches de droit comparé ou des problématiques interculturelles, à l'ensemble des collectivités membres. Par ailleurs, cette structure est également un prestataire de services qui peut réaliser différents types de formations à la demande sur des domaines spécifiques relevant des politiques publiques françaises, allemandes et suisses.

Chaque année de nombreux agents de l'Eurométropole prennent part à ces formations. A la demande des villes de Strasbourg et de Kehl, l'Euro-Institut accompagne notamment l'équipe binationale de la Maison de la petite enfance.

Au cours des dernières années, l'Euro-Institut a également fortement développé ses actions en matière de conseil, d'accompagnement et d'évaluation de projets transfrontaliers. Il dispose par ailleurs d'un centre de ressources documentaires particulièrement riche.

La contribution annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg reste inchangée depuis de nombreuses années. Elle s'élève à 40 903,40 € sur un budget total de 805 000 € (soit 5,08 %).

<b>Infobest Kehl/Strasbourg</b>	<b>11 929 €</b>
---------------------------------	-----------------

Créée en 1993, l'Infobest Kehl/Strasbourg a pour mission principale de répondre aux demandes d'information et de conseil sur toutes les questions transfrontalières émanant des particuliers, des entreprises et des organismes publics.

Outre l'Eurométropole de Strasbourg, l'organisme est cofinancé par les partenaires français et allemands suivants : l'Etat Français, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, le Land de Bade-Wurtemberg, l'Ortenaukreis ainsi que les principales villes allemandes de l'Ortenau, à savoir Offenburg, Lahr, Achern, Oberkirch et Kehl.

Ce cofinancement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention relative au fonctionnement et au financement de l'Infobest pour 2021-2023, élaborée et conclue par l'ensemble des partenaires français et allemands. Elle a été validée en Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020.

Le montant de la contribution financière de l'Eurométropole de Strasbourg prévue pour 2021 a été relevé de 5 % pour se monter à 11 929 €.

<b>Centre européen de la consommation</b>	<b>45 000 €</b>
---	-----------------

Créée en 1993, l'association « Centre européen de la consommation » a pour objectif d'informer et de conseiller les consommateurs de part et d'autre du Rhin. Elle intervient également dans le règlement amiable des litiges transfrontaliers de consommation et

héberge 6 services complémentaires en matière de consommation transfrontalière et nationale qui bénéficient de cofinancements européens et nationaux.

L'association est non seulement le pilier de ces différentes missions d'intérêt public, mais développe également des actions spécifiques au périmètre transfrontalier du Rhin supérieur et de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (sensibilisation des lycéens au droit de la consommation ; étude relative à l'accès aux soins dans l'Eurodistrict etc...).

En 2020, cet organisme a répondu à plus de 85 000 sollicitations, soit 9% de plus que l'année précédente en raison des interrogations soulevées par l'incidence de la crise pandémique dans l'espace frontalier. 76 % des plaintes traitées par le CEC restent résolues à l'amiable. Son action est largement reconnue tant au niveau national qu'europpéen. Elle s'est imposée comme un interlocuteur de référence dans de nombreux domaines relevant du droit de la consommation (crédits immobiliers ; commerce électronique...).

Chaque service dispose d'un budget spécifique pour lequel des conventions sont établies avec les cofinanceurs nationaux et européens. Le budget de l'association « support » repose sur des financements institutionnels émanant du Land de Bade-Wurtemberg, des collectivités de l'Ortenau, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est.

En application de la convention financière 2019-2021, approuvée par la collectivité, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg de 45 000 € reste inchangée.

### **Pôle solidarité et partenariats internationaux**

<b>Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement – GESCOD</b>	<b>45 000 €</b>
---	-----------------

Depuis juillet 2017, le territoire du Grand Est est doté d'une plate-forme pour agir dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale. Cette entité, appelée GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement-, est née de la fusion de trois associations : l'IRCOD Alsace, MultiCoLor, réseau lorrain des acteurs de la coopération internationale, l'ARCOD Champagne-Ardenne, auxquels s'est joint le réseau champardennais des acteurs de la coopération Réciproq'.

Ce rapprochement s'est fait dans le respect des histoires de chacune des structures et des équilibres territoriaux. La mutualisation des savoir-faire et des expériences de chacune des entités constituant GESCOD, reconnues aux niveaux régional, national et international se traduit par deux fonctions principales : l'appui à la mise en œuvre de programmes et d'actions et l'animation du territoire par la mise en réseau et l'accompagnement de tous les acteurs impliqués dans la solidarité et la coopération internationales dans la Région Grand Est.

GESCOD fait partie des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) créés dans la plupart des régions de France avec le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. GESCOD a son siège social à Strasbourg et dispose de deux antennes territoriales à Nancy et à Châlons-en-Champagne. Son Conseil d'Administration respecte les équilibres

territoriaux et compte 4 collèges : 12 sièges pour les collectivités territoriales, 12 sièges pour les associations de solidarité internationale, 12 sièges pour les institutions économiques, sociales et environnementales, universitaires et hospitalières et 9 sièges réservés aux personnalités qualifiées.

L'Eurométropole de Strasbourg adhère à GESCOD, comme elle adhéra à l'IRCOD dès 1991. Elle est membre de ses instances et participe activement à la nouvelle dynamique régionale de coopération et de solidarité internationale emmenée par GESCOD et ses partenaires.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite poursuivre et réaffirmer cet engagement en 2021 et contribuer au fonctionnement et aux activités de GESCOD, sur lequel elle s'appuie pour la mise en œuvre et le suivi de trois partenariats de coopération décentralisée à Jacmel (Haïti), Douala (Cameroun) et Kampala (Ouganda), en complément de l'expertise interne mobilisée sur ces projets.

### **Pôle Europe**

<b>Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE)</b>	<b>100 000 €</b>
---	------------------

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) a été créé en 1996 sous la forme associative à l'initiative de la Communauté urbaine de Strasbourg, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin avec le soutien financier de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) et de la Commission européenne. Ses missions consistent notamment à informer le grand public sur les institutions européennes ainsi qu'à animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration européenne auprès des citoyens et des jeunes.

En sa qualité de membre du réseau Europe Direct mis en place par l'Union européenne dans 27 Etats, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes bénéficie d'un accès privilégié aux outils de communication de la Commission Européenne et relaie fréquemment les campagnes de communication menées sur les différentes politiques publiques à l'échelle européenne.

Installé au 1<sup>er</sup> étage du Lieu d'Europe, au cœur du quartier européen, depuis mai 2014, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes est bien identifié par nombre d'écoles, de partenaires institutionnels, d'associations, et ses actions en ont été renforcées.

Au fil des années, le CIIE est devenu un partenaire privilégié des collectivités territoriales, des établissements scolaires et des acteurs associatifs, qu'il accompagne fréquemment dans leur politique de sensibilisation aux questions européennes. Il contribue à sensibiliser les citoyens au statut particulier de Strasbourg, capitale européenne de la démocratie, de l'Etat de Droit et des Droits de l'Homme. À ce titre, le CIIE est très engagé dans la « Fête de l'Europe » que la ville de Strasbourg organise chaque année au mois de mai.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes est soutenu financièrement, dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg

capitale européenne, par la Région Grand-Est, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg. Il bénéficie également de subventions de la part de la Commission européenne, et du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Pour 2021, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au budget du Centre d'Information sur les Institutions Européennes s'élève, à l'instar de 2020, à 100 000 €.

Le CIIE est administré par un Conseil d'administration formé par les trois collectivités fondatrices (Région Grand-Est, Conseil départemental du Bas-Rhin et Eurométropole de Strasbourg). L'Eurométropole de Strasbourg dispose de 3 sièges au CA occupés depuis 2020 par Julia DUMAY (présidente du CA), Pia IMBS et Jeanne BARSEGHIAN. En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de la délibération E-2020-465 adoptée au Conseil métropolitain lors de sa séance du 28 août 2020, il est proposé au Conseil de désigner Mme Céline GEISSMANN, conseillère eurométropolitaine, comme représentante en remplacement de Mme Jeanne BARSEGHIAN.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu les articles L 5211-1, L 2121-21 et L 2121-33 du CGCT  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut*
- *le versement d'une subvention de 11 929 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg*
- *le versement d'une subvention de 45 000 € au Centre européen de la consommation*
- *le versement d'une subvention de 45 000 € à GESCOD*
- *le versement d'une subvention de 100 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes*
- *la désignation de Mme Céline GEISSMANN comme représentante de l'Eurométropole au sein du Conseil d'administration du Centre d'Information sur les Institutions Européennes.*

*décide*

- *d'imputer la dépense de 40 903,40 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits qui seront votés au BP 2021, - fonction 041, nature 657381, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 86 000 €,*
- *d'imputer la dépense de 11 929 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits qui seront votés au BP 2021, - fonction 041, nature 65748, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 11 929 €,*

- *d'imputer la dépense de 45 000 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits qui seront votés au BP 2021- fonction 041, nature 65748, programme 8048, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 45 000 €,*
- *d'imputer la dépense de 45 000 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits qui seront votés au BP 2021 - fonction 041, nature 65748, programme 8048, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 50 000 €*
- *d'imputer la dépense de 100 000 € du Pôle Europe sur les crédits qui seront votés au BP 2021 - fonction 043, nature 65748, programme 8047, activité AD06B, dont le disponible avant le présent conseil est de 170 300 €,*

*autorise*

*la Présidente ou sa représentante à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128107A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Adhésion de l'Eurométropole au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison Grand Est - Europe.**

#### **Délibération numéro E-2021-39**

La délibération a pour objet de proposer au vote l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg comme membre fondateur du GIP Maison Grand Est Europe et d'en signer la convention constitutive. Cette représentation régionale basée à Bruxelles sera un outil de la stratégie européenne de Strasbourg.

Depuis 1990, Strasbourg a été représentée à Bruxelles à travers des bureaux multi-partenariaux, composés des collectivités alsaciennes (le Bureau Alsace) puis du Grand Est (Bureau Europe Grand Est - BEGE).

En 2019, la Région Grand Est a exprimé son choix d'engager avec ses partenaires – départements, agglomérations, universités et chambres consulaires – un important chantier de transformation et de redéfinition des modalités de fonctionnement de la structure de représentation du territoire et de ses acteurs auprès des institutions européennes. La constitution d'un Groupement d'intérêt public (GIP) pour porter cette nouvelle structure a été validée par l'ensemble des membres financeurs de l'ancien Bureau, dont l'Eurométropole de Strasbourg, en juillet 2019. Ce nouveau bureau de représentation portera le nom de « Maison Grand Est- Europe ».

#### **Quels objectifs ?**

La mise en place de cette structure sous la forme d'un GIP, inédite pour une représentation régionale auprès de l'Union européenne, doit permettre la mise en place d'une action commune aux différents partenaires qui soit plus cohérente et efficace, et permette de mobiliser plus efficacement les fonds publics et moyens humains.

Ce GIP, qui sera constitué au 1er trimestre 2021, aura notamment pour missions de :

- soutenir les dynamiques européennes de ses membres, en jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- sensibiliser, informer et impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;

- faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- promouvoir toujours plus efficacement les grands projets et dossiers de nos territoires auprès des institutions européennes ;
- contribuer à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.

### **Pourquoi adhérer ?**

La Maison Grand Est-Europe est l'un des outils de la stratégie européenne de Strasbourg et doit permettre notamment de :

- valoriser son statut de capitale européenne et de siège du Parlement européen auprès des décideurs et des réseaux européens ;
- améliorer sa participation dans les politiques et programmes de l'Union européenne et faire entendre les problématiques territoriales de l'Eurométropole à l'heure de la nouvelle programmation européenne 2021-2027 ;
- faire émerger des projets partenariaux avec d'autres métropoles européennes et d'autres acteurs européennes et d'initier des échanges et des échanges de pratiques ;
- promouvoir les expertises et savoir-faire Strasbourgeois en Europe.

À ce jour, 18 partenaires ont exprimé leur volonté de rejoindre cette Maison Grand Est-Europe, en tant que « membres fondateurs ». D'autres pourraient les rejoindre comme « membres associés » au cours de l'année 2021. Le GIP réunira en son sein un noyau dur de membres issus de divers horizons :

- départements de la région Grand Est ;
- agglomérations de plus de 100.000 habitants de la région Grand Est, représentées par un EPCI ou un pôle métropolitain ;
- universités ;
- chambres consulaires.

L'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg comme « membre fondateur » établira des droits statutaires de 6 voix à l'assemblée générale du GIP à concurrence d'un palier de contribution statutaire obligatoire déterminé chaque année par l'assemblée générale. Pour l'année 2021, la contribution statutaire pour l'Eurométropole de Strasbourg s'établirait à 36 000 € après vote durant l'AG constitutive.

### **Quels services ?**

L'adhésion au GIP permettra de bénéficier d'un socle de services, fournis par une équipe de 5 personnes recrutées par la Région Grand Est et basées à Bruxelles, sous l'autorité d'un directeur. Ce socle de services correspond à :

- de la veille intelligente sur les actualités et politiques européennes, du conseil méthodologique, de l'accompagnement, la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation, l'accès à des espaces partagés de travail à Bruxelles ;
- la mise en œuvre d'un programme de travail autour d'enjeux ou projets d'intérêt commun, adossé à des groupes de travail thématiques ;
- la réalisation de missions complémentaires, aux fins de répondre à des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement renforcé d'un ou plusieurs membres. Ces

missions complémentaires donneront lieu à la conclusion d'une convention ou d'un contrat, ainsi qu'au versement d'une participation financière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »,  
jointe en annexe, en qualité de membre fondateur, étant convenu que la liste des membres  
fondateurs indiqués sur celle-ci pourra être complétée d'ici à la signature de la convention  
en fonction de la confirmation d'adhésion de partenaires du groupement ;*

*décide*

*le versement d'une contribution statutaire au Groupement d'Intérêt Public « Maison  
Grand Est Europe » pour l'année 2021 après constitution du GIP ;*

*autorise*

*– la Présidente ou sa représentante à signer les actes et conventions y afférentes*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128123A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**



Groupement d'Intérêt Public  
Maison Grand Est Europe

Convention Constitutive

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

### **Préambule :**

Avec Strasbourg, sa capitale régionale, capitale européenne, siège du Parlement européen, ses quatre pays voisins - l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse - et ses territoires qui rayonnent à 360° entre Europe occidentale et Europe centrale, la région Grand Est occupe une place toute particulière en France et en Europe.

Ses territoires nourrissent de longue date leur développement de cette ouverture remarquable et cultivent des partenariats nombreux et riches à l'échelle européenne, d'ores et déjà développés ou en cours de développement, aux fins d'accompagner notamment les transitions environnementale, énergétique, industrielle et numérique.

Issu de la volonté de ses membres fondateurs, le groupement d'intérêt public « Maison Grand Est Europe », a pour mission de promouvoir toujours plus efficacement les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes, et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive.

Cette ambition s'inscrit dans une nécessité de construire ensemble une action plus forte et cohérente, en renforçant les synergies existantes, aux fins d'accroître l'influence et l'attractivité de ses membres à l'échelle européenne, dans le respect de la diversité des partenaires qu'elle fédère.

Dans cet esprit, le groupement « Maison Grand Est Europe » a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'action collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir leur rayonnement et de contribuer également à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.

Dans ce contexte, il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

### **Titre premier - Constitution**

#### **Article 1 – Dénomination**

La dénomination du groupement est Maison Grand Est Europe.

Dans la présente Convention constitutive, le Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » est désigné par les appellations « GIP » et « Groupement ».

#### **Article 2 - Objet et champ territorial**

2.1. Le groupement, outil de concertation et d'appui, a pour objet de favoriser la concertation entre ses membres, de mobiliser des moyens partagés et des ressources communes pour la mise en œuvre d'actions concertées au niveau européen afin de défendre les intérêts de ses membres auprès des institutions et instances européennes ;

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

Le groupement est l'outil régional, unique ou privilégié, de représentation permanente des intérêts de ses membres à Bruxelles.

A cette fin, il a notamment pour mission:

- de soutenir les dynamiques européennes de ses membres jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- d'anticiper les enjeux européens émergents auxquels les acteurs du territoire devront faire face à l'avenir : de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- de faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- d'organiser des communautés thématiques en lien avec les politiques régionales et territoriales favorisant les approches mutualisées d'expertise et d'actions, ainsi que de participer à l'animation de leurs écosystèmes ;
- de valoriser les réussites de ses territoires et de porter à connaissance au niveau européen leurs atouts en matière d'innovation dans une logique de marketing territorial ;
- d'intensifier les relations avec les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Comité des Régions...), ainsi qu'avec tous acteurs prescripteurs à l'échelle européenne (réseaux spécialisés, représentations des autres Régions...) ;
- de mettre à disposition de ses membres les moyens logistiques - locaux et/ou du matériel - permettant de concourir à la réalisation des missions décrites ci-dessus.

2.2. Le groupement déclinera son action en différents niveaux d'intervention en faveur de ses membres, à savoir :

- un socle commun correspondant à :
  - o de la veille intelligente sur les actualités et politiques européennes, du conseil méthodologique et l'accompagnement, des actions de formation et de sensibilisation, l'accès à des espaces partagés de travail à Bruxelles ;
  - o la mise en œuvre d'un programme de travail autour d'enjeux ou projets d'intérêt commun, adossé à des groupes de travail thématiques ;
- la réalisation de missions complémentaires, aux fins de répondre à des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement renforcé d'un ou plusieurs membres. Ces missions complémentaires donneront lieu à la conclusion d'une convention ou d'un contrat, ainsi qu'au versement d'une participation financière.

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

2.3. Le champ d'intervention du GIP couvre le territoire de la région Grand Est afin de représenter les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et des agences de l'Union Européenne ;

### **Article 3 – Siègne**

Le groupement est domicilié auprès de la Région Grand Est, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### **Article 4 – Durée**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée, sur décision de l'assemblée générale.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

### **Article 5 – Composition du GIP**

Le GIP est composé de membres, le cas échéant, fondateurs du GIP, et de partenaires associés.

Peuvent être **membres du GIP**, outre la Région Grand Est :

- les Départements de la région Grand Est ;
- les agglomérations de plus de 100.000 habitants de la Région Grand Est, représentées par un EPCI ou un pôle métropolitain ;
- les Universités de la région Grand Est ;
- les chambres consulaires.

Le GIP peut également accueillir des partenaires associés, selon les modalités définies à l'article 8.1.

**Les membres fondateurs du GIP** sont :

- **Le Conseil Régional Grand Est**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex ;
- **Le Conseil départemental de l'Aube**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 2 rue Pierre-Labonde BP 394 - 10026 Troyes cedex ;
- **Le Conseil départemental de Haute-Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 rue du Commandant Huguely, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 ;
- **Le Conseil départemental des Vosges**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 8 rue de la préfecture, 88088 EPINAL Cedex ;

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

- **La Communauté d'agglomération Ardenne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 49, avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières ;
- **La Communauté d'agglomération Colmar Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 32 cours Sainte-Anne, 68000 Colmar ;
- **La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse ;
- **La Communauté Urbaine du Grand Reims**, établissement public de coopération territoriale, dont le siège est sis CS 80036 – 51722 Reims Cedex ;
- **L'Eurométropole de Strasbourg**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile, BP 1049/1050F, 67076 Strasbourg Cedex ;
- **Le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain**, pôle métropolitain, dont le siège est sis 22-24 Viaduc KENNEDY, 54035 NANCY CEDEX ;
- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 1, place Robert Galley, BP 9 10001, TROYES Cedex
  
- **La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est**, organisme consulaire dont le siège est sis 10 place Gutenberg – CS 20003 – F 67085 Strasbourg
- **La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Pôle des Métiers de Metz – Espace Partenaires, 5 Boulevard de la Défense, 57078 METZ Cedex 3 ;
  
- **L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France ;
- **L'Université de Reims Champagne-Ardenne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 9 boulevard de la Paix, 51100 Reims ;
- **L'Université de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex ;
- **L'Université de Technologie de Troyes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 12 rue Marie Curie, CS 42060 10004 Troyes CEDEX.

### **Article 6 - Droits statutaires**

Les droits statutaires des membres du groupement au sein de l'assemblée générale, à l'exclusion de ceux de la Région Grand Est, sont établis à concurrence des paliers de contribution, défini dans les conditions de l'article 7.1, acquittés par ces derniers :

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 1 : 1 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 2 : 2 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 3 : 4 voix

**Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison Grand Est Europe »**

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 4 : 6 voix

Le nombre de voix de chaque membre peut dès lors être amené à évoluer au gré du montant de sa contribution.

La Région Grand Est dispose, quel que soit le montant de sa contribution statutaire, de 18 voix.

Les partenaires associés ne disposent pas de droits statutaires au sein du groupement.

**Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.**

**7.1. Contributions :**

Chaque membre du groupement et partenaire associé s'acquitte d'une contribution statutaire obligatoire qui permet notamment de financer les charges du groupement.

Le montant annuel de cette contribution statutaire, correspondant aux paliers visés à l'article 6, est déterminé par l'assemblée générale et est précisé chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre ou qu'un partenaire associé peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires obligatoires.

**7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux :**

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Un nouveau membre n'est lié qu'aux dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

**Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion**

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

### 8.1 Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres ou des partenaires associés, sur proposition du Président du GIP, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée générale, présents ou représentés ; le montant de la contribution versée est défini selon les mêmes modalités.

Peut devenir partenaire associé, non membre du groupement :

- toute personne morale de droit public ou privé dont les activités ont un lien avec l'activité du groupement ou qui collabore à ses projets ;
- toute personne morale, nommément mentionnée à l'article 5 comme membre potentiel du groupement, pour une durée non renouvelable d'un an en vue, le cas échéant, d'une adhésion en qualité de membre du groupement.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président du Groupement.

### 8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre ou partenaire associé peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 6 (six) mois révolus avant la fin de l'exercice par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président du Groupement.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire en cours duquel il s'est retiré.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait devront être approuvées par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés.

### 8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé peut être prononcée, sur proposition du président, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés

## **Titre II – Fonctionnement**

### **Article 9 - Capital**

---

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

Le groupement est constitué sans capital.

### **Article 10 - Ressources du groupement**

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions statutaires obligatoires des membres et des partenaires associés ;
- les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement versées notamment par les membres et les partenaires associés ;
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et le membre mettant à disposition.

### **Article 11 - Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur**

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter des personnels rémunérés sur son budget. Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le bureau, sur proposition du directeur, dans le respect des règles en vigueur et en cohérence avec celles des autres personnels affectés au groupement.

### **Article 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux**

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP ou à l'arrivée du terme de la convention visée à l'article 10, ils sont remis à leur disposition. Aucune indemnité ne pourra être due par le GIP en raison de la dégradation desdits biens due à la vétusté, le GIP ayant uniquement l'obligation d'entretenir lesdits biens en bon état de réparation et de propreté.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le GIP au membre propriétaire en raison de l'amélioration par le GIP du bien mis à disposition.



## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

### **Article 13 – Budget**

Le budget, présenté par le président du GIP, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le président du GIP, peuvent être adoptées en cours d'exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise, le cas échéant, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

### **Article 14 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement**

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre et partenaire associé est arrêté par l'assemblée générale.

Les contributions statutaires non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par l'assemblée générale.

### **Article 15 - Gestion et tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale précise, le cas échéant, les autres règles relatives à la gestion du groupement.

## **Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP**

### **Article 16 - Assemblée générale**

16.1 L'assemblée générale représente l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre représenté dispose d'un nombre de voix équivalent à ses droits statutaires tels que défini à l'article 6 de la présente convention.

Les partenaires associés peuvent siéger en qualité d'observateurs sur invitation du Président du Groupement à toute ou partie de l'assemblée générale.

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit, en son sein, le Président du Groupement, ainsi que quatre vice-présidents. Ils sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

L'assemblée générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart des membres.

En cas d'empêchement du Président du groupement, celui peut déléguer la présidence de l'assemblée générale à un vice-président qu'il aura désigné.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours ouvrés en cas d'urgence.

La convocation par courrier et/ou transmission électronique indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne. Les mandats doivent être envoyés signés au Président du Groupement par tout moyen écrit au plus tard la veille de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère valablement si deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention.

La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. Les décisions qui requièrent une majorité qualifiée sont précisées à l'article 16.2.

Par ailleurs, selon l'ordre du jour, des tiers (personnes morales ou physiques) invités peuvent être autorisés par le Président à assister, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée générale et prendre la parole pour exposer des éléments d'information.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant le vice-président assurant la présidence de l'assemblée générale.

Le directeur du groupement, le cas échéant son adjoint, et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

### **16.2. Sont de la compétence de l'assemblée générale :**

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
- 2° la dissolution anticipée du groupement ;
- 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

- 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
- 5° l'admission de nouveaux membres, l'association de partenaires associés, et les modalités financières de celles-ci ;
- 6° l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé et ses modalités financières ;
- 7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
- 8° l'affectation des éventuels excédents ;
- 9° la définition des grandes orientations du groupement et du programme annuel d'activité préparé par le Directeur ;
- 10° l'adoption du budget du budget prévisionnel du groupement préparé par le Directeur.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du présent article, les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

### **Article 17 - Présidence du Groupement et Bureau**

17.1. La présidence du groupement :

Le Président du groupement est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le président :

- 1° convoque l'assemblée générale, fixe son ordre du jour et les projets de résolutions ;
- 2° convoque le bureau ;
- 2° préside les séances de l'assemblée générale ;
- 3° propose à l'assemblée générale l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé ;
- 4° nomme ou met fin aux fonctions du Directeur du Groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, un vice-président exerce de plein droit les fonctions du Président.

17.2. Le bureau du Groupement :

Le bureau est composé du président et de quatre vice-présidents, eux aussi élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le bureau est chargé de l'administration courante du GIP et de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée générale.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux réunions du bureau.

### **Article 18 - Directeur du groupement**

Le directeur du GIP est nommé le président du GIP, qui met également fin à ses fonctions, après avis du bureau, qui en informe les membres du groupement lors de l'assemblée générale suivante.

---

## **Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »**

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du bureau et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet :

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au bureau les modalités de rémunération des personnels recrutés par le GIP ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques :

- il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- il rend compte au président et à l'assemblée générale de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet et en conformité avec les décisions de l'assemblée générale.

Il peut déléguer par écrit sa signature aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne le fonctionnement courant du GIP.

### **Article 19 – Comité technique et Groupes de travail**

Un comité technique (CoTech), composé des référents techniques désignés par les membres du groupement, est chargé de préparer les décisions de l'assemblée générale. Il se réunit autour du directeur et de son adjoint aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement et au minimum deux fois par an avant la réunion de l'assemblée générale.

Des groupes de travail, assistés au besoin d'experts, peuvent être mis en place pour traiter de sujets et thèmes prioritaires, sous réserve d'une validation par l'assemblée générale ou le bureau.

**Constitution Constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison Grand Est Europe »**

**Article 20 – Déontologie**

Les personnels recrutés par le GIP ou affectés au GIP sont tenus de respecter les obligations - devoir de réserve, confidentialité - qui s'imposent aux agents publics. Une charte interne de déontologie pourra venir préciser ces obligations.

**Titre V – Liquidation du GIP**

**Article 21 – Dissolution**

Le groupement est dissout par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

**Article 22 – Liquidation**

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

**Article 23 - Dévolution des actifs**

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

**Article 24 - Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à ....., le .....

En ..... exemplaires

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée.**

#### **Délibération numéro E-2021-312**

Depuis 2014, plus de 20 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. C'est sur la base d'un mouvement de la société civile décidée à agir face à la tragédie des naufrages à répétition que SOS Méditerranée a été créée en 2015. Convaincue qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe, l'association poursuit son combat pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire.

SOS Méditerranée est une association indépendante de tout parti politique et de toute confession, qui se fonde sur le respect de l'humain et de sa dignité, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique. Elle porte assistance à toute personne se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée, hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés.

Basée dans quatre pays européens (France, Allemagne, Italie et Suisse), ses actions répondent à un impératif moral et s'inscrivent dans un cadre légal clair : l'obligation d'assistance à toute personne en détresse. Le droit maritime international implique de porter secours aux naufragés et de protéger les rescapés jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.

Parallèlement à ses actions en mer, l'association se mobilise également à terre grâce à plus de 600 bénévoles qui, répartis dans 17 antennes locales (dont une basée à Strasbourg), œuvrent sans relâche pour témoigner et sensibiliser l'opinion publique à la tragédie qui se joue en Méditerranée. Ils interviennent au niveau local dans le cadre d'événements divers qu'ils organisent ou auxquels ils sont invités à participer, tels que la sensibilisation scolaire, la tenue de stands, la participation à des événements sportifs, l'organisation de spectacles, de concerts de soutien, de projections-débats, d'expositions photographiques ou de lectures de témoignages.

L'association a lancé une plateforme réunissant l'ensemble des collectivités territoriales françaises et européennes désireuses de soutenir sa mission. Les fonds collectés sont alloués à la location du bateau, aux frais quotidiens d'entretien et de sauvetage.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite adhérer à la plateforme des collectivités SOS Méditerranée et construire ainsi collectivement, aux côtés des 29 autres collectivités locales françaises qui ont rejoint cette démarche à ce jour ou se sont engagées à le faire, une réponse à l'immense défi que pose l'accueil des réfugiés en France et en Europe, dans le respect des droits humains et des valeurs de la République.

Par cette adhésion, et grâce à un soutien s'élevant à 10 000 €, l'Eurométropole de Strasbourg entend contribuer au financement de la mission de sauvetage et de témoignage de SOS Méditerranée. Fidèle à ses valeurs, elle entend également accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS Méditerranée en facilitant, promouvant ou co-organisant localement des actions de sensibilisation et en mobilisant ses propres réseaux, notamment européens, pour relayer le plaidoyer de l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la signature de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités de SOS Méditerranée,*
- *le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à SOS Méditerranée ;*

*décide*

*d'imputer la dépense de 10 000 € sur les crédits suivants – sous réserve du vote au BP 2021 fonction 041, nature 65748, programme 8048, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 35 000 € ;*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions d'attribution afférents à cette adhésion.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128729A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**



# SOS MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires



## CHARTRE D'ADHÉSION



Laurin Schmid/  
SOS MEDITERRANEE



# **CHARTRE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE**

Novembre 2020

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,

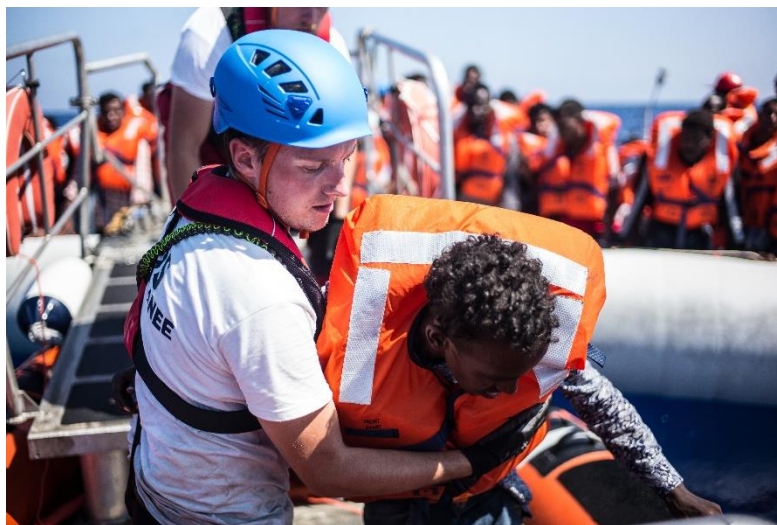
Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,

Partageant avec SOS MEDITERRANEE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,

Les signataires de cette chartre appellent à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- **Secourir** les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- **Protéger** les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- **Témoigner** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.



© Isabelle SERRO / SOS MEDITERRANEE

## I. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

Les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE :

### 1. MENER DES OPERATIONS DE SAUVETAGE EN HAUTE MER DANS LE STRICT RESPECT DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL :

- ▶ **L'assistance à personne en danger est inconditionnelle** : les capitaines des navires et les Etats ont l'obligation de prêter assistance sans délai à quiconque est en danger de mort en mer<sup>1</sup>. L'obligation s'applique quels que soient la nationalité et le statut des personnes en détresse, ou les circonstances dans lesquelles elles sont trouvées<sup>2</sup>.
- ▶ **Les personnes secourues doivent être débarquées dans un lieu sûr le plus rapidement possible** : les rescapés d'un naufrage doivent être débarqués dans un lieu où leur sécurité n'est plus menacée<sup>3</sup> et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits, dès que raisonnablement possible<sup>4</sup>, et avec une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire<sup>5</sup>. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés ont été débarqués en lieu sûr.<sup>6</sup>

### 2. MENER SES MISSIONS EN TOUTE INDEPENDANCE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle. Elle n'est affiliée à aucun parti ni courant idéologique.

### 3. REALISER SES ACTIVITES ET GERER SES FINANCEMENTS EN TOUTE TRANSPARENCE :

- ▶ Durant ses opérations de sauvetage, toutes les observations et interactions des équipes de SOS MEDITERRANEE avec les autres acteurs en mer sont référencées en temps réel sur un site internet public<sup>7</sup>. De plus, des journalistes et photographes montent systématiquement à bord de son navire ambulance pour documenter ses opérations et informer le grand public sur le contexte géopolitique et humanitaire de la Méditerranée centrale.
- ▶ L'association gère ses fonds en toute transparence. Ses comptes et ses activités sont audités et rendus publics chaque année et font l'objet d'un rapport annuel très détaillé.

---

<sup>1</sup> UNCLOS Art. 98, SOLAS, Chapitre V, Reg.33-1, Directive IMO MSC.167(78), Convention internationale sur l'assistance, Art. 10(1).

<sup>2</sup> SOLAS, Chapitre V, Rég. 33

<sup>3</sup> Directive IMO MSC.167(78), 5.1.6, Convention SAR 1.3.2.

<sup>4</sup> SOLAS, Chapitre V, Rég. 33-4.

<sup>5</sup> Directive IMO MSC.167(78), 2.4, SOLAS, Chapitre V, Rég. 33.

<sup>6</sup> Annexe de la Convention SAR, 1.3.2.

<sup>7</sup> <https://onboard.sosmediterranee.org/>

## II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### SOS MEDITERRANEE S'ENGAGE A :

- 1. Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage** conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- 2. Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr** où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;
- 3. Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale** et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;
- 4. Mener une action de plaidoyer** pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

Plus spécifiquement vis-à-vis des collectivités partenaires, SOS MEDITERRANEE s'engage à :

- 5. Les tenir régulièrement informées** de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- 6. Leur fournir :**
  - des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
  - des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
  - des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
  - les grandes lignes de son plaidoyer ;
- 7. Répondre aux demandes de représentation de l'association** dans le cadre d'un événement institutionnel ou public qu'elles souhaitent organiser ;
- 8. Communiquer, avec leur accord, sur leur soutien**, notamment en apposant leur logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

## LES COLLECTIVITES S'ENGAGENT A :

- 1. Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE** à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une subvention qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;
- 2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat** – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

- 3. Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE** en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation ;
- 4. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
- 5. Mobiliser leurs propres réseaux** pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Date et lieu

Signature

## Détails des votes électroniques



### Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021 Point 35 à l'ordre du jour : adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

**Pour : 56 voix + 3**

NB : Mme Andrée BUCHMANN qui a également procuration de vote pour M. Martin HENRY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaite voter **pour**

NB : M. Abdelkarim RAMDANE a également rencontré un problème avec l'application de vote et souhaite voter **pour**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 24 voix**

Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">56</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">24</p>

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OEHLER Serge, RABOT Valentin, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHULER Georges, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

**Participation de l'Eurométropole de Strasbourg au plan de financement d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) portée par la Collectivité Européenne d'Alsace pour la réalisation de terrains familiaux locatifs à destination des Gens du voyage.**

**Délibération numéro E-2021-130**

**Demande de participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Départementale 2021.**

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2019-2024, l'Eurométropole de Strasbourg doit réaliser des terrains familiaux locatifs afin de répondre aux besoins d'ancrage des voyageurs présents sur son territoire.

Ce nouveau format d'habitat doit permettre de prendre en compte le fort ancrage de certains voyageurs qui ont besoin de pouvoir stationner à l'année, tout en conservant une caravane et une possibilité d'aller et venir. Cette tendance à l'ancrage correspond à une évolution des modes de vie des gens du voyage, au vieillissement de la population ainsi qu'à des problématiques sociales et de santé.

Cette nouvelle forme d'accueil a été précisée par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Le précédent Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 avait prescrit soixante-dix places en terrains familiaux sur l'ensemble du Bas-Rhin ; aucune n'a été réalisée.

Le bilan de ce précédent Schéma départemental a fait ressortir une tendance à l'ancrage hivernal sur certains dispositifs d'accueil, en particulier sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il a particulièrement été noté des besoins pour les usagers du terrain d'appoint de Baggersee et de l'aire de Strasbourg 1- située Rue de Dunkerque. Aujourd'hui, l'Eurométropole de Strasbourg ne dispose d'aucun terrain familial et doit amorcer un travail de diagnostic social et de conception de cette nouvelle offre d'accueil spécifique.



Lors du comité technique du SDAGV en date du 4 août 2020, il a été proposé aux EPCI du Bas-Rhin concernés par les obligations de terrains familiaux de pouvoir prendre part à une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale sur une période d'un an (2021).

Le lot 2 « terrains familiaux locatifs » concerne spécifiquement cette nouvelle modalité d'accueil. L'opérateur retenu interviendra en appui aux EPCI compétents pour avancer sur les questions novatrices de terrains familiaux des gens du voyage.

Le lot 2 est estimé à 40 000 € et pourrait bénéficier à 2 territoires : le secteur de Mutzig avec 21 ménages sédentarisés, résidant sur l'aire permanente d'accueil, et le territoire de l'Eurométropole où un premier travail serait mené auprès des ménages prioritaires identifiés par le service Gens du Voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, parmi la soixantaine de ménages ancrés sur les aires d'accueil.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, il s'agit d'une opportunité intéressante d'avancer sur ce projet en bénéficiant d'un appui technique et méthodologique important.

Il est proposé dans ce cadre que l'Eurométropole de Strasbourg participe à cette MOUS départementale 2021.

La participation financière demandée à l'Eurométropole de Strasbourg est de 2 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette MOUS départementale 2021 est le suivant :

	<b>Lot 1 Familles</b>	<b>Lot 2 Terrains familiaux</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Crédit de l'Etat (délégués au Département)	10 000 €	20 000 €	30 000 €	50 %
Caisse d'Allocations Familiales	2 400 €	4 800 €	7 200 €	12 %
Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig	-	2 000 €	2 000 €	3,3 %
Eurométropole de Strasbourg	-	2 000 €	2 000 €	3,3 %
Crédits propres de la Collectivité Européenne d'Alsace	7 600 €	11 200 €	18 800 €	31,40 %
<b>TOTAL TTC*</b>	<b>20 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement à la Collectivité Européenne d'Alsace d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de la maîtrises d'œuvre urbaine et sociale MOUS 2021, sur le budget 2021 ;*

*décide*

*d'imputer cette subvention au compte AS09B – 65748 – 554 - prog. 8006 – dont le disponible avant le disponible avant le présent Conseil est de 177 360 € ;*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et tout document relatif à la participation à cette MOUS 2021.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-127914A-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Subvention au Centre communal d'action sociale de Strasbourg pour les activités d'accueil et d'hébergement d'urgence.**

#### **Délibération numéro E-2021-174**

#### **Le Centre communal d'action sociale de Strasbourg, un acteur de terrain centré sur le soutien aux personnes vulnérables à la rue.**

En matière de politique en faveur des solidarités, la singularité strasbourgeoise tient à la combinaison de leviers d'action classiques (les compétences dévolues à la Ville et à l'EMS dans ces champs, l'existence du CCAS rattaché à la Ville), à l'histoire du territoire et au volontarisme politique qui s'y est développé de manière ancienne (droit local, héritage bismarckien dans le champ de la santé publique par exemple...) ou plus récente (missions exercées par la Ville au titre de la convention de délégation sociale et médico-sociale avec le conseil départemental du Bas-Rhin). La synergie de l'ensemble offre un modèle unique en France, favorisant l'accompagnement global des personnes et permettant la constitution d'un guichet intégré au service des strasbourgeois les plus fragiles.

Dans ce contexte, à Strasbourg le CCAS, établissement public administratif présidé de plein droit par la Maire, dotée d'une personne morale de droit public et d'une autonomie financière, développe des missions centrées sur le champ de l'accueil et de l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables, à la rue et en rupture d'hébergement.

#### L'accueil et l'accompagnement des personnes à la rue

Le CCAS propose au centre administratif, place de l'Etoile, un accueil inconditionnel particulièrement destiné à toute personne sans hébergement stable. Il a des missions d'information et d'orientation, de domiciliation postale après analyse de la situation, d'accompagnement dans l'accès aux droits, au logement ainsi que dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Il s'appuie aussi sur une équipe pluridisciplinaire de professionnels sociaux et médico-sociaux qui va à la rencontre des personnes vivant à la rue afin de maintenir le lien. Ce travail se mène en réseau avec les autres acteurs associatifs engagés dans le travail de maraude et/ou proposant des accueils de jour. Le lien de collaboration partenariale avec le SIAO -service intégré d'accueil et d'orientation- 67 est sur ce registre essentiel.

## La gestion de structures d'accueil et d'hébergement d'urgence

Le CCAS porte des lieux d'accueil, d'écoute, de premiers soins et d'hébergement :

- un accueil de jour pour les personnes sans abri, situé rue Fritz Kiener,
- un espace de douches et d'accès aux soins, « La Bulle », depuis 2018, en relais de l'espace douche des Bains municipaux,
- deux structures d'hébergements d'urgence, offrant 82 places d'hébergement de nuit pour hommes majeurs, les « Remparts » et « Fritz Kiener »,
- des logements d'insertion et une résidence sociale pour des familles.

Les missions assurées par le CCAS sont intégrées dans l'organisation administrative de la Ville et de l'Eurométropole, au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse et plus précisément au sein du service Lutte contre l'exclusion.

### **Le Centre communal d'action sociale, outil stratégique et partenarial, levier d'innovation sociale et financière.**

De par son autonomie juridique et financière, en répondant à des appels à manifestation d'intérêt nationaux, le CCAS de la Ville de Strasbourg a permis à l'Eurométropole de se positionner comme territoire accélérateur du logement d'abord et à la Ville d'accompagner la mobilisation en faveur de l'accueil des personnes réfugiées, renforçant la démarche Ville Hospitalière. Dans le cadre de ces deux démarches, des crédits pluriannuels attribués au CCAS ont permis de renforcer l'engagement de la Ville et de l'Eurométropole sur ces sujets.

Installé le 5 octobre dernier le nouveau conseil d'administration du CCAS, associé 4 membres consultatifs en plus des 8 membres élus parmi le conseil municipal et des 8 membres issus du secteur associatif, le Conseil d'administration du CCAS souhaite ainsi devenir une « instance de dialogue sur les enjeux de solidarité » ouverte sur les enjeux sociaux du territoire.

2021 sera par ailleurs l'occasion pour le CCAS de mener à bien l'analyse partagée de la situation sociale du territoire, à travers une analyse des besoins sociaux. Au-delà de l'obligation légale pour le CCAS de mettre en œuvre ce diagnostic territorial, c'est une opportunité intéressante de travailler avec les acteurs du territoire dans un début de mandat marqué par un contexte sanitaire difficile aux leçons ambivalentes : vulnérabilité renforcée pour certaines populations, risques accrus de fragilité pour d'autres mais aussi opportunité de mise en parcours pour les personnes sans-abri après l'importance des mises à l'abri hôtelières, mobilisations citoyennes réactives...

À cet égard, 2020 et la crise sanitaire à rebondissement et ses impacts socio-économiques, ont montré la capacité des institutions à mobiliser des moyens hors du commun, celle des associations à mettre en place des actions exceptionnelles et celle des citoyens à se mobiliser de manière spontanée autour d'enjeux de solidarité immédiate.

Depuis 2007, l'Eurométropole (anciennement la Communauté Urbaine) de Strasbourg est compétente pour l'hébergement d'urgence, compétence intégrée à la compétence logement à l'occasion de la délégation des aides à la pierre. Cette compétence inclut « la réalisation et la gestion de structures d'hébergement temporaire, la prise en charge de nuitées dans le parc hôtelier, lorsqu'une autre solution ne peut être mise en œuvre et le soutien aux initiatives d'autres partenaires publics ou privés dans ce domaine. »

Cette compétence est exercée pour partie par délégation de l'Eurométropole au CCAS de Strasbourg pour la gestion des 2 structures d'hébergement Fritz Kiener et Rempart (82 places au total) ainsi que la gestion du réseau de logements d'urgence pour les familles. C'est dans ce cadre juridique que s'inscrivent les subventions en faveur de l'hébergement de l'Eurométropole notamment au CCAS de la Ville de Strasbourg mais aussi à d'autres opérateurs du territoire (en 2020 autour d'un million d'euros).

Le budget du CCAS de 4,86 millions d'euros est abondé par des subventions de l'État, de l'Eurométropole, au titre de sa compétence habitat et développement de structures d'hébergement, et par la Ville.

La subvention versée par l'Eurométropole est ciblée sur les activités d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes. Le montant proposé est de 2 000 000 €, stable depuis 2019 bien que le budget du CCAS augmente annuellement au regard de ressources nouvelles liées à des appels à projet et à l'augmentation parallèle des dépenses de solidarités portées en propre par la Ville ou la Métropole. À ce titre, le CCAS est un catalyseur pour le développement d'innovations et nouveaux projets qui s'inscrivent par la suite dans le droit commun porté par la Ville et/ou l'Eurométropole. Pour précision, en 2021, la contribution demandée à la Ville pour le fonctionnement du CCAS sera de 1,615 millions d'euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

– *d'allouer la subvention suivante :*

<i>Centre communal d'action sociale de Strasbourg - CCAS</i>	<i>2 000 000 €</i>
--	--------------------

– *d'imputer la subvention d'un montant de 2 000 000 € sur la ligne AS10A - 657362 – 424 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 000 000 €,*

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 5 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-128176A-  
DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Détails des votes électroniques



**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**

**Point 37 à l'ordre du jour : subvention au Centre communal d'action sociale de Strasbourg pour les activités d'accueil et d'hébergement d'urgence**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 84 voix + 2**

NB : Mme Caroline ZORN qui a également procuration de vote pour M. Christian BRASSAC a rencontré un problème avec l'application de vote : elle souhaite voter **pour**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Service des Assemblées

Subvention au Centre communal d'action sociale de Strasbourg pour les activités d'accueil et d'hébergement d'urgence.

<p><b>Pour</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>84</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	



## Motion au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 février 2021

### **Motion relative aux sessions du Parlement Européen de Strasbourg.**

#### **Délibération numéro E-2021-367**

En septembre dernier, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg votait à l'unanimité une motion regrettant l'annulation de la session plénière du Parlement européen à Strasbourg et exhortant le Gouvernement à tout faire pour renforcer le statut de notre capitale européenne.

Après un an sans session à Strasbourg, le Parlement ne se réunira toujours pas dans notre ville en mars prochain.

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg regrette cette atteinte aux traités européens et au principe de l'Europe polycentrique, au cœur même de l'idée européenne.

La tenue des sessions plénières à Strasbourg ne saurait être optionnelle et la pandémie qui concerne aussi bien la Belgique que la France ne saurait plus longtemps être un prétexte pour remettre en cause la vocation européenne de Strasbourg.

Actuellement, le format hybride des sessions plénières est piloté, non pas depuis Strasbourg, mais depuis Bruxelles et les comptages réguliers lors de ces sessions font état de 350 à 450 des députés présents physiquement à Bruxelles.

Le Parlement européen a tenu vendredi dernier depuis Strasbourg son Euroscola, exercice de simulation parlementaire rassemblant plus de 2500 jeunes. Preuve qu'il est parfaitement capable de piloter, en ligne, un événement qui dépasse le nombre des députés européens aux sessions plénières.

Fin janvier, le Conseil de l'Europe a tenu à Strasbourg, en présence physique et à distance, son Assemblée parlementaire avec des élus venus de 47 États membres.

Cette session s'est tenue dans de parfaites conditions d'organisation.

Ce qui est possible pour le Conseil de l'Europe, doit l'être pour le Parlement européen.

Face à une situation qui ne saurait perdurer, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg appelle à nouveau le Parlement européen à reprendre ses sessions dans le siège unique désigné par les traités et à faire son retour à Strasbourg où la situation sanitaire est désormais bien meilleure qu'à Bruxelles.

A nouveau, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg exhorte le Gouvernement français à mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour assurer un retour rapide des sessions du Parlement européen à Strasbourg.

**Adopté le 26 février 2021  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de  
Légalité préfectoral Le 10 mars 2021**

(Accusé de réception N°067-246700488-20210226-129284-DE-1-1)

**et affichage au Centre Administratif le 04/03/21**

## Détails des votes électroniques



**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021**

**Point 40 à l'ordre du jour : motion relative aux sessions du Parlement Européen de Strasbourg**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 71 voix + 2**

NB : Mme Françoise SCHAETZEL a rencontré une difficulté technique pour voter : elle souhaite voter **pour**.

NB : M. Guillaume LIBSIG a rencontré une difficulté technique pour voter : il souhaite voter **pour**.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Service des Assemblées

Motion relative aux sessions du Parlement Européen de Strasbourg.

